

RES PUBLICA

VOLUME V

1963 - 3

BUNDEL V

1963 - 3

SOMMAIRE - INHOUD

Planification et démocratie,
par Pierre Masse.

Vers la dissolution de l'Etat soviétique ?
par Michel Mouskhely.

Un cas de pathologie politique: l'« Action française »,
par Henri Brugmans.

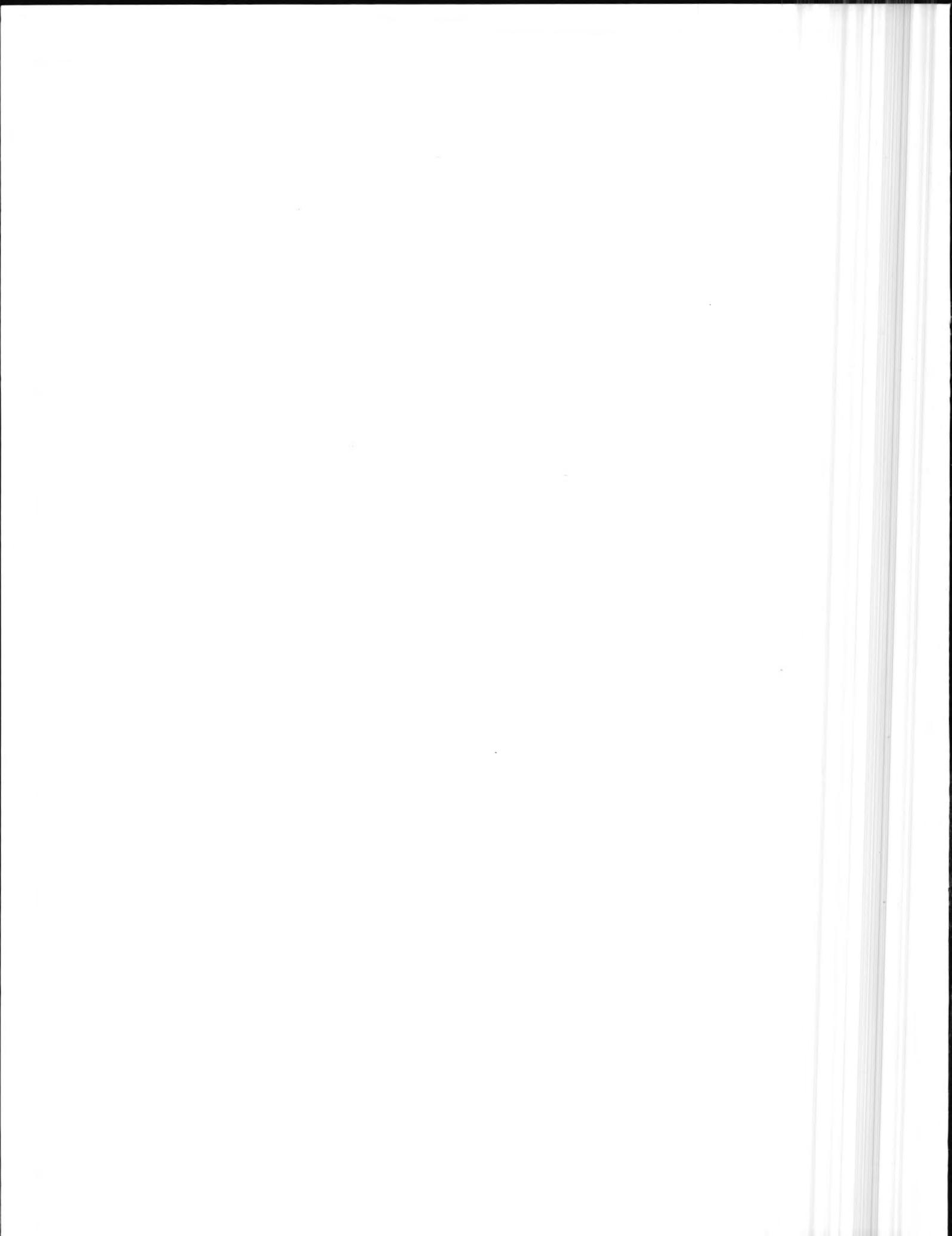
Pressiegroepen en politieke partijen,
door Dr Yvo Nuyens.

X L'enquête internationale en droit constitutionnel et parlementaire comparé,
par Ivo Rens.

The national farmers union and the British negotiations for membership in the european economic community,
by Richard A. Holmes, B.S.

L'année politique en Belgique (1^{er} janvier au 30 avril 1963)

Informations.



RES PUBLICA

REVUE DE L'INSTITUT BELGE DE SCIENCE POLITIQUE

TIJDSCHRIFT VAN HET BELGISCH INSTITUUT VOOR POLITIEKE WETENSCHAPPEN

Planification et démocratie,
par Pierre MASSE 211-219

*

Vers la dissolution de l'Etat soviétique?
par Michel MOUSKHELY 220-236

*

Un cas de pathologie politique : l' « Action
française »,
par Henri BRUGMANS 237-244

*

Pressiegroepen en politieke partijen,
door Dr Yvo NUYENS 245-257

*

L'enquête internationale en droit constitu-
tionnel et parlementaire comparé,
par Ivo RENS 258-275

*

The national farmers union and the Bri-
tish negotiations for membership in the
european economic community,
by Richard A. HOLMES, B.S. 276-287

*

L'année politique en Belgique (1^{er} janvier
au 30 avril 1963) 288-309

*

Informations 309

VOLUME V - BUNDEL V

1963 - 3

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'INSTITUT BELGE DE SCIENCE POLITIQUE

DE BEHEERRAAD VAN HET BELGISCH INSTITUUT VOOR POLITIEKE WETENSCHAPPEN

- Président - Voorzitter :** M. GRÉGOIRE, ancien Ministre de la Justice — oud-Minister van Justitie.
- Vice-Président :** J. VAN HOUTTE, sénateur, ancien Ministre des Finances, professeur à l'Université de Gand — senator, oud-Minister van Financiën, professor aan de Universiteit te Gent.
- Onder-Voorzitter :** R. DECLERCK, Gouverneur de la province d'Anvers — Gouverneur van provincie Antwerpen.
- Membres du Conseil :** P. DE VISSCHER, professeur à l'Université catholique de Louvain — professor aan de Katholieke Universiteit te Leuven.
- Leden van de Raad :** J. DUVIEUSART, sénateur, ancien Premier Ministre — senator, oud Eerste-Minister.
- H. FAYAT, membre de la Chambre des Représentants, Ministre adjoint au Ministre des Affaires étrangères, professeur à l'Université libre de Bruxelles — volksvertegenwoordiger, adjunct Minister van buitenlandse Zaken, professor aan de Vrije Universiteit te Brussel.
- W.J. GANSHOF van der MEERSCH, Avocat général à la Cour de Cassation, ancien Ministre chargé des affaires générales en Afrique, professeur à l'Université libre de Bruxelles — Advocaat-generaal bij het Hof van cassatie, oud-Minister belast met de algemene zaken in Afrika, professor aan de Vrije Universiteit te Brussel.
- L. GYSELINCK, professeur à l'Université libre de Bruxelles — professor aan de Vrije Universiteit te Brussel.
- J.P. HAESAERT, secrétaire perpétuel de l'Académie royale flamande des Sciences, professeur émérite de l'Université de Gand — vast secretaris van de Koninklijke Vlaamse Academie voor Wetenschappen, professor emeritus van de Universiteit te Gent.
- P. HARMEL, membre de la Chambre des Représentants, ancien Ministre des Affaires culturelles, professeur à l'Université de Liège — volksvertegenwoordiger, oud-Minister van culturele Zaken, professor aan de Universiteit te Luik.
- M.P. HERREMANS, publiciste, chargé de recherches à l'Institut de Sociologie de l'Université libre de Bruxelles (fondé par E. Solvay) — publicist, gecommiteerd onderzoeker aan het Sociologisch Instituut van de Vrije Universiteit te Brussel (opgericht door E. Solvay).
- H. JANNE, sénateur, Ministre de l'Education Nationale et de la Culture, professeur à l'Université libre de Bruxelles — senator, Minister van Nationale Opvoeding en Cultuur, professor aan de Vrije Universiteit te Brussel.
- A. MAST, conseiller d'Etat, professeur à l'Université de Gand — raadsheer bij de Raad van State, professor aan de Universiteit te Gent.
- A. MOLITOR, chef de cabinet du Roi, professeur à l'Université catholique de Louvain — Cabinetschef van de Koning, professor aan de Katholieke Universiteit te Leuven.
- L. OPDEBEECK, secrétaire général du Ministère de l'Intérieur et de la fonction publique — secretaris-generaal van Ministerie van Binnenlandse Zaken en van het openbaar ambt.
- P.H. SPAAK, membre de la Chambre des Représentants, Vice-Premier Ministre et Ministre des Affaires étrangères, ancien Secrétaire général de l'O.T.A.N. — Volksvertegenwoordiger, Vice-Eerste-Minister en Minister van Buitenlandse Zaken, oud-Secretaris-generaal van N.A.T.O.
- L.E. TROCLET, sénateur, ancien ministre, professeur à l'Université libre de Bruxelles — senator, oud-Minister, professor aan de Vrije Universiteit te Brussel.
- P. WIGNY, membre de la Chambre des Représentants, ancien ministre des Affaires étrangères, professeur à l'Université catholique de Louvain — Volksvertegenwoordiger, oud-Minister van Buitenlandse Zaken, professor aan de Katholieke Universiteit te Leuven.

Directeur de (van) RES PUBLICA: J. DE MEYER, professeur à l'Université catholique de Louvain — professor aan de Katholieke Universiteit te Leuven.

Rédacteur en chef : Léo MOULIN, professeur au Collège d'Europe (Bruges) — professor aan het College van Europa (Brugge).

Secrétaires généraux de l'Institut belge de Science politique :
Secretarissen-generaal van het Belgisch Instituut voor Politieke Wetenschappen :

- V. CRABBE, assistant à l'Université libre de Bruxelles — assistent aan de Vrije Universiteit te Brussel.
- L. CLAES, secrétaire général du Conseil Economique Flamand — secretaris-generaal van de Economische Raad voor Vlaanderen.

Siège de l'Institut : Hôtel de Sociétés scientifiques, 43, rue des Champs-Élysées, Bruxelles 5. Tél. : 48.79.65 - C.C.P. n° 533.74 — Hotel der Wetenschappelijke Verenigingen, 43, Elyzeese Veldensstraat, Brussel 5. Tel. 48.79.65 - P.C.R. n° 533.74.

La reproduction, soit intégrale, soit abrégée, des articles est autorisée. Toutefois, les références doivent être indiquées avec précision (nom de l'auteur, titre de l'article, numéro et pages de la revue). Les droits de traduction sont réservés pour tous les pays.

L'Institut belge de Science politique n'assume pas la responsabilité des opinions émises ; celles-ci n'engagent que leurs auteurs. Les manuscrits non insérés ne sont pas rendus.

De reproductie van de artikels, hetzij integraal, hetzij samen-gevat, is toegelaten. De referenties moeten nochtans nauwkeurig aangeduid worden (naam van de schrijver, titel van het artikel, nummer en bladzijden van het tijdschrift). De vertaalrechten zijn voorbehouden voor alle landen.

Het Belgisch Instituut voor Politieke Wetenschappen neemt geen verantwoordelijkheid op zich voor de uitgebrachte meningen ; deze verbinden slechts hun schrijvers. De niet opgenomen manuscripten worden niet teruggegeven.

Bibliographie : Il est rendu compte de tout ouvrage relatif à la science politique dont deux exemplaires sont envoyés au Secrétariat général de l'Institut.

Er wordt kennis gegeven van elk werk in verband met de politieke wetenschappen, waarvan twee exemplaren aan het Algemeen Secretariaat van het Instituut worden gezonden.

Planification et démocratie

par Pierre MASSE.

Commissaire Général du Plan.

★

C'est un très grand honneur de prendre la parole devant vous, et cette réunion n'est pas seulement pour moi un très grand honneur, elle est aussi un très grand plaisir, pour des raisons de famille que vous avez bien voulu souligner.

J'espère, après avoir entendu vos paroles trop amicales et trop élogieuses, ne pas décevoir l'attente que vous mettez en moi.

L'exposé liminaire a eu le très grand mérite de poser le problème, le débat, je ne dirai pas éternel, mais durable, entre les techniciens et les politiques, entre les planificateurs et les démocrates. De quoi s'agit-il ? Je puis peut-être, à la lumière de l'expérience que je vis, me hasarder à définir la planification, je ne me hasarderai certainement pas à définir la démocratie, tout au moins celle du XX^e siècle qui se cherche à travers les contradictions. Aussi bien, puisqu'il nous faut tout de même une définition, me référerai-je à une formule presque exactement centenaire, celle prononcée par Abraham Lincoln sur le champ de bataille de Gettysburg et qui a à la fois tant de simplicité et de grandeur, « Le gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple ».

Je traiterai donc successivement deux questions : planification pour le peuple, planification par le peuple. Et j'essaierai d'apporter à ces deux questions une réponse statique dans le présent et une réponse dynamique dans le devenir.

Le plan ne se confond pas avec le développement, car de nombreux pays se développent sans avoir de plan, je veux dire par là sans avoir de programme à l'échelle de l'économie toute entière.

Mais si le plan n'est pas le développement, il

est la conscience du développement. Et à ce titre, il a une signification permanente et universelle : il est la réflexion en commun sur l'avenir. Réflexion sur l'avenir non seulement en vue de le prévoir, mais surtout, sans doute, en vue de lui imprimer quelques traits volontaires. Réflexion en commun, pour prévenir l'erreur, qui est souvent le fait des chapelles ou des cénacles, réflexion en commun pour accorder des volontés qui sont, a priori, divergentes, enfin, réflexion en commun, et ceci n'est pas le moins important, pour créer le sentiment de participation indispensable au succès de l'œuvre.

Bien entendu, si le plan a une valeur permanente et universelle dans son essence, son application doit s'adapter aux circonstances de fait. C'est ainsi que la planification française et son instrument original, la Commission de Modernisation, où siègent côte à côte des fonctionnaires, des chefs d'entreprises, des syndicalistes ouvriers et des experts indépendants, tiennent compte de l'existence, entre le sommet et la base, de tout un tissu intermédiaire d'hommes capables et responsables. Capables de mesurer les suites d'une décision, et responsables, c'est-à-dire, ayant assez de caractère pour la prendre.

Ces modalités conviennent à la France et à toutes les nations avancées de type occidental. A condition, bien entendu, de respecter, dans chacune de ces nations, ses traditions politiques et le style d'action qui lui est propre. Ainsi donc, quand je parlerai de planification et de démocratie, je me situerai dans ce cadre.

La question est différente pour les pays de l'Est, dont la doctrine politique est tout autre, et elle est relativement différente aussi pour les pays du Tiers-Monde qui manquent souvent de ce tissu intermédiaire d'hommes capables et responsables

dont j'ai parlé, et dont la tâche prioritaire, par conséquent, est de former des hommes, à la fois pour la démocratie et pour le plan. Donc ces pays n'entrent pas directement dans mon propos, bien qu'à la vérité, il puisse y avoir peut-être un commun dénominateur entre eux et nous.

Par le seul fait de son existence, le plan est un levain de progrès au sein de la nation, et par là même, il est un instrument de démocratisation. Tout d'abord, il rend l'économie plus transparente; il ne supprime pas le secret, mais il réduit les zones d'ombre. Tout le monde gagne à cette transparence accrue. Mais ceux qui y gagnent le plus, ce sont précisément les moins informés, les moins avertis, les moins habiles, l'immense majorité de ceux qui n'ont pas les leviers en main.

En rassemblant les données de l'économie, en les présentant en pleine lumière, en mettant à jour les mécanismes cachés de l'équilibre et du déséquilibre, le plan est un instrument d'éducation et d'information. Il éclaire le peuple sur son pouvoir, et il l'éclaire en même temps sur les limites de son pouvoir. Et il me semble que ceci est très important pour la démocratie, car il n'y a pas de démocratie véritable si le peuple n'est pas averti en même temps de ce qu'il peut et des limites de ce qu'il peut.

Le plan montre que, dans une expansion équilibrée, tout n'est pas possible en même temps. Le vrai pouvoir ne consiste pas à chercher à satisfaire plus de besoins en disposant de moins de ressources, ce qui est la tentation et parfois le péché des hommes. Le vrai pouvoir, c'est d'ajuster les besoins et les ressources en opérant des choix. Je viens de prononcer un mot très important, celui de choix. Tout programme et j'irai plus loin, toute politique résulte en effet d'une sélection.

J'en viens ainsi à la troisième vertu du plan. C'est qu'en envisageant un avenir à long terme, il prend du champ par rapport aux contraintes du présent. Il élargit le possible et le rapproche du souhaitable. Dans la formation de l'avenir, il accroît la part de la conscience et de la volonté par rapport à celles de la nécessité et des hasards. Nous ne pouvons rien ou presque rien sur l'état de l'économie dans un mois, nous pouvons quelque chose sur l'état de l'économie dans un an, nous pouvons beaucoup sur l'état de l'économie dans quatre ans, nous pouvons plus encore sur l'état

de l'économie dans vingt ans. A mesure que l'horizon recule, nos pouvoirs sont multipliés.

*
**

Le plan met donc en pleine lumière ce problème : que ferons-nous de ces pouvoirs ? Un plan, pour quoi faire ? Quelles fins donner à l'action économique, je dirai même, allant plus loin, à l'action humaine ?

On peut concevoir qu'une nation cherche à réaliser une économie de puissance, ce qui est dans une certaine mesure, dans un monde dangereux, une condition de survie. Elle peut envisager une économie de loisirs, penser que la récréation, au sens le plus noble, à la fois sportif et culturel, est une des fins importantes de l'activité humaine. On peut concevoir une troisième direction de développement, l'économie de consommation, dont la civilisation américaine nous offre l'exemple le plus avancé avec ses beaux côtés, et sans doute aussi ses imperfections. On peut concevoir une économie de création, se préoccupant d'édifier des monuments durables, et de multiplier les équipements collectifs. On peut enfin concevoir une économie de solidarité, qui cherche à remédier aux disparités de condition entre les secteurs, entre les régions, entre les groupes sociaux, entre les nations du monde.

En posant ces problèmes, le plan me paraît être un instrument de démocratisation très important, et je voudrais, par des exemples empruntés à l'histoire d'après guerre, vous montrer le caractère progressif des plans français, leur élargissement dans le sens de l'homme total.

Le premier plan, le plan Monnet, était un plan de reconstruction, axé sur les activités de base, qui devaient fournir par la suite le moyen de tout le reste. Des choix sévères ont été effectués. On a préféré la reconstruction de l'industrie du ciment à l'engagement immédiat de grands programmes de logement. On a donné la priorité au machinisme agricole sur l'agriculture elle-même. Ces choix ont été douloureux. Je crois qu'ils étaient nécessaires, et je crois aussi qu'ils ont réussi, car ils ont imprimé à l'économie française un essor sans précédent. Mais enfin ils reposaient sur une idée partielle de l'économie, sur une économie réduite à ses structures les plus fondamentales et les plus motrices.

Le second et le troisième plans reposaient sur une idée moins partielle de l'économie. Ils avaient en vue une croissance harmonisée et compétitive, je crois que ce sont les deux termes qui les définissent. Croissance harmonisée par une progression cohérente de tous les secteurs, chacun servant aux autres, à la fois de source d'approvisionnement et de débouché. Croissance compétitive, le mot d'ordre n'étant plus de produire à tout prix, mais de produire au meilleur prix afin de mettre l'industrie française à même d'affronter la concurrence internationale. Il y avait certainement dans ce mot d'ordre la prescience du Marché Commun.

Prenant appui sur l'effort accompli, et sur les résultats obtenus, prolongeant cet effort par une expansion équilibrée à un taux rapide, — 5,5 % — d'accroissement de la production nationale par an en moyenne, le quatrième plan, qui couvre les années s'étendant de 62 à 65, s'efforce quant à lui de répondre à une idée moins partielle de l'homme. Les plans précédents, issus des destructions et de la pénurie, avaient essentiellement considéré l'homme sous son aspect de producteur et de consommateur. Il fallait bien commencer par là. Mais aujourd'hui que les difficultés majeures sont surmontées, l'homme dépouille l'homo economicus et prend sous nos yeux une nouvelle dimension. D'abord, il n'est plus seulement le consommateur de biens individuels. Il est aussi l'utilisateur de services collectifs, ceux qui dispensent l'éducation, la santé, les transports, la récréation. La notion de pouvoir d'achat ou de niveau de vie s'intègrent dans une notion plus large, celle de condition de vie. À côté des objectifs en quantité, on voit apparaître des objectifs en qualité.

Ensuite, l'économie, pour importante qu'elle soit, n'est pas la totalité de l'homme. La totalité de l'homme, c'est ce que le Professeur Jean Gottman appelle « les 3 E », c'est-à-dire l'Économie, l'Esthétique et l'Éthique. Pour la première fois, le IV^e plan s'est préoccupé activement de l'esthétique. Dans les plans précédents, si étrange que cela puisse sembler, le mot culture ne figurait pas. Dans le IV^e plan, il a acquis droit de cité. Il signifie d'abord la sauvegarde de notre patrimoine historique. Nous sommes, comme vous-mêmes, un vieux pays, où abondent les monuments du passé. Ainsi une partie du programme culturel est des-

tinée à préserver la pierre, dans l'intérêt des hommes qui la visitent et qui la contemplent.

Mais il y a une part consacrée plus directement à l'homme. Le type, peut-être le plus frappant, de ces actions nouvelles est la construction de Maisons de la Culture. Vingt de ces Maisons seront édifiées dans diverses villes de France au cours du IV^e plan. Si ces Maisons réussissent, si l'effort qui est entrepris pour former les animateurs, porte ses fruits, nous verrons dans les plans ultérieurs beaucoup plus de vingt Maisons de la Culture.

L'éthique a peut-être plus d'importance encore, car c'est par elle que s'exprime la solidarité humaine à la fois à travers le temps et à travers l'espace. La solidarité à travers le temps se traduit par l'économie de création, par la construction de monuments qui révèlent les aspirations et le style d'une époque. En simplifiant à l'extrême, l'économie de création est à l'économie de consommation ce qu'est la civilisation de la cathédrale à la civilisation du gadget. Vous voyez par là l'importance de cette distinction, qui a donné lieu à des débats passionnés pendant l'élaboration et l'approbation du IV^e plan.

La solidarité à travers l'espace cherche à combattre les disparités. Par exemple, il y a en France une loi d'orientation agricole qui tend à la parité entre les revenus agricoles et les revenus industriels. En ce qui concerne les régions, le IV^e plan distingue la politique de simple accompagnement pour la croissance des régions fortes, et la politique d'entraînement, c'est-à-dire une politique motrice, pour le développement des régions faibles. Enfin la solidarité implique un effort de redistribution, accompli par la voie des prestations sociales, au profit des catégories les moins favorisées.

À ces différents points de vue, le IV^e plan marque un pas en avant. Certes il s'agit d'un pas encore modeste, mais d'une modestie sans faux-semblants. Car ce premier effort, a été caractérisé dans les termes suivants : « une ouverture sociale et une ouverture régionale qui représentent un essai et un espoir ». Ces mots « essai et espoir » expriment bien ce que nous avons voulu. J'ajouterai que, si les mots ont été modestes, les choses ont déjà été plus loin que les mots, et que certaines réalisations, notamment au point de vue de

l'action régionale, ont marqué les deux années qui viennent de s'écouler. Par exemple, il y a en construction très avancée à Brest, le point le plus excentré de France, une usine électronique ultra-moderne.

**

Je vous dirai quelques mots de ce contenu régional parce qu'il représente une direction d'effort qui me paraît avoir une valeur démocratique, qui me paraît être vraiment conçue pour le peuple. Ce contenu régional sera précisé par des directives d'aménagement du territoire que des textes très récents m'ont chargé de préparer, ainsi que par une loi de programme d'investissements publics pour l'entraînement des régions faibles, c'est-à-dire, pour l'essentiel, des moyens de communication et des équipements urbains.

La politique d'aménagement du territoire, ont dit deux économistes français, René Courtin et Pierre Maillet, ne doit pas être et ne peut pas être une fin en soi. Elle ne peut être qu'un élément dans la politique d'ensemble visant à la meilleure organisation des activités économiques de la nation. Et ceci vous explique qu'au stade de la conception cette politique d'aménagement du territoire, ait été confiée au Commissariat Général du Plan. Une vue prospective de l'aménagement du territoire s'intègre nécessairement dans une vision globale de la transformation de la société des hommes. Et là, c'est de nouveau la démocratie que nous rencontrons.

Cette transformation de la société française est intense et rapide. Le visage de la France se modifie chaque jour. Je vous donnerai deux chiffres très brefs qui illustreront ce propos. Même en admettant un certain ralentissement de notre rythme d'expansion, le quart de siècle qui vient verra construire plus d'usines qu'il n'en existe aujourd'hui et l'équivalent de la moitié des logements actuels. Vous voyez donc tout ce qui va naître dans ce quart de siècle, l'espace d'une génération. Les jeunes gens qui ont quinze ans aujourd'hui auront quarante ans quand ce quart de siècle sera accompli. Ils seront en pleine vigueur et verront une capacité industrielle nouvelle égale à celle qui existe aujourd'hui, un ensemble urbain nouveau, équivalent à la moitié de ce qui existe aujourd'hui.

Nous avons donc une chance à saisir et pour saisir cette chance nous devons dessiner une géo-

graphie prospective des activités, issue de l'histoire et dépassant cette histoire. Dans cet esprit, un coup d'œil en arrière n'est pas inutile. Dans un vieux pays rural comme la France, où l'artisanat et le commerce s'étaient greffés sur une agriculture dominante, où l'ère maritime et coloniale avait favorisé la prospérité des ports, la révolution industrielle du XIX^e siècle, celle du charbon et de l'acier, a entraîné un mouvement de concentration vers les grandes villes et vers nos richesses minérales du Nord, de l'Est et du Centre. Mais les activités motrices de l'avenir ont un autre visage, ce sont les industries chimiques, mécaniques, électriques, nucléaires, spatiales. Ce sont les équipements électroniques qui apparaissent moins aujourd'hui comme les substituts de nos facultés physiques que comme des prolongements des pouvoirs de l'esprit.

Corrélativement, la demande se porte de plus en plus sur des produits et des machines très élaborés, dans la valeur desquels le coût des matières compte de moins en moins.

Enfin, dernier facteur, la libération et l'accroissement des échanges nous permettront de travailler chaque jour davantage sur des matières premières importées. Nous aurons plus largement accès aux sources mondiales de matières premières ce qui favorisera la renaissance de nos ports et l'industrialisation de leur hinterland.

On peut dire en deux mots, si l'on regarde loin, qu'il y a une tendance à la dématérialisation de l'économie. La contrainte du poids est de plus en plus surmontée; la part des services, activités immatérielles s'accroît, la transmission des messages réduit les déplacements des personnes pour l'information, la consultation et le commandement. Il semble qu'il faille retenir d'autre part, ce qui ne surprendra personne à Bruxelles, un changement de dimension, dû à l'affaiblissement de la distance, mais aussi à l'intégration économique et politique de la France dans une communauté élargie. Il n'est plus possible de penser aujourd'hui l'aménagement du territoire français, sans le penser dans l'Europe. Et de ce fait, des problèmes ardemment controversés changent d'échelle et pour ainsi dire de nature. Par exemple, le problème de Paris. Vous avez peut-être lu le compte rendu d'une conférence de presse du délégué général au district de Paris, M. Paul Delouvrier, conclusions sur lesquelles je suis pleinement d'accord. La politique

qui consistait à vouloir stabiliser la croissance de la région parisienne était une politique irréaliste et j'ajouterais peu souhaitable, à un moment où la France s'intègre dans l'Europe et où sa population urbaine, d'ici la fin du siècle, va doubler, du fait à la fois de l'accroissement démographique et de la modernisation de l'agriculture.

M. Delouvrier a conclu dans son Livre Blanc qu'en l'an 2000, la région parisienne aura seize millions d'habitants si un effort très important n'est pas accompli pour créer des pôles de développement en province, ou pour amplifier ceux qui existent déjà. Si au contraire cet effort est accompli, et nous voulons l'accomplir, la population de la région parisienne, une région parisienne élargie qui remontera le cours de la vallée de l'Oise, pour tendre la main à votre région urbanisée, cette population sera de douze millions d'habitants. Autrement dit, l'image « Paris et le désert français » est aujourd'hui dépassée. Elle est dépassée dans les faits, si vous notez que des villes comme Rennes et comme Lyon croissent plus vite que Paris, et que Grenoble croît deux fois plus vite que Paris. Elle est dépassée dans les intentions, si vous vous dites que notre politique tend à ce que nous ayons en l'an 2.000 un certain nombre de villes « millionnaires » autres que Paris. Cinq ou six villes « millionnaires » à travers la France seront le vrai contrepois à la région parisienne.

Je vous ai parlé du phénomène urbain. L'instinct profond qui a conduit les hommes à projeter sur le terrain l'image d'une société rassemblée a été renforcé au cours de l'Histoire par de puissants avantages. La ville exerce une fonction d'information, une fonction de jeu, une fonction de symbole. Elle recueille la main-d'œuvre dégagée par la modernisation des activités agricoles, elle offre à ses habitants un ensemble de commodités groupées, elle permet les économies externes que les entreprises tirent de leur juxtaposition. Cependant, malgré tous ces avantages, la croissance de la ville s'accompagne de désadaptation, parce qu'une société qui évolue se reconnaît mal dans des structures figées, comme celles du centre des villes, et ne se reconnaît guère mieux dans des nouveautés déconcertantes comme il en apparaît parfois à la périphérie. Au delà d'une certaine dimension, les déplacements deviennent pénibles, les relations sociales se disloquent, les excès de la civilisation industrielle sont durement ressentis, la nature est

asservie ou rejetée et la protection qu'une ville exerçait contre ses périls se transforme en une privation qui engendre un besoin d'évasion.

Si j'ai donc dit que l'urbanisation était une nécessité, et qu'elle se présente dans des conditions nouvelles à la lumière de la prospective française, et européenne, il n'en est pas moins vrai qu'il y a un problème de la ville dont il faut rechercher les données d'avenir. C'est une de nos tâches les plus importantes. Notamment l'automobile exercera sur le devenir de la ville une influence extrêmement importante. On peut dire en deux mots que l'automobile est indispensable à la campagne et impossible dans la ville : telle est la contradiction dont nous devons essayer de sortir. Nous en sortirons par des formes d'urbanisation plus aérées se substituant aux agglomérations compactes du XIX^e siècle. On en voit peut-être l'esquisse dans les complexes urbains ou les nébuleuses urbaines qui s'esquissent ici et là. Par exemple, le triangle Lyon-Grenoble-Saint Etienne, avec une certaine remontée le long de la vallée de la Saône, semble destiné à former un de ces complexes urbains.

Si ces vues sont acceptées, c'est à leur lumière qu'une géographie prospective des activités devrait être dessinée. Grâce à des implantations plus libres, un rééquilibrage progressif semble devenir possible entre l'Est et l'Ouest de la France. Il n'est pas douteux que l'Ouest de la France est en retard d'un âge sur l'Est, au point de vue de son industrialisation, et au point de vue de la structure de ses villes. Il y a donc dans l'Ouest une évolution, qui doit se faire. Nous avons déjà réussi à envoyer des usines électroniques très importantes vers l'Ouest, cette action doit se développer, et pour tout dire d'un mot, nous pensons qu'aucune de nos régions importantes ne doit rester à l'écart du grand courant d'expansion et de modernisation qui traverse notre époque.

*
**

Voilà pour le point de vue régional. Voici maintenant pour le point de vue social, qui lui aussi intéresse fortement la démocratie. Le IV^e plan est marqué par un début d'action en faveur des catégories défavorisées, familles nombreuses, personnes âgées, agriculteurs et salariés à bas revenu. Par exemple, il existe un salaire minimum inter-

professionnel garanti qu'on appelle le « smig » qui de 1956 à 1962 avait joué un rôle purement défensif, en ce sens qu'il suivait les variations du coût de la vie. Les personnes payées au « smig » ne voyaient pas leur situation se détériorer, mais en revanche, elles ne participaient aucunement aux bénéfices de l'expansion générale, ce qui était profondément choquant. A la fin de 1962, après la réunion d'automne du Conseil Supérieur du Plan, le « smig » a été accru un peu plus rapidement que le coût de la vie. C'était donc une tentative très modeste, toute à ses débuts, de faire participer les salariés les plus humbles à la répartition des fruits de l'expansion.

Il est toutefois apparu que dans le contexte français une politique sociale hardie ne serait possible dans l'équilibre que si la croissance des revenus n'était pas trop rapide. D'où l'idée, à la fois nécessaire et difficile, d'une politique des revenus. L'année dernière, les revenus ont beaucoup augmenté, mais l'équilibre de l'offre et de la demande globales ne s'est réalisé qu'à travers une hausse trop importante des prix.

De ce point de vue social, dans son petit livre sur le IV^e plan, d'une grande richesse d'expression et d'une grande générosité de pensée, le Professeur François Perroux, a opposé deux doctrines du salaire, l'une périmée, l'autre, moderne. Je cite textuellement, si vous le permettez : « La doctrine ancienne et entièrement dépassée se traduit par la succession que voici : augmentation du produit, augmentation du profit, augmentation de l'investissement, augmentation du capital par tête d'ouvrier, augmentation du salaire. » C'est donc un enchaînement purement mécanique. « La doctrine adaptée aux réalités contemporaines se traduit au contraire par la succession que voici : augmentation du produit, discussion explicite de la répartition du produit additionnel entre masse salariale et masse des profits, discussion de la répartition des accroissements de la productivité par secteur et par sous-secteur. » Cette fois, c'est un enchaînement logique et démocratique. Et le Professeur Perroux ajoute que le plan n'a pas clairement choisi entre les deux conceptions.

Je voudrais vous dire ici que la logique du plan est conforme à la seconde conception, puisque elle est la conscience du développement opposé à l'engrenage du développement. Mais je voudrais vous dire aussi, je l'ai écrit dans la préface à

ce petit livre, qu'il est normal que l'homme de la pensée pure soit en avance sur l'homme engagé aux confins ambigus — et combien ambigus ! — de la pensée et de l'action.

Si nous analysons la situation française nous voyons que l'évolution actuelle des salaires est le résultat de la combinaison de deux éléments. D'une part, une prime de rareté dans les secteurs dynamiques et pour les niveaux élevés de qualification, d'autre part, une aspiration de plus en plus intense et de plus en plus générale à la parité, du fait que chacun invoque des retards à rattraper par rapport au voisin plus favorisé que lui. Cette situation n'est pas très satisfaisante du point de vue de la logique, car elle est une combinaison de rapport de forces et de principes sentimentaux. Il nous reste à construire une logique intelligible des salaires et des revenus, qui, à mon avis, devrait être la suivante. Tous les travailleurs quels qu'ils soient devraient recevoir une part de base de la productivité nationale. Et dans les secteurs très dynamiques, les fruits supplémentaires de la productivité spécifique devraient être partagés entre baisse des prix et hausse des salaires. Je crois que le plan peut contribuer à la construction de cette logique, mais il s'agit assurément d'une œuvre de très longue haleine.

J'ajouterai pour terminer cette partie de mon exposé que le plan contribue à l'expansion, mais que celle-ci est le résultat d'un ensemble de facteurs beaucoup plus larges. Elle est le résultat du travail de la population, elle est le résultat de l'esprit d'initiative des cadres industriels, agricoles et commerciaux, elle est le résultat de la montée de la jeunesse, elle est le résultat de la perspective stimulante du Marché Commun. La contribution du plan à l'expansion française, a été double : d'abord il a encouragé les entreprises à adopter dans un cadre cohérent des objectifs plus élevés qu'elles ne l'auraient fait spontanément si elles avaient été livrées à elles-mêmes. J'ai vécu des exemples qui vont à l'appui de cette opinion.

Le second mérite du plan a été d'économiser les investissements en les coordonnant. Les meilleurs calculs économiques faits au niveau des entreprises ont agi dans le même sens. Je pense que M. Drèze ne me contredira pas.

*
**

J'en viens maintenant à la question « planification par le peuple ». Il n'y a jamais eu au commissariat du plan français de techniciens abusifs, ou pour reprendre votre expression, M. le Ministre, de technocrates. (Il y a eu seulement, peut être, ceux qu'on qualifie de ce nom quand on n'est pas d'accord avec eux et qu'on se dispose à passer outre à leurs conseils). Le mérite de cette situation revient au créateur du plan, à Jean Monnet, que vous connaissez tous. C'est l'homme du dialogue, l'homme de la table ronde, l'homme de la libre discussion, l'inventeur de la formule de l'économie concertée, et je dois dire qu'on n'a pas trouvé mieux depuis.

Cette économie concertée, c'est un concert de musique de chambre au niveau des services permanents, puisque j'ai autour de moi un petit nombre d'experts et de chargés de mission. Mais c'est une symphonie à plusieurs milliers d'exécutants au niveau des Commissions de Modernisation qui réunissent, comme je l'ai dit, des fonctionnaires, des chefs d'entreprises et des syndicalistes ouvriers. Il y a trois mille cinq cents personnes qui viennent participer aux travaux d'élaboration du plan. C'est tout de même un dispositif qui assure la participation des forces économiques et sociales du pays.

Cependant, il faut bien dire que trois mille cinq cents personnes, ce n'est pas quarante cinq millions et que l'administration, plus les entreprises, plus les syndicats, ne constituent pas le peuple. Ou pour m'exprimer en termes différents et peut-être plus précis, l'élaboration d'un plan comporte des options politiques qui relèvent d'instances politiques. Il s'agit là de tout ce qui touche la finalité du plan et même ceux des moyens employés qui ont un impact politique.

Ici se pose le problème du rôle respectif du gouvernement et du parlement dans l'approbation du plan. Le plan français, comme vous le savez, n'est pas impératif. Il n'impose aucune obligation juridique aux citoyens, et n'entre donc pas littéralement dans le domaine législatif. J'ajouterai dans l'ordre du fait et non du droit, que le premier plan sous la IV^e République et le troisième plan sous la V^e ont été approuvés par de simples décrets. La doctrine était d'ailleurs mouvante, car le second plan sous la IV^e République a fait l'objet d'une loi. Et le quatrième plan sous la V^e vient de faire aussi l'objet d'une loi.

Je vous dirai cependant, que, si on envisage l'esprit et non la lettre, si l'on veut faire du plan, comme je le crois bon, une grande entreprise nationale, si l'on considère qu'il préfigure, en fait sinon en droit, les budgets d'investissement successifs, il me paraît conforme à l'esprit de la démocratie, de le soumettre à la sanction parlementaire. C'est ce qui a eu lieu, je vous l'ai dit, pour le quatrième plan, premier texte de ce genre déposé sur le bureau des Assemblées avant son entrée en application.

Il y a d'ailleurs eu à concilier l'absence d'obligation juridique avec le fait qu'il s'agit d'une loi. Dès lors le plan, constitué par un document de plusieurs centaines de pages annexé à un texte de loi d'une seule page, s'exprime en ces termes dans son article premier : « Le document annexé à la présente loi est approuvé comme cadre des programmes d'investissement et comme instrument d'orientation du développement économique et du progrès social ». Autrement dit, c'est un cadre, c'est un instrument d'orientation, et juridiquement, ce n'est rien de plus. Cette nuance est importante, j'ai eu l'occasion de la souligner devant des auditeurs allemands, dont certains craignaient que la programmation ne fasse le lit d'un dirigisme détaillé et centralisé.

Toutefois cette procédure ne résoud pas encore complètement le problème. Car, dans la pratique suivie pour le second et le quatrième plans, le Parlement n'est saisi de ce document que lorsqu'il a pris une forme achevée et définitive. Il s'agit à ce moment-là d'un ensemble qu'il est difficile d'amender dans une de ses parties, sans risquer d'en détruire la cohérence. De sorte que le Parlement est presque dans l'alternative de l'accepter ou de le rejeter en bloc. Je dis presque, et je le souligne, car au cours des débats du printemps et de l'été derniers, des discussions ont eu lieu dans les assemblées, et à la suite de ces discussions, le gouvernement a déposé des lettres rectificatives, qui tiennent compte, sans rompre la cohérence du plan, de certaines des observations présentées. Mais à l'occasion de ces débats fort développés, puisque j'ai entendu cent discours à l'Assemblée Nationale et cent discours au Sénat, le gouvernement a accepté l'insertion dans la loi d'un article deux nouveau. Cet article deux nouveau prévoit une intervention supplémentaire du Parlement au stade des orientations générales. Il stipule que le Par-

lement sera saisi d'un projet de loi portant approbation d'un rapport définissant les options principales du plan, le taux de croissance, la décomposition de la consommation finale en biens individuels et services collectifs, l'orientation de la politique sociale et celle de la politique régionale.

C'est là une innovation hardie. Elle est justifiée dans son principe, mais son application sera délicate. J'aurai moi-même un devoir important à remplir pour contribuer à son succès, c'est de présenter des variantes claires et cependant précises, simples et cependant significatives, qui permettront au Parlement d'exercer de véritables choix, et non pas de se livrer, comme c'est la tentation, non pas des seuls parlementaires mais de tous les hommes, à des cumuls d'objectifs ou de libéralités. D'autre part, le Parlement aura aussi le devoir, s'il veut que cette expérience réussisse, de considérer qu'il s'agit bien d'un débat sur les orientations générales et de ne pas entrer dans des détails d'une minutie excessive. Car si le débat général devait aboutir à la construction détaillée du plan avant que les Commissions de Modernisation aient délibéré, on aurait fait quelque chose d'illogique et d'irréaliste.

J'ajouterai, que, comme il est de règle constitutionnelle, le double examen par le Parlement devra être précédé par un double examen par le Conseil Economique et Social, et que celui-ci sera précédé par un double examen par le Conseil Supérieur du plan. Alors, je dirai volontiers, pour ceux qui regrettent l'insuffisante démocratisation de nos procédures, que nous atteignons vraiment ainsi les limites de la démocratie utile, et que si nous allions plus loin, nous arriverions à une démocratie verbale au détriment de l'efficacité de l'action, et par conséquent au détriment du peuple lui-même.

Cependant, pour la démocratisation du plan, d'autres demandes sont formulées au niveau des régions, dont je ne dirai pas grand chose parce que la participation des forces démocratiques est liée à des problèmes de structure administrative dont l'étude vient d'être confiée à l'un de nos Ministres d'Etat.

Au niveau des secteurs, au contraire, je peux peut-être vous dire un mot de la position de la question. Les organisations syndicales ouvrières souhaitent voir leur rôle renforcé dans les Com-

missions de Modernisation. J'ajoute que je le souhaite comme elles. Elles se heurtent à la difficulté qu'éprouvent les syndicats ouvriers à déléguer dans les Commissions des représentants suffisamment nombreux et suffisamment avertis. Il n'en est pas moins vrai qu'une organisation syndicale, a délégué près de deux cents représentants dans les Commissions et groupes de travail du plan. Je pense en tout cas que cette difficulté n'est que transitoire et qu'elle pourra être progressivement surmontée, par l'effort que nous ferons pour simplifier les travaux du plan, la lutte contre un perfectionnement abusif, mais aussi par la poursuite et l'accélération de l'effort de formation des syndicalistes qui a déjà été entrepris.

J'ajouterai que, plutôt que de viser une sorte de représentation proportionnelle dans des commissions qui ne votent pas et dont le rôle n'est pas de départager une majorité et une minorité, mais bien plutôt de dégager une vue commune sur l'avenir d'une branche, il me paraîtrait intéressant de renforcer le rôle des syndicats en leur confiant la présidence de certaines de ces commissions. Peut-être cette suggestion pose-t-elle un problème; car il n'y a pas d'association, surtout à un niveau de responsabilité (non de décision, il est vrai, mais d'avis), sans qu'on accepte une responsabilité morale c'est-à-dire, sans une limitation du pouvoir de contestation. Ainsi, il semble qu'il y ait un problème et pour les syndicats un choix à faire. Je pense, d'ailleurs, que les formules françaises sont suffisamment nuancées pour que ce choix n'ait pas un caractère déchirant.

A côté de la démocratie formelle, il y a la démocratie réelle, qui s'exerce, d'une manière quasi-biologique, par des mécanismes compensateurs. En France, où le rôle des partis s'est momentanément affaibli, je suis frappé par la multiplication des rencontres, des colloques, des séminaires et par la renaissance des sociétés de pensée. Il y a là un mouvement compensateur qui se produit. Je ne sais pas quel sera son avenir, mais je le considère avec grande sympathie et grand intérêt.

C'est pourquoi, je vois le signe le plus certain de la démocratisation du plan dans les discussions, les approbations, et naturellement les critiques, dont il est l'objet à tous les niveaux de l'opinion. Depuis l'été dernier, il a fait l'objet de quatre ouvrages de qualité, publiés en France. D'autres sont en préparation, dont un est rédigé en anglais et sera

publié à l'intention du public britannique. De petites brochures ont été éditées sur le plan par des milieux populaires ou patronaux. Les articles de journaux ou de revues ne se comptent plus, la radio et la télévision lui consacrent des émissions.

Le planificateur que je suis est à l'écoute de tout ce qui se dit de la sorte, et plus encore peut-être, à l'écoute de ce qui se murmure, car il sait, comme l'a dit un poète philosophe, que ce sont les idées venues sur des pieds de colombe qui dirigent le monde.

*
**

Je voudrais maintenant conclure en quelques mots sur les rapports entre planification et démocratie. La démocratie agit sur la planification en la soumettant à une procédure ouverte où les plus hautes instances économiques et politiques ont tour à tour la parole. On approche ainsi peu à peu, de la planification par le peuple. Evidemment ce n'est pas la planification directe par des dizaines de millions d'individus, mais vous savez que, sauf les cas de referendum, la voix du peuple s'exprime par diverses formes de représentation. En même temps, et ce n'est pas moins important, la planification réagit sur la démocratie. Elle réagit sur elle en l'aidant à prendre conscience de ses fins, en lui ouvrant le domaine immense des acti-

vités économiques, en lui apprenant à tirer à chaque instant le meilleur parti des ressources de la collectivité, en lui enseignant enfin les interdépendances qui font que le sort de chacun est lié au destin de tous.

Le plan est ainsi un instrument de progrès et une école de civisme pour tous ceux qui y participent directement ou indirectement.

Et s'il m'est permis, dans un dernier mot, de rêver un court moment, un rêve qui n'est encore que celui de quelques uns, mais qui sera peut-être bientôt celui de beaucoup, et peut-être un jour, celui de la majorité, pourquoi ce qui est vrai à l'échelle de la nation ne serait-il pas vrai à l'échelle de l'Europe ? Une programmation européenne ne serait-elle pas le meilleur moyen pour nos pays, pour nos deux pays, et je dirai pour nos six pays, et un jour pour nos sept ou huit pays, non seulement de nous assurer contre les risques économiques d'une libéralisation sans rivages, mais plus encore de prendre conscience de notre unité et de dépasser nos contradictions.

La leçon que je tire de mon expérience, c'est qu'il y a quelque chose de plus important que d'avoir un plan, c'est de faire un plan. Car c'est en construisant en commun leur avenir que les hommes surmontent le mieux leurs divisions.



Vers la dissolution de l'Etat soviétique ?

par Michel MOUSKHELY,

Professeur à la Faculté de Droit et des Sciences Politiques et Economiques de Strasbourg,
Directeur du Centre de Recherches sur l'URSS et les Pays de l'Est.

★

INTRODUCTION

L'U.R.S.S. se trouve face à une alternative : ou bien elle bâtit le communisme et en ce cas l'Etat est condamné, ou bien l'Etat résiste et alors c'est au communisme d'être condamné. Etat et communisme sont radicalement incompatibles.

1. Doctrine et réalité.

Le problème n'a point échappé à l'attention du parti; il l'aborde dans son programme de 1961, mais il en esquive la solution par des propositions prudentes et nuancées : « Le développement historique conduit inévitablement à la disparition de l'Etat. Pour la disparition totale de l'Etat, il est indispensable de créer aussi bien des conditions intérieures (édification d'une société communiste développée) que des conditions extérieures : victoire et consolidation du socialisme dans l'arène mondiale. »

En attendant, l'Etat « est appelé à organiser la création de la base matérielle et technique du communisme, à transformer les rapports socialistes en rapports communistes, à exercer le contrôle de la mesure du travail et de la consommation, à assurer le mieux-être, à protéger les droits et les libertés des citoyens soviétiques, ainsi que l'ordre légal socialiste et la propriété socialiste, à éduquer les masses populaires dans l'esprit d'une discipline consciente et d'une attitude communiste envers le travail, à assurer au mieux la défense et la sécurité du pays, à développer la collaboration fraternelle avec les pays socialistes, à défendre la cause de la paix universelle et entretenir des relations normales avec tous les pays (1). »

En doctrine, la thèse du dépérissement de l'Etat se trouve catégoriquement réaffirmée. Mais l'énon-

cé des facteurs qui le conditionnent projette son accomplissement dans un avenir lointain et aléatoire. Sous peine de compromettre la vérité de la thèse, de l'entacher d'imposture aux yeux des Soviétiques, il fallait montrer coûte que coûte que le processus est en marche, que si le but reste éloigné, sa réalisation s'accomplit régulièrement par l'effet inéluctable des lois, « *zakonomerno* » diraient les Russes. Pour y parvenir, on invente la théorie de l'« étatsisme socialiste », on dit que la dictature du prolétariat ayant rempli sa mission, disparaît et cède la place à un régime nouveau, que l'Etat de la dictature du prolétariat se voit remplacer par l'Etat de tout le peuple, et que celui-ci à son tour s'effacera, en temps voulu, devant l'auto-administration communiste.

Logomachie ou mystification ? Il s'agit de comprendre. Commençons par rappeler les faits qui sont très simples : la victoire du socialisme est totale et définitive; les classes antagonistes sont liquidées, la société sans classes se trouve établie; il n'y a plus d'exploitation de l'homme par l'homme; on passe à l'édification de la société communiste. En cette phase supérieure du communisme, l'Etat, fût-il de tout le peuple, peut-il subsister ? Conserve-t-il ses attributs traditionnels, ses prérogatives exorbitantes, sa puissance démesurée ?

Pour l'heure, la réponse ne fait aucun doute. La réalité atteste l'existence de l'Etat sous ses deux formes d'appareil gouvernemental et d'ordre de commandement : administration, armée, police, tribunaux et prisons n'ont pas encore disparu; pas davantage : lois, décrets, arrêtés et jugements.

(1) *Vers le communisme*. Recueil des documents du XXII^e congrès du parti communiste de l'Union Soviétique, 17-31 octobre 1961. Editions en langues étrangères, Moscou 1961, pp. 595 et 586. On trouvera également le programme dans « *L'URSS au seuil du communisme ?* », Paris (Daloz), 1962, p. 63 et s.

Pourtant, la construction du communisme bat son plein.

Cette situation s'accorde-t-elle avec les thèses des classiques du marxisme ?

2. L'Etat chez les classiques du marxisme-léninisme.

Ces thèses sont suffisamment connues pour ne pas être longuement exposées. Il suffira de les résumer en quelques phrases lapidaires.

En sa *nature* l'Etat est un phénomène de classe et de domination. Il est né de la division de la société en classes. Il est aux mains de la classe dominante, les exploités. Celle-ci s'approprie les moyens de production dont elle se sert pour son profit exclusif. Pour imposer son pouvoir, elle dote l'Etat d'un appareil de contrainte et de moyens de coercition. Elle dispose d'une administration professionnelle qui forme une caste privilégiée vouée à son service. Elle met à sa disposition des procédés d'action exceptionnels et une armature institutionnelle qui lui permet de perpétuer la domination des possédants.

L'Etat se sépare ainsi de la société, se nourrit de sa substance et la condamne au dépérissement.

Mais heureusement *en son existence* l'Etat n'est pas perpétuel. Issu d'un certain état économique et social, il est appelé à disparaître avec lui. Il suffira donc de transformer le régime des moyens de production, de supprimer leur appropriation privée et d'en faire la propriété collective pour obliger l'Etat à se mourir. Comment pourrait-il, en effet, survivre dès lors qu'il n'y aura plus de classes antagonistes, que nulle minorité ne pourra monopoliser les leviers de commande, que le gouvernement deviendra enfin la chose de tous et que les hommes, à la fois sujets et objets du pouvoir, accepteront volontairement les disciplines nécessaires ?

L'accomplissement de cette tâche grandiose revient au prolétariat.

La Révolution française avait bien promis aux hommes liberté et égalité. Partie d'une certaine conception de l'homme, être doué de raison et de discernement, elle lui reconnut des droits naturels et imprescriptibles et fit du peuple le titulaire de la souveraineté. Mais la Révolution fut l'œuvre de la bourgeoisie qui constituait une minorité. Or, la

bourgeoisie n'avait nulle envie de partager le pouvoir dont elle venait de s'emparer. Trahissant les grands idéaux de la Révolution, elle vida la liberté et l'égalité de leur contenu réel, mit l'homme au service de l'Etat en substituant la souveraineté de la nation à la souveraineté du peuple. Le régime représentatif qui en résulta lui assura, sous des apparences démocratiques, l'exclusivité du pouvoir. Les grandes promesses de la Révolution ne furent pas tenues.

Il a fallu une seconde Révolution, celle des prolétaires. Considérant l'homme comme un produit social, victime des aliénations dues à la société bourgeoise, elle veut le libérer, lui rendre cette liberté et cette égalité qui furent siennes aux temps lointains où il n'y avait ni propriété, ni classes, ni Etat. Pour arriver à ses fins, le prolétariat doit s'emparer du pouvoir, liquider la minorité des exploités — ces ennemis irréductibles de l'homme — abolir la propriété privée des moyens de production et, sous la haute direction de son avant-garde, s'engager dans la voie de sa propre libération.

Le prolétariat commence par établir sa dictature. Il ne renonce pas à l'emploi de la violence ni aux institutions qui permettent d'en user avec efficacité. La dictature du prolétariat est donc une forme prolétarienne d'Etat avec son caractère de classe et son but de domination. Mais la violence n'est pas l'essence de l'Etat prolétarien. Elle trouve sa justification dans la nécessité de dégager la voie qui mène à l'affranchissement de l'homme. Sa véritable essence réside dans la nature majoritaire de son pouvoir et dans sa mission d'émancipation humaine. Il incombe au prolétariat de bâtir le socialisme, de supprimer les classes, de mettre fin à l'exploitation de l'homme par l'homme et de faire de tous les hommes les citoyens conscients de la « cité des travailleurs ». Nulle raison ne pousse donc le prolétariat à se réserver les avenues du pouvoir, à maintenir l'appareil de contrainte, à perpétuer sa domination.

C'est pourquoi pour Engels la dictature du prolétariat n'est plus un « Etat au sens propre » et pour Lénine elle n'est qu'un « demi-Etat ». Il en résulte que le processus du dépérissement de l'Etat débute avec l'accession de la classe ouvrière au pouvoir. Sa durée peut être très longue, mais sa réalité doit être manifeste. Quelle autre signification pourrait-on donner à ces définitions célèbres de Lénine et d'Engels ? Nul doute que dans leur

pensée le dépérissement de l'Etat devait accompagner la mutation de la société et s'accomplir pour l'essentiel avec l'institution d'une société sans classes (2).

I. LA THEORIE DE L'« ETATISME SOCIALISTE »

La doctrine moderne reste fidèle à la prophétie des ancêtres : le communisme signifie la disparition de l'Etat, voire de la démocratie. Mais il manque à sa théorie la clarté et la force de conviction qui sont le propre de la théorie classique. On a l'impression qu'elle se cherche sans grand espoir de se trouver. Elle biaise, use de stratagèmes, jette des passerelles pour concilier la réalité écrasante de l'Etat avec son futur décès. Comme d'habitude, la dialectique lui offre ses ressources magiques : « le dépérissement de l'Etat se fera au travers de son renforcement » (3). Essayons de clarifier en la systématisant la nouvelle théorie aux rivages mal dessinés et aux contours ondoyants. Elle s'exprime essentiellement dans ce que les Soviétiques appellent « l'étatisme socialiste ».

3. Les étapes de l'« étatisme socialiste »

L'« étatisme socialiste », phénomène propre à la société socialiste, est le produit de la révolution prolétarienne qui provoque une véritable mutation du système politique. Un nouveau type d'Etat se crée, l'Etat socialiste, qui assure le passage du capitalisme au communisme.

Dès sa naissance, l'Etat socialiste se trouve engagé dans la voie qui le mène à sa dissolution. En ce sens, les théoriciens modernes reprennent l'idée d'Engels et de Lénine d'un « demi-Etat » : l'Etat du prolétariat n'est pas, en effet, un Etat au plein sens du terme, puisque le processus du dépérissement débute à l'instant même où il voit le jour. Mais il ne dépérit pas d'un seul coup, il évolue lentement. Cette évolution qui suit celle du régime économique et social, comporte plusieurs étapes se subdivisant elles-mêmes en ce qu'on pourrait appeler des « sous-étapes ». Bien entendu, ni les étapes ni les « sous-étapes » ne se délimitent rigoureusement; elles s'enchevêtrent de telle sorte qu'à un moment donné de la marche on ne saurait définir avec exactitude l'étape où l'on se trouve. On doit

cependant pour la clarté de l'exposé les déterminer *in abstracto*.

Quelles sont donc ces étapes et ces sous-étapes ?

La dictature du prolétariat constitue le point de départ. Au cours de cette période qui va de la Révolution d'Octobre à 1936, l'Etat socialiste est associé à la construction du socialisme. La théorie moderne reconnaît le caractère de classe de cet Etat et le pouvoir de domination du prolétariat. A cet égard, l'Etat de la dictature du prolétariat, conserve les traits de l'Etat traditionnel. Il s'en différencie cependant, on l'a vu, par la nature majoritaire du pouvoir et le caractère provisoire de la contrainte. Il porte donc en son sein les éléments de sa propre transformation : l'édification du socialisme ruine les fondements de sa puissance.

Mais cette transformation, on le comprend sans peine, ne se fait pas d'un coup. La classe ouvrière qui fait la Révolution constitue rarement la majorité. Pour se maintenir au pouvoir, elle est obligée de s'allier à d'autres classes aussi déshéritées : paysans, artisans, etc. On sait que Lénine insistait beaucoup sur la nécessité de cette alliance de nature à permettre au prolétariat industriel, seule classe consciente de la mission à accomplir, de susciter progressivement chez ses alliés la même prise de conscience. C'est une œuvre de longue haleine qui se réalise en plusieurs temps. Elle débute par la nationalisation du sol qui d'emblée gagne les paysans à la cause du prolétariat. Ceux-ci n'acquièrent pas pour autant la mentalité de prolétaire; ils restent imbus d'individualisme et demeurent attachés à la propriété privée. Pour en faire de véritables prolétaires, il faut supprimer le système d'exploitation privée et lui substituer celui de l'exploitation coopérative, ou bien de l'exploitation d'Etat. Grâce à cette transformation dont se chargent la classe ouvrière et son parti, la mentalité bourgeoise du paysan disparaît et une véritable mutation s'effectue dans la nature sociale de la paysannerie : elle s'intègre alors au mode socialiste de production. L'alliance des ouvriers et des paysans se renforce progressivement; elle conso-

(2) Pour une analyse détaillée de la doctrine classique v. M. MOUSKHELY et Z. JEDRYKA, *Le Gouvernement de l'U.R.S.S.*, Paris (P.U.F.), 1961, p. 57 et s. On y trouvera les références aux textes classiques, en particulier à ceux de la célèbre étude de Lénine, *L'Etat et la Révolution*.

(3) P.S. ROMACHKIN, « Les questions de l'évolution de l'Etat et du droit dans le projet du programme du P.C.U.S. ». *Sov. Gos. i Pravo*, 1961, 10, p. 28.

lide la base sociale du pouvoir et conditionne le passage de l'Etat de la dictature du prolétariat à l'Etat de tout le peuple (4).

L'Etat de tout le peuple marque l'étape suivante. Il étend et approfondit le « démocratisme socialiste » dont le premier était déjà porteur. D'où ses particularités qui font de lui une espèce nouvelle. De l'un à l'autre, il n'y a pas de solution de continuité. Avec l'édification du socialisme en URSS, lorsque la liquidation des classes exploiteuses eut tari la fonction de répression, lorsque la paysannerie fut transformée en une classe socialiste et que la lutte des classes au sein de la société soviétique eut pris fin, l'Etat de la dictature du prolétariat devenait de plus en plus l'Etat de tout le peuple. Le processus de cette mutation consistait précisément dans le dépérissement progressif des conditions nécessaires au maintien de la dictature du prolétariat et dans l'éclosion simultanée des éléments et des caractères de l'Etat de tout le peuple. On peut dire que dans les années 1930 ce processus a atteint son terme et que la base économique de l'Etat de tout le peuple se trouvait établie. Il a fallu cependant attendre vingt-cinq ans pour donner à cette base ses expressions institutionnelles. C'est que le développement de la conscience sociale n'a pas suivi au même rythme. Les facteurs subjectifs avaient pris du retard sur les conditions objectives. Bien que le peuple soviétique vécût en plein socialisme, en sa conscience il vivait encore à l'époque révolue de la dictature du prolétariat. Durant ce temps de déphasage, le parti a accompli le travail d'éducation nécessaire. On peut donc ici encore parler de deux périodes à l'intérieur de l'étape de l'Etat de tout le peuple (5).

Pourtant, de profondes différences séparent les deux incarnations de l'étatisme socialiste. D'abord, leurs frontières historiques ne coïncident pas : l'Etat survit à la dictature du prolétariat. Autrement dit le prolétariat, ayant accompli sa mission disparaît en tant que tel sans entraîner avec lui l'Etat : « ... la dictature de la classe ouvrière perd sa raison d'être avant que ne disparaisse l'Etat », décide le nouveau programme. En outre, bien que de même essence, celle de l'Etat de tout le peuple se condense et s'accroît. De cette différence, la thèse du matérialisme dialectique sur la corrélation du phénomène et de l'essence nous donne une explication. La même essence se manifeste de façon différente selon les exigences historiques concrètes.

Dès sa création, l'Etat soviétique était en son essence un Etat socialiste. Mais la nature socialiste de la dictature du prolétariat ne s'exprimait pas avec autant de force que celle de l'Etat de tout le peuple; l'essence de ce dernier est, si l'on ose dire, plus essentielle, plus proche du « démocratisme socialiste », plus fondamentalement sociale (6).

La complexité de l'évolution dans ses aspects concrets témoigne de l'impossibilité de préciser les étapes. Toutes se composent d'un ensemble d'institutions dont certaines appartiennent au passé, dont d'autres se projettent dans l'avenir. Au sein même de celles-ci, il est des éléments qui relèvent de l'étape en voie de dépassement : ils sont appelés à disparaître; d'autres relèvent de l'étape à venir : ils iront en se développant. Au cours de cette longue et parfois douloureuse mutation, l'Etat socialiste se renouvelle.

4. L'étape actuelle : « l'Etat de tout le peuple »

La victoire totale et définitive du socialisme et le passage à la construction du communisme inaugurent une nouvelle période dans l'évolution de l'étatisme socialiste : celle de l'Etat de tout le peuple. Celui-ci forme un palier supérieur de l'étatisme socialiste; il reflète une image plus fidèle, plus saisissante du « démocratisme socialiste »; il nous rapproche du but : l'auto-administration communiste.

Comment se manifeste l'essence plus démocratique, plus profondément populaire de l'Etat métamorphosé ?

Avant tout, par des modifications qualitatives de l'économie nationale. Dans l'Etat de la dictature du prolétariat, l'économie présente un caractère

(4) A.P. BUTENKO. « Le programme du P.C.U.S. et la théorie de la dictature du prolétariat » in *L'Etat et le communisme*, Moscou, 1962, p. 165 et s.

(5) B.O. TENENBAUM, Les particularités de l'Etat de tout le peuple. *Sov. Gos. i Pravo*, 1963, 2, p. 8.

(6) Beaucoup d'auteurs font leur cette théorie. A.P. KOSYGIN — « Les étapes fondamentales de l'évolution de l'Etat socialiste ». *Sov. Gos. i Pravo*, 1962, 2, p. 30. V. aussi M.F. PISKOTIN — « Le développement de l'Etat soviétique en période de transition du socialisme au communisme », *Sov. Gos. i Pravo*, 1961, 9, p. 17 et s. A.K. STAL'JEVIC — « A propos des questions de l'évolution de l'étatisme socialiste vers l'autogouvernement communiste social » in *L'Etat et le communisme*, p. 5 et s. BUTENKO — *op. loc. cit.* TENENBAUM — *op. loc. cit.* F.M. BURLACKIJ — Quelques questions de la théorie de l'Etat de tout le peuple, *Sov. Gos. i Pravo*, 1962, 10, p. 8 et s. A.I. DENISOV — « Conférence interuniversitaire » *Sov. Gos. i Pravo*, 1962, 9, p. 128.

hétérogène et diversifié : à côté des formations socialistes, elle conserve encore quelques formations capitalistes. Dans « l'Etat de tout le peuple », celles-ci s'amenuisent, se réduisent à leur plus simple expression; celles-là s'étendent, deviennent prédominantes. L'accroissement gigantesque de la production matérielle modifie à son tour la tâche économique de l'Etat : il s'agit désormais de créer les bases matérielles et techniques du communisme.

En outre, à ce stade, l'Etat ne représente plus, comme au stade précédent, la majorité des travailleurs : ouvriers et paysans. Les classes ennemies supprimées, l'unité idéologique et politique des hommes établie, l'Etat devient la représentation de tout le peuple, l'interprète de la volonté générale. Son caractère de classe s'efface, il cesse dès lors d'être un instrument d'asservissement et d'oppression.

Ainsi la classe ouvrière renonce de son propre gré au pouvoir de domination qu'elle détenait à l'étape précédente; « la classe ouvrière, déclare orgueilleusement le programme, est la seule classe dans l'histoire qui ne cherche pas à perpétuer son pouvoir ». Elle n'abandonne pas pour autant sa fonction de direction. « Etant donné que la classe ouvrière est la plus avancée, la mieux organisée de la société soviétique, elle exerce son rôle dirigeant également dans la période de l'édification en grand du communisme. La classe ouvrière aura terminé de remplir son rôle de dirigeant de la société lorsque le communisme aura été édifié et que les classes auront disparu (7) ». Le rôle de direction ne comporte d'ailleurs pas pour elle de privilèges ou d'avantages particuliers. Ce sont simplement ses vertus de discipline et d'organisation, sa haute conscience, sa capacité d'implanter les principes communistes dans la vie, la position qu'elle occupe dans le système économique qui expliquent sa place à la tête de la société (8).

Bien qu'il lui réserve cette place de choix, l'Etat de tout le peuple ambitionne de faire participer tous les citoyens à la gestion des affaires publiques. Pour y parvenir, il s'emploie à « démocratiser » le pouvoir, à faire accéder tout un chacun au gouvernement du pays, à mettre en place des institutions nouvelles, à promouvoir et à développer l'esprit civique, à identifier les gouvernants avec les gouvernés. On verra de quelle manière se traduit sur le plan pratique cet effort de rénovation politique.

La « démocratisation » du pouvoir entraîne celle de ses moyens d'action. Le droit se libéralise et se meurt. D'ores et déjà il se voit remplacer dans certains domaines par des règles organisationnelles et techniques sans caractère juridique. Ailleurs, il devient superflu, les citoyens se soumettant librement à la discipline sociale. Là où il subsiste, son observation est assurée par la persuasion autant que par la répression. La direction étatique change ainsi de nature et de méthode; par son rôle éducatif, le droit contribue à cette transformation capitale (9).

On pourrait définir l'Etat de tout le peuple comme un organe de la souveraineté du peuple à l'aide duquel la société effectue l'édification du communisme, la direction des processus économiques et sociaux, assure la protection de la liberté et de l'égalité socialiste des citoyens, garantit l'ordre juridique socialiste, la défense nationale et entretient les relations avec les autres Etats. Il serait peut-être plus correct de concevoir cet Etat comme « un organe de l'auto-administration étatique du peuple qui représente une étape historique dans la voie de l'auto-administration communiste sociale » (10). C'est dans ce sens sans doute que Lénine emploie l'expression de « syndicat étatique de tous les peuples ».

De même que l'Etat de la dictature du prolétariat portait en lui les éléments constitutifs de l'Etat de tout le peuple, de même l'auto-administration communiste se trouve contenu en ses traits essentiels dans l'Etat de tout le peuple. Ici également il n'existe aucune solution de continuité; le processus dialectique se déroule normalement, le passage à l'étape finale n'implique pas de rupture violente avec l'ordre établi; il se fera un lent mûrissement, l'épanouissement naturel d'institutions existantes.

5. L'étape future : le dépérissement de l'Etat.

Pour parfaire la théorie, il fallait préciser le

(7) Vers le communisme, *op. loc. cit.*, p. 585.

(8) N.P. FARBEROV in *Théorie de l'Etat et du Droit*, sous la direction de P. ROMACHKIN, M. STROGOVIC et V. TUMANOV. — Edit. Ac. des sciences de l'URSS, Moscou, 1962, pp. 227-228.

(9) Cf. A.I. LEPECHKIN. *L'Etat de tout le peuple et ses traits fondamentaux* — *Sov. Gos. i Pravo*, 1962, 9, p. 3 et s. — TENENBAUM, *op. loc. cit.*, p. 109 — Cf. N.G. ALEKSANDROV. *Le droit de tout le peuple, une nouvelle étape de l'évolution*. *Sov. Gos. i Pravo*, 1962, 9, p. 16 et s.

(10) F.M. BURLACKIJ, *op. loc. cit.*, p. 4.

point d'aboutissement de l'étatisme socialiste : le dépérissement de l'Etat. L'anéantissement de l'Etat n'est pas remis en question. Le programme, on l'a vu, en fait l'annonce. Il ne pouvait en être autrement puisque selon Marx et Engels l'Etat est une catégorie historique issue de certaines circonstances, ne pouvant dès lors se perpétuer mais condamnée à disparaître avec le changement de ces circonstances. La perpétuation de l'Etat est propre à la pensée bourgeoise. Pour maintenir sa domination, la bourgeoisie en effet ne peut se passer d'un appareil de contrainte et pour le faire accepter elle tend à idéaliser l'Etat, à en faire une catégorie naturelle, une valeur absolue, à le perpétuer. Une telle conception de l'Etat est complètement étrangère à la pensée communiste : né à la suite de la division de la société en classes antagonistes, l'Etat ne saurait survivre dans la société communiste qui ignore cette division.

Mais il ne faut pas concevoir le dépérissement comme un acte qui épuise ses effets en une seule fois. Il constitue au contraire un processus très long dont il est difficile de fixer la durée.

Sur ce point, la pensée communiste se sépare de celle des anarchistes. Pour ces derniers, la Révolution prolétarienne devait simultanément, d'un seul coup, détruire l'appareil étatique bourgeois, et mettre fin une fois pour toutes au principe étatique. Les communistes repoussent cette conception qu'ils considèrent comme naïve et irréaliste. Leur originalité consiste non seulement à conserver l'Etat, mais à le renforcer, à étendre son empire et à le faire évoluer vers sa mort grâce à son renforcement et à son expansion. Ainsi l'Etat ne se meurt pas comme un organisme malade et épuisé ayant perdu son élan vital; il meurt en pleine santé et, sans trop forcer la pensée communiste, on peut dire que plus il est vigoureux plus il est proche de sa mort.

Qu'on n'y voit surtout pas un paradoxe. Il convient en effet de distinguer dans le processus de dépérissement deux moments : le dépérissement — phénomène progressif et le dépérissement — résultat définitif. Durant le premier moment, l'Etat ne cesse de se développer. Ce développement se fait par sa démocratisation croissante. Son action s'étend précisément parce qu'il se démocratise et se socialise chaque jour davantage. Du fait de cette démocratisation et socialisation, l'Etat finira un jour par se dissoudre complètement dans la société

te : second moment. Cette dissolution, grâce à son épanouissement, correspond donc au développement dialectique de la vie sociale.

Concrètement, le dépérissement revêt deux formes. D'abord, la disparition progressive dans la société de cette « couche particulière d'hommes » qui font de la gestion des affaires publiques leur activité professionnelle. Dans ce sens, le dépérissement signifie la réduction continue et plus tard la liquidation totale de l'appareil d'Etat et son remplacement par le service libre des citoyens. Ensuite l'élimination progressive de la contrainte étatique et de l'emploi de la force. Dans ce sens, le dépérissement signifie à la fois le transfert de la fonction répressive aux organisations sociales et le changement des méthodes de répression, la pression sociale se substituant à la contrainte et la libre discipline à la discipline imposée.

Pourtant, le dépérissement de l'Etat ne signifie pas sa disparition totale, ni l'abandon de toutes ses fonctions, ni la suppression de tous ses organes. Il ne faut point, disait Khrouchtchev, se représenter ce processus comme une chute des feuilles en automne ne laissant à l'arbre que des branches nues; du point de vue dialectique, il s'agit d'une transformation de l'étatisme socialiste en auto-administration communiste (11). En d'autres termes, une succession historique relie la société communiste à la société socialiste et le passage de l'une à l'autre s'accomplit par un processus d'une très grande complexité. Il est des fonctions de l'Etat qui sont appelées à s'éteindre parce qu'elles auront épuisé leurs raisons d'être. D'autres, au contraire, subsistent mais elles connaissent une novation dans leur nature telle la planification, la comptabilité, la direction de l'économie et le développement de la culture; de politique elles deviennent sociales. De ces deux phénomènes, le second prédomine sans conteste. C'est que la société communiste n'est point anarchique; comme le dit le programme, c'est une société « hautement organisée » de travailleurs, qui réclame « une haute organisation, la précision et la discipline »... et dont les activités doivent être harmonieusement coordonnées dans l'économie générale planifiée, à un rythme unique de travail social (12). La société

(11) XXI^e congrès du parti communiste. Compte rendu sténographique. Moscou, 1959, tome I, p. 102.

(12) *Vers le communisme*, op. loc. cit., pp. 542 et 545.

communiste possèdera son propre système d'organes d'auto-administration issu de l'appareil de l'Etat socialiste. Nulle société n'est concevable sans organisation et sans contrôle, à *fortiori* pas la société communiste. On y administrera non seulement les choses, mais aussi les hommes. Qu'on ne croie pas que le pouvoir va disparaître. Il subsistera mais comme les fonctions de l'Etat, il changera de nature : de politique il deviendra social (13).

Ainsi, dans l'espace de deux générations, le dépérissement de l'Etat, amorcé par le prolétariat, repris par le peuple, entre désormais dans sa phase décisive, celle qui verra s'instaurer la libre « cité des travailleurs ». Le rêve millénaire sera exaucé : les hommes retrouveront leurs libertés et égalités primitives. Et, chose admirable, pour accomplir cette grande œuvre, on fait appel à l'Etat lui-même : on lui demande d'œuvrer à sa propre mort.

Tels sont, dans leur expression récente, les grands motifs de l'étatisme socialiste.

6. Les embarras de la doctrine moderne..

De prime abord, la théorie apparaît comme une mise à jour, parfaitement justifiée d'ailleurs, de la théorie classique; vieille de cent ans, comment celle-ci pourrait-elle faire face aux conditions présentes ? Pour elle, il s'agissait de prévoir l'avenir en partant de sa conception générale de l'Etat et de la société. Pour la théorie moderne, au contraire, il s'agit d'intégrer la réalité dans cette conception. Aussi est-elle obligée de la revoir pour lui conserver son caractère de vraisemblance et sa valeur d'actualité. Elle adopte les mêmes fondements : l'Etat, « superstructure politique », n'est qu'un épiphénomène placé dans la dépendance de « l'infrastructure économique ». Elle fait sienne également la relativité historique de l'Etat : d'où cette vision de l'Etat en marche vers sa fin inéluctable.

Mais que de failles dans cette apparente fidélité envers les classiques !

A commencer par la notion de dépérissement : certes, à leur époque, la disparition de l'Etat se situait dans un avenir si lointain que les classiques pouvaient se dispenser d'en préciser le mécanisme, et ce d'autant plus que l'Etat devait s'éteindre dès la suppression des classes antagonistes.

Il n'en va pas de même pour les théoriciens modernes. L'URSS est une société sans classes, l'Etat n'en est pas anéanti pour autant. De là, le recours au dédoublement de notion de dépérissement : dépérissement-processus et dépérissement-résultat. D'un point de vue terminologique, ce dédoublement pourrait se justifier. Mais la distinction devient criticable quand elle renvoie à une date indéterminée l'aboutissement du processus, dès lors qu'il est conditionné par des facteurs aussi incertains que la victoire mondiale du communisme, la surabondance des biens et la formation d'un citoyen parfait.

Ce renvoi oblige la théorie moderne à substituer à la distinction traditionnelle des « phases », celle beaucoup plus floue des « périodes » et « étapes ». Les fondateurs n'auraient utilisé le mot de « phase » que dans le sens rigoureusement précis de « palier d'évolution » de la nouvelle société dont le socialisme constituerait la première phase et le communisme la seconde. Ils ne l'auraient jamais appliqué à l'Etat, en particulier pas à l'Etat socialiste. C'est à Staline que l'on devrait la déviation du terme de sa signification originelle; d'où de grandes confusions dans la théorie de l'Etat et des discussions stériles sur le nombre des phases. Mettant fin à ces controverses, le nouveau programme introduit les « périodes » et adopte une nouvelle terminologie : l'« Etat de la dictature du prolétariat » et l'« Etat de tout le peuple »; entre ces deux étapes, s'étend la période de mutation (14).

En réalité la théorie des deux phases a un sens bien déterminé dans les écrits des classiques et notamment dans l'« Etat et la Révolution » de Lénine. L'emploi qu'ils font du mot phase n'est point arbitraire : conformément à son sens, le passage d'une phase à l'autre implique un changement de nature. Dans la phase inférieure, la société communiste « porte encore », comme le note Marx, « les stigmates de l'ancienne société des flancs de laquelle

(13) P.S. ROMACHKIN — *op. loc. cit.*, pp. 33-35; A.K. BELYKH « La dialectique de dépérissement de l'Etat — *Sov. Gos. i Pravo*, 1963, 1, p. 13 et s.; FARBEROV in *Théorie de l'Etat et du Droit* — *op. loc. cit.*, p. 232 et s. — A.P. BUTENKO in « *L'Etat et le communisme* », *op. loc. cit.*, p. 185 et s.

(14) A.J. KOROLEV — « La dialectique du développement de la dictature du prolétariat et la définition de la notion d'Etat socialiste » — *Pravovedenie*, 1962, 1, p. 3 et s. (*L'URSS et les Pays de l'Est*, 1963, 1, p. 10).

elle est issue »; dans la phase supérieure, la société communiste repose sur les bases qui lui sont propres et elle pourra se passer de l'Etat.

Les diverses phases comportaient dans l'esprit de la théorie classique une séparation nette, presque une cassure. Substituer à la « phase » les « périodes », même ponctuées « d'étapes » est en fait supprimer cette séparation pour la remplacer par une transition beaucoup plus insensible et partant susceptible d'une prolongation. D'un point de vue étymologique, la période correspond en effet à un espace de temps indéterminé. De l'Etat de la dictature du prolétariat à l'auto-administration communiste, en passant par l'Etat de tout le peuple, aucune mutation substantielle ne se produit. Ces trois formations politiques ressortissent à un seul type; ce qui les sépare, c'est la densité de l'essence démocratique; de l'une à l'autre, celle-ci s'étend et s'approfondit jusqu'à embrasser toutes les expressions de l'activité sociale de l'homme. Alors, Société et Etat s'identifient mais sans pour autant, on le verra se dispenser de l'ordre et de la discipline.

La notion de l'Etat de tout le peuple ne trouve d'ailleurs aucun appui dans la théorie classique. Elle contredit directement les thèses fondamentales d'Engels sur la croissance de l'Etat. Evoquons le passage célèbre de son ouvrage capital sur « *L'origine de la famille, de la propriété privée et de l'Etat* » : « Il (l'Etat) est un produit de la société, à un stade déterminé de son développement; il est l'aveu que cette société s'empêtre dans une insoluble contradiction avec elle-même, s'étant scindée en oppositions inconciliables qu'elle est impuissante à conjurer. Mais, pour que les antagonistes, les classes aux intérêts économiques opposés, ne se consomment pas... le besoin s'impose d'un pouvoir..., et ce pouvoir né de la société, mais qui se place au-dessus d'elle et lui devient de plus en plus étranger, c'est l'Etat ». Il n'est d'Etat que de classes; l'Etat de tout le peuple n'est pas d'inspiration marxiste, il procède des conceptions libérales du XVIII^e siècle. Des formules comme « expression de la volonté générale » ou de « l'intérêt général » rappellent singulièrement celles qu'on trouve sous la plume des écrivains bourgeois de cette époque. Séparer les deux notions d'Etat et de classes équivalait à la reconnaissance de l'autonomie de l'Etat et partant de la possibilité de son existence indépendante. Et ce n'est pas le rappel

d'une phrase de Lénine isolée de son contexte qui peut faire illusion,

La théorie moderne se rend coupable d'une atteinte plus grave encore à la théorie classique. Pour les fondateurs, l'Etat se caractérisait d'une part par la constitution d'une classe de dirigeants, d'autre part par l'emploi de la contrainte. Voilà qu'on dissocie ces deux éléments. On prétend que le pouvoir de contrainte n'est pas de l'essence de l'Etat, qu'il existe dans tout groupement humain; famille, cité, syndicat, etc., que ce qui est propre à l'Etat au contraire, c'est son appareil administratif aux mains d'un groupe particulier de dirigeants, les « administrateurs » professionnels. Cette dissociation permet de suggérer la survivance du pouvoir en société communiste, malgré l'extinction de l'Etat et la démocratisation générale de la vie sociale.

La disjonction du pouvoir de contrainte et de l'appareil administratif est une pure vue de l'esprit. On sait, en effet, que l'appareil administratif ne se forme et ne se particularise au sein d'une société que parce qu'il est le siège du pouvoir. Les Soviétiques veulent ignorer les enseignements les plus indiscutables de la science politique. Naturellement et inévitablement, le pouvoir se concentre aux mains d'une minorité de dirigeants. Les classiques du communisme ont vu juste, en ne faisant pas la distinction subtile entre le pouvoir de contrainte et l'appareil administratif. D'ores et déjà, on trouve des démentis formels dans les faits comme en théorie à cette affirmation arbitraire. Dans l'Etat de tout le peuple qui ne connaît plus de classes antagonistes, la classe ouvrière conserve pourtant la place de choix qu'elle détenait dans l'Etat de la dictature du prolétariat et continue d'assurer la « direction étatique » de la société. C'est dire que le parti communiste qui reste toujours son avant-garde monopolise les leviers de commande. C'est dire aussi que dans l'Etat de tout le peuple comme dans l'Etat de la dictature du prolétariat, le pouvoir reste l'apanage d'une « classe politique » dont l'exercice du commandement constitue la profession (15).

En ira-t-il autrement en société communiste ?

(15) Cf. programme *Vers le communisme*, op. loc. cit., p. 585. En vain objectera-t-on que le parti n'est pas un organe d'Etat mais la première des organisations sociales, il reste que par sa structure comme par sa discipline, il réserve le pouvoir souverain à une minorité.

On nous dit qu'elle sera une société hautement structurée où l'organisation de la production atteindra un tel degré de complexité qu'il faudra nécessairement prévoir des organes « d'administration communautaire », organes dirigés par des citoyens dotés de qualités professionnelles et des connaissances nécessaires. On prévoit même que certains emplois techniques seront attribués à un personnel permanent de haute qualification. Qui plus est : ces organes et ces personnes pourront édicter des normes assorties de sanctions en cas de besoin. Sans doute, précise-t-on que ces organes d'administration seront dépouillés de leurs attributs politiques et, par voie de conséquence, subiront une mutation de nature, mais il s'agit-là d'une affirmation gratuite puisqu'on omet de nous expliquer en quoi les commandements de ces organes se distingueront en leur force contraignante de ceux qui émanent d'un quelconque pouvoir politique. On verra alors se constituer, une fois de plus, au-dessus de la société, une classe nouvelle de dirigeants : les technocrates. Fidèle à ces tendances, le pouvoir s'établira en leur demeure, se servira d'eux pour asservir à son empire le reste des hommes; ainsi la société soviétique, ne pouvant faire qu'il n'y ait plus de pouvoir, fera en sorte qu'il y ait aussi un Etat.

On comprend dans ces conditions la réhabilitation du politique qui apparaît dans la théorie moderne. Chez les classiques, l'économique prime le politique. Assurément, ce dernier ne reste pas passif. Mais dans ce jeu dialectique, il reste prédominant. Or, voici que les théoriciens modernes parlent de l'importance primordiale du politique par rapport à l'économique. Si l'Etat et le droit sont engendrés par la base, ils acquièrent cependant à son égard une certaine indépendance et leur évolution ne suit pas automatiquement les changements qui y surviennent. Parfois, ils sont en retard sur le développement des relations économiques, mais parfois aussi, surtout en période révolutionnaire, ils les devancent. N'est-ce pas reconnaître que la politique précède l'économique, qu'il le crée et lui imprime l'orientation de son choix ? Il est vrai que le politique doit être « scientifiquement fondé », résulter des lois d'évolution sociale, mais le privilège de la découverte de ces lois appartient aujourd'hui au parti, appartiendra demain à cette minorité de dirigeants professionnels, si bien que le déterminisme économique sera interprété par la volonté

politique des hommes au pouvoir. Pour donner le change, on nous parle de corrélation de « facteurs subjectifs et objectifs », mais il semble bien que dans les options à prendre pour la solution d'une question concrète, les premiers l'emportent sur les seconds (16).

Nul doute que les conceptions actuelles de l'Etat ne s'écartent notablement des conceptions classiques. Il faut s'en féliciter. Les théoriciens soviétiques commencent à admettre l'intangibilité du phénomène de commandement. Dès lors il leur incombe de concilier cette dure réalité avec la prophétie des pères du communisme.

II. LA PRATIQUE DE L' « ETATISME SOCIALISTE »

L'étatisme socialiste s'incarne dans deux formes d'Etat : l'Etat de la dictature du prolétariat et l'Etat de tout le peuple. La constitution de 1918 consacre la première; trois pièces essentielles la caractérisent : le pouvoir prolétarien, les soviets, ses organes et le centralisme démocratique, son principe d'action. Comme la constitution montagnarde de 1793, la constitution de 1918 n'a pu tenir ses promesses : l'Etat des prolétaires qu'elle instituait se montra incapable d'affronter les dures réalités de la vie, et progressivement à partir de 1924 fit place à un Etat totalitaire. Cette transformation est trop connue pour qu'il soit nécessaire de la décrire (17).

Le XX^e Congrès du parti annonce l'aube des temps nouveaux. Les erreurs du passé sont dénoncées et le retour aux sources originelles s'a-

(16) Cf. « Le projet du nouveau programme du parti communiste de l'Union Soviétique et quelques questions de la théorie de l'Etat et du Droit » EDITORIAL — *Pravoved*, 1961, 3, pp. 3-14; voir le résumé dans *L'URSS et les Pays de l'Est*, 1962, n° 3, p. 16, avec une note de M. LEQUIEN — I.V. PAVLOV, « Quelques questions de la théorie de l'Etat socialiste de tout le peuple », *Sov. Gos. i Pravo*, 1962, 7, p. 4; voir aussi W. SU-CHEKI, « Quelques problèmes de l'évolution de l'Etat soviétique », *Panstwo i Prawo*, 1962, 2, p. 193 et s. : « Il n'est pas possible », écrit cet auteur, « de passer à côté des facteurs subjectifs qui donnent à certains éléments de la superstructure une certaine autonomie. On peut compter parmi eux des facteurs tels que le postulat du programme du parti, sa stratégie et sa tactique politique, les rapports des dirigeants politiques et de l'opinion publique ainsi que des phénomènes tels que le nationalisme, le particularisme et, enfin, les éléments de la mythologie politique (le culte de l'infaillibilité du chef) »; Voir aussi M.S. STROGOVITCH in *Théorie de l'Etat et du Droit* — op. loc. cit., pp. 10-11.

(17) Voir M. MOUSKHELY et Z. JEDRYKA, op. cit., p. 64 et s.

morce. Le XXII^e Congrès confirme solennellement ce retour, et proclame le passage à l'édification du communisme : l'Etat de tout le peuple succède à la dictature du prolétariat. Il porte en lui les germes de la future société communiste. Par la démocratisation croissante de la vie politique, s'effectue l'osmose progressive de l'Etat et de la société. Cela suppose une participation de plus en plus large des masses à la gestion des affaires publiques, à l'identification totale des gouvernants et des gouvernés. Cela suppose aussi la socialisation des fonctions étatiques, le transfert progressif des pouvoirs de l'Etat aux émanations spontanées de la société.

7. La socialisation du gouvernement et de l'administration.

L'avènement de la cité communiste implique la remise du pouvoir dans toutes ses manifestations au peuple : le gouvernement, selon la célèbre formule, doit devenir « du peuple, par le peuple et pour le peuple ». Quelles sont les institutions de l'Etat de tout le peuple qui font augurer de cette transformation ?

Le programme du parti de 1961 se montre assez réservé sur ce point : « Au fur et à mesure du développement de la démocratie socialiste, déclare-t-il, il s'opérera une transformation graduelle des organes du pouvoir d'Etat en organismes d'auto-administration publique. Le principe léniniste du centralisme démocratique prendra un développement encore plus grand, il assurera une combinaison judicieuse de la direction centralisée avec le maximum d'initiative des organismes locaux... et une plus riche initiative créatrice des masses » (18).

Ces termes d'une prudente généralité contrastent avec l'affirmation catégorique du programme de 1919 qui voulait faire de «... l'immense majorité de la population, la base constante et unique de tout l'appareil étatique, local et central, depuis le bas jusqu'en haut... » et en arrivait à la nécessité d'établir un self-government local et régional « sans aucune autorité nommée d'en haut » (19).

Il n'est point, en effet, de démocratie sans autonomie. Aussi l'Etat de tout le peuple applique-t-il le principe d'autonomie sur plusieurs plans.

Dans l'industrie, apparaissent des institutions comme les conférences permanentes de production

composées, d'ouvriers, de techniciens et d'employés de chaque entreprise; elles participent à l'élaboration des plans de production dans l'usine, à la gestion de l'entreprise, veillent au perfectionnement de la technique et à l'accroissement de la productivité du travail, contribuent au développement de l'émulation socialiste, examinent les causes de violation de la discipline du travail et proposent des mesures destinées à y mettre fin. Par leur entremise, les travailleurs participent à la gestion de l'entreprise et au contrôle de la production. En outre, le comité syndical, doté de la personnalité morale, conclut des conventions collectives de travail, assure leur exécution, collabore à la solution des conflits de travail. De manière plus générale, les unions professionnelles collaborent avec le parti et l'Etat à la solution des questions intéressant le travail, et accomplissent nombre de fonctions naguère de la compétence des organes de l'Etat. Elles se sont vu confier la gestion des assurances sociales, les décisions qu'elles prennent en ce domaine acquièrent force d'acte juridique et sont sanctionnées par l'Etat. Depuis mars 1960, elles se chargent de la direction des sanatoriums et des maisons de repos. Il leur appartient également de surveiller l'application de la législation du travail et de contrôler le dispositif de sécurité établi dans les usines. A cet effet, elles peuvent, avec l'approbation préalable ou postérieure du gouvernement, édicter les instructions et interpréter le droit du travail (20).

On constate la même tendance dans l'administration des *kolkhoz*; depuis les réformes de 1958, les assises démocratiques du *kolkhoz* se sont consolidées et élargies. L'assemblée générale des *kolkhoziens* forme l'organe suprême. Elle désigne les organes directeurs du *kolkhoz* responsable devant elle. Elle assure la direction générale de l'exploitation, décide des questions les plus importantes, telle l'approbation du statut de l'artel, le plan de production, l'affectation au fonds social. En outre,

(18) *Vers le communisme*, op. cit., p. 586.

(19) *L'URSS, droit, économie, sociologie, politique, culture*, Paris (Sirey, 1962, tome I, pp. 514-515).

(20) Cf. A.S. PASKOV, « La participation des unions professionnelles à l'exercice des fonctions étatiques en période d'édification générale de la société communiste », *Sov. Gos. i Pravo*, 1961, 7, pp. 36-45. V. le résumé dans *L'URSS et les Pays de l'Est*, 1962, 3, p. 27 et s.; B.S. MAN'KOVSKIJ, Les rapports de la contrainte et de la persuasion en période d'édification du communisme et la collectivité soviétique » in *L'Etat et le communisme*, op. cit., p. 54 et s.

elle dispose de l'équipement et de l'outillage, fixe les normes de rendement, les taux des salaires, etc... Désormais la vente des produits se fait selon des méthodes plus commerciales, des contrats peuvent être passés avec les entreprises. Toutes ces mesures garantissent au *kolkhoz* plus d'indépendance (21).

On verra enfin que certaines associations peuvent se former librement et assumer l'exercice de fonctions publiques.

Le peuple ne se contente pas seulement de gérer plus librement ses intérêts économiques et sociaux; il est associé directement à l'œuvre législative de l'Etat. Depuis quelque temps, les projets de loi qui introduisent des réformes profondes sont soumis, avant leur adoption par le Soviet Suprême, à la discussion publique dans tout le pays. Cette pratique, on le sait, a été inaugurée en 1936 pour le projet de constitution stalinienne. A cette époque, il s'agissait d'une expérience isolée, mais dans les dernières années, la pratique se développe; de 1956 à 1959, six projets de loi importants ont fait l'objet de cette consultation. Il en fut de même en 1960 pour le nouveau programme du parti. Il semble bien que derechef la discussion publique portera sur toute réforme importante (22).

Assurément, dans un pays de plus de 200 millions d'habitants, la démocratie directe ne saurait prendre en mains la direction de toutes les affaires de l'Etat. Il faut donc que le peuple se donne des mandataires. Dès le début, ce rôle fut confié aux soviets. Asservis naguère par le pouvoir central, ceux-ci connaissent un regain de vitalité; les comités exécutifs (*ispolkomy*) n'exercent plus une autorité prépondérante; ils subissent un contrôle effectif des soviets dont ils émanent, les commissions permanentes des soviets se chargent elles-mêmes des tâches administratives qui en relevaient auparavant; les soviets ne sont plus coupés de la population qui les élit; de nombreux liens les rattachent aux citoyens; on s'efforce de rétablir les anciennes institutions de mandat impératif, de reddition des comptes, de responsabilité et de révocation des députés; de même encore, les citoyens peuvent participer, sinon aux travaux des soviets, du moins à ceux de leurs commissions, et les différentes organisations sociales entretiennent des rapports étroits avec eux. Grâce aux soviets locaux, la population prend une part plus active à l'administration des affaires locales, intervient dans

la solution des problèmes de logement, de transports, de santé, d'instruction, etc. Cette résurrection de la démocratie à la base ne saurait être niée: elle a déjà produit des résultats heureux.

Toutes ces institutions témoignent indubitablement du renouveau du régime soviétique. Pourtant, leur portée réelle n'est pas aussi grande que l'on serait tenté de le croire.

Les unions professionnelles ne peuvent être considérées comme de véritables représentants des travailleurs. Ce sont plutôt des organismes paratatiques, solidement hiérarchisés, chargés par l'Etat d'encadrer les travailleurs, de maintenir fermement la discipline de travail et de les lier ainsi au pouvoir. Aussi les ouvriers se méfient-ils de leurs syndicats, qui demeurent pour eux presque un corps étranger. C'est justement en raison de ce rattachement étroit des syndicats à l'Etat que celui-ci leur abandonne dans une certaine mesure l'accomplissement de tâches liées à leur activité. Pourtant, cet abandon n'entraîne pas la renonciation au pouvoir de direction et de contrôle que conserve l'Etat. L'autonomie des syndicats ne se déploie donc que dans les limites tracées par l'Etat et sous sa surveillance.

L'autonomie des *kolkhoz* ne doit pas non plus être exagérée. Les mesures libérales s'expliquent principalement par la nécessité d'augmenter la productivité de l'agriculture et de pallier ainsi la crise permanente qui sévit en ce domaine. Mais, chose curieuse, la démocratisation des *kolkhoz* va de pair avec l'accroissement des pouvoirs de l'Etat. Les *kolkhoz* sont maîtres de leur statut. Pourtant, leur révision doit se faire dans le cadre des lois en vigueur et tenir compte de la nécessité d'augmenter la production. Quelle autorité sinon l'Etat aura compétence pour juger si et dans quelle mesure une révision satisfait à ces conditions? On constate d'autre part que dans l'administration des *kolkhoz*, les organes élus se substituent de plus en plus aux assemblées plénières et que les attribu-

(21) A.M. KALANDADZE, « Les institutions juridiques kolkhoziennes en période d'édification générale du communisme », *Vestn. Leningrads. Univ. (ekon. filos. pravo)*, 1960, 23 (4), p. 99 et s.; résumé dans *L'URSS et les Pays de l'Est*, 1961, 4, p. 39. Voir aussi L. BRAGINSKIJ, « Les finances des organisations interkolkhoziennes », *Finansy SSSR*, 1960, 1, p. 32 et s.; résumé dans *L'URSS et les Pays de l'Est*, 1961, 1, p. 83 et s.; *Sov. Gos. i Pravo*, 1962, p. 59 — B.S. MAN'KOVSKIJ, *op. et loc. cit.*

(22) Cf. T.N. SUVOROVA, « Le caractère particulier de la contrainte étatique en URSS in *L'Etat et le communisme*, *op. cit.*, p. 27.

tions du président, de son adjoint, des chefs d'équipe et de gérants de ferme ne cessent de s'étendre. Quant aux plans de production élaborés librement par les *kolkhoz*, ils doivent être soumis aux comités exécutifs de district, organes d'Etat qui peuvent leur demander de les modifier. La démocratisation des *kolkhoz* n'implique donc pas le relâchement de l'emprise de l'Etat et du parti. Les réformes de mars et novembre 1962 en apportent une nouvelle preuve (23).

Pour ce qui est de la discussion publique des grandes réformes, il serait non moins excessif d'y voir une participation effective du peuple. On ne demande pas au peuple d'approuver le projet, on se borne à le consulter. Cette consultation, au surplus, paraît plus théorique que réelle. Comment imaginer en effet que des projets de caractère hautement technique, aux multiples incidences, s'insérant dans la politique générale du parti, puissent faire l'objet de profondes modifications venant du peuple? Celui-ci ne possède pas les connaissances techniques requises pour apprécier l'œuvre mûrement réfléchie par les techniciens du parti et de l'Etat. Comment admettre par ailleurs que le parti qui possède seul la connaissance des lois d'évolution sociale et qui en conséquence fixe la législation, puisse reconnaître au peuple le droit d'en décider? La discussion publique remplit un autre rôle : elle fait avaliser par le peuple les décisions du parti et manifeste de manière formelle et éclatante l'accord des volontés. Elle relève donc de la technique plébiscitaire plus que de la technique référendaire.

Dès lors, le gouvernement soviétique demeure un gouvernement représentatif : les soviets gouvernent et administrent aux lieux et place du peuple. Est-il vrai qu'à l'ère nouvelle leurs liens avec lui se soient resserrés? ou qu'ils reprennent la place et le rôle qui leur étaient dévolus au lendemain de la Révolution? On sait qu'alors ils représentaient des collectifs d'usines et de fabriques, de villes et villages, des unités militaires et d'autres groupes sociaux. Ils se tenaient donc plus près de la société que de l'Etat. Ils sont élus maintenant au suffrage universel; les élections qui se déroulent sous l'égide du parti tiennent davantage d'une nomination par le parti que d'un choix des électeurs. Plus on monte dans leur hiérarchie, plus ils s'éloignent du peuple et se rapprochent de l'Etat. S'ils sont à la fois organes de l'Etat et

organisations de masse, reste à savoir laquelle de ces deux qualités l'emporte sur l'autre. Agissent-ils pour le compte de l'Etat et du parti ou pour le compte du peuple et de la société? (24). Leur fonction consiste-t-elle à faire acquiescer le peuple à la volonté de l'Etat ou à signifier la volonté du peuple à l'Etat?

Tout aussi discutable paraît la réduction des pouvoirs des comités exécutifs au profit des soviets dont ils émanent. Aussi fréquentes que soient les sessions des soviets, il leur est impossible d'examiner et de trancher toutes les questions de leur ressort. Inévitablement, les comités exécutifs qui siègent en permanence se substitueront à eux. Cette substitution ne contrevient d'ailleurs à aucun principe fondamental du régime soviétique. Le soviets et son comité forment un système unique de gouvernement. Aussi réunissent-ils entre leurs mains les deux compétences : de décision et d'administration, mais n'administrent que par l'intermédiaire de leurs comités exécutifs. L'extension de leur activité ne se fait donc pas aux dépens de ces derniers (25).

Ainsi pour l'essentiel, il paraît difficile de parler d'une véritable démocratisation du gouvernement et de l'administration. De même que dans l'Etat de la dictature du prolétariat, le prolétariat n'a jamais parcouru les avenues du pouvoir, de même dans l'Etat de tout le peuple, le peuple en reste encore passablement éloigné. Ce ne sont pas les quelques libertés concédées qui peuvent emporter complètement notre adhésion.

8. La socialisation de la fonction répressive.

Le passage de l'Etat de la dictature du prolé-

(23) Cf. I.P. PANKRATOV, « Du nouveau dans la démocratie kolkhoziennne à l'étape actuelle », *Sov. Gos. i Pravo*, 1961, 2, p. 59 et s.

(24) On trouve à ce propos des observations troublantes dans un Editorial de la grande revue juridique : *Sovetsnoe Gosudarstvo i Pravo* (1959, 12, p. 5). Les Soviets y sont qualifiés d'« organisations sociales de masses les plus autoritaires car ils rassemblent dans la ligne de l'Etat toute la population, tous les travailleurs de ville et de campagne, toutes les nationalités, c'est-à-dire qu'ils représentent tout le peuple ». (V. le résumé dans *L'URSS et les pays de l'Est, Revue des revues*, 1960, 4, p. 9 et s.

(25) Ju. M. KOZLOV, « Quelques questions de l'administration d'Etat dans l'Etat de tout le peuple », *Sov. Gos. i Pravo*, 1963, 1, p. 32 et s. — Ju. A. TIKHOMIROV, « Les organes représentatifs du pouvoir d'Etat et l'évolution de l'administration étatique pendant l'édification du communisme », *Sov. Gos. i Pravo*, 1962, 2, p. 35 et s. — *L'URSS et les Pays de l'Est*, 1963, 1, pp. 22-25.

tariat à l'Etat de tout le peuple n'a point apporté de changements profonds à l'appareil gouvernemental et administratif. Celui-ci demeure encore intact et se situe toujours au-dessus de la société. Qu'en est-il du pouvoir de contrainte que l'Etat monopolise et qui dans la société communiste est appelé à s'éteindre ? L'Etat de tout le peuple a-t-il introduit en ce domaine des institutions plus libérales ? Sa justice reste-t-elle l'attribut exclusif de ses organes, ou se trouve-t-elle partagée entre l'Etat et la société ?

Les grandes réformes de 1958 marquent cette volonté libérale dans l'organisation et l'exercice de la fonction juridictionnelle. Elles tendent à la socialisation du pouvoir répressif dans un certain nombre de domaines, en faisant participer à l'accomplissement de la fonction judiciaire les organisations sociales.

Celles-ci interviennent dans l'administration de la justice de différentes manières : elles se font d'abord représenter au tribunal par un « accusateur » ou un « défenseur » social. « L'accusateur » social représente l'opinion publique et la collectivité qui l'a désigné. Bien que ne jouissant pas de prérogatives égales à celle du procureur ordinaire, il ne fait pas double emploi avec lui. Sa mission consiste à apprécier l'infraction commise et à donner son avis sur la personnalité de l'inculpé. Son opinion a d'autant plus de poids qu'il est membre du collectif dont fait partie ce dernier. A la différence du procureur, qui représente l'intérêt général, il assure la défense de l'intérêt d'un groupe plus restreint (26).

Un rôle aussi important revient au « défenseur social », lui aussi désigné par l'organisation dont fait partie le délinquant. Il ne remplace pas l'avocat : celui-ci est choisi par l'inculpé, celui-là par le collectif intéressé. En outre, l'avocat s'attache essentiellement à l'analyse des éléments juridiques de l'affaire, le « défenseur social » décrit la personnalité de l'inculpé, indique l'attitude de la collectivité à son égard, contribue à éclairer le tribunal sur ses possibilités d'amendement. Sa mission essentielle consiste à rapprocher la justice de la société et partant du justiciable (27).

La collaboration entre la collectivité et les tribunaux ne se borne pas à ces deux formes de participation; elle s'effectue également par la remise de l'inculpé à l'association, soit sur la demande de

celle-ci avant le jugement, soit sur décision du tribunal après la condamnation en sursis. Bien entendu cette mesure de faveur ne s'applique qu'aux délinquants primaires et pour des infractions mineures. La collectivité se charge alors de leur surveillance, s'emploie à les amender et à les réintégrer dans la vie sociale (28).

Bien plus intéressante apparaît l'institution des tribunaux civiques (*tovarichtckeskie sudy*) créés sur la proposition du parti lors du XX^e Congrès. Avec eux, il s'agit vraiment de « justice sociale ». Désignés par les assemblées générales des travailleurs dans les établissements ou entreprises, ils connaissent des cas de violation de la discipline du travail ainsi que de certains agissements antisociaux, ivrognerie, hooliganisme, coups sans blessures, etc. Leur influence est d'ordre moral et social; l'accusé jugé par ses camarades de travail subit l'action pédagogique du bon exemple, de la réprimande et de la persuasion, bien mieux que si l'affaire passait devant le tribunal ordinaire (29).

Par ces réformes, la justice soviétique a reçu un visage plus humain, empreint de clémence et de mansuétude. Gardienne de la légalité, il lui sera plus facile d'en imposer le respect et de mieux assurer la sécurité de l'individu. Le régime de terreur instauré par Staline avec la toute puissante police politique, avec les arrestations et internements arbitraires et les exécutions sommaires aura pris fin.

S'ensuit-il que les traits nouveaux de la justice annoncent la disparition prochaine de la répression étatique et son remplacement par l'action, infiniment plus douce, de la pression sociale ? Que la rééducation et la persuasion se substitueront progressivement à l'emprisonnement et à la peine de mort ? Qui oserait l'affirmer ? Seule une société parfaite, composée d'hommes parfaits, animés d'une haute conscience civique, conformant leur conduite à des normes librement acceptées pourra

(26) A.L. RIVLIN, in *Sov. Gos. i Pravo*, 1960, 9, p. 95 et s. V. aussi *L'URSS et les Pays de l'Est*, 1961, 3, n° 96.

(27) A.G. POLJAK, in *Sov. Gos. i Pravo*, 1960, 9, p. 90. V. aussi *L'URSS et les Pays de l'Est*, 1961, 3, n° 95.

(28) V. V.V. KLOTCHKOV, « Quelques questions de la remise en patronage des personnes coupables de violation de la loi », *Sov. Gos. i Pravo*, 1960, 7, pp. 89-96. V. le résumé in *L'URSS et les Pays de l'Est*, 1961, 3, n° 84.

(29) Cf. Les tribunaux civiques, forme essentielle de la lutte contre les survivances du passé. Editorial, *Sov. Gos. i Pravo*, 1959, 5, p. 3 et s.; v. le résumé in *L'URSS et les Pays de l'Est*, 1960, n° 2-3, p. 36.

se débarrasser de ces institutions que sont le code pénal, les tribunaux, la police criminelle et les prisons. La Russie soviétique est décidée à parvenir à cet état. Souhaitons-lui bonne chance ! En attendant, par des lois postérieures à la nouvelle législation pénale, elle a étendu la peine de mort à de nouveaux délits (30).

9. L'Etat et la société.

En tout régime, à toute époque, l'Etat et la société se séparent. Or, si l'Etat donne à la société l'ordre et la cohésion qui lui manquent, s'il lui procure l'élan nécessaire à sa progression, souvent il abuse de sa position privilégiée, ordonne la société à ses fins propres en la soumettant à sa domination. La société en sort ternie, appauvrie, mutilée.

Mieux que d'autres, Marx et Engels ont dénoncé cet asservissement de la société par l'Etat : « ... ce pouvoir, né de la société, écrivait Engels, mais qui se place au-dessus d'elle et lui devient de plus en plus étranger, c'est l'Etat ». Et Marx d'ajouter vigoureusement : « effroyable corps parasite qui recouvre comme une membrane le corps de la société ... et en bouche tous les pores... »

Le communisme se doit, s'il veut tenir ses promesses, de renverser les positions, de mettre l'Etat au service de la société, de finir par l'en débarrasser. En d'autres termes, il faut « socialiser » toutes les fonctions de l'Etat et, pour y parvenir, les transférer aux organisations sociales, ces poussées naturelles de la société. L'Etat de tout le peuple annonce-t-il, mieux : amorce-t-il ce transfert ?

Le programme de 1961 nous le promet : « Les fonctions sociales, analogues aux actuelles fonctions de l'Etat en matière de gestion de l'économie et de la culture, demeureront sous le communisme aussi, en changeant de forme et en se perfectionnant en conformité avec le développement de la société. Mais le caractère et les procédés de leur exécution seront autres que sous le socialisme. Les organismes de planification et d'inventaire, de gestion de l'économie et de développement de la culture qui sont actuellement du ressort de l'Etat perdront leur caractère politique et deviendront des organismes d'auto-administration sociale » (31).

Les nombreuses formations qui naissent sponta-

nément de la société se divisent en deux groupes : les organisations sociales et les associations libres.

Celles-ci, organes autonomes de masse, sont constituées librement par les citoyens; leurs cadres se renouvellent périodiquement par le moyen de l'élection. Certaines se chargent de gérer les affaires de nature privée, mais qui intéressent l'ensemble de leurs membres tels les comités de rue, les conseils sociaux, les comités de parents dans les écoles. D'autres, de même nature, exercent une fonction d'intérêt public; c'est le cas des brigades volontaires de milice civile, créées en 1959.

Ces dernières méritent de retenir notre attention. Elles se composent de volontaires choisis parmi les citoyens ou les travailleurs jouissant de la confiance et de l'estime générale. Le règlement les concernant adopté en R.S.F.S.R. le 30 mars 1960 définit ainsi les tâches qui leur incombent : les brigades participent au travail d'éducation de la population tendant à lui faire observer les règles de vie communautaire socialiste; leur activité consiste à prévenir la violation de la loi et accomplir le travail d'éducation. Elles fonctionnent dans les entreprises industrielles et agricoles, les établissements publics et privés, les quartiers des villes. Elles collaborent avec les forces de police au maintien de l'ordre public, ou prêtent leur assistance en cas de sinistre. Pour leur permettre de s'acquitter efficacement de leurs devoirs, on leur a conféré des compétences d'ordre public : elles peuvent arrêter les citoyens qui portent atteinte à la tranquillité et à la sécurité publiques, exiger la présentation des papiers d'identité, dresser procès-verbal avec le concours du délinquant et des témoins, faire parvenir les dossiers soit aux organisations sociales intéressées (unions professionnelles, tribunaux civiques) soit aux organes judiciaires, soit à la milice. Si besoin est, elles peuvent procéder à l'arrestation du coupable et le garder à vue jusqu'à sa remise à l'organe compétent.

De telles méthodes sont toutefois exceptionnelles dans le travail des brigades. C'est par la persuasion et l'éducation qu'elles doivent surtout agir; elles doivent prévenir plus que réprimer. Aussi doivent-elles s'adonner à une propagande systématique par le moyen de conférences, d'édition de journaux

(30) V. L'URSS. *Droit, Economie, Sociologie, Politique, Culture*, t. II (sous presse).

(31) *Vers le communisme, op. cit.*, p. 595.

muraux, d'entretiens avec les perturbateurs, d'établissement de liens avec leurs familles, les collectifs et les organisations sociales dont ils font partie etc...

Les brigades volontaires se sont beaucoup développées depuis 1960. On en compte plus de 80.000 avec un effectif de plusieurs millions de citoyens. Bien que formées sur la base du volontariat, par les fonctions qu'elles exercent elles se rapprochent des organisations sociales dont elles constituent une variété originale (32).

A la différence des associations, les organisations sociales se constituent par adhésion ou cooptation; leurs membres concourent à l'élaboration des statuts, à la constitution du patrimoine commun, au choix des organes dirigeants. Les tâches qu'elles remplissent participent autant de l'intérêt de l'Etat que de celui de la société. Aussi l'Etat les associe-t-il de son plein gré à son activité : pour les questions de travail, le Conseil fédéral des unions professionnelles légifère en collaboration avec le Comité central du parti et le Conseil des ministres. L'Etat leur demande souvent leur avis pour les affaires ressortissant à leur compétence. Elles disposent également d'un embryon d'initiative législative : ou bien elles recommandent à l'Etat d'adopter la réforme qui leur paraît nécessaire, ou bien, plus rarement, elles rédigent un projet de texte qu'elles lui transmettent. Evidemment, l'Etat est libre de donner suite ou non à leur suggestions. Il arrive parfois que l'Etat leur délègue certaines de ses propres compétences : sport, culture physique, santé publique.

Dans leur activité quotidienne et pour la réalisation des buts qu'elles s'assignent, associations comme organisations sociales créent leur propre droit qui s'établit ainsi à côté du droit d'origine étatique. En principe, il ne s'adresse qu'à leurs membres. Parfois, surtout pour les organisations sociales, il vise également des personnes étrangères. Il diffère cependant du droit étatique par son caractère non obligatoire, et la sanction purement disciplinaire qui l'accompagne (33).

La collaboration des organisations sociales avec l'Etat a revêtu récemment de nouvelles modalités. Elle se manifeste par une participation croissante de la collectivité à l'appareil administratif. Dans le personnel des *sovnarkhoz* se trouvent des délégués des organisations du parti de même niveau.

Parallèlement les conseils de coordination et de planification du travail des *sovnarkhoz*, créés en 1961 dans les grandes régions économiques, comprennent parmi leurs membres les représentants du parti et d'autres organisations sociales. Par leurs compétences, les *sovnarkhoz* et les conseils sont incontestablement des organes étatiques. Mais par leur composition, ils présentent le double caractère d'Etat et d'organisation sociale. Ils marquent la nouvelle tendance à la collaboration des formations étatiques, « partisane » et sociales. Ce rapprochement ne se réalise pas selon un seul modèle. Il peut emprunter plusieurs formes, s'effectuer à plusieurs niveaux; parfois, comme pour le Ministère de l'agriculture de l'URSS, il se réalise par la substitution de l'activité technico-organisationnelle à l'activité administrative. Ces mutations dans le personnel comme dans la nature de l'activité s'inscrivent dans la ligne de la transformation progressive de l'administration socialiste en auto-administration sociale (34).

Tout cela reflète sans aucun doute un épanouissement jusqu'ici inconnu de l'activité sociale des citoyens et des groupements qui les unissent. Cette activité se développe à côté ou au sein de l'Etat. Mais convient-il d'y voir les prémises d'une prochaine conversion des fonctions étatiques, de la dissolution de l'Etat dans la société ? Une telle conclusion serait hâtive. Si les organisations sociales se voient confier certaines compétences, jusqu'ici détenues par l'Etat, ce transfert n'entraîne pas pour autant le dessaisissement de ce dernier. En outre, il leur est interdit d'employer les mêmes méthodes que l'Etat; en particulier le pouvoir de contrainte leur est refusé. Leurs statuts

(32) Pour plus de détails v. Ju. M. KOZLOV in *Sov. Gos. i Pravo*, 1960, 5, pp. 18-26. V. aussi « L'URSS et les Pays de l'Est », 1961, 2, n° 94; B.S. MAN'KOVSEKIJ, *op. loc. cit.*, p. 65 et s.; N.A. BALAJEV, « La participation de la collectivité à la lutte contre la criminalité », in « L'Etat et le communisme », p. 98 et s.

(33) V. V.V. KRAVTCHENKO, « Le caractère des normes créées par les associations libres », *Sov. Gos. i Pravo*, 1960, 8, p. 22 et s. — résumé dans *L'URSS et les Pays de l'Est*, 1961, 3, p. 28 — v. aussi G.I. et U.S. PETROV, « Le système étatique socialiste et la collectivité », *Pravovedenie*, 1961, 2, p. 12 et s. — résumé *L'URSS et les Pays de l'Est*, 1962, 2, p. 17; v. aussi C.A. JAMPOL'SKAJA, *Sov. Gos. i Pravo*, 1961, 9, p. 37 et s. — résumé *L'URSS et les Pays de l'Est*, 1962, 3, p. 24; V. M. GORCHENOV, « Le rôle des organisations sociales dans l'œuvre juridique soviétique », *ibid.*, 1962, 8, p. 114 et s., *L'URSS et les Pays de l'Est*, 1963, 3, p. 00.

(34) F.P. KOZLOV, « Le P.C.U.S. — parti de tout le peuple », *Kommunist*, 1962, 8, p. 19 et s. — C.A. JAMPOL'SKAJA, « Les problèmes actuels de la science du droit administratif soviétique », *Sov. Gos. i Pravo*, 1962, 10, pp. 10-15 et s.

sont soumis à l'approbation de l'Etat qui se réserve un droit de direction et de contrôle. Elles ne jouissent donc pas d'une autonomie authentique.

Plus libres apparaissent les associations. Mais on sait que le domaine de leur activité est des plus limités. On ne doit pas non plus exagérer l'œuvre « créatrice de droit » de tous ces organismes. D'une part, leur collaboration à l'œuvre législative de l'Etat ne va guère au-delà de suggestions et de recommandations; d'autre part, lorsque comme pour les unions professionnelles celui-ci les y associe dans un domaine déterminé, cette association reste le plus souvent formelle. Pour ce qui est de leur activité réglementaire, si elle prend une grande extension, son champ d'application paraît encore très réduit et elle ne saurait dès lors concurrencer celle de l'Etat. Quand à l'intégration des membres des organisations sociales dans l'appareil administratif de l'Etat, elle ne bénéficie pour l'heure qu'au parti qu'on ne peut considérer comme une émanation spontanée de la société. Sa portée est différente : elle marque le remplacement de la bureaucratie administrative par la bureaucratie partisane. Ce serait se faire autant d'illusions que d'y voir une manifestation du dépérissement de l'Etat.

La puissance publique demeure toujours l'apanage de l'Etat, et elle conserve ses quatre éléments traditionnels : le pouvoir normatif, c'est-à-dire le droit d'édicter ses décisions obligatoires pour citoyens, agents de l'administration et collectivités; le pouvoir exécutif, destiné à assurer l'application de ces décisions par des « méthodes d'éducation, de persuasion et d'encouragement »; le pouvoir économique, consistant dans le droit de disposer du fonds unique de propriété socialiste; enfin le pouvoir de contrainte, nécessaire à la sauvegarde de l'ordre et de la loi (35).

Ainsi jusqu'à nouvel ordre, l'Etat et la société ne se confondent pas. Seul le premier détient la souveraineté. De ses pouvoirs il dispose à son gré. Il tolère à côté de lui des créations spontanées de la société; il condescend à les associer, dans des limites qu'il fixe discrétionnairement, à ses organes et à ses activités; mais il ne renonce pas pour autant à son droit de regard et à sa fonction de direction. Est-il disposé, comme l'assure le programme, à se laisser absorber par elles ? Qui pourrait se risquer aujourd'hui à l'affirmer ?

10. Conclusion : Mythes et réalités.

Faut-il conclure ?

Le programme et la théorie tombent d'accord sur deux points : la disparition de l'Etat et l'avènement de la société communiste. Sur la nature de celle-ci, comme les classiques, les modernes restent dans le vague, préférant s'en tenir aux généralités. Les principes comme « de chacun selon sa capacité, à chacun selon ses besoins », les notions comme celles de « auto-administration communiste », de « participation des masses », s'ils fournissent de séduisantes « images d'Épinal » ne contiennent bien entendu aucune indication sérieuse sur les grandes articulations institutionnelles de la future société.

On vit au royaume des mythes. A cet égard, l'URSS, nous administre une brillante leçon de science politique : l'intelligence et le maniement des mythes y atteint un degré inégalé et, sans doute, inégalable. Les mêmes thèmes servent à tour de rôle de force créatrice ou de force régulatrice des mécanismes sociaux, ils en activent ou freinent le mouvement, ils portent les hommes sur les hauteurs des rêves ou les ramènent sur les tristes rivages de la réalité, au gré des dirigeants.

Mythe du dépérissement de l'Etat ! Dogme intangible qu'il importe de maintenir, de peur d'illustrer une nouvelle fois l'enseignement de l'histoire sur la vanité des révolutions. Pour que l'Etat dépérisse, encore faut-il que se dissolve le corps de ses fonctionnaires, que se désagrège son pouvoir de contrainte et qu'à la place du droit s'établissent des normes de conduite libres et spontanées. Vision grandiose à même de stimuler les énergies, mais qui doit rester à l'état désincarné, spiritualisé. A cette fin, on l'entoure d'autres mythes, mythe des « périodes », mythe de « pouvoir dépolitisé », mythe de « l'administrateur défonctionnarisé ».

Mythe de l'homme soviétique ! Pour rétablir son règne le communisme suppose la naissance d'un homme nouveau. Le pouvoir ne sera jamais banni de la Cité sans une préalable métamorphose de l'homme. Si l'homme demeure ce qu'il est, un être égoïste, un jouisseur vaniteux et ambitieux, s'il conserve son instinct d'agressivité, son appétit de

(35) Cf. JAMPOL'SKAJA, « Les traits essentiels des organisations sociales en URSS dans la période actuelle », *Sov. Gos. i Pravo*, 1961, 9, p. 37 et s., *L'URSS et les Pays de l'Est*, 1962, 3, p. 24.

domination, son indifférence sinon son hostilité envers son prochain, s'il se laisse guider par l'imagination plus que par la raison, si son bonheur personnel, ses intérêts individuels passent avant le bien commun et l'intérêt général, la « cité des travailleurs » ne verra jamais le jour. D'où l'image idyllique de l'homme de cette cité tout pénétré du « code moral du communisme » (36).

Mais pour concilier l'idéal et la réalité, pour ne pas décourager l'homme concret, on invente des mythes explicatifs : survivance des « préjugés bourgeois » et des « tares capitalistes ». Simultanément, afin de parfaire son éducation, on l'encadre étroitement, on l'expose à toute occasion à l'influence bienfaisante de son collectif, on joue de toutes les cordes de « l'éducation, de la persuasion, et de l'encouragement » pour l'incorporer à la société.

Mythe du parti de tout le peuple ! « Le parti, proclament les statuts, existe pour le peuple; il est au service du peuple. Il dirige la grande œuvre constructive du peuple soviétique, il imprime un caractère organisé, coordonné, scientifiquement fondé à la lutte du peuple pour la réalisation de son but final : la victoire du communisme » (37). Mais mythe aussi du parti, seul à même de connaître les lois d'évolution de la société. De là sa double position qu'il ne partage avec personne. Autorité « sacrée » par le mystère de l'histoire, il forme la « caste sacerdotale » de la nouvelle religion. Gardien suprême des « écritures saintes », ses sentences ne souffrent aucune discussion, elles en constituent l'unique interprétation authentique. Assurément en cette qualité le parti s'élève au-dessus du peuple. Pourtant, il est en même temps le parti du peuple : un lien mystique et mythique le rattache à ce dernier qu'en grande pompe les

élections consacrent tous les quatre ans. Cela est si vrai que, privé de son soutien, le parti perdrait à la fois le fondement et la raison d'être de son autorité.

Mais voilà que de nos jours des réalités nouvelles et puissantes confrontent tous ces mythes. Elles tracent d'une main ferme les traits essentiels de la société future. Le programme est obligé de les annoncer : « le communisme est une société hautement organisée de travailleurs libres et conscients... » il est «... la forme suprême de l'organisation sociale ». Cette société éminemment technique, aux prises avec des tâches de plus en plus complexes, pourra-t-elle se passer du « pouvoir », des « administrateurs » et du « droit » ? Emboitant le pas au programme, la doctrine s'emploie à réhabiliter l'ordre et l'organisation qui ne sauraient disparaître. Le pouvoir, affirme-t-on désormais, se maintiendra en régime communiste, mais perdra son caractère politique. Dans une certaine mesure subsistera également la direction. Certains services spécialisés disposeront de cadres permanents, d'agents possédants de hautes qualifications et une grande expérience, mais ils ne pourront pas se constituer en « administration professionnelle »; ils édicteront des règles obligatoires, sans caractère juridique, de nature organisationnelle et technique. Une fois de plus on a recours aux mythes salvateurs.

Le communisme, obnubilé par ses fondements philosophiques, a sacrifié le politique à l'économique. Aujourd'hui le politique prend sa revanche.

(36) V. *Vers le communisme*, op. cit., pp. 606-607.

(37) *Ibid.*, p. 639



Un cas de pathologie politique l'« Action française »

par Henri BRUGMANS,
Recteur du Collège d'Europe (Bruges).

★

Voici qu'un savant américain, qui d'ailleurs a fait une partie de ses études à l'Institut d'Études Politiques de Paris, le professeur Eugen Weber de Stanford, Californie, nous présente un livre substantiel sur l'« Action Française » (1). Près de 550 pages in octavo, nourries d'une abondante documentation, bien écrites et solidement pensées. En effet, l'auteur ne s'est pas perdu dans le fouillis des querelles, manœuvres et intrigues qui caractérisent si déplorablement l'histoire de la Troisième République, tant à droite qu'à gauche. Mais, d'autre part, il ne s'est pas laissé entraîner dans un procès de tendance : sans doute, il ne partage pas les idées de Maurras — comment un Anglo-saxon les partagerait-il du reste ? — mais son étude n'a rien d'un réquisitoire systématique. Dans le fond, il s'agit d'une autopsie intelligemment conduite et dont les résultats nous sont exposés sans passion.

Le tableau ainsi présenté embrasse même davantage que l'évolution d'un seul mouvement : il reflète toute l'histoire politique de la France pendant la première moitié de notre siècle et, plus particulièrement, entre les deux guerres, car s'il est vrai que le « nationalisme intégral » n'a que rarement influencé le cours des événements, il n'a cessé d'être sur la scène publique, mêlé constamment aux tumultes. Dès lors, il sera impossible pour quiconque se penchera sur la politique française, d'ignorer le substantiel volume de M. Weber. Soigneusement, celui-ci a analysé le phénomène, épisode par épisode, de l'affaire Dreyfus jusqu'à la collaboration vichyssoise, en passant par les bruyantes campagnes de la guerre et de l'immédiat après-guerre, la mort de Philippe Daudet, le conflit avec Rome et avec le Prétendant, le 6 février 1934 et ces curieuses prises de position

en faveur de « Munich », où la phraséologie pacifiste couvre un mélange baroque de défaitisme et de chauvinisme. Bref, toute une époque revit dans ces chapitres.

Sur deux points, cependant, nous aurions voulu une information plus ample. D'abord, en ce qui concerne la condamnation de l'« Action française » par le Vatican, ensuite, sur le rôle joué par des militants royalistes dans l'administration de Vichy.

Dans ce premier domaine, le lecteur reste un peu étonné de cette excommunication soudaine, mal argumentée et mal présentée, qui au fond correspondait si peu à la situation de l'Église de France en 1926. Sans doute, Rome s'était-elle réconciliée avec la République ; elle avait donné la consigne du « ralliement », mais, en réalité, entre le Catholicisme et le Laïcisme d'alors, il ne pouvait jamais s'agir que d'un armistice. D'autre part, dans la pratique, les Camelots du Roi n'avaient pas cessé de se comporter comme les défenseurs les plus actifs de la religion, partout où elle était menacée par les autorités républicaines ou les mouvements de « gauche » — un peu comme le firent les *Comitati Civici* italiens après la deuxième guerre mondiale. Pourquoi donc, ce coup de crosse — qui était à la fois un coup de massue et un coup de théâtre — si violent et si inattendu, qu'une forte proportion du clergé français refusa pertinemment d'en accepter les conséquences ? Le problème est d'autant plus troublant que le Vatican n'a jamais ni défendu le régime démocratique en soi, ni condamné le natio-

(1) Eugen Weber, *Action française, Royalism and Reaction in Twentieth Century France*. Stanford University Press, Stanford, California, 1962.

nalisme en principe. Il reste là une part de mystère que seules les archives romaines pourraient dissiper peut-être. Dans le livre de M. Weber, l'interrogation reste entière.

Pour ce qui est de la collaboration de l'« Action Française » au régime du maréchal Pétain, l'auteur montre admirablement l'apport « idéologique » du « mouvement » à l'« Etat ». Mais dans quelle mesure cette coopération se répercuta-t-elle dans les faits ? Y eut-il, par exemple, des contacts entre les tenants du corporatisme royaliste et les anciens syndicalistes qui, comme Georges Dumoulin et André Belin, étaient allés rejoindre Vichy ? Si oui, le nom de Proudhon fut-il un signe de ralliement ? D'autre part, quel fut le rôle de l'A.F. dans les campagnes antisémites sous l'occupation ? Là encore, nous devons nous contenter de citations, prises dans le journal ou d'autres publications. Mais lorsque Xavier Vallat fut responsable de l'exécution des lois « raciales », quelle fut son attitude en réalité ? Son procès doit contenir des précisions à cet égard — précisions qui pour Maurras, étaient sans doute nouvelles — et dont nous eussions aimé avoir l'essentiel. En résumé, l'occupation offrit aux maurrassiens leur première et leur unique chance d'assumer une partie des responsabilités administratives (nous n'osons pas dire : du pouvoir). Comment s'y sont-ils comportés, eux, si éloignés du concret et qui n'avaient jamais connu dans la vie publique que la pureté de la « doctrine » et les virulences de l'opposition ?

Voilà deux remarques, qui sont d'ailleurs des questions posées plutôt que des critiques. En concluant sur ce point, répétons que le professeur Weber nous a donné un ouvrage de base. Ceci dit, ajoutons à ce compte rendu quelques réflexions générales.

*
**

Nous avons appelé le phénomène de l'« Action Française » un cas de « pathologie politique ». En effet, rien n'est plus contradictoire que ce mouvement qui a toujours prétendu incarner la logique latine la plus pure. Jetons-y un coup d'œil.

Voilà un groupe qui n'a cessé de se placer à l'extrême. Là où d'autres se contentaient d'insinuer, l'A.F. prétendait dire « toute la vérité », en exagérant, en déformant, en calomniant de toutes ses forces. Ce fut surtout la tâche de Léon

Daudet, pour qui le monde était simple : d'une part, les bons patriotes, les Français de souche, porteurs d'une civilisation unique — de l'autre, les ennemis de la patrie (donc, en quelque sorte, du genre humain), conspiration redoutable, animée par les bolchéviks, la Sûreté, les francs-maçons, les Juifs et les « ploutocrates » ..., les uns et les autres consciemment ou inconsciemment au service de l'Allemagne « éternelle ».

Or, après la défaite de 1940, ces manichéens, qu'on se serait imaginé partout sauf au centre, viennent justement se placer là : à distance égale du Gaullisme et du Nazisme. Certes, là encore, la logique n'est pas absente, mais on a cependant de la peine à voir les enfants terribles de la Troisième République soutenir le chef qui incarnait le « juste milieu » des « bien pensants », l'homme en qui ils s'obstinaient à voir un Monck...

Autre contradiction : s'il a jamais existé une philosophie maurrassienne, elle fut rationaliste. Sans cesse, le vieil homme de Martigues en appela de la clarté méditerranéenne contre le romantisme des Nordiques. Il continua même à le faire du temps où Hitler triompha outre-Rhin et que de notables parties de la Droite française — y compris bien des « ultras » qui, naguère encore, se croyaient royalistes — transféraient leur loyauté politique à des mouvements plus agressifs et plus nettement fascistes. Jusqu'à la fin de sa vie, les Nazis restèrent, pour Maurras, des barbares. Et, pourtant, son propre nationalisme s'attacha de plus en plus à des « valeurs » sentimentales et instinctives du type « germanique » : le sol « sacré », cette variante de *Blut und Boden*.

En plus, l'extrémisme que nous venons de mentionner plus haut, devait nécessairement contraster avec cette raison pure dont Charles Maurras se voulait l'interprète et le gardien fidèle. Entre cartésianisme et démagogie, la contradiction paraît totale, mais il ne semble pas que le maître s'en soit trop offusqué. Il souriait avec indulgence aux excès de langage de Léon Daudet et on ne sache pas qu'il ait protesté lorsque (pour prendre un exemple extrême et proprement absurde) l'hebdomadaire crypto-royaliste *Candida* vint dire que les récits horribles des camps de concentration nazis constituaient une nouvelle manœuvre judéo-russe pour discréditer le nouveau régime d'ordre, installé en Allemagne.

La vérité, c'est que la logique abstraite peut conduire aux extrêmes, alors que la raison s'en écarte, parce qu'elle a pour fonction de toujours voir les différents aspects des phénomènes. La polémique extrémiste de l'A.F., au contraire, avait, pour certains esprits, le charme d'aller « jusqu'au bout de ses idées ». En fait, en se concentrant délibérément sur un aspect seul des choses, fût-il fictif, elle sacrifia le bon sens et la réalité, aux exigences d'une partisanerie tapageuse.

En troisième lieu, l'« Action Française » correspondait à toute une situation politique, en Europe en général, mais, par l'essence de sa doctrine, ne put en profiter. Sans doute, elle fut, en quelque sorte, le porte-drapeau d'un mouvement qui eut ses ramifications un peu partout dans les pays voisins de la France. Elle exprimait à merveille cette « révolution conservatrice », dont a parlé un historien allemand (2). Mais puisque cette « révolution » était en même temps nationaliste, elle devait être écartelée entre ses solidarités idéologiques d'une part et son patriotisme de l'autre... si l'on veut : entre « politique d'abord » et « France d'abord ».

Voilà pourquoi Maurras et ses amis, même aux pires heures de leur collaboration vichyssoise, même en appuyant la politique nazie de leur plume, n'ont jamais, entre eux, appelé les Allemands autrement que « Boches ». Voilà pourquoi, avec un esprit chevaleresque qui ne manque pas de grandeur, ils ont toujours refusé les subsides de l'ennemi et même l'aide des services d'information vichyssois. Pourtant, ils réservèrent leurs attaques les plus virulentes pour de Gaulle. Ce dernier n'était-il pas un républicain, coupable de collaborer avec les assassins de Mers-el-Kébir, d'avoir quitté le pays à l'heure de la défaite et, surtout, de diviser les Français au moment même où ils n'avaient qu'à se grouper, unanimes, autour du trône du Maréchal ?

Bref, au cours de la guerre, il apparut clairement que l'A.F. n'incarnait pas une logique : elle en incarnait plusieurs, entre lesquelles il fallait choisir. L'impératif national ne coïncidait pas nécessairement avec l'impératif autoritaire, ni la haine du Germanisme avec celle de la République. Il fallait choisir. Plusieurs camelots choisirent la résistance. Plusieurs autres la collaboration militante. D'autres enfin, l'attentisme de Pétain. Tous,

sans doute, tenaient une part de la dépouille maurrassienne.

Enfin, ce groupe dont Daudet ramassa l'idéal dans un cri, lancé dans un meeting, « A bas la République, vive le Roi », n'a jamais été sérieusement royaliste. Je m'explique.

Si la royauté peut avoir un sens — comme c'est le cas dans plusieurs pays nordiques — c'est parce qu'elle symbolise cette unanimité instinctive, sans laquelle aucune communauté humaine ne saurait subsister. La monarchie constitutionnelle a pour fonction de refaire l'unité autour d'elle, aux heures où les querelles partisans risquent de dégénérer en brouilles permanentes, en guérilla civile.

Or, pour remplir une telle tâche, la dynastie doit être indiscutable. Moins qu'aucune autre autorité, elle ne peut dépendre d'un parti, fût-il majoritaire. Eh ! bien, ce que firent Maurras et Daudet, c'était justement cela : faire du royalisme un parti, voire une secte, un clan d'extrême-droite. D'où le conflit avec la Maison de France, longtemps latent, puis éclatant au grand jour en novembre-décembre 1937, lorsque le duc de Guise publia son manifeste et que des négociations stériles s'engagèrent entre le « Prétendant » et l'« Action française ». Bientôt, les « royalistes » n'auront même plus de roi à restaurer...

Dans ce conflit, c'est évidemment la famille royale qui eut raison. Pour la première fois, on y aperçoit le bon sens politique de l'actuel Comte de Paris, qui, dès lors, distingue nettement la faiblesse du mouvement, voire, son caractère inefficace, inconstitutionnellement et illégitime.

Mais, au fond, l'« Action Française » avait-elle jamais réellement voulu une restauration orléaniste ? Avait-elle jamais voulu davantage que répandre une doctrine avec Maurras, ou faire le plus de bruit possible, avec Daudet ? On peut en douter lorsqu'on voit l'attitude de ces « chefs » au moment du 6 février. Il se comportèrent en littérateurs, en journalistes, jamais en « révolutionnaires » ou en « restaurateurs » authentiques. L'un disparaît de la circulation pendant trois jours,

(2) Arnim Mohler, *Die konservative Revolution in Deutschland, 1918-1932, Grundriss ihrer Anschauungen*, Stuttgart, Friedrich Vorwerk, 1950 (malheureusement l'auteur ne mentionne pas Maurras et l'« Action française »).

l'autre s'enferme chez lui pour écrire des vers provençaux, le troisième va hurler dans la rue, puis, écrit son article pour le lendemain matin... et va se coucher. Et lorsque, le soir du 7, on demande à Maurras ce qu'il compte faire, il répond avec une délicieuse naïveté qu'il n'en sait rien : il n'a pas encore lu les journaux du soir...

Devant de tels dilettantes, de tels politiciens en rupture de ban, la dynastie légitime avait déjà eu des réactions défavorables avant la guerre de 1914. Mais alors les choses s'étaient arrangées à peu près, puisque, de toute façon, le prétendu Prétendant ne songea pas un instant à remonter sur le trône. Maintenant au contraire, trente ans plus tard, avec un candidat plus ambitieux et plus intelligent, la cassure devait se faire : dans la mesure où la royauté pouvait avoir une chance quelconque en France, elle était compromise par une propagande trop tapageuse, trop réactionnaire.

En plus, si les éclats, les écarts et les excès de l'A.F. compromettaient la cause d'un éventuel monarque, pouvait-on dire qu'au moins la philosophie de l'histoire, telle que la développaient les Maurras, les Bainville et les Gaxotte, présentait une vision acceptable du passé et, par là, une inspiration pour le présent et une ligne de force vers l'avenir ? Il est certain que les royalistes se sentaient très forts sur ce terrain.

Pourtant cette force était, elle aussi, un mirage. Sans aucun doute, l'historiographie moderne n'a pas laissé debout grand'chose de la mythologie républicaine et révolutionnaire, telle qu'on la trouve chez un Michelet, voire même chez un Jaurès. L'ancien régime n'était nullement une geôle, une sacristie obscurantiste, un lieu d'oppression et de misère, un système inhumain contre lequel le bon peuple de France se serait enfin révolté. Mais il n'était pas non plus cette société vitale et foncièrement saine, grouillante de libertés, que M. Pierre Gaxotte nous a décrite avec tant d'éloquence au début de son ouvrage sur la Révolution. « Ni cet excès d'honneur ni cette indignité ». En réalité, les autonomies provinciales se mouraient déjà en 1789, et toute l'aspiration des premiers révolutionnaires fut de les restaurer, en leur insufflant un souffle démocratique. Plus tard seulement, avec les Jacobins, la France fut reprise en mains par le gouvernement central,

mais on peut dire qu'au fond, le Comité de Salut Public continua, avec infiniment plus d'efficacité, la tradition administrative qui, déjà, existait à Versailles. De même, les corporations de métier, les guildes, que la Constituante abolira par la loi le Chapelier — d'ailleurs l'une des lois les plus néfastes de l'histoire politique française — n'étaient plus que des fossiles et, le plus souvent, des fossiles nuisibles.

Allons plus loin. Non seulement l'image d'Epinal antirépublicaine était aussi fautive que la républicaine — il suffit pour s'en convaincre de se reporter à Tocqueville qui, à ce sujet aussi, avait vu clair — mais, contrairement à ce que prétendit l'« Action Française », toute l'histoire des Capet, des Valois et des Bourbon fut une longue tentative de centralisation liberticide. Que Maurras ait cru devoir s'insurger contre les excès du centralisme parisien, c'est certain et nous pensons qu'il avait raison à cet égard. Mais qu'il ait cru reprendre ainsi un *leitmotiv* de la lignée royale, ce fut une erreur historique. Qu'il s'agisse de Philippe Auguste ou de Philippe le Bel, de Louis XI ou de Louis XIV, les plus fortes personnalités d'entre les rois de France ne se sont jamais contentées de jouer les « arbitres » entre les régions et les corps constitués : constamment, ils ont augmenté leur pouvoir, aux dépens de leurs sujets rebelles.

Pour tout dire : les soi-disant « royalistes » de l'« Action Française » étaient très fiers d'une « doctrine », qui, en réalité, ne reposait sur rien. S'ils ont repris une tradition politique française, c'est la plus lamentable de toutes : celle de la Fronde.

Et pourtant, dans le pays de Descartes, ce mouvement proprement in-sensé a connu un succès durable, puisqu'il a marqué la vie française pendant plus d'un tiers de siècle.

Succès contradictoire d'ailleurs, comme il fallait s'y attendre. Ces publicistes qui vivaient pour la politique, n'ont guère réussi à influencer les actes du pouvoir : on peut même se demander si jamais ils l'aient sérieusement voulu. Il est vrai que, en opposition violente au Cartel des Gauches, ils aidèrent à pousser la Chambre « horizon bleu » vers la décision, d'ailleurs fatale, d'occuper la

Ruhr en 1923. Mais c'est à peu près tout. On en conviendra : le bilan est maigre. De même, chaque fois que l'A.F. s'est lancée dans une aventure électorale, ses efforts se sont presque toujours soldés par une défaite : son rayonnement dans la masse du public restait limité.

Par contre, son succès intellectuel et littéraire fut éclatant. Rares furent les jeunes des années 1910 et 1920, qui n'aient été influencés par les idées royalistes, fût-ce de manière négative. Les lecteurs du livre de M. Weber seront surpris de trouver, dans ces pages, certains noms auxquels ils ne s'attendaient peut-être pas.

M. Mauriac avoue que bien souvent, dans sa carrière, il s'est rencontré avec Maurras et le maurrassisme, réagissant quelquefois avec violence et quelquefois avec mollesse, mais rarement avec indifférence. Un futur communiste comme M. Claude Roy fit ses premières armes politiques comme Camelot du Roi. M. André Malraux en fut proche pour une certaine période : il y cherchait sans doute une certitude doctrinale et l'efficacité dans l'action, avant d'apercevoir que, finalement, « l'Action Française » ne lui offrait que de l'agitation stérile et un catéchisme douteux. L'un des hommes les plus intelligents de sa génération, M. Thierry Maulnier, resta fidèle au mouvement, même pendant l'occupation. Un écrivain belge comme Maurice Maeterlinck, qui pendant longtemps passa pour un génie de la littérature, se nourrissait politiquement de « nationalisme intégral » français. Personne d'entre eux ne pensa sans doute qu'une restauration monarchique en France fût vraiment réalisable — mais on ne leur en demanda pas tant (3).

Mais même au-delà des milieux cultivés, les journaux maurrassistes ont connu un succès considérable. Non seulement le quotidien, qui eut à peu près constamment plus de 50.000 lecteurs, mais aussi un hebdomadaire comme *Candide* qui tira à plusieurs centaines de milliers d'exemplaires, puis, plus tard, *Je suis Partout* — sans compter *Gringoire* qui n'était ni royaliste ni même crypto-royaliste, mais constituait cependant une forte concurrence dans les masses d'extrême-droite. Et ces quelques titres n'épuisent pas la liste des publications, où l'influence royaliste était sensible. Celle-ci ne se limitait donc pas exclusivement aux cercles intellectuels : le très grand public se mon-

trait également sensible à cette propagande « ultra ».

Il nous reste d'examiner comment ce paradoxe fut possible. A quels facteurs peut-on attribuer le prestige d'un mouvement sans issue et sans espoir, voire même sans véritable volonté politique ? Le moment est venu de poser cette question, puisqu'aujourd'hui, il ne reste de l'A.F. que le souvenir.

La première raison nous paraît être que la France, pays foncièrement conservateur, n'a jamais pu développer un véritable parti conservateur, du type Tory. Des millions de Français votent à droite, mais, contrairement aux Britanniques, ils n'osent pas l'avouer. D'abord, leur tempérament politique paraît les porter à des exubérances, au moins verbales. Comme le dit un personnage d'Anatole France : pour réussir en politique, il faut être modéré — « mais modéré avec violence ». Or, cette modération dans la violence, c'est exactement ce que parut offrir l'« Action Française ». Rares furent les électeurs qui leur eussent confié une part réelle dans les affaires sérieuses, mais beaucoup d'entre eux s'amuserent des truculences de Léon Daudet — qui était au demeurant, le meilleur, le plus généreux des hommes, le plus petit bourgeois français des petits bourgeois français (4). Plus nombreux encore furent ceux qui estimaient que la droite « classique » avait besoin de dynamisme supplémentaire : l'A.F. serait là pour cela.

En réalité, ce qui se produisit, ce fut une polarisation fatale, le conservatisme « sérieux » du « Bloc National » devenant de plus en plus stagnant, alors que toute la vitalité royaliste s'épuisait en pure perte, dans des campagnes démagogiques qui ne pouvaient avoir de lendemain. De même que les *angry young men* du Communisme ne galvanisaient pas la Gauche fran-

(3) Weber, p. 272 : « Some members of the Right, like Charles Benoist, a former ambassador to The Hague... (and others)... joined the Action Française, but more with a hope of destroying the Republic than of restoring the king. Benoist admitted to Henri de Kérillis, that he did not believe a traditional monarchy could really be restored : « Then how can you be against something that exists », asked Kérillis, « and for something which, according to you, can never exist again ? » « I do not know », answered Benoist, « All I know is that democracy in France shows itself more powerless every day to provide the country with a government ».

(4) Cf. Paul Dresse, *Léon Daudet Vivant*. Paris, Robert Lafond, 1947.

çaise d'alors, mais au contraire la paralysaient, l'« Action Française », elle aussi, donnait mauvaise conscience à ses voisins politiques les plus proches, mais ce fut tout ce qu'elle leur donna.

En second lieu, le public français d'alors, de tempérament raisonneur et sentimental, se sentait attiré par une doctrine, ainsi que par des personnalités pittoresques. Dans la grisaille politique et parlementaire d'alors, Maurras et Daudet faisaient fonction, l'un de philosophe incorruptible, l'autre de polémiste indépendant. Alors que le premier expliquait le fond des choses, le second expliquait « le dessous des cartes ». Dans l'*Action Française*, on pouvait tout dire, et si, le lendemain, on était acculé à un démenti, peu importait : le coup était porté avec courage.

En face d'un capitalisme d'autant plus profiteur qu'il était plus stérile, les royalistes osaient attaquer « les puissances d'argent ». Dans un pays où le sens civique se perdait, le chauvinisme paraissait un contre-poison. Là où le contrôle parlementaire organique devenait de plus en plus une farce, un journal d'opposition intransigeante pouvait jouer le rôle du défenseur des petits. Surtout, dans un climat politique irrespirable, d'innombrables Français éprouaient le besoin d'une doctrine et d'un mythe.

Cela aussi, l'A.F. le procurait. Pendant de longues années, Maurras avait élaboré son corps de doctrine : le professeur Weber décrit cette période d'incubation. Il en était arrivé à un ensemble d'idées, qui correspondaient exactement à la situation d'alors et qui reflétaient comme un « négatif », l'image de la pratique républicaine. Là où d'autres peuples avaient leur Fascisme ou leur National-Socialisme — que certains groupements français essayèrent d'imiter — le Maurrassisme était un véritable produit du sol français, hostile à l'étatisme des uns et au germanisme des autres. Bref, dans un pays où la mystique républicaine s'éteignait et où le Communisme était encore loin de prendre l'extension qu'il avait déjà en Allemagne, le citoyen français, en ouvrant son *Action Française*, pouvait être sûr de trouver une explication apparemment cohérente d'événements qu'il subissait en maugréant.

Car enfin, le succès du royalisme est dû principalement à l'inefficacité totale de la politique française d'alors. Remarquons d'ailleurs que pen-

dant l'entre-deux-guerres, aucun pays ne fit mieux, ni la Grande Bretagne monarchique ni l'Allemagne de Weimar. Au cours de toute cette époque déplorable, la vie politique semble être frappée de paralysie. Aucun problème véritable n'est abordé de front. C'est la période des « doubles jeux et des demi-mesures » (Denis de Rougemont), la période aussi de la médiocrité.

A ce sujet, les mémoires de M. Paul Reynaud ne concordent que trop avec celles du Général de Gaulle. Beaucoup de politiciens, peu d'hommes d'Etat. Surtout : aucune majorité stable et capable de réalisations. Ni Tardieu à droite, qui avait certainement l'étoffe d'un réalisateur, ni Paul-Boncour à gauche, qui l'avait peut-être, n'eurent la possibilité de donner leur mesure.

Après l'échec de la « manière forte », Poincaré est pratiquement éliminé : il ne reviendra en 1926 que pour stabiliser le franc et rassurer le grand public petit-bourgeois. Clemenceau se trouvait déjà éliminé auparavant. Puis, en 1931, ce fut le tour de Briand, au profit d'un Président de la République incolore, qui ne laissa d'autre souvenir que celui de son assassinat (de ce crime individuel, l'« Action Française » fit une immense affaire : elle y vit un acte de conspiration russo-germanique). Certes, Briand avait eu l'intelligence de proposer la seule politique étrangère possible après l'effondrement du poincarisme, mais il la conduisit à coups d'intuitions justes, non pas en fonction d'une vision raisonnée ; la France le laissa faire, sans doute faute de mieux. Enfin, le grand honnête homme, le chroniqueur politique lucide, le militant désintéressé que fut Léon Blum, resta prisonnier d'un parti dont la classe ouvrière se détournait et dont la pensée se sclérosa en conséquence : en 1936, au moment où le Front Populaire arriva au pouvoir, il n'eut guère, lui non plus, de programme cohérent à présenter.

Faut-il s'étonner que, dans un tel milieu d'impuissance, le prestige et le pouvoir de l'Etat se détériorent et que, dans la mare stagnante, les scandales éclatent ? Faut-il, en conséquence, s'étonner du succès de l'« Action Française » ?

Il faut s'en étonner d'autant moins que le mouvement sut cristalliser beaucoup de ressentiments, beaucoup d'inquiétudes, beaucoup de malaises, autour d'un nationalisme qui, pour nous paraître

morbide aujourd'hui, n'en correspondait pas moins, alors, à des conceptions généralement reçues.

Nationalisme, somme toute, pour « petits Français », au sens où l'on dit *little Englanders*.

N'est-il pas, en effet, curieux de constater que l'A.F. ne s'est jamais sérieusement intéressée au problème colonial ? Chez Weber, on n'y trouve aucune allusion. En réalité, les royalistes — et là au moins, ils étaient bien dans la ligne de la royauté française — n'avaient que peu d'intérêt pour les affaires d'outre-mer. Sans doute, comme l'Escartefigue de Pagnol, ils n'étaient pas mécontents de penser « que le drapeau français flotte sur ces terres lointaines », mais ils n'avaient aucune vision dans ce domaine.

Leur nationalisme était terrien comme celui de Louis XIV. Avant 1914, ils voulaient récupérer l'Alsace-Lorraine (comme tous les Français du reste). Après, ils rêvaient de morceler l'Allemagne vaincue et pensaient sérieusement que si l'on avait soutenu les séparatistes rhénans, l'histoire aurait pris un autre cours. Avec une ténacité remarquable et d'ailleurs une intelligence lumineuse, Bainville a toujours défendu sa politique européenne, celle qui, en fait, équivalait à des positions nationales défensives. Fait significatif : l'« Action Française », qui a fait campagne contre tant de choses — et souvent avec un réel courage et au moins une apparence de justification — ne semble jamais s'être élevée contre une philosophie de la défense qu'incarnaient André Maginot et la ligne qui portait son nom. « Refaire la France » à l'intérieur de ses frontières actuelles, à l'intérieur de l'hexagone — tel paraît avoir été tout l'espoir nationaliste. Politique « petite française » s'il en fut, mais qui devait plaire au public petit-bourgeois comme aux nobles frustrés, aux hobereaux endettés, aux paysans cléricaux et aux officiers antiparlementaires, auxquels s'adressait le mouvement... sans oublier le public étudiant du Quartier Latin, pour qui la suprématie culturelle et linguistique de la France ne faisait pas de doute — il suffirait qu'un peu d'ordre interne soit observé.

Faut-il donc conclure que, dans le maurrassisme, tout ait été violent, faux, mesquin et méchant ? Ce serait absurde. Jamais un courant d'opinion, qu'il soit de droite ou de gauche, ne s'attache durablement des troupes s'il ne fait appel à des senti-

ments plus généreux que la haine, le désir d'une revanche sociale ou la simple combativité destructrice. Si la fin de l'« Action Française » fut lamentable, il n'empêche qu'elle a eu le mérite de poser certains problèmes et de faire douter salutairement de certains préjugés.

Dans le royalisme, en effet, les idées justes n'étaient malgré tout pas rares.

Il n'était que trop vrai que la philosophie officielle de la République bourgeoise, telle que pouvaient l'exprimer des hommes comme Edouard Herriot, restait terriblement légère. Cet égalitarisme élémentaire — en contradiction, non seulement avec la psychologie humaine, mais aussi avec la pratique sociale courante — était une bien pauvre base intellectuelle pour un régime politique. Cette ignorance officielle des réalités collectives et communautaires — cette conception purement individuelle du citoyen — les royalistes n'étaient pas seuls à en démontrer la faiblesse, le caractère fictif et, pour le moins, suranné. Dans leur style turbulent, ils affirmaient ce que bien des sociologues modernes commençaient à dire. D'ailleurs, l'évolution actuelle de la société, avec ses Conseils Economiques et Sociaux, ses organisations professionnelles reconnues par l'Etat, ses puissants « groupes de pression » plus ou moins institutionnalisés, n'est pas sans rappeler des solutions dont Maurras avait, d'avance, deviné la portée et le grand avenir. Surtout, l'A.F. n'avait nullement eu tort, en insistant sur la nécessité d'un pouvoir indiscutable, stable par sa légitimité, au sommet de l'édifice politique : un positiviste comme Maurras lui-même voyait bien, notamment, quelle immense force constitue, pour l'Eglise romaine, sa continuité dans l'autorité légitime, son « Le Pape est mort, vive le Pape ».

Enfin, la polémique royaliste contre une centralisation excessive — « Paris et le Désert français », comme devait le dire le géographe et planologue Jean-François Gravier qui du reste, vient lui aussi du royalisme — n'était pas seulement une excroissance de plus *in this jungle of traditionalist reaction* comme le dit avec mépris le professeur Weber (p. 522). Au contraire, le développement actuel de la France, comme du reste de tous les pays industrialisés, indique bien ce que l'intuition royaliste — un peu malgré elle — pouvait avoir de valable dans ce domaine. Sans doute, c'était

une illusion de penser que les rois de France eussent été partisans de l'autonomie régionale ou fonctionnelle. Il était également injuste de ne blâmer que la République pour un centralisme dont Napoléon est bien plus responsable que Robespierre. Pourtant, la défense des provinces, loin d'émaner seulement de nostalgies romantiques et de contre-sens historiques, avait beaucoup d'avenir. Elle allait constituer une excellente plateforme de réorganisation administrative, à l'heure des aménagements du territoire.

Ceci explique aussi, pourquoi certains Français, qui jadis avaient commencé leur vie militante dans l'A.F., finirent par fonder ou par rejoindre, après la guerre, des mouvements fédéralistes. Certes, parmi ceux-là également, le vieux réflexe nationaliste n'était pas toujours mort. On l'a vu par exemple lorsque, au cours du débat sur la Communauté Européenne de Défense, des hommes comme Louis Salleron quittèrent « La Fédération » pour faire campagne contre le projet, aux côtés des gaullistes et des adhérents du Comte de Paris.

D'autres, au contraire, scellèrent leurs adieux à Maurras, en combattant pour une Europe Fédérale.

Ces derniers au moins avaient-ils entièrement rompu avec leur passé ? Même cela n'est pas sûr, car à la droite traditionnaliste du Mouvement Européen, on trouve quelques anciens de l'A.F. — nous pensons notamment au grand historien suisse Gonzague de Reynold — qui voient dans l'Europe Unie la restauration d'un véritable ordre politique et moral. Ont-ils tort ? Sans doute pas entièrement. Car les civilisations, pour faire peau neuve, doivent retrouver l'inspiration de leurs héritages séculaires, de même que les traditions créatrices ne se perpétuent que par un renouvellement continu de leurs structures.

Le tort le plus grave de l'« Action Française » fut peut-être de ne pas l'avoir compris, et de s'être enlisée de plus en plus dans un conservatisme verbeux, infiniment plus bruyant que celui des Tories britanniques, mais dans le fond bien moins prêt au renouveau



Pressiegroepen en politieke partijen

door Dr Yvo NUYENS,

Doktor in Politieke en Sociale Wetenschappen. Aspirant N.F.W.O.

★

De huidige politieke situatie in België wordt weleens omschreven als een strijd om de macht tussen de politieke partijen en de pressiegroepen. Men stelt deze konfliktsituatie voor als volgt : de pressiegroepen stellen zich meer en meer in de plaats van het parlement, in casu van de politieke partijen zodat de eigenlijke wetgevende macht uitgeoefend wordt door de pressiegroepen en het parlement slechts dient om elders genomen beslissingen te bekrachtigen.

Het ligt niet in de bedoeling van deze bijdrage een empirisch onderzoek te leveren naar de grondigheid van deze voorstellingswijze. Wel zal getracht worden de twee begrippen nauwkeuriger te omschrijven door een functionele benadering en anderzijds zal een beschrijving van de mogelijke relaties tussen beide fenomenen nagestreefd worden. Dit geeft meteen de indeling van deze bijdrage weer, namelijk :

Deel I : Funkties van Partijen en Pressiegroepen.

Deel II : Relaties tussen Partijen en Pressiegroepen.

DEEL I

FUNKTIES VAN PARTIJEN EN PRESSIEGROEPEN

Vooraleer te kunnen spreken van funkties van een bepaald sociaal verschijnsel, dient men zich akkoord te stellen over de inhoud die men toeschrijft aan dat verschijnsel. Partijen en pressiegroepen zijn menselijke groeperingen en men is het er in de sociologische litteratuur over eens om te beweren dat niets zo onderhevig is aan evolutie en verandering dan het menselijk groepsverschijnsel omdat het ontstaan, de inhoud en de ontwikkeling van de groep bepaald wordt door de maat-

schappij, die zich zelf in een voortdurende evolutie bevindt. De vraag wordt dus hier gesteld naar een bepaling van partij en pressiegroep. Daarna kunnen de funkties behandeld worden. De meest akkurate en gefundeerde manier om een bepaling te formuleren bestaat hierin dat men de essentiële kenmerken in de recente litteratuur opspoort, deze samenbrengt in een eerste omschrijving en dan toetst aan de bestaande realiteit.

I. DE POLITIEKE PARTIJ

In de recente litteratuur verschijnen drie basiselementen, namelijk organisatie, ideële inhoud en politieke aktie.

a) *Organisatorisch element* — Een partij dient noodzakelijk te beschikken over een organisatie, een inwendige structuur waardoor men vat krijgt op de leden. Alle groepsverschijnselen, waarin de sociale betrekkingen en interakties niet gestructureerd zijn, vallen dus buiten beschouwing.

b) *Ideëel element* — In een partij zijn steeds gedachten, voorstellingen, normen aanwezig die haar ontstaan en bestaan verklaren. Men dient namelijk te weten waarom men gaat organiseren, waarom men een partij gaat vormen. Deze gedachten vinden hun oorsprong ofwel in een sociaal-ekonomische situatie, ofwel in een bepaalde filosofische overtuiging.

c) *Politiek element*. — Onder de aktiviteiten van een partij nemen de politieke aktiviteiten een voorname plaats in. Onder politieke aktie dient dan verstaan te worden het nastreven van alle machts-elementen om de eigen ideëen door te zetten. Als voornaamste formeel machts-element in de staat, verschijnen de politieke instellingen (Parlement en Regering) die aan de partijen de mogelijkheid bieden hun macht grondwettelijk te laten gelden

met het gevolg dat de aktie van een partij primordiaal gericht is op de toegang tot deze politieke instellingen.

Op basis van deze drie elementen en na onderzoek van de Belgische situatie staan we de definitie van F. Goguel voor (1) :

« Le parti est, en Belgique, un groupement organisé de citoyens, qui participe aux élections et qui a pour but de faire prévaloir une doctrine politique commune à base philosophique, économique ou sociale ainsi que les intérêts de ses membres, par la participation aux institutions politiques et l'accès complète ou partielle au pouvoir. »

Elke politieke partij in België vertoont inderdaad een organisatorisch, een ideëel en een politiek element. Deze elementen bieden de mogelijkheid tot verschillende klassifikaties :

1. Op basis van organisatie.

Men dient onderscheid te maken tussen externe en interne organisatie.

Wat de externe organisatie betreft, speelt de geografische faktor een zeer belangrijke rol en aldus kunnen we onderscheiden :

a) *Plaatselijke partijen* : namelijk partijen waarvan de rekrutering beperkt blijft tot bepaalde gemeenten of een arrondissement. Er dient echter opgemerkt dat deze partijen wel de bedoeling hebben een nationale partij te vormen, aangezien men tracht in de meest kiesomschrijvingen kandidaten voor de wetgevende verkiezingen op de lijsten te krijgen. In de werkelijkheid blijven zij echter beperkt tot de kiesomschrijving waar ze opgericht worden en steunen zij zich op de plaatselijke populariteit van de leider(s)-oprichter(s).

De wetgevende verkiezingen van 1961 bieden hiervan een goed voorbeeld : Parti Social Indépendant, die 11,5 % van de stemmen in het arrondissement Bergen behaalde (gesticht door M. l'Allemand); Parti indépendant, gesticht door M. Snyers d'Attenhoven te Brussel; Rassemblement National, onder leiding van M. Evrard, burgemeester van St. Pieters-Woluwe.

b) *Nationalistische partijen* of partijen die zich richten tot één van de twee, geografisch omschreven kultuurgemeenschappen, namelijk Vlaanderen en Wallonië. Van Vlaamse zijde heeft men het

V.N.V. en de Nationalistische Partij gekend en beschikt men thans over de Volksunie, als typische Vlaams-nationalistische partij. Aan Waalse zijde bestaat op dit ogenblik geen nationalistische partij, alhoewel er in het verleden wel (mislukte) pogingen zijn geweest : Le Parti d'Unité Wallonne en Le Parti Irrédentiste.

c) *Unitaire of Nationale partijen*, die zich uitstrekken over het volledig staatsgebied. B.S.P., C.V.P. en P.V.V. kunnen hier ondergebracht worden. Hier kan echter nog een verdere indeling gemaakt worden, namelijk naar de graad van zelfstandigheid of autonomie waarover de twee kultuurgemeenschappen in het raam van de nationale partij beschikken.

Het is voornamelijk in de C.V.P. dat deze autonomie tot uiting komt, onder druk van de Vlaamse vleugel van deze partij die zelf onrechtstreeks onder elektorale druk staat van de nationalistische partij, de Volksunie. Ook in de B.S.P. groeit dit autonomie-verschijnsel, alhoewel er nog een sterkere, centralistische tegenactie bestaat. In de P. V. V. is deze beweging slechts na de verkiezingen van 1961 in gang gezet.

Naast de externe organisatie kunnen ook de interne organisatorische kenmerken beschouwd worden, namelijk groepsdiscipline, wijze van besluitvorming, rekruteringsmodaliteiten, administratieve organisatie, aantal leden, enz. Dit valt echter buiten het objekt van deze beschouwingen.

2. Op basis van de idee.

Iedere politieke partij heeft een programma, dat de weerslag is van een bepaalde gemeenschappelijke politieke doktrine ofwel van een aantal specifieke belangen. Gaat het om belangen, dan spreekt men van *belangenpartij*; zo is de Volksunie een partij, die exclusief de Vlaamse belangen verdedigt.

Gaat het om een doktrine, dan dient men onderscheid te maken tussen *beginselpartij* op *sociale grondslag* en op *religieuze grondslag* (2).

(1) F. Goguel: *La vie politique et les partis en France, 1950-1951*, p. 179, geciteerd in Ganshof Van Der Meersch, « *Pouvoir de fait et règle de droit dans le fonctionnement des institutions politiques* ». Brussel, 1957, p. 34.

(2) Onderscheid gemaakt door Prof. Dr. F. Van Mechelen in zijn cursus « *Sociale Structuren en Instellingen* ». Leuven, 1960 (Stencil).

De beginselpartij op sociale grondslag steunt zich op specifieke opvattingen betreffende de ordening van het sociale leven. Zo leggen de B.S.P. en de Kommunistische partij de nadruk op de rol van de Staat, terwijl de P.V.V. voorrang verleent aan de vrije wilsbeschikking van het individu.

De beginselpartij op religieuze grondslag laat zich leiden door religieuze motieven, bijvoorbeeld de C.V.P.

In werkelijkheid is het onderscheid tussen beginsel en belang moeilijk te maken omdat zowel een beginselpartij bepaalde belangen verdedigt als een belangenpartij verwijst naar een bepaalde doktrine.

3. Op basis van de politieke aktie.

Zoals hoger vermeld, bestaat de politieke aktie van de partijen in de eerste plaats in het veroveren van of het doordringen tot de politieke instellingen (Parlement).

In dit perspektief zijn drie soorten van partijen mogelijk :

a) Partijen die weinig of geen kans maken om vertegenwoordigd te zijn in het Parlement. Zo bijvoorbeeld de scheurpartijen en ook de plaatselijke partijen (cfr. *Supra*).

b) Partijen die wel doordringen in het Parlement, maar door hun geringe vertegenwoordiging geen aanspraak kunnen maken op regeren. Men kan ze als oppositiepartijen betitelen. Voorbeeld : Kommunistische Partij, Volksunie.

c) Partijen die een ruimere vertegenwoordiging in het Parlement krijgen en kunnen geroepen worden om te regeren of om mede te regeren. In het eerste geval gaat het om regeringspartijen (bijvoorbeeld, B.S.P.-C.V.P. kunnen elk de absolute meerderheid behalen), in het tweede geval om mederegerings- of samenwerkingspartijen (bijvoorbeeld, de P.V.V. kan theoretisch wel de absolute meerderheid behalen, maar in de praktijk kan ze slechts mede-regeren met een andere partij).

Na deze verschillende klassifikaties, die een algemeen beeld verschaffen van de politieke partijen in België, kan nog gewezen worden op het feit dat het bestaan van politieke partijen in België niet direkt door de Grondwet is geregeld. Wel kunnen zij beroep doen op het recht van vereniging en vergadering, de meningsvrijheid en op art. 48, van

de grondwet, dat het stelsel van evenredige vertegenwoordiging door de wet doet bepalen.

Wat zijn de funkties van de politieke partij ?

1° *Selektie* (3).

De politieke partijen stellen kandidaten voor, die in aanmerking kunnen komen om zitting te hebben in de politieke instellingen. Rechtstreekse democratie is immers niet mogelijk met het gevolg dat er een machtsdelegatie plaats vindt : de gemeenschap draagt haar macht over aan personen, die haar vertegenwoordigen. Het zijn de partijen die deze personen selekteren om ze bij de verkiezingen aan het oordeel van de gemeenschap voor te leggen. Aldus wordt de politieke elite in eerste instantie door de partijen bepaald. Deze funktie wordt in België door de Kieswet aan de politieke partijen voorbehouden.

2° *Participatie* (4).

Deze tweede funktie vloeit eveneens voort uit het beginsel van delegatie. De partijen bieden de staatsburgers de mogelijkheid deel te nemen aan het staatsbeleid of, zoals Ganshof van der Meersch het zegt, « d'exercer une influence sur la gestion des affaires publiques » (5). Via het kanaal der partijen kan de staatsburger zijn ideeën laten gelden en medewerken aan zijn eigen lotsbepaling : eerst en vooral kan ieder afzonderlijk burger zich aansluiten bij een politieke partij en medewerken aan het opstellen en het formuleren van een bepaald programma, dat, overeenkomstig de doelstellingen van de partij, dient gerealiseerd te worden. Vervolgens kan de burger aan de partij de mogelijkheid geven haar programma te realiseren door, bij de verkiezingen, te stemmen voor de geselecteerde kandidaten van de partij. Tenslotte uit deze participatie zich ook in een funktie van controle : de burger brengt zijn stem immers niet op een definitieve wijze uit, want op regelmatige tijdstippen, namelijk bij de verkiezingen, kan hij zijn keuze wijzigen wanneer « zijn » partij hem geen voldoening heeft geschonken. De partij zal dus

(3) Deze funktie wordt als voornaamste aangegeven door: V.O. Key jr, « Politics, Parties and Pressure Groups », New York, 1961; A. Hoogerwerf, « Politieke funkties van Partijen en Belangengroepen », in *Mens en Maatschappij*, 1961, 6, pp. 415-422.

(4) Cf. o.a. A. Hoogerwerf o.c.: H. Bone: « Political Parties and Pressure Group Politics », in *The Annals of the American Academy of Political and Social Sciences*, Philadelphia, 1958.

(5) O.c., p. 36.

alles in het werk stellen om de belangen van haar kiezers op zo ruim mogelijke wijze te realiseren om het vertrouwen van haar kiezerskorps te bewaren. Hierdoor neemt de burger op een permanente wijze deel aan de nationale politiek. Neumann beschouwt dit als één van de belangrijkste functies : « Diese Transformierung des isolierten Wählers in ein zoon politikon oder seine Integration in die Gruppe, die ihn erst zum bewussten Staatsbürger macht, bleibt eine Grundverpflichtung jeder echten Partei... » (6).

3° *Funktie van verantwoordelijkheid.*

« Parteien kämpfen um die Ausübung der Staatlichen Entscheidungsgewalt unter ihrer eigenen Verantwortung oder um einen möglichst grossen Anteil an der verantwortlichen Ausübung der staatslichen Macht. » (7).

Iedere partij, die kandidaten voorstelt bij wetgevende verkiezingen, geeft hiermede haar wil te kennen door te dringen in de staatsinstellingen en de politieke macht uit te oefenen. Deze wilsbereidheid sluit een functie van verantwoordelijkheid in. Iedere partij dient namelijk rekening te houden met de mogelijkheid dat zij door de gemeenschap aangeduid wordt om te regeren, om de staatsmacht volledig of gedeeltelijk in handen te nemen.

Wanneer zij hierin slaagt, met andere woorden, wanneer ze kandidaten in de politieke machtsinstellingen krijgt, dan betekent dit dat zij verantwoordelijk is voor de ganse gemeenschap, dat zij niet alleen haar eigen programmapunten moet realiseren, maar rekening dient te houden met de totale ordening van het gemeenschapsleven. Key spreekt van : « ...The assumption of responsibility for the conduct of government, once an election is won... » (8). Voorbeeld : de Belgische partijen leggen in hun programma weinig nadruk op de internationale politiek. Nochtans is iedere partij er zich van bewust dat ze, indien ze tot regeren wordt aangeduid, de internationale betrekkingen volgens bepaalde opvattingen zal moeten uitbouwen. Ook hiervoor is de partij verantwoordelijk. Dit alleen om aan te duiden dat de partij niet alleen verantwoordelijk is ten overstaan van haar kiezerskorps wat betreft de verwezenlijking van haar programma : de partij is bovendien verantwoordelijk voor het totale staatsbeleid. « Politische Verantwortung für Aktionen von nationalen Belang ist entweder Verantwortung vor der ganzen Nation, oder es

gibt keine politische Verantwortung. » (9). Dat deze verantwoordelijkheid onder bestendige controle van de gemeenschap staat, werd reeds aangehaald bij de functie van participatie.

4° *Funktie van aanpassing.*

Ieder staatsburger is drager van een verschillende bewustzijnsinhoud omdat ieder burger verschillende belangen heeft, die bepaald worden door tal van factoren, als bijvoorbeeld zijn leeftijd, burgerlijke stand, sociaal-ekonomische situatie, ideologische overtuiging, enz. Boven deze private en beperkte belangen staat het algemeen belang, dat de bestaansredenen van de Staat uitmaakt en hoegenaamd niet kan geïnterpreteerd worden als de som van de verschillende deelbelangen (10), maar wel als « ...un arbitrage entre des intérêts particuliers, arbitrage qui s'opère soit selon un critère quantitatif en sacrifiant les moins nombreux aux plus nombreux... soit selon un critère qualitatif lorsque l'on impose un sacrifice aux forts pour en faire bénéficier les faibles » (11). Het is nu de taak van de partij al deze private belangen om te zetten of op te nemen in een actie-programma waardoor zij meent het best het algemeen belang te benaderen. Zij dient de verschillende eisen of belangen van haar leden te schaven, af te wegen, aan te passen aan de eisen van het algemeen belang. H. Bone drukt het uit als volgt : « Political parties have the function of accomodating the demands of private interests into the larger public interests » (12). Neuman spreekt van « Durchpolitisierung privater Interessengruppen und ihren Einbettung in die Gesamtinteressen » (13). Prof. Kruijt zegt tenslotte dat politieke partijen soms op tegengestelde belangen van verschillende groepen moeten letten en tot een kompromis zien te komen (14).

Samengevat, geeft dit het volgende : aan de basis ligt een grote diversiteit van private belan-

(6) Geciteerd in M.G. Lange : « Politische Soziologie », Berlin, 1961, p. 62.

(7) J.H. Kaiser : « Die Repräsentation organisierter Interessen », Berlin, 1956, p. 242.

(8) V.O. Key jr., o.c.

(9) J.H. Kaiser, o.c., p. 242.

(10) Ganshof Van Der Meersch, o.c., p. 61.

(11) G. Vedel : « La notion de dialogue dans les démocraties modernes », in « Grands problèmes de la science politique contemporaine », Brussel, 1958, pp. 7-27.

(12) H. Bone, o.c.

(13) Neuman in M.G. Lange, o.c., p. 62.

(14) Prof J.P. Kruijt : « Pressiegroepen », in Socialisme en Democratie, 1962, 10, p. 669.

gen. De partijen dienen in hun schoot de deelbelangen van hun leden aan te passen aan elkaar en om te vormen tot een samenhang. Deze samenhang dient dan geformuleerd te worden in objectieven met aangifte van de middelen om ze te realiseren. Tenslotte dienen de verschillende partijen hun programma aan elkaar aan te passen, om tot een bruikbaar kompromis te komen, tenzij zij alleen de regeringsmacht in handen krijgen, wat in België, na de tweede wereldoorlog slechts éénmaal is gebeurd, namelijk de homogene C.V.P.-regering van 1950-1954. De funktie van aanpassing is dus dubbel :

1° In de partij komt er een grotere eenheid tot stand van de verspreide, specifieke deelbelangen.

2° Tussen de partijen onderling — althans de regeringspartijen — dient een kompromis, een aanpassing gezocht die een eenheid, van hogere rang dan de vorige, tot stand brengt in het politiek proces.

We menen met selektie, participatie, verantwoordelijkheid en aanpassing de voornaamste funkties van de politieke partij omschreven te hebben. Wellicht kunnen nog andere funkties aangehaald worden, maar deze kunnen dan telkens op een of andere manier herleid worden tot de vier beschouwde funkties.

Het weze nog vermeld dat deze beschouwingen slechts betrekking hebben op de partijen in de parlementaire democratie.

II. DE PRESSIEGROEP

Dezelfde weg wordt gevolgd als voor de politieke partij : basiselementen, bepaling, funkties.

De basiselementen die voorkomen in de recente studies over pressiegroepen zijn de volgende : groep, belang en actief optreden.

a) Groep.

De notie « groep » dient opgevat als « a stable pattern of interaction between a number of people who interact repeatedly » (15). De groep affirmeert zich dus als een geheel ten overstaan van de rest van de samenleving. Dit veronderstelt een zekere vorm van organisatie, wat bepaalde niet gestructureerde groepsverschijnselen als bijvoorbeeld massa, publiek, leeftijdsgroep, stand, ras buiten onze optiek sluit.

Deze laatste zijn eerder als potentiële groepen te beschouwen, vermits zij op een bepaald ogenblik kunnen overgaan tot structurering en interactie.

b) Belang.

Een pressiegroep baseert zich steeds op een belang of een aantal belangen, die gemeenschappelijk zijn aan de leden van de groep. Dit belang, oorzaak van organisatie, kan van zeer verscheiden aard zijn : algemeen of speciaal, materieel of immaterieel, latent of manifest.

c) Actief optreden.

Het belang, dat oorzaak is van organisatie, geeft ook aanleiding tot actief optreden van de pressiegroep. Hierdoor worden verstaan alle handelingen, gedragingen en interacties die uitgaan van de pressiegroep zowel ten overstaan van de politieke besluitvormingsorganen als ten overstaan andere groepen, als ten overstaan van individualiteiten : « Au total, l'analyse des groupes de pression est, pour une part, celle de leurs rivalités » (16). De pressie of drukking maakt slechts een deel uit van die activiteiten en kan op haar beurt niet gelijk gesteld worden met geweld. Lasswell en Kaplan maken in dit verband onderscheid tussen « private armies », die politieke beslissingen door middel van geweld forceren, en « pressure groups » die dit doen door niet gewelddadige middelen (17).

Dit actief optreden heeft steeds dezelfde doelgerichtheid, namelijk het realiseren van de belangen, die aan de basis liggen. Hiertoe bestaat een gamma van mogelijkheden, van middelen, ondermeer het beïnvloeden van de overheid, de politieke macht, die dringende maatregelen kan uitvaardigen ten voordele van de beschouwde groep en ten koste van andere groepen. Het is dan ook logisch dat een belangrijk aandeel van de groepsactiviteiten in deze richting zal gaan.

Op basis van deze drie elementen staan wij de volgende omschrijving van pressiegroep voor :

« An interest group is a formal organization of

(15) Mackenzie: « Pressure Groups: The Conceptual Framework », in *Political Studies*, 1955, pp. 247-255.

(16) J. Meynaud: « Les groupes de pression », in de Reeks « Que sais-je », P.U.F., 1960, p. 32.

(17) Geciteerd in Prof. Dr. J.A. Van Doorn: « Pressiegroepen: correctie of corruptie », in *Pressiegroepen. Reeks Mens en Medemens*, Uitg. Het Spectrum, 1959, p. 66.

people who share one or more common aims or concerns and who are trying to influence the course of events — in particular, the formation and administration of public policy by government, — so as to protect and promote their interests » (18).

Meerdere auteurs leggen de nadruk op dit politieke aspekt (19). Sommige beschouwen het zelfs als een *conditio sine qua non* voor de pressiegroep: gebeurt er geen beïnvloeding van de staatsorganen, dan kan men niet meer van pressiegroep spreken. We staan hier voor een begripsverenging zowel van de pressiegroep als van de politiek.

Politiek duidt niet alleen op het beïnvloeden van staatsorganen, maar dekt alle handelingen, waardoor een groep of een individu richtinggevend of beslissend optreden ten overstaan van andere groepen of individuen. Het basiskoncept is dus *MACHT*: een pressiegroep is een machtsgroep. Als machtsinstelling zal zij trachten haar doelstellingen te realiseren, de belangen van haar leden te verdedigen en dit met alle middelen die haar ter beschikking staan, onder meer door het beïnvloeden van de overheid, wat wij dan « politiek in sensu stricto » noemen. Aldus beschikt ze over een aantal politieke functies *sensu stricto*, die zo dadelijk in beschouwing zullen genomen worden. Eerst nog enkele algemene vaststellingen.

Zoals voor de politieke partij, kunnen aan de hand van de drie basismerken de pressiegroepen in verschillende klassifikaties ondergebracht worden :

1° *Op basis van de organisatie.*

De geografische faktor speelt ook hier een belangrijke rol :

- plaatselijk (voorbeeld : Comité voor de Stichting van een Rijksuniversiteit te Antwerpen);
- regionaal (voorbeeld : Economisch Komitee voor de Kempen);
- nationalistisch (voorbeeld : V.V.B., M.P.W., E.R.V., C.E.W.);
- unitair (voorbeeld : A.C.V., C.S.C., A.B.V.V., F.G.T.B.).

Bij deze indeling moeten volgende opmerkingen gemaakt worden :

a) De geografische omschrijving van een belang is zeer delikaat aangezien datgene, wat ogenschijn-

lijk als plaatselijk of regionaal belang kan aangeduid worden, zeer dikwijls een weerslag heeft op een bredere geografische gemeenschap. Dit is bijvoorbeeld zeer duidelijk in het aangehaalde comité voor de stichting van een Rijksuniversiteit te Antwerpen.

b) Deze geografische indeling wordt doorkruist door een indeling van een gans andere aard, namelijk « sectional interests » en « general interests » of deelbelang en algemeen belang. Bij het syndikaat komt dit onderscheid bijvoorbeeld tot uiting : het syndikaat verdedigt als geheel de « general interests » van de werknemers, terwijl de deelbelangen (of hier specifieke beroeps-belangen) door de verschillende beroepsfederaties in het syndikaat verdedigd worden. Over dit onderscheid zal in punt twee (2°) nog verder gehandeld worden.

c) Het adjektief « nationalistisch » mag hier niet in staatkundige zin opgevat worden, namelijk als het bewust streven van een bevolkingsgroep naar een politieke of staatkundige zelfstandigheid, maar wel in de ruimere socio-kulturele betekenis, namelijk het bewustzijn te behoren tot een bepaalde onderscheiden bevolkingsgroep.

2° *Op basis van het belang.*

Hier dient men onderscheid te maken tussen algemeen en deelbelang. Het onderscheid is in werkelijkheid echter moeilijk te maken omdat ieder deelbelang kan bijdragen tot de verhoging van het algemeen belang en wie het algemeen belang dient, ziet daarom zijn eigen specifiek belang niet tekort gedaan : het zijn twee entiteiten die in elkaar haken. Bovendien stellen we vast dat : « de ideologie van nagenoeg iedere belangengroep zal hardnekkig het algemeen belang vooropstellen en het doen voorkomen dat dit belang niet beter kan worden gediend dan door de bevordering van de speciale interesse, die in het geding komt » (20).

Het meest bruikbare onderscheid ligt in de gedraging van de groep :

« The general-interest group is likely to be more permeable than the special-interest group. The

(18) R. Carr : *American Democracy in Theory and Practice*, New York, 1961, p. 106.

(19) Vgl o.m. — Stammer : « *Interessenverbände und Parteien* », in *Kölner Zeitschrift für Soziologie und Sozialpsychologie*, 1957, pp. 587-605. — Lange : o.c., p. 91. — Kruijt : o.c., p. 671. — Ganshof Van Der Meersch : o.c., p. 64.

(20) Van Doorn, o.c., p. 68.

special-interest group will show greater perseverance and intensity. » (21)

Daarnaast dient een onderscheid gemaakt te worden naar de aard van het belang : is het materieel of immaterieel, met andere woorden, worden er praktische, materiële voordelen verwacht of tracht men alleen een speciaal idee te bevorderen? Dit laatste noemt Potter « promotional groups » (22).

Men zou dit onderscheid ook als volgt kunnen formuleren : enerzijds belangen *sensu stricto* (materieel voordeel) en anderzijds ideële belangen, « shared attitudes, promotional groups ».

In de eerste reeks kan men dan alle sociaal-economische, professionele en lukratieve pressiegroepen onderbrengen, in de tweede de ideologische, religieuze, kulturele groepen. Veel praktisch nut verschaft dergelijk onderscheid echter niet omdat praktisch elke pressiegroep nu eens in de eerste reeks dan weer in de tweede kan thuis worden gewezen ; de syndikaten schijnen een typisch voorbeeld te zijn van belangen *sensu stricto*. Anderzijds kan het echter niet geloofwaardig worden dat het syndikaat een bepaalde (stands-) ideologie verdedigt, een zuiver opvoedende rol kan vervullen.

Tenslotte dient het onderscheid gemaakt tussen latente en manifeste belangen. De manifeste belangen zijn de belangen die de pressiegroep openlijk in haar vaandel draagt ; de latente daarentegen zijn de belangen die uiteindelijk worden nagestreefd, maar verborgen worden gehouden onder de dekmantel van de manifeste (23). Voorbeeld : Het Nationaal Aktiekomitee voor de vrijheid van het land en van de taalvrijheid heeft als manifest belang : het vrij gebruik van beide landstalen in het ganse land. Als latent belang : het verkrijgen van wettelijke maatregelen ter bescherming van Franstalige minderheden in Vlaanderen !

3° Op basis van de aktie.

De pressiegroepen kunnen eveneens ingedeeld worden naar de aard van hun activiteiten. Grosso modo kan men onderscheid maken tussen pressiegroep met een uitsluitende of overwegende politieke aktiviteit (in *sensu stricto*) en pressiegroep die hierop slechts in bepaalde omstandigheden beroep doet en daarnaast tal van andere functies vervullen. De eerste zou men kunnen aanduiden als « pressiegroep ad hoc » of « one-shot move-

ment » : zij ontstaat en bestaat om één bepaald belang te realiseren en bij de verwezenlijking hiervan verdwijnt ze ; bijvoorbeeld het Komitee voor vrijheid en democratie, opgericht als aktiekomitee tijdens de schoolstrijd, is verdwenen met het sluiten van het Schoolpakt.

Daarnaast zijn de syndikaten maatschappelijke instellingen geworden, die naast specifiek politieke ook andere functies uitoefenen en dit op lange termijn. Stammer maakt eveneens dit onderscheid :

— « ...die unter Berufung auf ein spezifisches Teilinteresse von selbständig agierender Verbänder bei passender Gelegenheiten meist mit Hilfe des Lobbying ausgeübt » Ad hoc Pressure „ » ;

— « ...die Grossverbänden oder Verbandsgemeinschaften auf lange Sicht mit entwickelten Programmatik in Hinblick auf wesentliche Teile des politischen Entscheidungshandelns praktizierte » gesellschafts-politische Pressure „ » (24).

Wat zijn de politieke functies van de Pressie Groep ?

Wanneer hier gesproken wordt van « politieke » functies van de pressiegroep, dan bedoelen we daardoor politiek in *sensu stricto*, namelijk die functies welke betrekking hebben op de werking van de politieke gezagsorganen. Wat de politieke partij betreft, hebben we vastgesteld dat de politieke aktie, namelijk de verovering van de politieke instelling, een basiselement is. Uit deze politieke aktie haalt de partij haar politieke functies, die essentieel zijn voor haar. De pressiegroep daarentegen werd omschreven als een machtsgroep (politiek in *sensu lato*) met als bijkomend element : de politieke aktie. Deze politieke aktie vormt het raakvlak tussen partij en pressiegroep en daarom be-

(21) Beer en Ulam : « Patterns of Government », New York, 1958, pp. 33-41.

(22) Potter : « Organized Groups in British National Politics », London, 1961, p. 119.

(23) Het criterium van onderscheid tussen manifest en latent ligt hier in de graad van oprechtheid van de pressiegroep. Streeft zij werkelijk na wat zij beweert te beogen, dan valt het onderscheid tussen manifest en latent weg. Bestaat er echter een scheiding tussen de uiterlijk waarneembare en de eigenlijk bedoelde belangen, dan verschijnen de manifeste en latente belangen. Ons onderscheid sluit niet aan bij dit van Dahrendorf in zijn « Class and Class Conflict in Industrial Society » waar deze het criterium van onderscheid legt in de al dan niet bewuste beleving van de aanwezige belangen.

(24) O. Stammer, o.c., pp. 587-605.

perken we ons voor de pressiegroep tot de politieke functies.

1° *Selektie.*

Bij de politieke partij hebben we vastgesteld dat de functie van selektie in België door de wet aan de partij is voorbehouden : het zijn slechts de partijen die bij verkiezingen kandidaten selekteren, die in aanmerking kunnen komen in de politieke instellingen te zetelen. Boven deze juridische vaststelling staat echter de sociologische : de partij houdt bij deze selektie niet alleen rekening met de verschillende pressiegroepen die zich onder haar kiezerskorps bevinden, zij wordt bovendien bij deze selektie in sterke mate beïnvloed door de pressiegroepen. Deze laatste stellen zelf bepaalde kandidaten voor op de lijst van de partij die niet noodzakelijk lid zijn van de beschouwde pressiegroep, maar haar belangen toch genegen zijn. Naargelang de macht van de pressiegroep, wordt hier al dan niet gevolg aan gegeven (zo kan een hiërarchie van de pressiegroepen opgemaakt worden op basis van de verkiezingslijst van een partij : in de ene streek bezetten bijvoorbeeld de arbeiders de eerste plaatsen, in een andere de boeren, in een derde de middenstanders). Deze functie wordt sterk benadrukt in de Amerikaanse literatuur ; zo schrijft Key ondermeer : « The influence of private groups may be felt in the drafting of party platforms, in the making of nominations and in the election itself » (25).

De politieke situatie ligt echter anders in Amerika : men heeft namelijk een tweepartijstelsel zonder sterke partijdiscipline en zonder vaste ideologie, wat de kansen van de pressiegroepen verhoogt om binnen te dringen in de partijen. Dit neemt niet weg dat ook in West Europa en met name in België, de functie van selektie door de pressiegroepen wordt uitgeoefend. Ook in ons Parlement hebben talrijke leden van pressiegroepen zitting, die optreden als hun spreekbuis. Nochtans dient opgemerkt dat de pressiegroepen meer geïntegreerd zijn in ons partijstelsel, voornamelijk dan de sociaal-ekonomische : dit verzwakt echter hun effectieve macht niet, wel integendeel.

2° *Participatie.*

De pressiegroep biedt aan de staatsburgers in het algemeen, en aan haar leden in het bijzonder, de mogelijkheid deel te nemen aan het politieke proces. Hoe? Eerst en vooral op het elektorale

plan. De pressiegroep, die de belangen van een bepaalde bevolkingsgroep verdedigt, oefent een direkte invloed uit op de selektie van kandidaten door de partijen. Bovendien kan ze de programmas (dit is het geheel van de te verwezenlijken objectieven) van de politieke partijen in sterke mate beïnvloeden door de opname van specifieke belangen te eisen, die door de leden van de pressiegroep geformuleerd worden. Hiertoe beschikt zij over een machtig wapen, namelijk de elektorale bedreiging. De pressiegroep kan bij de verkiezingen haar steun aan een bepaalde partij onttrekken en deze toewijzen aan een andere.

Een veel gebruikte methode bestaat hierin dat de pressiegroep bij de verkiezingen aan haar leden de kandidaten aanwijst in de verschillende partijen die haar belangen gunstig gezind zijn.

Bovendien kan de pressiegroep zich omvormen tot een politieke partij, waardoor zij een direkte participatie aan het politiek proces beoogt. Dit is echter een zeer uitzonderlijke gedraging, waarop hier niet nader wordt ingegaan.

Wat de politieke functie van participatie op elektoraal vlak dus betreft, deze is tweevoudig : enerzijds het aanwijzen en verkiezen van kandidaten in de politieke partij, anderzijds het mede-formuleren van partijprogrammas. De participatie is hier dus indirekt omdat ze verloopt langs de partijkanalen, behoudens het geval waar de pressiegroep zelf een partij gaat vormen.

Naast en boven het elektorale vlak komt de participatiefunctie van de pressiegroep ook nog tot uiting op andere gebieden, namelijk rechtstreekse relaties tussen de pressiegroepen en de politieke besluitvormingsorganen. We verklaren dit aan de hand van drie vaststellingen :

1° De Staat wordt meer en meer gesocialiseerd, dit wil zeggen de staatsaktiviteit breidt zich uit tot de meest diverse aspecten van de samenleving.

2° De samenleving wordt steeds meer ingewikkeld en verscheiden : op elk gebied heeft men behoefte aan specialisten.

3° Er is een verschuiving van het individualistisch denken naar het denken in groepen. Het groepsverschijnsel neemt in sterke mate toe :

(25) V. O. Key Jr., o.c.

« there appears to be arising a new spirit of socialization among men and a tendency to combine in groups for their common interest » (26), stelde Pendleton Herring reeds in de jaren 20 vast.

Het gevolg van deze situatie is dat de staat, bij de behandeling van bepaalde, specifieke aspecten van de samenleving, beroep zal doen op het advies van specialisten terzake. Deze specialisten kunnen de politieke partijen zijn — vooral dan de belangenpartij — maar gewoonlijk zijn het de pressiegroepen omdat zij in hun beperkt gebied de meest omvattende, zij het dan subjektieve, informatie kunnen verschaffen. Deze belangrijke vorm van participatie kan geïnstitutionaliseerd zijn (voorbeeld : N.A.R., C.R.B., Prijzencommissie) maar is dit niet noodzakelijk, bijvoorbeeld de frequente contacten tussen regering, parlementaire commissies of groepen parlementairen met de vertegenwoordigers van de pressiegroepen.

3° *Funktie van onafhankelijkheid.*

Wij hebben vastgesteld dat zowel de politieke partij als de pressiegroep de politieke macht nastreven ; dit gebeurt met verschillende doeleinden : de politieke partij beoogt de verovering van deze macht, de pressiegroep beoogt slechts de beïnvloeding ervan. Dit brengt voor de politieke partij een funktie van verantwoordelijkheid mee : men kan haar namelijk ter verantwoording roepen voor het gevoerde beleid, het kiezerskorps beslist op regelmatige tijdstippen souverain over het al of niet deelnemen van de partij aan de uitoefening van de politieke macht. Bovendien draagt zij een verantwoordelijkheid voor « die Gesamtordnung des politischen Lebens ».

De pressiegroep daarentegen bezit die verantwoordelijkheid niet : « Die Führung einer Interessengruppe aber kann Massnahmen von der Tragweite eines Streiks oder eines Generalstreiks durchführen, die das Leben der Nation auf das empfindlichste in Mitleidenschaft ziehen, ohne dass die Nation die Führer dieser gewaltigen Macht politisch zur Verantwortung ziehen könnte » (27). Er is hier dus geen controle van het kiezerskorps mogelijk op de activiteiten van de pressiegroep. Zij staat totaal los, onafhankelijk, zelfstandig, zowel ten overstaan van het kiezerskorps als van de politieke instellingen, alhoewel deze laatste een zeer sterke druk en beïnvloeding van de pressiegroepen kunnen ondergaan. Voor deze politieke macht draagt zij echter geen verantwoordelijkheid.

Naast dit negatieve aspekt van onafhankelijkheid, is er ook een positief aspekt aan verbonden. De pressiegroep oefent een dynamische funktie uit : zij geeft weerklank aan de nieuwe belangen die steeds opnieuw in de gemeenschap tot stand komen, zij formuleert deze op specifieke, originele en tevens direkte wijze. Men zou kunnen opwerpen dat de politieke partijen toch het eerste klankbord zijn van de wijziging in de maatschappelijke verhoudingen. Ons inziens zijn zij dat slechts in tweede instantie omdat de partijen rekening dienen te houden met tal van factoren, onder andere, de partij-politieke doktrine, het vinden van technieken om deze nieuwe belangen tegemoet te komen, de inschakeling in hun programma, hun kiezerskorps. De pressiegroep heeft deze factoren niet in overweging te nemen door haar onafhankelijke positie in de maatschappij : geen doktrinaire overweging, geen bekommernis om realisatie-technieken, geen aanpassing aan andere belangen, geen souverain kiezerskorps dat over haar politieke macht beslist. Zij ziet alleen haar eigen oorspronkelijk belang, wat de weerslag is van wat leeft in de realiteit en aldus verschaft zij de materie, de voedingsbodem waaruit de partijen aktiepunten kunnen halen.

Dit dynamisch aspekt leidt tot de vierde funktie van de pressiegroep.

4° *Funktie van oorspronkelijkheid.*

Burdeau omschrijft deze funktie als volgt : « Les programmes partisans eux-mêmes ne correspondent pas à la vérité des aspirations particulières, aux diverses situations où les hommes sont placés. Au lieu de se fondre en quelques tendances générales, les volontés conservent leur originalité. Le phénomène de cristallisation que traduit la formation de l'opinion dans la démocratie classique ne parvient pas à s'accomplir dans la démocratie gouvernante » (28).

Breitling zegt hetzelfde : « Verbände haben ganz bestimmte Ziele. Darin unterschieden sie sich etwa von solchen Parteien, die Vertreten des ganzen Volkes (nicht nur einer bestimmten Bevölkerungsschicht) für Regierungen und Parlamente aufstellen wollen und sich daher mit sehr allgemeinen,

(26) P. Herring : Group Representation before Congress, Baltimore, 1929.

(27) J.H. Kaiser, o.c., p. 242.

(28) G. Burdeau : Traité de Sciences Politiques, T. VII. La Démocratie gouvernante, Paris, 1957, pp. 82-148.

dehnbaren Wahlplattformen begnügen müssen » (29).

Nog meerdere auteurs kunnen aangehaald worden, maar de grondidee blijft steeds identiek, namelijk de pressiegroep verdedigt één bepaald specifiek belang, en dit op een oorspronkelijke wijze, zoals het tot uiting komt bij de betrokken leden van de maatschappij. In tegenstelling met de politieke partij heeft de pressiegroep geen functie van aanpassing van verschillende belangen aan elkaar omdat zij in se geen rekening dient te houden met die andere belangen.

Op het plan van de praktische realisatie gebeurt er wel een aanpassing, zelfs door de pressiegroepen, dit dan om opportuniteitsredenen : we mogen echter de technieken niet verwarren met de functies. Als tegengewicht van verstarring en geslotenheid van organisaties en milieus, geven zij nieuwe belangen stem en laten speciale belangen beter tot hun recht komen (30). Deze functie van oorspronkelijkheid is dus ook dynamisch omdat de pressiegroepen de maatschappelijke ontwikkeling op de voet volgen, gestalte en gedaante geven aan nieuwe toestanden en de politieke besluitvormingsorganen hierop attent maken. Aldus bepalen zij in zekere zin het aktieterrain van de politieke partijen, die als voornaamste taak hebben overeenkomsten te bereiken voor het geheel van deze belangen en eisen, zoals hoger reeds werd aangehaald. De pressiegroep beperkt zich tot « to shape public policy » (31).

III. BESLUIT

Welke gevolgtrekkingen komen naar voor na deze beknopte studie van de functies van politieke partijen en pressiegroepen in hun relaties tot de politieke besluitvormingsorganen ?

We stellen vast dat deze functies voor een groot deel identiek zijn, maar elkaar toch niet volledig dekken.

1. Wat betreft de gelijkheid.

Pressiegroepen en politieke partijen oefenen beide de functie van *selectie* uit. Formeel beschouwd selekteren de partijen de kandidaten die in aanmerking komen om verkozen te worden en ze kunnen hierbij beroep doen op wettelijke grondslag. We hebben echter vastgesteld dat de pressie-

groepen door hun machtspositie deze selectie op sterke wijze kunnen beïnvloeden : aldus oefenen ze op informele wijze eveneens de functie van selectie uit.

Wat betreft de *participatie* bestaat er evenmin een wezenlijk onderscheid tussen *pressiegroep* en *politieke partij* : beiden bieden de *staatsburger* de mogelijkheid deel te nemen aan het *politieke proces*. Bij de politieke partij wordt dit hoofdzakelijk beperkt tot de *elektorale periode* ; bij de *pressiegroepen* spelen de *verkiezingen* ook een *belangrijke* rol in de *participatie* maar bovendien treden zij bestendig in een al dan niet *geïstitutionaliseerde* relatie met de overheid. We zouden het als volgt kunnen stellen : de politieke partij biedt de *staatsburger* de *participatie* van *regelmatig kiezer* — de *pressiegroep* raakt de *staatsburger* ook als *kiezer*, gezien haar *elektorale machtspositie*, maar bovendien raakt ze de *staatsburger* in zijn functie van « specifiek-belanghebbende ».

2. Wat betreft de ongelijkheid.

Het essentieel verschil tussen partij en *pressiegroep* is hierin gelegen, dat de partij een functie van *verantwoordelijkheid* en daarmee *gepaard* gaande *integratie* uitoefent, terwijl de *pressiegroep* *onafhankelijk* en *oorspronkelijk* blijft. Hoger werd reeds uiteengezet dat die *verantwoordelijkheid* twee aspecten bevat, namelijk eensdeels het feit dat men ter *verantwoording* kan *geroepen worden*, anderdeels het oog hebben voor de *totale problematiek* van het *gemeenschapsleven*. Welnu, de *pressiegroep* vertoont deze aspecten niet : ze kan, *politiek* gezien, niet *verantwoordelijk* *gesteld worden* voor haar *daden* — ze *bekleedt* een *onafhankelijke* positie, — ze dient haar *eisen* ook niet aan te *passen* aan die van andere, omdat het haar *taak* niet is tot een *kompromis* te komen ; ze *bezit* een *functie* van *oorspronkelijkheid*.

« Die Verantwortung ist das entscheidende Kriterium. In allen möglichen Übergängen bezeichnet sie den Punkt, an dem aus einer Interessengruppe eine politische Partei wird » (32). Kaiser legt dus de nadruk op de *verantwoordelijkheid* en in ver-

(29) R. Breitling: Die Verbände in der Bundesrepublik, Meisenheim, 1955, pp. 83-160.

(30) Vgl. Van Doorn, o.c., p. 83.

(31) H. Bone, o.c.

(32) J.H. Kaiser, o.c., p. 243.

band met de integratie stelt hij vast dat ook de pressiegroepen langzamerhand oog gaan krijgen voor de « Gesamtordnung », onder dwang van de verbondenheid van de industriële gemeenschap en ook wel om meer vat te krijgen op de publieke opinie.

De funktie van aanpassing zou volgens Kaiser meer en meer het wezen van de pressiegroep gaan uitmaken. Wij betwisten deze voorstelling niet, maar stellen alleen vast dat iedere pressiegroep haar specifiek belang tracht voor te stellen als het algemeen belang en misschien daarom een algemeen programma formuleert, dat in schijn rekening houdt met de ganse gemeenschap. Het zwaartepunt blijft echter liggen in het eenzijdig poneren en verdedigen van de specifieke belangen (terloops kan hier nog verwezen worden naar het hoger vermelde onderscheid tussen latente en manifeste belangen).

Wanneer de pressiegroep bovendien algemene programmas gaat formuleren, geeft ze reeds informeel haar streven naar verantwoordelijkheid te kennen en is de overgang naar politieke partij dichtbij. Wij blijven dus bij onze stelling dat het onderscheid in funkties van partij en pressiegroep dubbel is : verantwoordelijkheid en aanpassing voor de partij, onafhankelijkheid en oorspronkelijkheid voor de pressiegroep, ondanks de schijnbare evolutie naar aanpassing en verantwoordelijkheid van deze laatste.

D E E L II

RELATIES TUSSEN PARTIJEN EN PRESSIEGROEPEN

Bij de studie van de funkties van partijen en pressiegroepen werd vastgesteld dat deze voor een deel gelijklopend zijn, dat ze op hetzelfde terrein betrekking hebben, namelijk de ruimte gelegen tussen staatsburger en staatsorganen, dat ze in zekere zin aanvullend voor elkaar optreden.

De partij is geleidelijk aan uitgegroeid tot het aangewezen orgaan voor de politieke machtsuitoefening. Aangezien een belangrijk aandeel van de activiteiten van de pressiegroep bestaat in het beïnvloeden van deze gezagsorganen, is het een normaal verschijnsel te noemen dat er bepaalde relaties en verhoudingen bestaan tussen pressiegroep

en partij. Deze relaties worden niet alleen gelegd vanuit de pressiegroep want ook de partij is — vooral elektoraal — geïnteresseerd in het bestaan van goede relaties met verschillende pressiegroepen die een belangrijk deel van haar kiezerskorps kunnen uitmaken.

Welke situaties zijn mogelijk ?

Jean Meynaud onderscheidt er vijf, namelijk : (33).

- « 1. Neutralité du groupe vis-à-vis des formations partisans en présence.
2. L'octroi du soutien du groupe aux hommes qui lui sont favorables, quel que soit leur parti.
3. L'établissement de liens privilégiés entre un groupe et un parti.
4. La formation par les groupes de partis capables d'assurer la défense de leurs idéaux.
5. La soumission des groupes aux partis qui les utilisent comme un instrument de pénétration dans les milieux spécialisés. »

Deze vijf verschillende situaties kunnen in feite herleid worden tot twee grondsituaties, namelijk :

1. De twee eerste situaties wijzen op het ontbreken van relaties tussen de pressiegroep en één bepaalde politieke partij.

2. De drie overige situaties zijn gekenmerkt door het bestaan van vaste relaties tussen de pressiegroep en één bepaalde politieke partij.

Jean Ladrière gaat uit van de partij en ontdekt aldus volgende grondsituaties met verschillende variëteiten (34) :

- « I. Groupes intégrés dans les partis.
 1. Un groupe dans un parti.
 2. Plusieurs groupes dans un parti.
 3. Un groupe dans plusieurs partis.
 4. Plusieurs groupes dans plusieurs partis.
- II. Groupes en dehors des partis.
 1. Sans interaction.
 2. Avec interaction.
- III. Figures plus complexes. »

(33) J. Meynaud : « Nouvelles Etudes sur les groupes de pression en France », Paris, 1962, pp. 123-127.

(34) J. Ladrière : « Les groupes de pression et le processus politique global », in *Courier hebdomadaire*, n° 88. Centre de Recherches et d'Information Socio-Politique (C.R.I.S.P.).

We stellen vast dat, de komplekse figuren te buiten gelaten, deze tweede grondvorm overeenstemt met de eerste van Meynaud, terwijl Ladrrière in zijn eerste grondsituatie verder gaat dan Meynaud, hij betreft er namelijk ook de relaties in van de pressiegroep met meerdere politieke partijen, iets wat Meynaud slechts indirekt in beschouwing neemt, namelijk waar hij spreekt over de relaties tussen de pressiegroepen en *personen* uit de verschillende politieke partijen. Het schema van Ladrrière is ruimer dan dit van Meynaud, maar ook kunstmatiger want het is bijna uitsluitend op internationaal vlak dat men voorbeelden kan aanhalen van zijn derde en vierde geval in de eerste grondsituatie. Er wordt tenslotte weinig gezegd aangaande het overheersend element in de relaties, wat toch wel van belang is voor het verloop van deze relaties.

Tenslotte het schema van Sternberger (35) :

- « 1. Verbände die Parteien beherrschen.
2. Parteien die Verbände beherrschen.
3. Verbände die selbe zu Parteien werden wollen.
4. Verbände die innerhalb der Parteien wirken.
5. Verbände in welcher Parteien wirken. »

Sternberger klassificeert dus in functie van het overwegend element en aldus zijn ook bij hem twee grondsituaties te onderkennen, namelijk :

1. — Situaties waar de pressiegroep overheersend is (dit is het geval van punten 1, 3 en 4).
2. — Situaties waar de partij het leidend element is (dit is het geval voor punten 2 en 5).

Deze klassifikatie voldoet niet volledig ; enerzijds wordt geen aandacht geschonken aan de positie van neutraliteit, die in werkelijkheid toch wel voorkomt, en anderzijds zijn de laatste twee situaties zo algemeen omschreven dat voor elk van de situaties verschillende variaties mogelijk zijn.

Wij stellen het volgende situatie-schema voor :

A. *Situatie van neutraliteit of ongebondenheid.*

Hiermee wordt bedoeld, dat zowel pressiegroep als politieke partij onafhankelijk staan tegenover elkaar. Er bestaan geen bepaalde vaste relaties. De pressiegroep treedt in contact met elke partij en tracht een gunstige houding ten overstaan van haar belangen te bekomen. Een uiting hiervan kan men vaststellen bij de verkiezingen, waar de pressie-

groep in de verschillende partijen de kandidaten steunt die haar belangen genegen zijn (voorbeeld : Bond van Grote Gezinnen van België, V.V.B.).

B. *Situatie van gebondenheid.*

Partij en pressiegroep staan hier niet meer in een onafhankelijke positie tegenover elkaar, maar tussen beide verlopen een aantal min of meer vaste relaties.

We onderscheiden volgende gevallen :

1. Situatie van organieke verbondenheid tussen partij en pressiegroep met :

a) Partij als overheersend element.

Dit is ondermeer het geval wanneer de partij steunt op een systeem van hulp- en steunorganisaties, waarin verschillende deelbelangen van de partijleden worden opgevangen, maar waar de invloed van de partij op onverdeelde wijze blijft gelden (voorbeelden : C.V.P.-A.C.W., V.K.W., -Boerenbond, -N.C.M.V. + deelorganisaties).

b) Pressiegroep als overheersend element.

Dit is het geval wanneer de pressiegroep overgaat tot de oprichting van een politieke partij maar ook wanneer de pressiegroep door haar kwantitatieve of kwalitatieve macht een zodanige positie in de partij verorvert, dat deze laatste het werktuig wordt van de pressiegroep (voorbeeld voor het eerste geval : de christelijk-demokratische partijen « opgericht » door de Kerk ; voorbeeld voor het tweede geval : B.S.P.-A.B.V.V., alhoewel de situatie hier niet altijd even duidelijk is).

2. Situatie van onderlinge relaties tussen partij en pressiegroep.

In tegenstelling met de vorige situatie bestaat hier geen organieke verbondenheid maar wel een systeem van losse relaties, wat Meynaud « des liens privilégiés » noemt. Zo kan men bijvoorbeeld wijzen op de relaties tussen holdings-werkgeversverenigingen en de P.V.V.-konservatieve vleugel van de C.V.P.

In Engeland bestaat een zeer duidelijk voorbeeld van deze situatie, namelijk de relaties tussen de Conservatieve Partij en de Federation of British Industrie.

(35) D. Sternberger: « Der Staat der Gegenwart und die Wirtschaftlichen und ausserwirtschaftlichen Interessengruppen », in Kölner Zeitschrift für Soziologie, V, 1952, p. 204.

Deze situatie berust op volgende grondslag : de pressiegroep steunt de partij bij de verkiezingen of meer algemeen door een financiële hulp, terwijl de partij zich verbindt de belangen en eisen van de pressiegroep in haar aktieprogramma op te nemen. Deze relaties kunnen echter steeds verbroken of gewijzigd worden, wat niet het geval is voor de situatie van organieke verbondenheid.

Tenslotte kan ook hier nog onderscheid gemaakt worden naar het overheersend element : gewoonlijk is dit de partij, alhoewel de indirecte invloed van sommige pressiegroepen soms zeer zwaar kan doorwegen.

In België bevinden de meeste pressiegroepen zich in een situatie van organieke verbondenheid met één bepaalde partij; de neutrale pressiegroepen treden vooral de laatste jaren naar voor terwijl de situatie van losse relaties vooral achter de schermen verloopt.

Hoe valt dit te verklaren ?

Er dient op gewezen dat de drie nationale partijen in België zowel een strenge partijdiscipline als een strakke partij-ideologie kennen. Zowel de C.V.P. als de B.S.P. en in mindere mate de P.V.V. trachten de gehele mens in al zijn functies en facetten te bereiken, beroep op hem te doen en met dat doel richten zij een reeks deelorganisaties op waar de specifieke belangen van de leden in overeenstemming worden gebracht met de partijbelangen. Zo werkt men een volledig systeem van sport-, jeugd-, vrouwen-, kultuur-, syndikale-, verbruiks- en bijstandsverenigingen uit, waar de partijleden terecht kunnen. Hierdoor kennen de pressiegroepen reeds een gevaarlijke concurrentie, wanneer zij opgericht worden buiten een partijkader. Er is echter meer : wanneer de pressiegroep tracht in contact te treden met een partij, heeft ze onmiddellijk ook af te rekenen met deze deelorganisaties, met het gevolg dat ze praktisch gedwongen worden achter de schermen te gaan onderhandelen. De kans op succes is hier echter ook weer relatief, gezien de partijdiscipline en de strakke ideologie.

Vandaar dat de meeste pressiegroepen zich in het kader van één bepaalde partij bevinden en trachten hierin hun drukking te laten gelden. De situatie is gunstig voor hen wanneer « hun » partij tot regeren of mede-regeren wordt aangeduid, ze is minder gunstig wanneer deze zich in oppositie bevindt.

Nochtans stelt men de laatste jaren een evolutie vast in de richting van een toename van de neutrale pressiegroepen die, zonder zelf gebonden te zijn aan één bepaalde politieke partij, de verschillende partijstrekkingen in zich over koepelen en de mogelijkheid bieden in verschillende partijen invloed uit te oefenen. Als voorbeelden :

a) De Bond voor Grote en Jonge Gezinnen, die duidelijk haar katholieke traditie wil doorbreken en een grotere representativiteit van de verschillende partijstrekkingen in zich nastreeft.

b) De Vlaamse Volksbeweging, die zich sedert haar laatste kongres duidelijk gedistancieerd heeft van de Volksunie en zich opwerpt als pressiegroep voor alle Vlaamse belangen zonder onderscheid inzake ideologische of partijpolitieke strekkingen.

Deze evolutie wordt onder meer verklaard door onze huidige politieke situatie, die berust op een kompromis tussen wat in ons land traditioneel als « links » en « rechts » wordt aangeduid, wat onvermijdelijk een weerslag heeft op de tactiek van de pressiegroep.

De positie van neutraliteit is voor de pressiegroep ongetwijfeld de meest aangename omdat zij de mogelijkheid biedt met om het even welke regering in contact te treden. De organiek-verbonden pressiegroep beschikt op dit ogenblik nog over de grootste effectieve macht, maar niets weerhoudt ons van een mogelijke machtsverschuiving ten voordele van de neutrale pressiegroepen te gewagen, wanneer de tendens van toenadering tussen « links » en « rechts » de partijdiscipline en ideologie meer zal gaan versoepelen.



L'enquête internationale en droit constitutionnel et parlementaire comparé

par Ivo RENS,

Privat-docent à la Faculté de droit de l'Université de Genève.

★

En dépit des progrès réalisés ces dernières années dans l'enseignement du droit comparé et de l'intérêt croissant que suscitent dans le monde les recherches comparatives dans le domaine institutionnel, force est bien de constater que les travaux effectués en la matière par l'Union interparlementaire et plus spécialement par l'Association des secrétaires généraux des parlements (1) sont encore très imparfaitement connus de nombreux spécialistes. Cette ignorance relative, variable selon les pays et les universités, est compensée toutefois par l'audience dont les études comparées de l'Union et de l'Association bénéficient dans divers parlements et par leur fréquente utilisation dans un but pratique d'amélioration de la procédure (2).

Quoi qu'il en soit, notre propos ici n'est pas tant de faire connaître les études en question que d'en analyser succinctement la méthode, à savoir l'enquête internationale qui, au gré des années, s'est considérablement perfectionnée. Nous nous limiterons donc aux seuls travaux de l'Association des secrétaires généraux des parlements et de l'Union interparlementaire. Sans prétendre donner de l'enquête internationale en droit constitutionnel et parlementaire comparé une définition exhaustive, nous tenons à préciser d'emblée qu'il s'agit pour nous d'une technique de recherche comparative visant à rassembler certains renseignements, non seulement théoriques mais pratiques, sur la base d'un questionnaire auquel certaines personnes sont, de par leur fonction parlementaire, invitées à répondre de façon détaillée. Le lecteur jugera combien cette technique qui paraît simple est en fait complexe et délicate.

Méthodologie de l'enquête à l'Association des secrétaires généraux des parlements

Depuis sa reconstitution en 1946, l'Association des secrétaires généraux des parlements a lancé un grand nombre d'enquêtes sur différents problèmes constitutionnels et parlementaires. A l'heure où nous écrivons, les résultats de vingt d'entre elles ont été publiés sous forme d'études comparées, modestement appelées rapports, dans les *Informations constitutionnelles et parlementaires*. En voici la liste mentionnant le nom du rapporteur, la date de parution et la référence exacte :

1. E. Blamont (France). *L'Organisation d'un service de documentation étrangère dans une assemblée parlementaire* (ICP n° 4, novembre 1950).

(1) L'Association des secrétaires généraux des parlements est une « Section autonome » de l'Union interparlementaire (UIP) groupant les fonctionnaires supérieurs d'un grand nombre d'assemblées, affiliées ou non à l'Union interparlementaire. Aux termes de l'article 4 de son règlement, « l'Association a pour mission de poursuivre des études relatives au droit, à la procédure, à la pratique et aux méthodes de travail en usage dans les différents parlements, et de proposer des mesures en vue d'améliorer ces méthodes et d'assurer la collaboration des services des différents parlements ». On trouvera le règlement de l'Association au n° 34, d'avril 1958, de son organe officiel, *Informations constitutionnelles et parlementaires* (I.C.P.-Bureau interparlementaire, Genève, Librairie du recueil Sirey, Paris). L'ancien président de l'Association, Sir Edward Fellowes, a écrit un *Bref historique de l'Association* qui a paru au n° 48, d'octobre 1961, de cette même publication.

(2) Dans un article intitulé *Le nouveau règlement de la Chambre des représentants de Belgique*, paru dans *Montecitorio, Rivista di studi parlamentari* (Rome, mai 1963), nous avons signalé l'importance des travaux de l'Association des secrétaires généraux des parlements dans la genèse de la récente réforme réglementaire belge.

2. E. Fellowes (Grande-Bretagne). *Les moyens d'obliger les gouvernements à répondre aux questions posées par les membres des assemblées parlementaires* (I.C.P., n° 4, novembre 1950).

3. O Connell (Irlande). *Les modes de votation* (I.C.P., n° 8, novembre 1951).

4. Rosetti et Zidon (Israël). *L'organisation administrative des parlements* (I.C.P., n° 8, novembre 1951).

5. A.F. Schepel (Pays-Bas). *L'indemnité parlementaire* (I.C.P., n° 8, novembre 1951).

6. Tommasini (Italie). *L'immunité parlementaire* (I.C.P. n° 8, novembre 1951).

7. Humblet (Belgique). *Les incompatibilités parlementaires* (I.C.P., n° 12, novembre 1952).

8. E. Blamont (France). *Le respect de la loi par les parlements* (I.C.P., n° 16, novembre 1953).

9. A.P. Miégeville (France). *Recherche et études des moyens d'accélérer les travaux parlementaires* (I.C.P., n° 16, novembre 1953).

10. Hoff (Norvège). *Le contrôle de la constitutionnalité des lois* (I.C.P., n° 20, novembre 1954).

11. E. Fellowes (Grande-Bretagne). *Les pouvoirs des présidents des assemblées parlementaires* (I.C.P., n° 20, novembre 1954).

12. Rosetti (Israël). *Le statut des partis politiques au sein des parlements* (I.C.P., n° 21, janvier 1955).

13. Pauwels (Belgique). *Les commissions parlementaires* (I.C.P., n° 24, novembre 1955).

14. E. Olsen (Danemark). *La législation déléguée* (I.C.P., n° 30, avril 1957).

15. S.L. Shakder (Inde). *Les systèmes budgétaires des divers pays* (I.C.P., n° 33, janvier 1958).

16. D.W.S. Lidderdale (Grande-Bretagne). *Les amendements* (I.C.P., n° 36, octobre 1958).

17. E. Fellowes (Grande-Bretagne). *L'étendue du contrôle de l'action gouvernementale par les parlements* (I.C.P., n° 44, octobre 1960).

18. C. Zinn (Etats-Unis d'Amérique). *L'organisation du travail parlementaire* (I.C.P., n° 48, octobre 1961).

19. A.F. Schepel (Pays-Bas). *Les pétitions* (I.C.P., n° 48, octobre 1961).

20. A. Gwizdz (Pologne). *Les interpellations* (I.C.P., n° 53, janvier 1963).

Par ailleurs, les études suivantes sont en cours d'élaboration : les systèmes bicaméraux (rapporteur : M. Humblet, Belgique), les sources de la procédure parlementaire (rapporteur : M. Rosetti, Israël), l'indépendance des secrétariats des parlements (rapporteur : M. Kaul, Inde), les sujétions imposées aux membres des parlements en ce qui concerne leur comportement et leurs activités (rapporteur M. O'Connell, Irlande), la procédure de modification des constitutions (rapporteur : M. Picella, Italie).

Outre ces études particulières, l'Association des secrétaires généraux des parlements a confié à Lord Campion et à M. D.W.S. Lidderdale la préparation d'un manuel intitulé : *La procédure parlementaire en Europe* (3), dont les matériaux ont également été rassemblés au moyen d'une enquête. On trouvera plus loin (annexe I) un tableau indiquant, pour chacun de ces travaux comparatifs, la liste des pays dont le parlement a été étudié.

Venons-en maintenant à la technique même de l'enquête telle qu'elle est pratiquée par l'Association des secrétaires généraux des parlements (4). Le processus de l'étude comparé se déclenche lorsque l'assemblée plénière ou le comité exécutif de cet organisme décide, sur proposition de l'un de ses membres, d'inscrire au programme de travail tel ou tel problème de droit constitutionnel ou parlementaire. En général, l'auteur de la proposition est chargé d'établir un projet de questionnaire et c'est à lui qu'il appartiendra, en tant que rapporteur, de poursuivre l'enquête jusqu'à son aboutissement.

D'après son règlement, l'Association des secré-

(3) L'édition française a paru en 1955 dans la collection des Cahiers de la Fondation nationale des sciences politiques (n° 73), Librairie Armand Colin, Paris. L'édition anglaise a été publiée dès 1953 sous le titre de *European Parliamentary Procedure: A comparative Handbook*, paru chez George Allen and Unwin Ltd., Londres.

(4) Les méthodes de travail de l'Association ne sont guère précisées dans son règlement. Tout au plus y trouve-t-on à l'article 10, une allusion à l'utilisation de questionnaires. Cf. Règlement de l'Association des Secrétaires généraux des parlements, in I.C.P., n° 34, avril 1958, p. 113 et seq.

taires généraux tient une réunion plénière chaque année, concurremment avec la conférence interparlementaire et au siège de celle-ci. En fait, elle tient généralement deux sessions chaque année, en même temps que l'Union interparlementaire, au printemps et en automne. Ce rythme de réunions conditionne largement les travaux de l'Association. En effet, le rapporteur qui a été désigné à une session présente en général son projet de questionnaire à la session suivante. L'Association consacre alors au projet un premier examen. Elle en discute les articles un à un, les amende et décide soit d'en réexaminer le texte révisé à la prochaine session, soit de l'adopter définitivement. L'Association porte le plus grand soin à l'élaboration du questionnaire, car l'expérience montre que la qualité de celui-ci commande le succès de l'étude comparative. Il ne faut pas croire cependant que les questionnaires de l'Association soient tous calqués sur le même modèle. Bien au contraire, ils diffèrent entre eux tant par la longueur (de 20 à 120 questions numérotées) que par le style. Mais les termes des uns et des autres sont toujours soigneusement pesés de façon à ce que leurs destinataires ne se méprennent ni quant à leur sens, ni quant à leur portée. On trouvera à la fin de cette étude (annexe II) le texte du questionnaire sur les pétitions, rédigé par M. A.F. Schepel, Greffier de la Deuxième chambre des Etats généraux des Pays-Bas et président en exercice de l'Association des secrétaires généraux.

Lorsqu'elle fait sien un questionnaire, l'Association fixe la date limite de sa distribution à tous les membres, celle de la réception des réponses par le rapporteur, celle de la diffusion du projet de rapport et enfin la session à laquelle le dit projet subira un premier examen en assemblée plénière. Ce calendrier est arrêté en fonction des autres travaux de l'Association (5) et des obligations nationales du rapporteur; mais, de toutes façons, compte tenu notamment des délais requis pour la traduction des questionnaires et des rapports — car tous ces travaux s'effectuent tant en anglais qu'en français — et pour la rédaction des réponses dans les parlements intéressés, la durée des différentes étapes sus-mentionnées est rarement inférieure à six mois.

De même qu'elle a discuté le questionnaire, question par question, l'Association examine le rapport paragraphe par paragraphe. Les secré-

taires généraux demandent le plus souvent que soient apportées telle ou telle précision quant au fonctionnement de leur parlement national. Mais ils interviennent aussi sur le fond des rapprochements esquissés ou des jugements émis par le rapporteur sur les autres assemblées. Et si tel est le sentiment de l'Association, le rapporteur en tiendra compte dans la préparation d'une version amendée de son projet. Aussi bien chaque rapport est-il soumis à deux ou trois examens successifs lors d'autant de sessions de l'Association.

Ces multiples précautions expliquent le délai souvent considérable qui sépare le lancement d'une enquête de son aboutissement public dans les *Informations constitutionnelles et parlementaires*. Si, moins de deux ans ont été nécessaires pour mener à chef l'étude déjà mentionnée sur les pétitions, celle relative aux interpellations figura à l'ordre du jour de l'Association quatre années durant. On relèvera, toutefois, que le texte finalement adopté par l'Association tient généralement compte des modifications intervenues dans la vie constitutionnelle ou parlementaire des Etats étudiés entre la date de la réponse au questionnaire et celle de l'imprimatur. La chose est possible parce que les auteurs des réponses sont les mêmes personnes que celles chargées d'approuver l'étude comparée. Il en résulte que, lors de sa parution, cette dernière n'est en principe nullement périmée et que les délais requis par son élaboration n'affectent pas son actualité.

Notons pour finir que l'Association ne répugne pas à rapporter les jugements normatifs de certains de ses membres (6) ou même à émettre des appréciations sur la valeur technique des procédures qu'elle étudie (7), comme l'article 4 de son règlement l'y autorise d'ailleurs.

En cela notamment ses travaux se distinguent de la grande étude comparée publiée par l'Union,

(5) L'Association des secrétaires généraux des parlements mène généralement de front cinq ou six études comparées.

(6) Cf. A.P. Miègeville: *Recherche et étude des moyens d'accélérer les travaux parlementaires*, op. cit. Le rapporteur mentionne dans son étude les jugements notamment de MM. Pauwels (Belgique), Blamont (France), Rosetti (Israël), et Campion (Grande-Bretagne) quant aux meilleurs moyens de parvenir au résultat souhaité. En l'occurrence, l'objectif pratique de l'étude comparée implique presque nécessairement la formulation de jugements.

(7) Cf. M. Rosetti: *Le statut des partis politiques au sein des parlements*, op. cit. Cette étude conclut à l'opportunité d'associer étroitement les groupes politiques au fonctionnement du parlement.

dont nous verrons plus loin que, dès son lancement, il fut décidé qu'elle serait purement descriptive. Il semble toutefois que l'Association fasse preuve, dans ce domaine, d'une prudence croissante.

Méthodologie de l'enquête à l'Union interparlementaire

Si l'Association rassemble les plus grands spécialistes au monde en matière de procédure parlementaire, l'Union interparlementaire, elle est une institution politique groupant des hommes politiques. Certains d'entre eux sont bien d'éminents juristes, mais la plupart ne s'intéressent pas tant au droit constitutionnel et parlementaire qu'aux problèmes généraux de la démocratie représentative dont le perfectionnement est un des buts de l'Organisation.

Ces circonstances expliquent, pour une bonne part, les différences de méthodes que l'on constate entre les techniques de l'Association et celles de l'Union interparlementaire. Cette dernière avait, toutefois, une longue expérience en matière d'enquêtes par questionnaires (8) quand elle envisagea, en 1955, de lancer une enquête sur les différents types de parlements existants dans le monde.

Lorsque le Conseil interparlementaire approuva ce projet, le 8 avril 1956, à Dubrovnik, il en confia la réalisation à une sous-commission dont il décida qu'elle serait convoquée en temps opportun pour élaborer un questionnaire devant servir de base à l'enquête. Dans sa forme définitive, cette sous-commission, présidée par le professeur G. Codacci Pisanelli (Italie), comprenait Sir Herbert Butcher (Grande-Bretagne), M. Pierre Grégoire (Luxembourg), M. K.A. Goubine (URSS), † Elis Hastad (Suède), M. N.M. Perera (Ceylan) et elle était assistée de deux experts éminents : M. Emile Blamont, secrétaire général de l'Assemblée nationale française et Sir Edward Fellowes, Clerk de la Chambre des communes britanniques, représentant l'Association des secrétaires généraux des parlements, à la présidence de laquelle ils se succédèrent l'un à l'autre. Ainsi, l'Association fut-elle d'emblée étroitement intéressée à l'entreprise.

La sous-commission se réunit pour la première fois les 23 et 24 juin 1956, au Bureau interparle-

mentaire, à Genève. Elle rédigea un avant-rapport définissant l'esprit et le but de l'enquête; il y était dit que les informations recueillies ne serviraient pas à porter des jugements sur les mérites respectifs des différents systèmes politiques, mais qu'elles permettraient une utile confrontation des expériences faites par les parlements; hormis cet échange d'informations, l'avant-rapport mentionnait « l'utilisation éventuelle de la documentation réunie pour la préparation d'une ou de plusieurs publications ». Il ressort donc de ce texte que, lors du lancement de l'enquête sur les différents types de parlements existant dans le monde, l'élaboration d'une étude comparée apparaissait comme un objectif secondaire et hypothétique. La sous-commission n'en apporta pas moins tous ses soins à la mise au point du questionnaire, lequel comporta finalement quelque 250 questions (9). Le Bureau interparlementaire fut chargé de diffuser ce questionnaire, en français et en anglais, le 15 juillet 1956, parmi tous les membres de l'Union auxquels se voyaient invités à y répondre dans un délai de six mois, soit avant le 15 janvier 1957.

Ainsi fut fait. Le questionnaire précédé de l'avant-rapport fut adressé par le secrétaire général de l'Union au président de tous les Groupes parlementaires affiliés. Ces derniers, on le sait, sont constitués, soit officieusement par un certain nombre de parlementaires adhérant sur une base volontaire, soit officiellement par le Parlement *in corpore* (10). Dans un cas comme dans l'autre, le secrétaire du Groupe est le plus souvent le secrétaire général du Parlement, de l'une de ses chambres, ou l'un de ses adjoints. Ainsi, nombreux furent les membres de l'Association des secrétaires généraux qui eurent sinon à répondre personnellement au questionnaire, du moins à y veiller, ce qui explique à coup sûr la qualité souvent remarquable des réponses adressées au

(8) L'utilisation de questionnaires est prévue à l'article 3 du Règlement des Commissions d'étude. (UIP. Statuts et Règlements, Genève, p. 29). On relèvera que c'est ensuite d'une enquête avec émission d'un questionnaire que M. Léopold Boissier, alors secrétaire adjoint de l'Union interparlementaire publia pour le compte de l'Union, en 1926, à Genève, une étude intitulée: *Le contrôle parlementaire de la politique étrangère en Europe et au Canada en 1924*.

(9) On trouvera plus bas (annexe III), le texte légèrement amendé de ce questionnaire, tel qu'il a été émis par le Bureau interparlementaire le 1^{er} avril 1963 pour servir de base à une seconde enquête sur les différents types de parlements existant dans le monde.

(10) Statuts de l'Union interparlementaire, article 3.

Bureau. Ce dernier assura la traduction en anglais ou en français de ces documents et leur distribution dans tous les parlements associés à l'Union, réalisant ainsi l'échange d'informations que les initiateurs de l'enquête s'étaient assigné comme principal objectif.

Lorsque la sous-commission se réunit pour la deuxième fois, en avril 1957, à Nice, sur les quarante-neuf Groupes nationaux alors affiliés à l'Union, vingt-sept seulement avaient fourni une réponse au questionnaire. Compte tenu de la valeur des informations déjà recueillies, la sous-commission décida de proroger le délai fixé pour la réception des réponses et chargea le Bureau interparlementaire « de collationner et de classer, selon le plan du questionnaire, les informations reçues afin d'en permettre une *étude comparative* ». Quelques jours plus tard, faisant le point des travaux de l'enquête devant le Conseil interparlementaire, M. Perera, membre de la sous-commission, déclara notamment ... « Il conviendra de publier un recueil d'ensemble sur les institutions représentatives dans les cinq continents. Ce recueil, émanant de praticiens et non de théoriciens, aura une valeur inappréciable. Pour sa publication, la sous-commission a envisagé la date limite de 1959 » (11). C'est donc au printemps de 1957 seulement que fut prise la décision de publier une étude comparée en conclusion de l'enquête.

Conformément aux décisions de la sous-commission, tout en poursuivant la traduction et la reproduction des réponses, le Bureau interparlementaire commença, immédiatement après ces réunions de Nice, la classification de tous ces matériaux. Il prépara, à l'intention des membres de la sous-commission des dossiers consacrés, chacun, à une seule question du questionnaire et contenant toutes les réponses à elles apportées. Ce travail, purement formel, qui s'étendit à plusieurs milliers de fiches, fut mené en français seulement. En outre, et parallèlement à cette compilation, le Bureau rédigea des « *essais de synthèse* », en français et en anglais. Il s'agissait là de tableaux comparatifs commentés faisant le point des réponses apportées à chaque question du questionnaire. Couvrant plusieurs centaines de pages dactylographiées, ces « *essais de synthèse* » constituèrent en fait la première ébauche de l'étude comparative. La sous-commission tint donc à les discuter un à un, à les

amender et à les adresser, en tant que rapport intérimaire à tous les Groupes nationaux intéressés. Bien qu'ils fussent invités à les *amender*, ceux-ci ne le firent qu'*exceptionnellement*, rebutés sans doute par la technicité de ces deux volumes indigestes. On relèvera que, *entre-temps*, les *dits* Groupes étaient passés de vingt-sept à quarante et un (12); mais pour atteindre ce chiffre, le délai fixé pour la réception des réponses avait dû être prorogé de plus d'une année, soit jusqu'en mars 1958.

A cette époque, alors que le Bureau n'avait pas encore achevé la rédaction des *essais de synthèse*, il dut faire appel à un *collaborateur extérieur*, versé en droit constitutionnel et parlementaire, pour rédiger les projets des différents *chapitres* de l'étude comparée. Ces textes à nouveau furent débattus et modifiés par la sous-commission qui, après les avoir approuvés, les fit adresser en français et en anglais aux quarante et un Groupes participants. Près de la moitié des Groupes en question envoyèrent au Bureau interparlementaire des demandes de modification portant sur la description de leurs institutions, de sorte que ce n'est qu'en avril 1961, après dix sessions d'un travail souvent ardu et toujours minutieux, que la sous-commission suivie par le Conseil interparlementaire put adopter le texte définitif de l'étude comparative mise au point par le Bureau. Encore, la parution de l'ouvrage n'eut-elle lieu qu'au mois de septembre 1961, pour la version française, et un an plus tard pour la version anglaise (13).

Cinq ans s'étaient donc écoulés entre le lancement de l'enquête et l'approbation du texte définitif de l'étude comparée. La portée de cette dernière et les multiples contrôles mis en place pour en surveiller l'élaboration expliquent partiellement l'importance de ce délai qui est imputable aussi à l'insuffisance des moyens dont disposait le Bureau interparlementaire. Les mêmes raisons expliquent qu'il n'ait pu être question de tenir l'étude com-

(11) Procès-verbaux du Conseil interparlementaire. LXXXI^e session. Séances des 27 et 28 avril 1957. Nice. UIP, Genève.

(12) On trouvera plus loin (annexe I) la liste des pays en question.

(13) UIP: *Parlements, une étude comparative sur la structure et le fonctionnement des institutions représentatives dans quarante et un pays*. PUF, Paris, 1961.

IPU: *Parliaments. A comparative study on the structure and functioning of representative institutions in forty-one countries*. Cassel and Company Ltd., London, 1962.

parée à jour des modifications constitutionnelles et parlementaires intervenues entre la date des réponses et celle de son approbation définitive :

« Un document de ce genre, écrit le professeur G. Codacci-Pisanelli (14), ne peut, on le comprend, être complètement à jour au moment de sa publication. En effet, les institutions qu'il décrit sont en constante évolution. Il est impossible d'en suivre les transformations par des adjonctions successives à la documentation initiale.

Comment, en effet, modifier les données relatives à un pays particulier, pour tenir compte des changements constitutionnels qui s'y sont produits, sans fausser la base même des comparaisons sur lesquelles repose l'ouvrage ? Tenter de le faire aurait été une œuvre à recommencer sans cesse. S'engager dans cette voie, c'était affronter à proprement parler un travail de Sisyphe.

Ainsi que l'exigeait une bonne méthode, il a donc été décidé de faire porter l'étude sur l'état des institutions parlementaires dans les pays en cause à une date déterminée, celle du 1^{er} janvier 1957. De ce fait, il n'a pu être tenu compte des changements survenus dans l'intervalle. Cela est particulièrement regrettable dans le cas de pays tels que la France, la République arabe unie et la Tchécoslovaquie où, depuis lors, des constitutions nouvelles sont entrées en vigueur. On constatera, par ailleurs, que certains parlements dont il est fait mention ont, eux, cessé de fonctionner.

C'est dire que l'étude comparative, qui a été mise au point, a dès maintenant, un caractère historique. La technique de l'enquête internationale, qui comporte des lenteurs, exige de multiples précautions, tant psychologiques que politiques. Elle ne saurait permettre de produire des textes d'actualité ».

Le succès remporté par l'ouvrage « Parlements » incita l'Union interparlementaire à développer ses activités en la matière. Aussi bien le Comité exécutif de l'Organisation institua-t-il à cet effet, au printemps de 1962, une Commission spéciale composée du professeur G. Codacci-Pisanelli (Italie), du président de l'Association des secrétaires généraux des parlements, M. A.F. Schepel (Pays-Bas), de l'ancien président de l'Association, M. E. Fellowes (Grande-Bretagne) et du président de la Commission parlementaire et juridique de l'Union, M. Gorkine (URSS). Cette Commis-

sion, réunie pour la première fois à Genève les 7 et 8 décembre 1962, se prononça en faveur de la publication d'une seconde édition de « Parlements » en automne 1965. Ceci posé, elle arrêta un calendrier dont voici les grandes étapes :

Le 1^{er} mars 1963, tous les Groupes parlementaires affiliés à l'Union (15) seraient invités à répondre au questionnaire de la première enquête légèrement amendé (annexe III), et ce, avant le premier septembre 1963.

D'octobre 1963 à avril 1964, rédaction au Bureau interparlementaire du projet de seconde édition de « Parlements » sur la base des nouvelles réponses au questionnaire et des autres informations disponibles.

En mai 1964, le nouveau texte serait soumis à l'approbation de la Commission spéciale.

En juin 1964, il serait soumis pour contrôle, en français et en anglais, aux Groupes nationaux.

D'octobre 1964 à décembre 1964, modification par le Bureau du texte en question, compte tenu des amendements proposés par les Groupes nationaux en ce qui concerne leurs systèmes parlementaires respectifs.

En janvier 1965, le texte modifié de l'étude comparative serait soumis pour la dernière fois à l'approbation de la Commission spéciale.

En mars 1965, le texte définitif serait transmis aux éditeurs tant français qu'anglais.

En automne 1965, publication de la seconde édition de l'ouvrage « Parlements ».

Ce calendrier — qui a été approuvé par le Conseil interparlementaire lors de sa session de

(14) UIP. *Parlements*, op. cit. Préface par G. Codacci-Pisanelli, p. VIII.

(15) L'Union interparlementaire compte soixante-neuf Groupes nationaux membres, constitués dans les Etats suivants : Albanie, République fédérale d'Allemagne, Etats-Unis d'Amérique, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Birmanie*, Brésil, Bulgarie, Cameroun, Canada, République centrafricaine, Ceylan, Chili, Danemark, Espagne, Ethiopie, Finlande, France, Ghana, Grande-Bretagne, Grèce, Guatemala*, Haïti, Hongrie, Inde, Indonésie, Irak*, Iran, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Laos, Liban, Libéria, Libye, Luxembourg, Monaco, Mongolie, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou*, Philippines, Pologne, République arabe unie, Roumanie, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Soudan*, Suède, Suisse, Syrie*, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Tunisie, Turquie, URSS, Vénézuéla, République du Viêt-Nam, Yougoslavie. (*: affiliation suspendue.)

Lausanne, en avril 1963 — est de deux ans et demi seulement. On souhaite s'y tenir, grâce notamment à l'expérience acquise lors de la préparation de la première édition. Sur deux points importants, en tout cas, la méthodologie a été nettement améliorée : en premier lieu, la date déterminante de cette deuxième enquête a été fixée d'emblée au lieu de l'être à posteriori; les participants ont été priés de faire porter leur réponse sur l'état de leurs institutions au 1^{er} juillet 1963. En second lieu, les Groupes nationaux ont été invités à fournir, outre leur réponse au questionnaire, les documents suivants : la constitution; la loi électorale et, le cas échéant, les lois organiques relatives au parlement; le ou les règlements intérieurs du parlement; éventuellement, tout ouvrage de droit constitutionnel et parlementaire ou de science politique paraissant utile à l'intelligence des institutions dont il s'agit.

Grâce à ces nouvelles dispositions, le Bureau interparlementaire espère éviter des malentendus et surtout gagner du temps afin de produire une étude comparative qui, bien que portant sur davantage de pays, sera lors de sa parution plus actuelle que la première édition.

*
**

Dans les pages qui précèdent, nous n'avons guère insisté sur les difficultés rencontrées par l'Association et par l'Union dans l'élaboration et la rédaction des études comparées proprement dites. La raison en est que ces difficultés sont analogues à celles que rencontrent tous les spécialistes de droit comparé : les mêmes termes recouvrent selon les pays des institutions différentes; les mêmes institutions revêtent selon les circonstances des significations différentes; la comparaison des unes et des autres, si elle est souvent fructueuse, est toujours risquée. Il appartient au chercheur de naviguer adroitement entre les écueils de toutes sortes qui menacent son frêle esquif.

A l'heure où, prenant conscience du rôle croissant qui lui incombe en la matière, l'Union interparlementaire vient de décider la création auprès de son siège, à Genève, d'un Centre international de documentation et de recherches sur les problèmes parlementaires, il nous a paru utile de faire le point de la méthodologie pratiquée jusqu'ici par son Association des secrétaires généraux et par elle-même. Si notre exposé permet à des chercheurs, même spécialisé dans d'autres disciplines comparatives, d'affiner leur instrument de travail, notre objectif aura été largement atteint.

21 mai 1963.

ANNEXE I

Titre abrégé des études comparées	L'organisation d'un service de documentation étrangère (1950)	Pour obliger les Gouvernements à répondre aux questions (1950)	Les modes de votation (1951)	L'organisation administrative des parlements (1951)	L'indemnité parlementaire (1951)	Les incompatibilités parlementaires (1952)	La procédure parlementaire en Europe (1953)	Le respect de la loi par les parlements (1953)	Les moyens d'accélérer les travaux parlementaires (1953)	Le contrôle de la constitutionnalité des lois (1954)	Les pouvoirs des présidents (1954)	Le statut des partis politiques (1955)	Les commissions parlementaires (1955)	La législation déléguée (1957)	Les systèmes budgétaires (1958)	Les amendements (1958)	Le contrôle de l'action gouvernementale (1960)	PARLEMENTS (1961)	L'organisation du travail parlementaire (1961)	Les pétitions (1961)	Les interpellations (1963)
Albanie . . .																					
Rép. féd. d'Allemagne																					
Etats-Unis d'Amérique																					
Australie . . .																					
Autriche . . .																					
Belgique . . .																					
Birmanie . . .																					
Bésil . . .																					
Bulgarie . . .																					
Ceylan . . .																					
Danemark . . .																					
Egypte . . .																					
Espagne . . .																					
Communauté Europ.																					
Finlande . . .																					
France . . .																					
Ghana . . .																					
Grande-Bretagne																					
Grèce . . .																					
Inde . . .																					
Indonésie . . .																					
Irlande . . .																					
Islande . . .																					
Israël . . .																					
Italie . . .																					
Japon . . .																					
Laos . . .																					
Luxembourg . . .																					
Monaco . . .																					
Norvège . . .																					
Pakistan . . .																					
Pays-Bas . . .																					
Philippines . . .																					
Pologne . . .																					
Roumanie . . .																					
Soudan . . .																					
Soudan . . .																					
Suède . . .																					
Suisse . . .																					
Syrie . . .																					
Tchécoslovaquie . . .																					
Turquie . . .																					
URSS . . .																					
Rép. du Viet-Nam . . .																					
Yougoslavie . . .																					
Nombre de systèmes nationaux étudiés . . .	12	14	13	15	17	17	12	14	18	20	21	17	21	19	22	23	23	41	24	20	22

Note explicative : Les parlements ayant participé aux enquêtes sus-mentionnées sont signalés par une étoile X, même si, s'agissant de parlements bicaméraux, cette participation est le fait d'une des assemblées seulement. Les parlements signalés par un cercle O sont ceux qui ont été étudiés ou mentionnés en l'absence d'une réponse au questionnaire correspondant. Dans le présent tableau nous n'avons fait figurer que les parlements ayant participé à une enquête au moins à l'exclusion de ceux dont le nom ne fait qu'apparaître dans les études comparées.

ANNEXE II
ASSOCIATION
DES SECRETAIRES GENERAUX
DES PARLEMENTS.

Questionnaire sur les pétitions

présenté par M. A.F. SCHEPEL, secrétaire général
de la Seconde Chambre des Etats-Généraux des Pays-Bas
(11 mai 1960)

Nota :

Le présent questionnaire traite seulement des pétitions adressées au Parlement et non des pétitions adressées à la Couronne, au Président, au Gouvernement ou aux tribunaux.

Observation préliminaire.

Si votre Parlement se compose de deux Chambres, veuillez indiquer si vos réponses s'appliquent aux deux Chambres et s'il y a entre elles des différences en matière de compétence et de procédure en ce qui concerne les pétitions.

I. Le droit de pétition

1. Le droit de présenter des pétitions au Parlement est-il reconnu : a) par votre Constitution écrite; si oui, en quels termes? b) par la loi non écrite et par la pratique parlementaire?

2. La Constitution (ou la loi non écrite) imposent-elles des restrictions au droit de pétition; par exemple : a) est-il réservé aux citoyens pris individuellement, ou bien des organismes publics ou privés peuvent-ils aussi l'exercer? b) les organismes publics ou privés ne sont-ils autorisés à présenter des pétitions que dans la mesure où la pétition se place dans les limites de leur activité légale?

II. Forme des pétitions

1. Le règlement de votre Parlement ou de votre Chambre prévoit-il que les pétitions doivent revêtir une forme particulière? Si oui, laquelle?

2. Si une pétition n'est pas rédigée dans la forme requise — par exemple si elle ne contient pas une « prière » (c'est-à-dire la conclusion dans laquelle le demandeur expose l'objet particulier de sa pétition) — la pétition est-elle acceptée ou renvoyée à son auteur avec les indications relatives aux corrections à faire, ou est-elle écartée?

3. a) Une pétition doit-elle être signée par son auteur lui-même? b) Une autre personne peut-elle signer en son nom; si oui, dans quelles conditions?

4. Une pétition doit-elle être manuscrite? Ou bien les pétitions tapées à la machine ou imprimées (à condition d'être dûment signées) sont-elles autorisées? Des exemplaires supplémentaires doivent-ils être ajoutés? L'auteur de la pétition doit-il envoyer un exemplaire de sa pétition au ministre responsable?

5. L'emploi du papier timbré est-il nécessaire pour toutes les catégories de pétitions ou pour quelques-unes? Si oui, quel en est le coût.

6. D'autres documents peuvent-ils être annexés aux pétitions?

7. Y a-t-il des règles concernant la langue à employer dans une pétition? Accepte-t-on les pétitions rédigées dans une autre langue que votre (vos) langue(s) officielle(s)? Si oui, la pétition doit-elle être accompagnée d'une traduction ou est-elle traduite par les services du secrétariat général?

8. Une pétition qui n'est pas rédigée en termes respectueux est-elle acceptée?

9. Qu'arrive-t-il si on découvre une falsification ou une fraude (par exemple dans les signatures)?

10. Y a-t-il certains sujets ou certains faits qui ne peuvent pas être mentionnés dans une pétition; par exemple est-ce interdit de faire référence à ce que les parlementaires peuvent avoir dit dans une discussion à la Chambre? Si oui, quelle est la raison de cette restriction?

11. Qui décide de la recevabilité d'une pétition : le Président, le Secrétaire général, une commission, une autre autorité? Peut-on faire appel devant la Chambre?

12. Si on ne prend pas de décision sur la recevabilité d'une pétition aussitôt après sa présentation, cette question vient-elle plus tard? Si oui, la réponse peut être donnée plus loin (voir question V, 1).

III. Contenu des pétitions

1. Les pétitions peuvent-elles demander seulement de redresser des torts, ou encore d'autres

choses; par exemple peuvent-elles demander l'adoption, le rejet ou l'amendement de projets de loi, de motions, de résolutions ou d'autres décisions parlementaires ?

2. Les pétitions ne sont-elles acceptées que dans les cas où la Chambre a le pouvoir juridique d'intervenir (vraisemblablement pas dans les cas qui peuvent être soumis aux tribunaux ou déjà en instance, ni dans les cas où la seule compétence appartient à une autorité locale ou à la direction d'une industrie nationalisée)? Si une pétition ne peut pas être acceptée, pour cette raison, est-elle envoyée à l'autorité compétente ?

3. Si une pétition demande réparation pour quelque chose dans le pouvoir de la Chambre et en même temps pour quelque chose hors de son pouvoir, la première partie de la pétition est-elle acceptée ?

4. Les pétitions émanant de l'étranger sont-elles acceptées seulement lorsqu'elles sont présentées par des citoyens de votre pays vivant à l'étranger, ou aussi lorsqu'elles sont présentées par d'autres personnes ? Ou bien ne sont-elles jamais acceptées ?

IV. Présentation des pétitions

1. Les pétitions doivent-elles être présentées par un parlementaire, ou bien l'intermédiaire d'un parlementaire n'est-il pas nécessaire ?

2. Dans le premier cas, y a-t-il des exceptions à cette règle ? Si oui, lesquelles ?

3. Si les pétitions peuvent être présentées seulement par un parlementaire, quelles sont les fondements de cette règle ? Le parlementaire est-il obligé de présenter la pétition qu'il reçoit d'un de ses électeurs, ou est-il libre de refuser ? Dans ce dernier cas, pour quels motifs ? Une pétition peut-elle être présentée par n'importe quel parlementaire ou seulement par le parlementaire appartenant à la circonscription de l'auteur de la pétition ?

4. Comment un parlementaire présente-t-il une pétition ? Doit-il faire une déclaration ? Doit-il s'assurer de la recevabilité de la pétition ?

5. Lorsque l'intermédiaire d'un parlementaire n'est pas exigé, les pétitions peuvent-elles être remises au Président, au Secrétaire général ou à tout autre fonctionnaire du Parlement par son auteur lui-même ? Si non, pourquoi ?

6. Si les pétitions peuvent être adressées par la poste ou peuvent être remises personnellement au Secrétariat général, un reçu est-il envoyé ou donné ?

7. Si l'auteur de la pétition accompagne sa pétition originale d'un nombre suffisant d'exemplaires, le Secrétariat Général les distribue-t-il aux parlementaires ?

8. De quelle façon (autre que la distribution d'exemplaires) fait-on connaître aux parlementaires le dépôt d'une pétition ? Imprime-t-on régulièrement une liste des pétitions ?

9. Y a-t-il franchise d'affranchissement pour l'envoi de pétitions à la Chambre ou à un ou plusieurs de ses membres ?

V. Examen des pétitions

1. Toutes les pétitions sont-elles examinées par la Chambre ou par un de ses organes (commission ou autre) ? Ou bien y a-t-il des pétitions qui sont immédiatement classées (c'est-à-dire écartées); si oui, qui en décide ?

2. Qu'advient-il des pétitions écrites par des personnes ouvertement aliénées ou pour d'autres raisons absolument incompréhensibles ? Fait-on connaître à la Chambre l'envoi de cette sorte de pétitions ?

3. La Chambre a-t-elle créé une Commission des pétitions ? Si oui, comment est-elle composée, contient-elle des membres de l'opposition ; par qui ses membres sont-ils nommés ? A-t-elle à sa disposition un secrétaire permanent et d'autres fonctionnaires ?

4. Quelles sont les règles de procédure applicable à cette commission (présidence, quorum, ordre du jour, procès-verbaux, etc) ?

5. S'il n'y a pas de Commission des pétitions, celles-ci sont-elles examinées par d'autres commissions, chacune dans la mesure où les pétitions rentrent dans son domaine de compétence ?

6. Fait-on à cet égard une distinction entre les pétitions demandant des réparations d'ordre personnel, et les pétitions concernant les projets de lois à l'étude ou d'autres questions d'intérêt ? Si oui, les premières sont-elles renvoyées à une Commission des pétitions et les secondes aux autres Commissions suivant leur compétence ; qui décide

alors de la commission qui sera saisie ? Une pétition peut-elle être renvoyée à plus d'une Commission à la fois ? Une commission peut-elle faire suivre une pétition à une autre commission ; une décision de la Chambre est elle nécessaire en pareil cas ?

7. La Commission des pétitions (ou toute autre commission saisie) enquête-t-elle sur la question qui fait l'objet de la pétition (autrement qu'en demandant des informations au Gouvernement) ? Si oui, dans quelles conditions l'enquête a-t-elle lieu ? La commission peut-elle utiliser les services du personnel compétent du Parlement ? Peut-elle se faire aider par une autre autorité ; si oui, laquelle ? Lorsque l'enquête n'est pas possible, le manque de facilités pour la mener, est-il ressenti comme un important handicap pour un travail sérieux ?

8. La Commission peut-elle ou doit-elle entendre l'auteur de la pétition ou toute autre personne qu'elle juge utile d'interroger ? Si une personne autre que l'auteur de la pétition est entendue, celui-ci peut-il l'interroger pendant son audition ? Si oui, peut-il se faire assister d'un avocat ? Les auditions sont-elles publiques ou à huis clos ? Les personnes convoquées par la commission sont-elles libres de refuser de se rendre à la convocation ? Doivent-elles prêter serment ? Leurs déclarations sont-elles sténographiées ; si oui, sont-elles publiées ?

9. La commission demande-t-elle en général des informations au ministre responsable avant de rédiger ses conclusions ? Arrive-t-il qu'à ce stade un ministre intervienne et répare les torts faits à l'auteur de la pétition avant que la commission ait établi ses conclusions ?

10. La commission fait-elle régulièrement rapport à la Chambre sur les pétitions dont elle est saisie ? Si oui, à quel rythme ?

11. Quelles sont les conclusions susceptibles d'être établies dans le rapport (par exemple : que la pétition est irrecevable ; qu'il n'y a pas lieu d'intervenir, l'auteur de la pétition n'ayant pas subi de torts ; que l'auteur de la pétition a subi des torts et doit recevoir réparation sous la forme d'une indemnité ou autrement ; que l'objet de la pétition concerne une question d'intérêt général et peut être discuté plus tard en liaison avec un autre

débat ; que la question a déjà été suffisamment discutée, etc.) ?

12. Les conclusions de la minorité sont-elles publiées en même temps que celles de la majorité de la commission ?

13. a) Les conclusions de la commission sont-elles définitives ? b) Ou sont-elles définitives à moins qu'un ou plusieurs parlementaires demandent un débat ? c) Ou sont-elles toujours soumises à la Chambre ?

14. Si les conclusions doivent être portées devant la Chambre, chaque conclusion peut-elle être discutée ? Tout parlementaire peut-il proposer des amendements à la conclusion ? Qui parle au nom de la commission ? Les ministres prennent-ils part à la discussion ? Y a-t-il une règle sur le temps qui doit s'écouler entre le moment où la commission saisit l'Assemblée et celui où s'engage le débat public ?

15. La commission peut-elle conclure que la question ne doit pas être traitée immédiatement, qu'il convient de demander au Gouvernement des informations ou un supplément d'informations et qu'aucune décision ne doit être prise avant que les informations aient été données.

16. Si oui, qu'advient-il après que ces informations ont été données ? Les renseignements supplémentaires sont-ils imprimés et publiés sous forme de documents parlementaires ? Est-ce la même commission qui propose de nouvelles conclusions, ou les renseignements sont-ils étudiés par une commission ad hoc ?

17. Quelles positions le ministre peut-il prendre à l'égard des conclusions de la commission ? Si celles-ci sont (lorsque cela s'avère nécessaire) adoptées par la Chambre et si le ministre refuse d'en tenir compte, arrive-t-il que cela conduise à une crise ? Est-il déjà arrivé qu'un ministre donne sa démission, parce que la Chambre avait, à l'issue d'une telle discussion, adopté ou menacé d'adopter une motion de méfiance ?

18. Réserve-t-on des temps de séance aux discussions sur les pétitions ? Y a-t-il des dispositions prévoyant la discussion immédiate de pétitions urgentes ?

19. Les auteurs des pétitions sont-ils informés des conclusions de la commission et de la Chambre ? Si oui, de quelle manière ?

VI. Nombre des pétitions

1. Pouvez-vous donner une idée approximative du nombre des pétitions adressées à votre Chambre ou à chacune des deux Chambres de votre Parlement pendant une année parlementaire normale ?

2. Si possible veuillez donner le pourcentage approximatif des cas dans lesquels l'auteur de la pétition a obtenu satisfaction complètement ou partiellement. (Ceci s'applique naturellement seulement aux pétitions demandant réparation à titre individuel).

VII. Système du « Ombudsman » (*Procureur parlementaire*)

1. Un tel système existe-t-il dans votre pays ? Si oui, l'Ombudsman, le procureur, le « Beauftragte » ou quel que soit son nom est-il compétent pour tous les torts ou seulement pour une cer-

taine catégorie de torts (par exemple ceux qui concernent les questions militaires) ? S'ils sont deux ou plus, comment se répartissent-ils le travail ?

2. Veuillez donner une brève explication sur la façon dont ce système fonctionne dans votre pays.

3. Pensez-vous que l'existence de cette personne (ou de ces personnes) a pour effet de réduire grandement le nombre des pétitions adressées à votre Parlement ? Pouvez-vous donner des renseignements qui semblent fournir la preuve de cet effet ?

4. Les pétitions adressées à votre Parlement sont-elles toujours renvoyées à l'Ombudsman, ou sont-elles en substance examinées de la même façon que dans les Parlements où cette institution n'existe pas ?

ANNEXE III

UNION INTERPARLEMENTAIRE

Enquête destinée à la préparation
de la deuxième édition
de l'ouvrage comparatif « PARLEMENTS »

Questionnaire
(1^{er} avril 1963)

PREMIERE PARTIE

Composition et organisation du Parlement

A. COMPOSITION

1. a) Le Parlement de votre pays comporte-t-il une seule assemblée ? Ou plusieurs ? Combien ?

b) Dans le cas où il y a plusieurs assemblées, sur quelle base sont-elles constituées (Chambre fédérale, Chambre haute, Chambre corporative, Chambre basse, etc.) ?

c) Les assemblées ont-elles des droits égaux ?

2. a) Si la ou les assemblées composant votre Parlement ne sont pas des assemblées élues en tout ou en partie, comment sont désignés les membres non élus ?

b) Par quelle autorité ? Dans quelle proportion ? Existe-t-il des membres héréditaires ?

3. a) Les membres élus des assemblées le sont-ils au suffrage universel ? Au suffrage restreint ?

b) Veuillez exposer les principes du mode de scrutin en vigueur dans votre pays pour les élections. (scrutin uninominal ou scrutin de liste ? A un tour ou à plusieurs tours ? Représentation proportionnelle ? Sur le plan national ou sur le plan régional ? Autres systèmes, apparemment, etc.) ?

c) Existe-t-il des membres suppléants nommés en même temps que les parlementaires titulaires ? Sinon, comment est-il pourvu à la vacance d'un siège ? Par une élection partielle ?

4. Règles de l'électorat.

a) Qui vote aux élections pour chacune des Chambres (âge, sexe, conditions de cens, de propriété, d'instruction, etc.) ?

b) Existe-t-il des incapacités (condamnations, etc.) ou des incompatibilités (professions ou fonctions exercées) ?

5. Règles relatives à l'éligibilité.

a) Qui peut être élu à chacune des Chambres ?

b) Existe-t-il des incapacités ou des incompatibilités ?

6. Comment sont présentés ou désignés les candidats ?

a) Sont-ils présentés individuellement ?

b) Sont-ils présentés par une organisation électorale ? Par des organisations économiques, sociales, etc. ? Par des élections primaires (polls, primaries) ? Par les partis politiques ?

c) Existe-t-il une législation spéciale à cet égard ?

d) Existe-t-il plusieurs partis politiques ? Si oui, ont-ils des droits égaux ? Comment sont-ils garantis ? Leur existence est-elle soumise à autorisation ? Certains partis sont-ils frappés d'interdiction ?

7. La campagne électorale.

a) La campagne est-elle réglementée : quant à la propagande ? Quant aux frais ? Quant aux moyens divers utilisés par les candidats (transport, invitations, etc.) ?

b) La campagne est-elle facilitée par ces réglementations : pour tous les candidats ou pour certains seulement ? Ou à l'exclusion de certains ?

c) Existe-t-il un contentieux de ces réglementations ?

8. a) Comment et à quels intervalles sont déterminées l'étendue et la consistance des circonscriptions : par la loi électorale ? Par le pouvoir exécutif ?

b) Dans les cas où les territoires dépendants n'ont pas leurs propres institutions représentatives, leur représentation est-elle assurée au sein du Parlement métropolitain au même titre que celle de la métropole ?

c) Les élus représentent-ils des fractions sensiblement égales de la population ?

Y a-t-il, à cet égard, des différences entre les assemblées, s'il en existe plus d'une ?

d) Comment sont établies et tenues à jour les listes électorales ?

Les citoyens désirant voter doivent-ils faire une démarche particulière ou sont-ils automatiquement convoqués ?

9. Le vote est-il obligatoire ?

a) Dans l'affirmative, comment est assuré le respect de cette obligation ?

b) Existe-t-il un vote plural ?

Le vote par procuration et le vote par correspondance sont-ils autorisés et organisés ?

c) Comment sont réprimées les fraudes électorales ?

10. a) Comment sont établis les bulletins de vote permettant de distinguer les candidats (nominativement, figurativement, par des couleurs différentes, etc.) ?

b) Le vote est-il secret ? Par quel moyen est assuré le secret ?

c) Par quel moyen est assuré : le contrôle des opérations électorales ? La discipline des lieux de vote ? Le dépouillement des résultats ? Leur proclamation ?

11. Quelle a été la proportion d'abstentions lors du dernier renouvellement des assemblées élues de votre Parlement, par rapport à la population ? par rapport aux électeurs inscrits ?

12. a) La proclamation des élus par les autorités qui président aux élections s'impose-t-elle à l'assemblée intéressée ?

Ou celle-ci possède-t-elle le droit de vérification des pouvoirs ? De valider ou d'invalider ?

Dans la négative, quelle est l'autorité ou la juridiction qui apprécie la validité des élections ?

b) Existe-t-il un contentieux des décisions prises en matière de vérification des pouvoirs ?

13. Quelle est la durée du mandat parlementaire de chaque assemblée ?

Comment le mandat peut-il prendre fin avant l'expiration de sa durée : par démission ? Par déchéance ? Par révocation du parlementaire par ses électeurs ? Par la dissolution de l'assemblée ?

14. Les parlementaires rendent-ils compte de leur action devant leurs électeurs ? Dans l'affirmative, cette obligation résulte-t-elle de la loi ?

Comment est-elle réglée et sanctionnée ?

B. ORGANISATION

15. Le statut du parlementaire.

a) L'immunité.

Les parlementaires sont-ils couverts par une immunité spéciale ?

Quelle en est l'étendue ?

L'immunité s'applique-t-elle aux délits de droit commun ?

Couvre-t-elle le parlementaire pendant toute la durée du mandat ? Ou pendant la durée des sessions ?

b) L'indemnité parlementaire.

Quel est le caractère et le montant de l'indemnité ?

Les membres du Parlement jouissent-ils d'autres avantages ou facilités (pensions de retraite, transports, franchise postale, etc.) ?

c) Quelles sont les incompatibilités entre le mandat parlementaire et certaines fonctions ou professions ?

Le parlementaire devenu ministre conserve-t-il son mandat ?

d) Le statut des parlementaires contient-il d'autres modalités ?

16. L'organisme directeur de l'assemblée.

a) Quel est l'organisme directeur de l'assemblée ?

Président (ou « *Speaker* ») ?

Bureau ?

Autres formes de collège ?

b) Quelles sont les fonctions du Présidium, là où il en existe un ?

c) Le Bureau ou autre collège est-il nommé ?

Si oui, par qui ?

Est-il élu ?

Suivant quelle procédure ?

Quelle est la durée du mandat ?

d) Quelle est la composition du Bureau et la fonction de chacun de ses membres ?

Vice-présidents ?

Secrétaires ?

Questeurs ?

e) Quelles sont les fonctions du Bureau en tant que collège ?

Représentation de l'assemblée ?

Administration de l'assemblée ?

Le Bureau a-t-il des attributions politiques ?

Lesquelles ?

17. Les offenses au Parlement sont-elles réprimées et comment ?

18. Le Président (ou « *Speaker* ») de l'assemblée.

- a) Comment est-il désigné ?
 Est-il nommé ?
 Si oui, par qui ?
 Est-il élu ?
 Par quelle procédure ?
- b) Quelle est la durée de son mandat ?
 Plusieurs législatures ?
 Une seule législature ?
 Une session ?
- c) Quels sont les pouvoirs du Président (ou « Speaker ») de l'assemblée ou de chaque assemblée ?

19. L'administration de l'assemblée ?

- a) Le Bureau est-il assisté d'un secrétariat ?
 Comment ce secrétariat est-il géré ?
 Existe-t-il un secrétaire général (ou « clerk » ou « greffier ») ?
 Si oui, par qui est-il désigné ? Et comment ?

- b) De quels services se compose le secrétariat ?
 Est-il chargé de la rédaction des comptes rendus ?
 Lesquels ?

- c) Combien comporte-t-il de fonctionnaires de chaque catégorie ?

20. L'autonomie de l'Assemblée.

- a) L'assemblée établit-elle elle-même son budget ?

- b) Contrôle-t-elle elle-même les comptes de son administration ?

- c) Dans le cas contraire, qui établit le budget et contrôle les comptes de l'assemblée ?

- d) L'administration de l'assemblée est-elle autonome ?

- e) Les fonctionnaires font-ils partie de la fonction publique en général (nomination, avancement, discipline) ?

Où jouissent-ils d'un statut particulier établi par l'assemblée ou par son organisme directeur ?

- f) Est-il possible de porter en justice une action contre les décisions du Bureau ou de l'organisme directeur de l'assemblée ?

Et aussi contre les décisions de l'assemblée elle-même ?

- g) Comment est établi le Règlement intérieur de l'assemblée (préparation, discussion, adoption) ?

21. Les groupes politiques.

- a) Les membres des assemblées se réunissent-ils par affinités politiques ?

- b) Existe-t-il un nombre minimum de membres pour constituer un groupe politique ?

- c) Quels sont le rôle et l'action des groupes politiques dans la procédure et le déroulement des travaux de l'assemblée ?

22. Les commissions.

- a) Les membres de l'assemblée sont-ils groupés en commissions (ou committees) pour des études déterminées ou pour certains travaux ?

Les commissions sont-elles permanentes ?

- Ou sont-elles nommées pour l'examen d'une affaire particulière ?

Existe-t-il des commissions d'enquête ? Permanentes ou temporaires ?

Plusieurs commissions peuvent-elles se réunir ensemble pour l'examen d'une affaire ?

Existe-t-il des commissions communes aux deux assemblées (là où il y en a deux) ?

Quel est, dans ce cas, la compétence des commissions mixtes ?

- b) Comment sont nommées les commissions ?

Les membres de l'assemblée doivent-ils faire partie d'une commission ?

Peuvent-ils faire partie de plusieurs ?

Les commissions sont-elles proportionnelles ? (c'est-à-dire sont-elles constituées à la représentation proportionnelle des groupes de parlementaires) ?

Y a-t-il des commissaires titulaires et des commissaires suppléants ?

L'ancienneté de mandat joue-t-elle un rôle ?

Les réunions des commissions sont-elles publiques ?

Un parlementaire qui n'est pas membre d'une commission peut-il assister aux séances et participer aux travaux de celle-ci ?

- c) Comment est constitué l'organisme directeur des commissions ?

En particulier, comment est désigné le Président (nomination, élection, ancienneté) ?

Répartition des présidences entre la majorité et les minorités ?

- d) Quelle est la procédure en usage devant les commissions ?

La procédure en assemblée plénière s'applique-t-elle de plein droit aux travaux des commissions ?

e) Les commissions se réunissent-elles entre les sessions du *Parlement*? Dans l'affirmative, donner si possible des chiffres sur la fréquence et la durée de ces réunions au cours de ces dernières années.

23. Lieu des débats.

a) Comment est constituée la salle des séances (*cercle complet, hémicycle, salle rectangulaire*)?

b) Comment sont disposés les sièges (*en hémicycle, en rangées de part et d'autre de la présidence, en rangées face à la présidence*)?

c) Comment les membres de l'assemblée sont-ils placés en séance (par ordre alphabétique, par affinités politiques, par circonscriptions, etc.)?

24. Sessions et séances.

a) A quels intervalles et selon quelles dispositions *juridiques* le Parlement se réunit-il?

b) Quelle a été la durée des sessions ces dernières années?

c) *Donnez si possible le nombre de séances plénières et le nombre d'heures de réunion de votre parlement ces dernières années?*

25. Régime linguistique.

Si plusieurs langues sont utilisées dans votre Parlement, précisez-en le nombre et le régime juridique.

Utilisez-vous l'interprétation simultanée en séance plénière et en commission?

DEUXIEME PARTIE

La fonction législative du Parlement

1. La fonction législative est-elle exclusivement exercée par le Parlement ou est-elle partagée avec un autre pouvoir? Et, dans ce cas, lequel (le Chef de l'Etat, le Présidium, le Gouvernement, le corps électoral)?

2. L'initiative des lois.

a) L'assemblée, ou les assemblées, possèdent-elles exclusivement l'initiative des lois?

Dans le cas contraire, qui possède l'initiative concurremment avec les assemblées (pouvoir exécutif, organisme économique, syndicat, etc.)?

b) S'il y a plusieurs assemblées, existe-t-il une différence entre elles à cet égard?

Y a-t-il des limitations constitutionnelles ou réglementaires à cette initiative?

Lesquelles?

c) Comment l'initiative parlementaire s'exerce-t-elle?

Est-elle individuelle?

Est-elle nécessairement collective?

Et, dans ce cas, quelles en sont les modalités?

d) Quels sont les droits des commissions en matière d'initiative?

e) Comment le Parlement répond-il, le cas échéant, au message du chef de l'Etat (*ou au discours du Trône*)?

3. La délégation du pouvoir législatif.

La Constitution ou l'usage autorisent-ils la délégation permanente ou temporaire de tout ou partie du pouvoir législatif au pouvoir exécutif?

4. L'élaboration des lois.

a) Comment l'assemblée (ou les assemblées) procèdent-elles à l'étude des projets qui lui (ou leurs) sont soumis?

Quels sont, à cet égard, les droits de la majorité, de l'opposition et de chaque parlementaire individuellement?

b) Quel est, à cet égard, le rôle de chaque commission (compétence, à quel stade intervient le renvoi des affaires devant elle, étendue de leur examen)?

La commission peut-elle entendre les représentants du Gouvernement?

Peut-elle citer des témoins?

Une commission doit-elle entendre le représentant du Gouvernement, lorsque celui-ci le demande?

Nomme-t-elle un rapporteur? Peut-elle nommer un rapporteur de la minorité?

Etablit-elle un rapport écrit ou oral?

c) En séance plénière, l'assemblée discute-t-elle sur le projet issu des délibérations de la commission ou sur le texte initialement proposé?

d) Des consultations extra-parlementaires interviennent-elles à un stade ou à l'autre de l'élaboration de la loi?

Si oui, sous quelle forme (renvoi à des organismes spéciaux ou à des experts, referendum consultatif, etc.)?

e) Comment et par qui est établi l'ordre du jour (Conseil des doyens, Conférence des Présidents de groupes, Président ou « Speaker »)?

Quel est en la matière le pouvoir réel du Gouvernement ?

f) Quelles sont les méthodes employées pour abrégier les débats et permettre au Parlement de gagner du temps ?

g) Comment est réglementé le droit de parole ? Pour le rapporteur, pour les membres de l'assemblée et ceux du Gouvernement ?

h) L'assemblée procède-t-elle, en séance plénière, à une ou plusieurs lectures des projets qui lui sont soumis ?

Dans le cas de plusieurs lectures successives, y a-t-il des différences de procédures ?

i) Les membres de l'assemblée peuvent-ils déposer des motions de procédure pour retarder ou pour empêcher l'adoption d'un projet ?

Quels sont les moyens donnés à la majorité pour surmonter l'obstruction si elle a lieu ?

j) Les membres de l'assemblée (ou des assemblées) ont-ils le droit d'amendement ?

Y a-t-il des limitations à ce droit ?

Lesquelles ?

Selon quelle forme les amendements doivent-ils être déposés ?

Dans quel ordre sont discutés les amendements ?

Quelles sont les attributions du Président à cet égard ?

k) Comment sont prises les décisions et à quelle majorité ?

Le vote est-il secret ou public ? (Dans ce dernier cas, les noms sont-ils publiés) ?

Quelles sont les modalités techniques du vote : vote à mains levées, par assis et levés, par appel nominal, par division, par bulletins (et, dans ce cas, la procuration est-elle autorisée ?), vote électrique, etc. ?

l) Existe-t-il, dans certains cas, une majorité qualifiée ?

m) Y a-t-il une différence entre les lois constitutionnelles et les lois ordinaires ?

n) Comment est réalisé l'accord des assemblées, lorsqu'il y en a plusieurs ?

5. La promulgation des lois.

a) Qui assure la promulgation des lois ?

b) Les lois votées sont-elles immédiatement exécutoires ?

c) Une autorité ou le corps électoral ont-ils le droit de retarder ou d'empêcher l'application de la loi par un veto ou un refus de sanction ?

Quelles sont les limites et les modalités de l'exercice du veto ?

Comment cette opposition peut-elle être surmontée par le Parlement ?

6. La constitutionnalité des lois.

Existe-t-il un contrôle de la constitutionnalité des lois ?

TROISIEME PARTIE

La compétence budgétaire et financière du Parlement

1. a) Le budget a-t-il le caractère d'une loi ?

b) Précisez si votre Parlement est saisi globalement du budget de l'Etat ou séparément du budget des différents ministères.

2. Tous les impôts, ressources fiscales d'ordre divers et revenus sont-ils compris dans le budget ou font-ils l'objet de dispositions distinctes ?

3. A qui incombe l'initiative du budget ? Comment celui-ci est-il préparé ?

4. Quels sont les droits des membres du Parlement (et des représentants de l'opposition) en matière financière et budgétaire et quelles sont les restrictions apportées à ces droits et à leur exercice ?

5. Dans les cas où il existe deux ou plusieurs Chambres, quelles sont leurs compétences respectives en matière financière et budgétaire ?

6. a) Quelle est l'année financière (exercice) ?

b) Le budget doit-il être voté avant le début de l'exercice sur lequel il porte ? Dans l'affirmative, combien de temps à l'avance ?

c) Quelles sont les dispositions prévues, lorsque le budget n'est pas voté en temps utile (douzièmes provisoires) ?

d) Précisez le temps qui s'est écoulé ces dernières années, entre le moment où votre Parlement a été saisi du budget et le moment où il a achevé l'adoption.

e) Précisez à quelle date votre Parlement a achevé l'adoption du budget, ces dernières années.

7. Le budget est-il soumis à une commission seulement ou son examen est-il confié à deux ou plusieurs commissions ?

8. Existe-t-il un droit de veto à l'égard du budget ou des lois financières ?

9. Y a-t-il des dispositions ou des restrictions spéciales pour la discussion du budget et des lois financières ?

10. Dans les cas où il existe deux assemblées *compétentes en matière budgétaire*, quelle sont les dispositions prises pour assurer l'accord entre elles ?

11. a) Quelle est la compétence financière du Parlement à l'égard des entreprises publiques, des entreprises nationalisées et des entreprises d'économie mixte ?

b) Les crédits afférents à de telles entreprises sont-ils compris dans le budget ou dans d'autres dispositions financières ?

QUATRIEME PARTIE

La fonction de contrôle du Parlement

1. Quelles est la fonction du Parlement dans la désignation :

a) Du chef de l'Etat ?

b) Du chef du Gouvernement ?

c) Du cabinet et de certains hauts fonctionnaires ?

d) Et comment cette fonction s'exerce-t-elle ?

2. Le Gouvernement est-il politiquement responsable devant le Parlement ? Ou devant l'une des assemblées seulement ? Pour quels actes ?

3. Cette responsabilité est-elle prévue par la Constitution, par la loi ou établie par la coutume, et cela de quelle manière ?

4. a) Dans les cas où le Gouvernement est politiquement responsable, par quelles techniques parlementaires cette responsabilité est-elle mise en jeu ?

b) *Exposez la procédure, le rôle et l'importance respectifs* de la motion de censure, de la question de confiance, de l'interpellation, des questions orales, des questions écrites.

5. Dans les cas où le Gouvernement n'est pas politiquement responsable devant le Parlement, sous quelle forme celui-ci contrôle-t-il le Gouvernement et l'administration ?

6. Le Gouvernement est-il tenu de donner des informations au Parlement à la demande de celui-ci ou de l'un de ses membres ?

Existe-t-il une procédure pour faire respecter cette obligation ?

7. Le Parlement exerce-t-il un contrôle sur d'autres autorités publiques ?

Et dans l'affirmative, de quelle manière ?

8. Quelle est la sanction de la responsabilité gouvernementale.

La responsabilité est-elle collective ou personnelle ?

9. Comment s'exerce le contrôle parlementaire de l'exécution du budget ?

(*Intervention d'une Cour des comptes, d'un Contrôleur général, d'une Commission spécialisée*).

10. Quel est le rôle des commissions en matière de contrôle de l'activité gouvernementale ?

On-t-elles le droit de recueillir des témoignages sous serment ?

Les fonctionnaires publics sont-ils tenus ou peuvent-ils être empêchés par le Gouvernement de répondre aux questions qui leur sont posées par les commissions parlementaires ?

11. Quel est le rôle du Parlement dans la conduite et le contrôle de la politique extérieure (consultation préalable, négociation et ratification des traités) ?

12. Le Parlement a-t-il dans certaines circonstances — et lesquelles ? — une fonction de jugement ?

13. Y a-t-il d'autres moyens par lesquels s'exerce le contrôle du Parlement sur le Gouvernement ?

Remarque finale

Les Groupes nationaux sont invités à compléter leurs réponses sur les points, importants de leur système parlementaire qui ne seraient pas couverts par le présent questionnaire.

Il serait utile également qu'ils voulussent bien fournir des indications bibliographiques concernant les ouvrages récents sur leurs institutions parlementaires.



The national farmers union and the British negotiations for membership in the European economic community*

by Richard A. HOLMES, B.S.,
Student, College of Europe.

★

INTRODUCTION

At his press conference on January 14, 1963, General de Gaulle virtually closed the door to British entry into the European Economic Community (EEC). Less than two weeks later the negotiations between Britain and the EEC were suspended. Probably no one but de Gaulle knows why he decided to veto Britain's application, but ostensibly it was because Britain was not European.

« ... The nature, the structure, the very situation that are England's, differ profoundly from the continental's. » (1)

de Gaulle chose to illustrate his point by discussing the role of agriculture in the Community, the importance of the Community agricultural policy, and the difficulty of aligning Britain's agricultural system with that of the « Six ». There was some basis for using agriculture as an illustration of the difference between Britain and the continental countries. Agriculture was one of the more difficult areas of negotiation, and at the time of the breakdown of the talks, many of the important issues still to be resolved were agricultural.

The President of France was not the only person concerned about British agriculture and its future ties with the continent. Among others, the British farmer was vitally concerned. The entry of Britain into the Common Market would have called for many changes and adjustments on his part. As the most important representative of the British farmer, the National Farmers Union of England and Wales (NFU) reflected this concern (2).

The purpose of this paper is to describe how the NFU represented the British farmer's interests in regard to British entry into the Common Market. This will be done by examining the different ways that the NFU attempted to influence the negotiations, directly or indirectly, and by examining the issues which the Union thought important. By comparing the issues which were of concern to the NFU with the issues which were of concern in the negotiations, it should be possible to obtain a very rough, indirect measure of the influence of the NFU on the negotiations.

It is hoped that this paper will not only be useful in understanding the role of agriculture in the recent negotiations, but that it will also be useful in understanding an increasingly important phenomena, the political process in regional planning. All regional planning programs exist in a political milieu. The various economic and political interests which are effected by such regional programming form an important part of this milieu and in one way or another will try to influence the decisions of the policy makers. Whether this activity is readily visible or not, it still plays an important role in the regional policy-making process. In this context the British EEC negotiations can be characterized as the formulation of a regional planning program, and the NFU can be character-

* A paper presented at a colloquium held at the College of Europe, March 19-23, 1963.

(1) *Keesing's Contemporary Archives* (Keesing's Publications Limited, Bristol, 1963). Vol. XIV, January 19-26, 1963, p. 1919.

(2) In addition to the Union for England and Wales there are Farmers Unions for Scotland and Ulster. 'NFU' will be used to refer to the Union for England and Wales which is by far the most important of the three.

ized as a group concerned with the effects of this program.

THE ROLE OF THE NFU IN BRITISH AGRICULTURE

Power in the Land.

« In the past fifty years the NFU has become a power in the land... » (3)

This opening statement of a pamphlet issued by the NFU summarizes the NFU's conception of its position in Britain today. In many ways it is not far from the truth. In 1957 there were 194,000 members of the NFU representing 75 to 80 % of the total possible membership (4). In addition to the fact that the NFU represents a significant portion of the farming population, its position is enhanced by the fact that in practice it is considered by the Government as the sole bargaining agent for the farmers and is given consultative status on many important decisions such as the annual price review.

The Union is organized into about 1200 local branches. These local branches are in turn organized into 59 county branches. The executive committee of each county branch is composed of elected delegates from the local branches and governs the affairs of the county branch. A county secretary is appointed who is responsible for the administration of the county organization. It is at the local and county level that the farmer most often comes into contact with the Union.

Each country branch elects delegates to the national Council which is the formal policy making body of the NFU. Although the Council meets at least once a month, the effective operation of the national organization is carried out by the President, the General Secretary, and a large competent staff.

Until the end of World War II the Presidency tended to be a parttime position with a new President elected every year. However, from 1945 to 1960 the Presidency was held by James Turner. During his tenure of office, Turner virtually professionalized the leadership at Agriculture House, the national headquarters of the NFU. Turner gave the organization a dynamic personal leadership with an emphasis on the political aspects of the national program. Since the election of the present

President, Harold Woolley, in 1960 after the retirement of Turner, the nature of the national leadership has changed somewhat. The importance of the staff has been increased and general leadership has been extended to a President's Committee, composed of the main office holders and chairmen of the Horticulture and Welsh committees.

Since World War II the national leadership has become increasingly more important in the structure of the organization. This has gone hand in hand with the success of the national organization's main task — « ...to bring the farmer's organized power to bear upon public policy. » (5).

Agriculture House, Whitehall, and Westminster.

During World War II, Britain needed greatly increased production from her farms. The Government turned to the NFU for help in stimulating this production. This was the beginning of the NFU's close relationship with the Government. Out of World War II grew Britain's agricultural support system and the annual price review. The annual review and the support system are described in the British Information pamphlet, *Agriculture in Britain*, as follows :

« In February each year, in accordance with the Act of 1947, the agricultural Ministers review the economic condition and prospects of the industry. Between annual reviews, a special review may be held if the Ministers consider it warranted, but this Ministers are required to consult with representatives of agricultural producers — in practice the three farmer's unions in the United Kingdom... In the light of their conclusions, they determine guaranteed prices for fat cattle, fat sheep, far pigs, wool, milk, cereals, potatoes, and sugar beet... Various grants in aid of particular kinds of production or farming practice (known as 'production grants') are also considered...

The general policy of the Government is to use methods of agricultural support that allow the ordinary channels of trade to flow freely. The form of guarantee most generally used is the deficiency payment, which means that the Government makes

(3) *Power in the Land* (National Farmers Union, London, 1962).

(4) Self, Peter and Storing, Herbert J., *The State and the Farmer* (George Allen & Unwin Limited, London, 1962), p. 43.

(5) *Ibid.*, p. 48.

payments to producers, related to the differences between the average market price realised and the guaranteed price, for output eligible for guarantee » (6).

This statement points to the importance of the NFU in developing government policy. Although consultation is all that is called for in the legislation, the Government found it advantageous to have the NFU agree to its policy at the Annual Review. This gave enormous importance to the opinions of the NFU and concessions were often made in order to get an agreement. 1956 was the first year that the NFU and the Government were unable to come to an agreement. This breakdown led to the formulation of the Agriculture Act in 1957, which defined more clearly important aspects of the support program.

In the 1959 elections the NFU was able to extract from the Government a promise not to alter the support program set up under the 1957 Act during the Government's next term of office. This was an important concession. However, the need for agreement with the NFU at the annual price reviews seems to have lessened somewhat, because in 1958, 1960, and significantly in 1962, the Government and the NFU were unable to reach agreements. All in all, the NFU has been able to exert quite a strong influence on Whitehall, since World War II, regardless of which party was in power.

One of the most conspicuous aspects of NFU policy is its political neutrality. The Union has been very careful not to associate itself with party politics. 1940 was the last year that the NFU endorsed a candidate for Parliament and 1945 was the last year that money was spent from the political fund.

Peter Self and Herbert Storing point out in *The State and the Farmer* that the NFU doesn't have as much direct impact on Parliamentary debates and party policies as is often assumed, and they go on to point out that—

« ... the Union's first and basic aim since the war has been to reach agreement with the Government of the day, and with few exceptions it has carefully refrained from appealing to Parliament 'behind the Government's back' on any major matter... » (7).

This does not mean to say that the Union doesn't have an influence on Parliament. It does mean that its lobbying is more constrained than might be expected. The NFU's policies of political neutrality, constraint with Parliament and close association with the Government are interrelated. They represent the political milieu in which the NFU found it could best influence public policy. A significant change in any one of these policies would probably alter somewhat the other two policies. It is in this political milieu, with its advantages and limitations, that the Union had to operate in trying to influence the British-EEC negotiations.

BRITAIN TURNS TOWARD THE CONTINENT

The Decision to Enter the Common Market.

Emil Benoit writes in his book *Europe at Sixes and Sevens*—

« The breakdown of the negotiations may be ascribed not only to Britain's unwillingness to make substantive concessions, but also to the general tone in which she conducted the negotiations, and in particular to her failure to convey any impression of genuine sympathy for the wider political aims of European unification » (8).

This is in reference to the breakdown in November 1958 of negotiations for an All-European Trade Area and not to the recent Brussels talks. Britain had proposed such a Free Trade area shortly after the drafting of the Rome Treaty. Thus it can be seen that (Britain's first response to the emerging European Community was to try and find an accommodation with it which would keep Britain outside the Community and at the same time minimize the economic and political problems raised by the Community.

With the failure of these negotiations, Britain and six other non-EEC countries formed the European Free Trade Association (EFTA). This organization was created as a response to the EEC. The member countries hoped that by joi-

(6) *Agriculture in Britain* (British Information Services, London, 1962), pp. 18-19.

(7) Self, *op cit.*, p. 205.

(8) Benoit, Emil, *Europe at Sixes and Sevens* (Columbia University Press, New York, 1961), p. 75.

ning together they would be able to make some accommodation with the Six. It soon became clear that EFTA was not an ideal solution and in many respects not even a good solution for the problems facing the member countries.

Finding that her first attempts to deal with the Common Market were not successful, Britain began to reconsider her position. In May 1960, a little more than six months after the signing of the EFTA Treaty, rumors began spreading that Britain was willing to join the Common Market. Finally, on July 31, 1961, Prime Minister Mac Millan announced that Britain ask for negotiations concerning full membership in the EEC. On August 10, 1961, Britain made a formal request for such negotiations and on November 8, 1961, the British-EEC negotiations began in Brussels.

Thus it can be seen that Britain's decision to join the Common Market was made only after trying to find other alternatives. The British decision was a dramatic change from the policy of relative independence from Europe which she had pursued since the end of World War II and which had disappointed so many Europeans.

The were three main issues which the British Government felt, on the eve of the Brussels talks, would be necessary to resolve:

1. Satisfactory arrangements for the Commonwealth, especially Commonwealth trade.
2. Satisfactory arrangements for the EFTA countries.
3. Satisfactory arrangements for British agriculture (9).

The Problem of Agriculture.

It was not surprising that agriculture would be one of the key issues around which the negotiations would develop. In the All-European Free Trade Area proposals, agriculture was specifically excluded from consideration. In addition agriculture was not included in the EFTA Treaty, although bilateral agreements were made concerning some specific products. Britain's low-cost food, farmer subsidy program was a cornerstone in her trading policy and she was reluctant to change this policy.

However, agricultural policy was one of the key

features of the Rome Treaty, and because of this, Britain was forced to accept a common agricultural policy as one of the conditions of membership in the EEC. Walter Lippmann in his book, *Western Unity and the Common Market*, writes:

« To understand the nature of the economic difficulty, around which the Brussels negotiations revolve, we must realize what is the basic compact of the Common Market.

It is a bargain between French agriculture and German industry. The key to this bargain is that French agriculture is being modernized and is becoming increasingly productive. At bottom the Common Market enables France to sell the bulk of the basic food — wheat and meat — protected against Canada, Australia, New Zealand, the Argentine and the United States by a common variable levy which would prevent imports, no matter how low in price, from competing in the European market. In return, German industry primarily, but also Italian, Belgian and Dutch, have the privilege of free trade within the market and protection against the rest of the world by a customs union » (10).

Even though agriculture played an important role in the drafting of the Rome Treaty, it was not easy for the Six to reach an agreement on what type of policy it was going to pursue. The Rome Treaty did not go into too much detail on this subject, stipulating that the Commission should propose a common agricultural policy. In June 1960 the Commission submitted its proposal for a common agricultural policy, and on January 14, 1962, after very difficult negotiations, the Six finally reached an agreement among themselves on important aspects on this common policy.

A pamphlet published by the European Community Information Service describes this policy as follows :

« The common policy for agriculture aims at providing greater efficiency in production, a fair return for farmers, stable markets, regular supplies, and a fair deal for consumers, in a single Community-wide market with a Common price level. These

(9) « NFU Annual Report for 1961 », *British Farmer*, n° 215, January 6, 1962, pp. 12-13.

(10) Lippmann, Walter, *Western Unity and the Common Market* (Hamish Hamilton Limited, London, 1962), p. 14.

aims will be achieved along three main lines : common marketing policies ; a common policy for external trade, replacing the present complex and widely-varying national structures of tariffs, quotas and minimum prices by a single Community system of variable import levies and minimum import prices; and a common policy for modernization and structural improvement » (11).

It was the attempt to find a method of aligning British agricultural policy with the Community policy which formed the basis of the negotiations concerning agriculture between Britain and the Six.

The Brussels Conference.

On October 10, 1961, a month prior to the opening of the British-EEC negotiations, Mr. Edward Heath, Lord Privy Seal and chief negotiator for Britain, outlined the position Britain would take toward agriculture during the negotiations. He emphasized that Britain was in basic agreement with the aims of the common agricultural policy, but that there were some points of discussion on implementing these aims.

Mr. Heath indicated Britain's desire to have a transitional period of twelve to fifteen years after she entered the Common Market in order to align her agricultural system to that of the Community. Britain would also ask for measures which would safeguard the British farmer's standard of living. Finally, Britain was concerned over the position of her horticulture industry in relation to the Community (12).

When the negotiations opened in November 1961, it was decided to postpone discussion of agricultural issues until after the Six had reached an agreement on their common agricultural policy. This agreement was reached in January 1962, and on February 22, 1962, negotiations opened concerning agriculture. The first discussions centered around general principles, but in May 1962, Mr. Heath indicated that the negotiations were beginning a phase where more specific aspects of the problems were being discussed.

The negotiations between Britain and the Six were hampered by procedural difficulties. The main difficulty was that it was necessary for the Six to agree among themselves on an issue before discus-

sing it with Britain. This need for unanimous agreement among the Six severely restricted the negotiators and their ability to make proposals and counterproposals, which forms such an important part of negotiating. Another similar difficulty was that Britain would submit a proposal and the Six would reject it and ask for another proposal without being able to agree on the reasons for rejecting the first proposals. Thus the negotiations were carried out in a very cumbersome framework (13).

PROTECTING THE FARMER'S INTERESTS

Climate of Opinion.

In the introduction to the 1961 Annual Report of the National Farmers Union there appeared the following characterization of the NFU's role in the British-EEC negotiations :

« It is not too much to say that the Union counsels, powerfully applied as they are with the recommendations of the International Federation of Agricultural Producers, are moulding the climate of opinion in regard to a common agricultural policy as it is now being shaped in Paris and Brussels » (14).

It is not an easy task to mold a 'climate of opinion.' In order to do this, the Union had to present its point of view to many publics : the negotiators ; Parliament ; the Europeans ; the British public and the British farmers themselves. The NFU had a significant advantage in the fact that it was widely accepted as the spokesman for the farmer, and that it was often turned to when the farmer's opinion as sought.

Since the NFU was already well-established as a source of opinion and influence, much of its activity in regard to the negotiations was carried out through its existing channels of communication and influence. Because of their importance, the negotiations received much greater emphasis than most

(11) *The Facts* (European Community Information Service, Brussels, 1962), p. 14.

(12) *British Agriculture and the Common Market (Part 1)* (National Farmers Union, London, 1962), p. 52.

(13) A characterization of the negotiations and the role of the NFU in the negotiations was given to the author by a member of the staff of the United Kingdom Delegation to the Brussels Conference in an interview on February 25, 1963.

(14) Annual Report, *op. cit.*, p. 9.

issues. In addition the NFU had to create contacts with the negotiators and extend its contacts with Europe.

There are many ways in which an organization such as the NFU can go about influencing decisions. Probably the most important means is through personal contact with the decision-makers. The success of these contacts depends to a large extent on the personalities and abilities of the organization's representatives as well as to the degree of importance the decision-makers place on the organization's opinions.

Influencing public opinion is also an important aspect of influencing decision making, especially in a modern democratic society where a shift in public opinion will often reflect itself in a shift or change in policy. In this respect the task of the NFU was to present its views to the public in such a way that they were understood, and if not accepted, at least not opposed.

Not only was it necessary for the Union to decide on how it would present its case, but also what would be said, and when it would be said. This is a difficult task especially when dealing with a situation as complicated as the British-EEC negotiations. Negotiations by nature are secret; consequently, it is difficult to time moves in such a way that they will have maximum impact on the negotiations.

It is not within the scope of this paper to examine in detail all the means with which the NFU influenced the negotiations, or to examine in detail the decision-making process that took place within the NFU in regard to the negotiations. However, principally through the use of NFU material, it is possible to characterize some of the major activities of the NFU with regard to the negotiations.

In the Halls of Government.

The Role of the NFU in the Negotiations. — Because of its consultative status in regard to the annual prices review, the NFU felt that it should have consultative status at the negotiations. Before the talks opened in Brussels, the Government decided that it would not give the NFU official consultative status at the negotiations and any consultations that it would have with the NFU would be on an informal, unofficial basis. In this way the negotiators were given as free a hand as possible.

This meant, however, that the traditional relationship between the NFU and the Government did not exist in the case of the negotiations.

Mr. Harold Woolley, President of the NFU, and Mr. Asher Winegarten, chief economist of the NFU, were kept continually informed about what was happening in Brussels. These men agreed not to reveal the information they received in order that the secrecy of the negotiations could be maintained.

This meant that the NFU was placing a lot of trust in its leadership. It also meant that the direct influence of the NFU on the talks depended on the abilities and personalities of these two men. One aspect of this arrangement is that when it came to discussing complicated issues, it was necessary for these two men to rely on their own knowledge and experience and not on the accumulated knowledge of the NFU Agriculture House Staff.

When a proposal was going to be made to the Six, Woolley and Winegarten were informed of the nature of the proposal and what it was trying to achieve. It was at this time that they could give their opinion. When the Six rejected a proposal, they were also informed.

The most important direct influence on the negotiations by the NFU occurred in this context. It can probably be said that the consultations with the NFU had the effect of slowing down the rate at which the Government was willing to make concessions at the negotiations. Although this is an important factor, especially in negotiations, it probably is not as great an influence as the NFU would have liked to have had (15).

The NFU and Parliament. — Parliament was to have voted on entry into the Common Market only after the negotiations were successfully concluded; consequently, there was never a vote on the Common Market issue, even though it was frequently discussed and debated. Since there were no votes in Parliament concerning the EEC, the NFU spent most of its time at Westminster keeping MPs informed on the Union's position and trying to create an atmosphere which would be beneficial to the NFU cause.

This activity began even before Britain made

(15) See note 13.

formal application for membership in the EEC. The 1961 Annual Report mentions the fact that on August 2, 1961, when Prime Ministers Mac Millan opened the debate of the Common Market, MPs were sent copies of the NFU Council's Policy Statement on Britain and the EEC. The report also points out that—

« Steps were taken to ensure that those interests directly and indirectly connected with British agriculture and horticulture should be made aware of the Union's point of view. Meetings were held with MPs of all three political parties... » (16).

Another way of presenting the farmer's opinion to Parliament was through county branch meetings with MPs. However, this was more a function of local opinion rather than Agriculture House opinion as was illustrated at the May 1962 Council meeting when the Council refused to give guidance to the county branches on the conduct of such meetings. This is further evidence of the NFU's desire to maintain political neutrality.

In July and August 1962, when the NFU was becoming more dissatisfied with the direction of the negotiations, a subtle change appears to have taken place. Although the NFU still maintained a policy of political neutrality, there seemed to be a desire to point up the strength of the agricultural vote. The August 1962 issue of the *British Farmer* reports the position of the NFU in this regard :

« Remarking that it was important for Members of Parliament to be left in no doubt of the strength of feeling of their agricultural constituents, the President went on to say that as an organization the NFU had never taken the line of giving any lead on the question as to how our members as individual citizens should cast their votes. This remained as it had always been, essentially one for individual decision » (17).

Elsewhere in the same issue, there appeared the following interesting characterization of the influence of the farm vote in response to an article in *The London Times* which suggested that the influence of the farm vote was fading :

« Statistically it is not difficult to show that the number of farmers and the number of farmworkers is going down, and their votes to that extent count less ; but it may not have escaped the attention of the Government that administrations, and ma-

ajorities, increasingly depend upon a declining number of marginal votes. A one or two per cent shift in the vote, or even an increase in the number of abstentions, can play havoc with majorities.

This is reinforced by the significance of Liberal interventions and the fact that recent byelections have shown the majority of seats held by Government to be, in the technical sense, marginal or at risk. This is not to say that fist-brandishing or muscle-flexing by agriculture is always sound : it rarely is. But it would be unwise for anyone to be misled by the possibly inspired sophistication in calculations by *The Times* » (18).

This raises the important question of the influence of the farm vote in the Parliamentary elections. The following statistics are presented in *The State* and the *Farmer* concerning the makeup of Parliament (19):

Agricultural Constituencies (1955)

Agricultural Employment as Percentage of Total Male Employment (Age 15 and Over)	No. of Constituencies
15 to 19 %	33
20 to 24 %	29
25 to 32 %	31
33 to 39 %	11
40 % and over	6
	110

Agricultural Representation (1955)

No. of seats where Agricultural Employment exceeds 15 per cent of Total Male Employment	
Conservative	95
Labour	11
Liberal	4
Independent	0
	110

No. of MPs classified occupationally as farmers —36.

It can be seen from these figures that agricultural constituencies comprised a little over one-sixth of the 630 seats in Parliament in 1955. A fact

(16) Annual Report, *op. cit.*, p. 13.

(17) Powell, B., « Looking in on... », Council », *British Farmer*, no. 245, August 4, 1962, p. 14.

(18) Keen, Montague, « Perspective », *British Farmer*, no. 245, August 4, 1962, p. 58.

(19) Self, *op. cit.*, p. 194.

worth noting is that the vast majority of these seats were held by Conservatives. Since the 95 Conservative seats represent a significant portion of its majority, it can be seen why the Conservative-controlled Government would have an interest in farm opinion and the farm vote.

All three political parties have parliamentary agriculture committees with which the NFU maintains good relations. It is probably in the committees that the NFU maintains its greatest influence in Parliament. The Labour Party has been especially interested in being aligned with the farmer's cause on issues, in the hope that this would eventually win votes for them in the agricultural constituencies. Proper safeguards for the British farmer was one of the Labour Party's main points in debate on the Common Market.

If the negotiations had been successfully concluded and if the NFU decided to oppose British entry into the EEC, it is still unlikely that the Union would have abandoned its political neutrality. As mentioned earlier this would have upset its established pattern of influencing public policy. The position taken by the NFU in August tends to bear this out.

Since the Conservative Party would have had 'the whips on' in any vote on EEC membership, which means strict party discipline would have been invoked, the NFU probably would not have played an important role in such a vote. However, following entry into the EEC, a great deal of legislation designed to implement the agreements made at the negotiations would have been introduced. It is in the myriad of details involved in such legislation that the NFU would have been able to exert its opinion and influence. In this it would be important for the Union to maintain its relationship with the Government and its political neutrality.

Contact with Europe.

The NFU has not had a reputation in the past for maintaining extensive relations with European farm organizations and interests. Consequently, one of the more interesting features of the Union's activity in regard to the negotiations was the development of contacts with European farming interests. This activity is described in the 1961 Annual Report :

« Closer contacts were developed with leaders

and officials of European farm organizations. Apart from the meetings of IFAP's European Committee, there were a number of meetings, formal and informal, during the year. All these were designed to ensure that there was a clear understanding of the Union's policy on the Common Market issue. » (20).

The effect of this contact with European organizations was described by President Woolley in October 1962 after a meeting with Italian farmer's organizations :

« The readiness with which the Italian farmers' leaders appreciated the importance of the basic principles which the British NFU have consistently advocated is very encouraging. They recognized them as being necessary for the sound development of European agriculture, both internally and in its relation to the rest of the world.

The high degree of understanding reached clearly demonstrates the value of such meetings. During the past eighteen months, the NFU have had similar meetings with the German, French and Dutch farm leaders and hope that they might soon have further meetings » (21).

There were two such meetings with European farm organizations which the NFU thought were particularly significant : the first was a meeting with the German Farmer's Union in December 1961 ; the second was the meeting with Italian farm leaders in October 1962.

The meeting with the German farm leaders was held before the negotiations on agricultural issues began in Brussels. The meeting concluded with a joint statement on several important issues, including the need for longer transitional periods and special consideration for horticulture (22).

The meeting with the Italian Farm leaders was held in Rome after the negotiations were well under way. The joint statement that came out of this meeting indicated, among other things, the need for adjustments on certain community commodity regulations if and when Britain entered the EEC. Here was an instance where the NFU and farm

20. Annual Report, *op. cit.*, p. 13.

(21) « Talks with Italian Farm Leaders Very Encouraging. N.F.U. President », *NFU News*, Press 123, October 5, 1962, p. 1.

(22) « Joint Meeting of German Farmers' Union and the Farmers' Unions of the United Kingdom », *NFU News*, Press 118, December 11, 1961.

leaders from an EEC country took a common stand on issues which were very controversial in the negotiations.

Another source of contact with European farm leaders was the International Federation of Agricultural Producers (IFAP), an organization founded largely through the efforts of former NFU President, James Turner. The European Regional Committee of the IFAP met in Paris in October 1961 and took a stand concerning community agricultural policy which pleased the NFU. A report of the meeting was given at the October Council meeting :

« So it was that in this kaleidoscope of fast moving European developments, Council listened with intense interest to the report of the Union's delegates on the Paris meeting of the European Regional Committee of the International Federation of Agricultural Producers, our international farmer's union, in passing we reflected upon the far-seeing wisdom of the NFU leaders who many years ago had been responsible for the formation and development of this international farmers union at a time when some of our farmers at home had been criticising the NFU for spending money in sending delegates to these world conferences.

Council this day was to hear something of the return on these forward investments and to apprehend some of the results of the NFU's close and continued consultations with European farmers. And so to the testimony of the trio who had represented the NFU in Paris — Mr. Geoffrey Redmayne, Mr. Fred Scott, and Mr. Asher Winegarten — and their words combined to convince delegates firstly how timely this meeting had been; and secondly, how influential it has proved in shifting Continental farming thought more in the direction of our own farming philosophy » (23).

That this was a little optimistic can be seen by a report given on a similar meeting of the European Regional Committee in May 1962 :

« From Mr. John Montgomery and Mr. Asher Winegarten came a report of the recent meeting in Edinburgh of the European Committee of IFAP. This had evidently been an occasion for taking stock of the Common Market situation following the partial agreement on agricultural policy reached by the Six in Brussels last January. And what emerged was clearly that there had been

a hardening of attitude in the matter of Britain's agricultural case and the Commonwealth's interests. » (24).

Other contacts were made with Europe during the year. Among these were : a conference held at Salzburg by the European milk producers ; a fact-finding tour of Europe by an NFU horticultural team ; and a visit to the Council by the President of the IFAP, Mr. Biesheuvel.

The NFU also made some visits to the European Community, and especially to the Commission. These visits concerned the community commodity regulations and also the NFU position toward the negotiations. It is probably safe to say that these meetings had little influence on the negotiations, but they were helpful in that they gave the NFU an opportunity to see first-hand the difficulties the British negotiators were having (25).

All in all, the NFU's contacts with Europe were quite extensive during the negotiations, especially when compared with the Union's previous contacts. These contacts were laying important groundwork for the time when, if Britain entered the EEC, the NFU would have had to join with other European farm groups in influencing agricultural policy in the Community. As the President of the IFAP said in a speech to the NFU :

« European farmers have to speak with one voice when they speak to European institutions, just as you speak with one voice to your own government ... » (26).

Informing the Public.

The NFU has always been concerned with public opinion. This is pointed out by the following passage from *The State and the Farmer* :

« Union leaders saw early that the political position of agriculture was likely to deteriorate as Britain's economic position improved and that in the meantime public opinion should be cultivated. « The tide is with us now », *The British Farmer*

(23) Powell, L.B. « Return on Forward Investments », *British Farmer*, no. 206, November 4, 1961, p. 10.

(24) Powell, L.B. « Looking in on Council », *British Farmer*, no. 237, June 9, 1962, p. 19.

(25) See note 13.

(26) Powell, L.B., « Burden of Mr. Biesheuvel's Theme », *British Farmer*, no. 220, February 10, 1962, p. 10.

editorialized in 1950, « but time is not on our side ». Agricultural policy is finally judged at the bar of a largely urban public opinion, and it was desirable if possible to keep the judge favourably inclined. As Laurence Easterbrook put it, « The greatest hope of security for farming lies not so much in legislation as in a convinced public opinion. We shall be gafe when the great British public says, as a matter of course, « Well, whatever happens, we mustn't let agriculture go to the wall ». The difficulty was knowing how such a convinced public opinion might be fostered » (27).

In presenting its views on the Common Market to the public, the NFU was fortunate in being able to rely on its well-established, quite successful publicity apparatus. The Publicity Committee not only had wide experience in handling a multitude of different publicity problems, but also had acquired good relations with the main channels of public communication. Through the use of these channels of communication the NFU had already created a favorable milieu of opinion, and it was able to take advantage of this milieu when presenting its case on the Common Market.

Press conferences and presse statements made up a large part of the activity of the NFU in regard to informing the public on its position toward the negotiations. Anti Common Market newspapers such as the *London Daily Express* gave special attention to the views of the NFU. According to the NFU Annual Report.

« ... excellent press coverage was secured for NFU views on such widely differing topics as the Common Market (our views of this were quoted more widely than those of any other organisation), land use and sheep worrying » (28).

The NFU reports that « agriculture » is featured in over fifty programs a week on radio and TV. These programs provided a good outlet for presenting the NFU's views on the Common Market. An example of this was a TV program filmed at Agriculture House concerning the agricultural implications of the Common Market which was mentioned in the January 1962 issue of the *British Farmer* (29).

Another important aspect of the Publicity Committee's activity was providing information on the Common Market to those people who requested

it. Individual speakers, students, and journalists took advantage of this service.

The information service also published pamphlets reporting the results of studies carried out by the NFU on British agriculture in relation to the Common Market. In April 1961, the pamphlet *Agriculture and the Community* was published. This pamphlet was an analysis of the common agricultural policy and its probable effect on British agriculture if Britain joined the Common Market (30). In July 1962, in the middle of the negotiations, another pamphlet *British Agriculture and the Common Market* was published. It dealt with the changes that would be necessary in the common agricultural policy « if the Government's pledges to agriculture and horticulture are to be fulfilled » (31). These pamphlets were useful in presenting the technical side of the NFU's position.

Public meetings and speeches before various organizations by representatives of the NFU provided additional opportunities to present the NFU view. A typical example of such a meeting was President Woolley's speech at the Manchester Rotary Club on July 26, 1962. This particular meeting provided an occasion for Mr. Woolley to give a summary of the NFU's position in regard to agreements that had just been made in Brussels. The text of this speech was released to the press and thus gained an even wider audience (32).

Besides local and county branch meetings, the principal means of communication between Agriculture House and the farmer was the NFU monthly, *British Farmer*. According to readership surveys the *British Farmer* is read by more farmers than any other farming paper in Britain (33). During 1961 and 1962, quite a large amount of space was given over to discussion of the Common Market and the Union's position on the negotiations.

Through all these media of communication the

(27) Self, *op. cit.*, p. 209.

(28) Annual Report, *op. cit.*, p. 78.

(29) *Ibid.*, p. 78.

(30) *British Agriculture and the Common Market* (Information Service, National Farmers Union of England and Wales, London, 1962), p. 47.

(31) *Ibid.*, p. 49.

(32) « Brussels Proposals far too Uncertain-N.F.U. President », NFU News, Press 93, July 25, 1962.

(33) Annual Report, *op. cit.*, p. 78.

NFU was able to present its position to the general public as well as to the farmers. Although it is virtually impossible to measure the success of this effort, the fact that people in Britain had a vague idea that British agriculture might be hurt by the Common Market can be attributed in large part to the influence of the NFU.

WE ARE PREPARED TO BE POSITIVE AND CONSTRUCTIVE...

The following resolution was passed unanimously at the 1962 Annual General Meeting :

« This Annual General Meeting of the NFU is opposed to the United Kingdom's entry into the Common Market under the terms of the present proposals for the common agricultural policy provided for in the Treaty of Rome, and considers that the conditions of Britain's entry into an enlarged European Community must include :

1. A continuation of the system of annual reviews of the economic condition and prospects of the agricultural industry ;

2. The maintenance of guaranteed prices for agricultural products and effective support for the horticultural industry ;

3. That Governmental support should continue to be given to producer-controlled marketing » (34).

This was the official position taken by the NFU before negotiations on agriculture opened in February 1962 and before negotiations were completed between the EEC Countries on their common agricultural policy. In order to have a very rough idea of the influence of the NFU's position at the negotiations, it might be interesting to see how each of the issues in the resolution fared at the negotiations.

The community policy and commodity regulations adopted in January 1962 were considered virtually untouchable by the Six during the negotiations. This was largely due to the great difficulty they had in reaching an agreement on these points. At any rate, the discussions at the negotiations generally revolved around how Britain would align itself with this policy and not how the policy itself would be changed.

In July 1962, Britain and the EEC came to a tentative agreement on a sort of annual review. The review was to be made by the Commission and used as a guide in making decisions on community policy. The NFU felt that this agreement didn't go far enough and that it didn't allow for enough independence of action by member countries (35).

It is difficult to determine exactly what is meant by guaranteed prices for agricultural products, but if the deficiency payments system was meant, then the Union did not have its way at the negotiations. However, the support system adopted by the Community would have had the effect of guaranteeing prices to farmers through subsidies and import controls.

Producer controlled marketing was not a point in issue at the negotiations. This meant that the EEC had no objection to producer-controlled marketing as long as it didn't become an indirect means of support acting against the common agricultural policy.

The question of horticulture was one of the remaining unresolved issues at the negotiations. Since British horticulture is protected by a tariff system and not guaranteed prices, and since most of Britain's horticulture imports come from Europe, Britain's horticulture industry was in a vulnerable position in respect to British entry into the EEC (36).

If the NFU's resolution passed in January 1962 is taken as a standard, the Union was not able to get much satisfaction out of the progress of the negotiations. Because of this, there was a good chance that if the negotiations had succeeded, the NFU would have opposed British entry into the EEC. It is the opinion of the author that the NFU would not have done this in a way that would have seriously jeopardized its political neutrality or its working relationship with the government.

By maintaining its policy of neither « pro » nor « anti » Common Market during the negotiations, the NFU found itself in a sound political position

(34) « Report on the Annual General Meeting », *British Farmer*, no. 220, February 10, 1962, p. 22.

(35) « E.E.C. Agricultural Agreement: « British Representatives Have Receded » - N.F.U. President », *NFU News*, Press 90, July 23, 1962.

(36) See note 13.

after the breakdown of the talks. Although the NFU-Government relationship has been weakening over the past few years, it nevertheless is still an important part of the influence that the NFU has on public policy. By not alienating the Government during the negotiations, the NFU is now able to continue effectively in this relationship.

The fact that during the negotiations the NFU didn't openly oppose the government, continued in its political neutrality, and pursued a rather constrained policy with Parliament, shows that an organisation like the NFU has certain limits within which it must operate if it wants to remain effective. When a very important, complicated issue such as the Common Market faces such an organization, it must weigh carefully how far it is willing to exceed the established limits in order to get its way.

This becomes even more difficult when the limits themselves are going to be significantly affected, such as was the case with the NFU and the Common Market. The NFU's policy making influence would have been seriously diminished if Britain had entered the EEC. The almost too obvious « turn toward Europe » which the NFU made during the negotiations was largely an attempt to work out the new relations that would be necessary in order to effectively influence public policy.

It is generally felt the Britain will eventually join the EEC. The NFU can be expected to represent the farmer's interests during the next round of negotiations just as it did during the recent round. The Union certainly will have profited from its experience in the recent negotiations, and can be expected to use this experience to advantage in the future.



L'année politique en Belgique

1^{er} janvier au 30 avril 1963

I. — AVANT-PROPOS

Nous avons demandé à M. Claude Remy, aspirant du Fonds national de la Recherche scientifique, de tenir pour l'Institut belge de Science politique et plus particulièrement pour sa revue *Res Publica*, une *année politique*.

Celle-ci consiste dans le relevé systématique et objectif des événements qui forment la vie politique de notre pays.

Tant l'action que les opinions entrent en ligne de compte, à ce titre,

On doit y ajouter les questions dont on parle, celles sur lesquelles on écrit, celles qui précèdent, suivent ou entretiennent l'action, les opinions ou l'actualité politique et qui, à leur manière, méritent d'être considérées comme intégrées à la vie politique.

L'initiative n'est pas nécessairement nouvelle par rapport à celles qui, depuis longtemps déjà, sont prises à l'étranger.

De même, en Belgique, des précédents, des œuvres partielles ou même concomitantes existent et l'Institut belge de Science politique n'entend nullement les démarquer. Il ne cherche pas à leur faire concurrence. Il ne compte non plus présenter aucun travail de seconde main.

La matière est en effet à ce point riche et diversifiée et les problèmes de sélection si nombreux et complexes que chacun peut les aborder séparément, selon sa propre méthode. Il est d'ailleurs heureux pour la connaissance scientifique et pour les différentes mises au point qu'elle requiert sans cesse, qu'une matière déterminée soit éprouvée de plusieurs manières. Les différents classements ou les diverses interprétations dont elle est l'objet rendent compte à la fois de son extrême variété et des risques auxquels on s'expose lorsque l'on s'en

tient à un seul procédé d'analyse ou à une seule source d'information.

Ajoutons encore que la préoccupation de l'Institut n'est pas nouvelle eu égard aux tâches qui sont les siennes depuis quelques années et dont il poursuit la réalisation avec une prudente constance.

Nous nous sommes déjà expliqué à ce sujet dans l'avant-propos de l'ouvrage consacré aux élections législatives belges du 1^{er} juin 1958 et que nous avons écrit à un moment où *Res Publica* n'existait pas encore.

Nous y faisons savoir que l'Institut belge de Science politique vise non seulement à promouvoir et à assurer la pratique de la science politique dans notre pays mais aussi à intégrer au domaine de l'information scientifique, l'étude ou l'examen de questions qui, comme telles, n'y trouvent pas encore place d'une manière régulière et permanente.

On comprendra dès lors notre double souci : d'une part, l'exigence scientifique, qui ne fait double emploi avec aucune autre initiative — nous pourrions proclamer ici leurs mérites ; d'autre part, la diffusion scientifique qui nous tient tant à cœur et sur laquelle nous nous sommes étendu dans l'éditorial de l'avant-dernier numéro de *Res Publica* à l'occasion d'une enquête entreprise sur nos lecteurs et sur les membres de l'Institut.

Par ses diverses activités ainsi que par sa situation même dans la société nationale, l'Institut belge de Science politique est en voie de devenir un centre autant de formation que d'information et c'est pourquoi, tout naturellement, la mise au point d'une année politique et sa publication s'imposent dans *Res Publica*.

Des concours nouveaux ont été recherchés. La collaboration d'un chercheur a été obtenue et elle

a été suivie d'un ensemble de liaisons qui ont été établies avec la presse belge, avec d'autres centres d'information, avec les milieux politiques économiques et syndicaux eux-mêmes.

Nous avons estimé pouvoir faire débiter, sans plus tarder, la chronique des événements politiques au 1^{er} janvier 1963. Certes nous aurions pu rechercher encore d'autres appuis ; nous aurions pu parfaire notre documentation de base. Mais la différence entre les résultats n'aurait pas été sensible.

Nous offrons donc à nos lecteurs un travail encore perfectible. Pour assurer sa continuité autant que pour augmenter son intérêt et sa rigueur scientifique, nous serions très heureux de recevoir toute suggestion utile.

Précisons-le : ce travail se compose de deux parties.

La première a trait au relevé des événements politiques ou devenus politiques.

La seconde est d'ordre bibliographique en tant qu'elle rend compte, évidemment sur une base sélective afin de ne pas l'alourdir démesurément, des questions traitées ou examinées par la presse dans une optique d'intention, d'information ou de discussion politique. Ainsi le champ des *propos politiques* peut-il ne pas coïncider avec les limites plus strictes de l'action politique proprement dite.

Mais il nous a paru qu'entre le domaine de l'action politique et celui de la science politique, il y en aurait un autre à ne pas délaissier, en vue de lui faire connaître les considérations, réflexions et commentaires proches des événements dont elle se doit de vérifier l'importance. Dans la partie non bibliographique de l'année politique, les événements sont présentés chronologiquement sous des rubriques générales qui, le cas échéant, peuvent être précisées.

Les rubriques bibliographiques sont élaborées de la même façon; elles sont rangées d'après leurs intitulés globaux de synthèse permettant d'apercevoir aisément les grands thèmes ou les éléments de fond de la vie politique même.

Des tables analytiques seront dressées chaque année.

Puisse ainsi la rubrique nouvelle de *Res Publica*, consacrée à l'actualité politique affronter les

feux de la critique et devenir l'une des meilleures sources de documentation dont la consultation sera bientôt profitable à tous.

Victor CRABBE
Secrétaire Général

II. — INDEX DES JOURNAUX ET PÉRIODIQUES DÉPOUILLÉS ET DES ABRÉVIATIONS CORRESPONDANTES, UTILISÉES DANS LA BIBLIOGRAPHIE

Le Soir	SR
La Libre Belgique	LB
La Cité	C
La Dernière Heure	DH
Le Peuple	P
La Gazette de Liège	GLG
La Wallonie.	WAL
Vers l'Avenir	VAV
Le Courrier de l'Escaut	C. ESC
L'Avenir du Tournaisis	AV. T
La Flandre Libérale	FL
La Métropole	Méto
L'Informateur économique et financier	IEF
Het Laatste Nieuws	LN
De Nieuwe Gids	Gids
De Standaard	STA
Vooruit	Voor
Volksgazet	VG
De Nieuwe Gazet.	NG
Het Belang van Limburg (Zondag in Limburg)	B. LIM
De Linie	LIN
Europe Magazine.	Eur. M
Pan	Pan
La Relève	REL
Pourquoi Pas ?	PP
La Gauche	GAU

Légende.

() Les parenthèses signalent que nous n'avons pu — faute de place — reproduire le texte complet du titre d'un article.

/4 Le nombre placé derrière un tiret vertical (après la date de la référence) précise la page de l'article cité, sauf si celui-ci se trouve en première page.

Pour la plupart des hebdomadaires, plus faciles à parcourir que les quotidiens, nous avons préféré ajouter la mention de leur numéro.

III. — POLITIQUE INTERIEURE

A — CHRONOLOGIE DES EVENEMENTS

Institutions politiques : Gouvernement, Parlement et Partis.

11 janvier. — Le Cabinet de politique générale décide de réduire d'un milliard et demi le budget du Ministère de l'Education Nationale.

18 janvier. — Remaniement ministériel : Aux PTT, M. Anseele remplace M. Busieau, démissionnaire pour raisons de santé, tandis que M. Deruelles succède à M. Tielemans, décédé, au poste de ministre adjoint aux Finances.

22 janvier. — Rentrée des Chambres. Au Sénat : interpellations PLP sur le Katanga et le Burundi.

7 mars. — Interpellation de M. Vanaudenhove sur l'exécution du pacte scolaire.

21 mars. — M. Gillon interpelle le Premier ministre sur la dégradation du régime parlementaire.

13, 14 et 15 avril. — A Anvers, le 14^e Congrès du Parti communiste de Belgique décide d'exclure pour « activités fractionnelles », quatre membres représentant la tendance pro-chinoise du parti.

Politique générale : Maintien de l'ordre

17 janvier. — A Jette, M. Vanden Boeynants critique l'attitude des socialistes à l'égard des projets.

21 janvier. — Réunion de contact gouvernement-syndicats.

1^{er} février. — Le Conseil des Ministre approuve les amendements gouvernementaux au texte des projets.

2 mars. — Le Congrès extraordinaire du P.S.B. se déclare favorable à la discussion des projets devant le Parlement mais réclame de nouveaux amendements et décide de se réunir à nouveau avant le vote des projets.

11 mars. — A Alost, M. Vanden Boeynants critique à nouveau la position socialiste à l'égard des projets.

2 avril. — Début de la discussion publique des projets à la Chambre.

3 avril. — Arrêt de travail de deux heures des métallurgistes F.G.T.B. de la province de Liège.

4 avril. — Incident dans la discussion du projet 424 (article 406 du Code pénal) : le Ministre de la Justice reprend un amendement socialiste auparavant repoussé en commission. Le lendemain, une formule de compromis est trouvée en Conseil des Ministres.

6 avril. — Le 2^e Congrès extraordinaire du P.S.B. mandate les parlementaires socialistes pour voter les projets (vote acquis par 710 mandats contre 292 et 4 abstentions ; vote des fédérations wallonnes : 195 pour, 268 contre et 2 abstentions).

8 avril. — A son tour, le Comité National élargi de la F.G.T.B. approuve les projets. Il y a 43 % d'opposants.

9 avril. — A une forte majorité, la Chambre adopte les projets. Douze députés socialistes wallons s'ab-

stiennent, en dépit de la décision du Congrès du P.S.B.

22 avril. — Le Bureau du P.S.B. décide d'entamer une procédure disciplinaire à l'égard des douze députés qui se sont abstenus.

Rapports Flamands-Wallons — Problèmes linguistiques

13 février. — A l'Université de Louvain, une circulaire de Mgr Descamps organise la séparation linguistique des Facultés.

14 février. — Démission du Secrétaire Général de l'Université de Louvain. M. Malengreau.

23 février. — A Liège, Congrès de « Rénovation wallonne ».

28 février. — A Louvain, les étudiants francophones manifestent contre la scission des Facultés. Heurts avec des contre-manifestants flamands.

6 mars. — Le Sénat prend en considération la proposition de M. Leynen visant à adapter le nombre des sièges aux chiffres de la population.

9 et 10 mars. — A Louvain, Congrès du « Vlaamse Volksbeweging » (V.V.B.).

16 mars. — Effervescence à l'occasion de la tournée dans les Fouron du député limbourgeois, M. Wirix.

17 mars. — Manifestation dans les Fouron du Comité d'Action wallonne.

20 mars. — A la Commission de contact chargée d'examiner le projet Gilson n° 2, désaccord entre les deux partis de la majorité sur la question des communes périphériques.

22 mars. — A Woluwe, M. Vanden Boeynants impute aux socialistes la responsabilité du piétinement des discussions.

23 mars. — A Namur, Congrès d'Action wallonne.

24 mars. — Assemblée du Liberaal Vlaams Verbond.

25 mars. — Dans *Le Peuple*, M. Bracops réplique à M. Vanden Boeynants et indique les points de désaccord.

Entretien entre MM. Lefèvre et Spaak sur le problème linguistique.

27 mars. — M. Gilson présente une proposition de compromis à la Commission de contact.

28 mars. — La Commission achève ses travaux. — Le Premier ministre annonce que le gouvernement va se saisir lui-même du problème.

31 mars. — A Bruxelles, «Rendez-vous des Belges».

Problèmes économiques et sociaux

12 janvier. — Le Congrès de la Ligue des Familles Nombreuses réclame la création d'un ministère autonome et la définition d'une politique de la famille.

17 janvier. — Dans une conférence de presse. M. De Staercke, président de la F.I.B., présente la brochure « Veut-on maintenir le plein emploi et l'expansion ? » qui souligne les dangers des revendications salariales.

24 janvier. — Première réunion des partenaires sociaux en vue de la conclusion d'un nouvel accord de programmation sociale.

1^{er} février. — Le Conseil des ministres adopte le projet Leburton portant réforme de l'Assurance Maladie-Invalidité (A.M.I.).

11 au 16 février. — Grève des professeurs des Universités de Liège et de Gand.

22 février. — Premier arrêt de travail dans le secteur des fabrications métalliques. Le mouvement est largement suivi.

28 février. — Le Premier ministre entreprend une tentative de conciliation dans ce conflit.

11 mars. — Un accord des parties sur les propositions du gouvernement met fin au conflit dans le secteur des fabrications métalliques.

28 mars. — Un accord de salaires permet d'éviter une grève des employés de banque.

16 avril. — Début des élections sociales.

B — BIBLIOGRAPHIE

Institutions politiques

GOUVERNEMENT : Action gouvernementale. Rôle de l'opposition

- L. COLLARD : « Après une année difficile, une autre année difficile ? ». — *P* 3.1.63.
TENAX : « Twee vragen aan de heer Collard ». — *B.Lim* 4.1.63.
L. SIAENS : « Leiden winterzorgen naar lenteverkiezingen ». — *LN* 4.1.63.
H. VANDERPOORTEN : « De regering van het immobilisme ». — *NG* 10.1.63/2.
J. VAN OFFELEN : « Course d'obstacles ». — *DH* 16.1.63.
W. DE SCHUTTER : « Het werk van de regering ». — *NG* 21.1.63/2.
L. COLLARD : « A.M.I. et maintien de l'ordre ». — *P* 6.2.63.
J. DESMARETS : « Dégel politique ? ». — *C* 8.2.63.
O. VANAUDENHOVE : « L'autorité du gouvernement se meurt d'inanition ». — *DH* 9.2.63.
W. DE SCHUTTER : « Uitstel blijft afstel ». — *NG* 21.2.63/2.
C. MOUREAUX : « J'ai fait un rêve ». — *SR* 22.2.63.
J. DESMARETS : « A mi-chemin ». — *C* 1.3.63.
A. TILBURCK : « Les erreurs de l'opposition ». — *Eur. M* 6.3.63 (n° 926).
M. RUIYS : « V.d.B. (en niet alleen hij) is het beu ». — *STA* 13.3.63
J. HEINEN : « Miracles et réalités ». — *C* 13.3.63.
P. VAN BRABANT : « Het regeringsbeleid ». — *LN* 13.3.63.
L. SIAENS : « De regering in gebreke ». — *LN* 14.3.63.
X. : « Slechte punten voor de h. Vanden Boeynants ». — *Voor* 14.3.63.
X. : « Les malheurs du gouvernement ». — *P* 15.3.63.
M. BAUWENS : « Interview de M. Vanaudenhove ». — *SR* 21.3.63.
X. : « Au milieu de la législation ». — *WAL* 26.3.63/4.
X. : « La mi-temps du tandem Lefèvre-Spaak. — Un bilan lamentable ». — *LB* 28.3.63.
C. MOUREAUX : « Inquiétude ». — *SR* 29.3.63.

- R. LEFEBVRE : « L'impasse ». — *AV.T* 31.3.63/4.
A. VANHAVERBEKE : « Bij de verjaardag der verkiezingen ». — *Gids* 4.4.63.
G. D. : « De plus en plus fort ». — *FL* 6.4.63.
O. VANAUDENHOVE : « Le gouvernement et le bien commun ». — *DH* 6.4.63.
J. HEINEN : « Un mauvais trimestre ». — *C* 10.4.63.
F. VAN ERPS : « Openbare rust en taalpolitiek ». — *Gids* 20.4.63.
W. DE SCHUTTER : « Regering zwakker dan ooit ». — *NG* 22.4.63/2.
M. RUIYS : « De tijd kort ». — *STA* 26.4.63.

PARLEMENT : Démocratie Crise du Parlementarisme

- J. DEMARTEAU : « Pour sauver le régime. — Une suggestion ». — *GLG* 4.1.63.
M. DE CORTE : « Réflexions sur le Pouvoir ». — *LB* 11.1.63.
A. VANHAVERBEKE : « Voor deelneming aan de politiek ». — *Gids* 11.1.63.
M. A. PIERSON : « République moderne ou démocratie économique ». — *SR* 12.1.63.
R. LEFEBVRE : « Démocratie parlementaire ». — *AV.T* 13.1.63/3.
A. VANHAVERBEKE : « Parlement en verantwoordelijkheid ». — *Gids* 18.1.63.
J. LIZIN : « Un inquiétant symptôme ». — *Métro* 4.2.63.
J. TEMS : « Mes feuillets ». — *AV.T.* 16.2.63.
D. V. : « Wordt het Parlement miskend ? ». — *Gids* 16.2.63.
J. TEMS : « Mes feuillets ». — *AV.T.* 16.2.63.
J. SCHEPMANS : « Télévision et démocratie ». — *C* 19.2.63/7.
M. RUIYS : « Onwettelijke commissies ? ». — *STA* 28.2.63.
J. EECKHOUT : « (Notre régime n'est plus adapté) ». — *Métro* 28.2.63.
A. VANHAVERBEKE : « Nieuwe kritiek op parlement ». — *Gids* 1.3.63.
J. HEINEN : « Les Belges et la politique ». — *C* 6.3.63.
L. COLLARD : « Démocratie ». — *P* 6.3.63.
N. EEMANS : « Interview de M. Gillon sur la dégradation du régime parlementaire ». — *DH* 7.3.63.
M. G. : « Jeugd en politiek ». — *LIN* 8.3.63 (n° 753).
O. VANAUDENHOVE : « Le maintien de l'ordre et l'abdication du Parlement ». — *DH* 9.3.63.
V. LEEMANS : « Komt politiek aan een gesprek toe ? ». — *STA* 9.3.63.
E. GILLARD : « Causes permanentes d'agitation ». — *GLG* 12.3.63.
M. GREGOIRE : « Le péché de médiocrité ». — *SR* 13.3.63.
X. : « Men mag vergelijken... » *VG* 15.3.63.
J. DESMARETS : « Ce qu'il faut sauver ». — *C* 15.3.63.
E. GILLARD : « Le Parlementarisme a-t-il fait son temps ? ». — *GLG* 16.3.63.
J. TEMS : « Mes feuillets ». — *AV.T* 17.3.63.
A. VANHAVERBEKE : « Jeugd en politiek ». — *Gids* 18.3.63.
X. : « Les jeunes et la politique ». — *LB* 19.3.63.
X. : « Le gouvernement paralysé ». — *LB* 20.3.63.
C.-L. B. : « (L'absentéisme parlementaire) ». — *SR* 21.3.63.
W. DE SCHUTTER : « Het miskende parlement ». — *NG* 21.3.63/2.

J. MOREAU DE MELEN : « Faut-il fermer le Parlement ? ». — *DH* 21.3.63/6.

A. VANHAVERBEKE : « Verval der instellingen ? ». — *Gids* 22.3.63.

G. D. : « Irresponsabilité gouvernementale ». — *FL* 22.3.63.

X. : « Le bout de l'oreille ». — *P* 22.3.63.

J. LIZIN : « Les règles d'une saine démocratie ». — *Métro* 22.3.63.

A. VANHAVERBEKE : « Partij en democratie ». — *Gids* 23.3.63.

P. NOTHOMB : « Commissions et « Groupe de Travail ». — *AV.Luxem.* 23.3.63.

X. : « Autour d'une interpellation ». — *SR* 23.3.63.

M. GREGOIRE : « Le Parlement ne servirait-il plus à rien ? ». — *SR* 27.3.63.

J. D. : « Le Parlement aux ordres du Congrès socialiste ». — *GLG* 28.3.63.

A. VANHAVERBEKE : « Een beslissende vraag ». — *Gids* 29.3.63.

F. DAVID : « Droit de vote à 18 ans pour les élections communales ? ». — *SR* 30.3.63.

A. VANHAVERBEKE : « Verantwoordelijkheid van de politici ». — *Gids* 2.4.63.

J. GYSELINX : « Le Parlement n'a plus rien à dire... ». — *Métro* 5.4.63.

F. VAN HAELMEERSCH : « Du rêve irréalisable à la pratique raisonnée ». — *C.ESC* 6.4.63.

La Relève : « L'apolitisme ». — *REL* 13.4.63.

X. : « Le Belge et le système ». — *REL* 13.4.63.

P. WIGNY : « La crise de la démocratie ». — *C.ESC* 14.4.63.

D V. : « Politieke bezinning ». — *Gids* 16.4.63.

R. ADAMS : « Breuk met een gebruik ». — *LN* 18.4.63.

F. SWAELLEN : « Jeugd en politiek ». — *STA* 24.4.63/2.

E. VERDON : « Faut-il revenir au Parlement de l'âge de la pierre ? ». — *C.ESC* 28.4.63.

Partis politiques

GENERALITES

J. GYSELINX : « (Le caractère unitaire des partis, facteur de l'unité nationale) ». — *Métro* 11.4.63.

M. RUIYS : « Brussel in de partijpolitiek ». — *STA* 3.4.63.

Le P.S.C.

J. GYSELINX : « Le programme de la jeunesse chrétienne ». — *Métro* 15.3.63.

L. V. N. : « Vertrouwen in de jeugd ». — *B.LIM* 19.3.63.

M. RUIYS : « Hartstochtelijk gematigd ». — *STA* 19.3.63.

J. GYSELINX : « M. Vanden Boeynants et les jeunes se sont compris ». — *Métro* 19.3.63.

J. GERARD : « Le P.S.C. volera-t-il en éclats ? ». — *Eur.M* 27.3.63. (n° 929).

Le P.S.B.

X. : « Les soucis de M. Collard ». — *Eur.M.* 16.1.63 (n° 919).

X. : « La manœuvre ». — *GAU* 8.2.63.

X. : « La chasse aux sorciers (réponse à « La manœuvre ») ». — *P* 11.2.63.

X. : « Vers l'affrontement entre le P.S.B. et ses extrémistes ? ». — *SR* 5.3.63.

X. : « L'action continue de payer ». — *GAU* 8.3.63.

L. COLLARD : « Pour que tout soit bien clair ». — *P* 13.3.63.

TENAX : « Interne afrekening ». — *BLIM* 14.3.63.

J. YERNA : « Confusion ». — *GAU* 15.3.63.

E. GLINNE : « La vérité, « Le Soir »... et le Congrès du P.S.B. ». — *GAU* 15.3.63.

X. : « Les mouvements socialistes doivent-ils changer leur programme ? ». — *WAL* 16.3.63/4.

X. : « Unité belge et Socialisme ». — *Eur.M* 20.3.63 (n° 928).

M. RUIYS : « Luik leidt de dans ». — *STA* 8.4.63.

J. De : « La défaite des mécontents ». — *Métro* 8.4.63/4.

X. : « Le Congrès du P.S.B. ». — *LB* 8.4.63.

X. : « Interview de M. Collard ». — *P* 8.4.63.

Tenax : « De twee strekkingen in het socialisme ». — *BLIM* 9.4.63.

X. : « De stemmen worden geteld... en niet gewogen ! ». — *VG* 9.4.63.

A. VANHAVERBEKE : « Schijn en werkelijkheid ». — *Gids* 9.4.63.

J. DEMARTEAU : « Que vont faire les socialistes ? ». — *GLG* 9.4.63.

G. D. : « Sombres perspectives ». — *FL* 9.4.63.

F. GROOTJANS : « De B.S.P.-crisis ». — *NG* 9.4.63/2.

G. HEBBELINCK : « Bedenkingen bij een Congres ». — *Voor* 9.4.63.

X. : « Congrès à Liège ». — *P* 9.4.63.

X. : « (Comment a voté le Congrès du P.S.B.) ». — *SR* 10.4.63/2.

J. D. : « Les rebelles ». — *Métro* 10.4.63/8. *VAV* 10.4.63/5.

X. : « De Luikse Vergissing ». — *VG* 10.4.63.

X. : « La vraie signification du vote du Congrès du P.S.B. ». — *WAL* 10.4.63/4.

J. D. : « Les socialistes liégeois s'abstiennent ! ». — *GLG* 10.4.63.

F. VAN HAELMEERSCH : « (L'opposition au Congrès socialiste) ». — *C.ESC* 10.4.63.

X. : « La crise socialiste est sérieuse et préoccupante ». — *LB* 11.4.63.

L. COLLARD : « Les douze ». — *P* 11.4.63.

TENAX : « Een partij-politieke doodzonde ». — *BLIM* 11.4.63.

X. : « Difficultés et rivalités au sein du parti socialiste ». — *C* 12.4.63.

A. VANHAVERBEKE : « Tweeënzeventig judassen ». — *Gids* 12.4.63.

X. : « Scission au sein du P.S.B. ». — *C.ESC* 12.4.63.

J. YERNA : « Nouvelle étape ». — *GAU* 12.4.63.

E. GLINNE : « Justification d'un vote ». — *GAU* 12.4.63.

M. RYUS : « Van kamerleden en senatoren ». — *STA* 13.4.63/2.

E. VERDON : « (Maintien de l'ordre et divisions socialistes) ». — *C.ESC* 14.4.63.

A. VANHAVERBEKE : « Vlaamse socialisten en MP W ». — *Gids* 17.4.63.

X. : « Droit de tendance ». — *P* 17.4.63.

A. DELATTRE : « L'indiscipline conduit à la faiblesse ». — *P* 17.4.63/2.

TENAX : « Wanneer en hoe ». — *BLIM* 17.4.63.

X. : « Een grote Waal kant zich tegen ruchteloosheid ». — *VG* 18.4.63.

X. : « Les Pâques rouges ». — *PP* 19.4.63 (n° 2316).

E. GLINNE : « Avant les douze : le cas des dix-huit ». — *GAU* 19.4.63.

L.V.N. : « Op andermans rug ? ». — *BLIM* 19.4.63.

- F. GROOTJANS : « Moeilijke keuze ». — *NG* 19.4.63/2.
 G. HEBBELINCK : « Het Socialisme in Vlaanderen ». — *Voor* 23.4.63.
 A. TILBURCK : « Ni dieu, ni maitre ! ». — *Eur.M* 24.4.63 (n° 933).
 X. : « L'affaire de Burgos ». — *LB* 25.4.63/2.
 F. VAN ERPS : « Tucht in de B.S.P. ». — *Gids* 25.4.63.
 La Gauche : « Socialisme de combat ». — *GAU* 26.4.63
 E. MANDEL : « Deux lignes générales ». — *GAU* 26.4.63.
 X. : « Interview de M. Cuddel sur l'affaire de Burgos ». — *P* 26.4.63/2.
 X. : « (De « chef » van de MPW betoogt niet mee op 1 Mei) ». — *VG* 27.4.63.
 W. : « Premier mai 1963 ». — *Wal* 30.4.63.
 X. : « Le choix ». — *P* 30.4.63.

Le P.L.P.

- A. VANHAVERBEKE : « P.V.V. en parlement ». — *Gids* 12.2.63.
 M. RUYSS : « Liberale verruiming ». — *STA* 27.2.63.
 A. VANHAVERBEKE : « Het evangelie van de H. Vanaudenhove ». — *Gids* 9.3.63.
 LIBRA : « P.S.I. (Parti Social Indépendant) ». — *AV.T* 10.3.63/3.
 G. D. : « Les chances du P.L.P. ». — *FL* 14.3.63.
 H. VAN NIEUWENHUYSE : « Que le P.L.P. ne se presse pas ». — *FL* 16.3.63.
 X. : « (L'Assemblée du Liberaal Vlaams Verbond) ». — *LN* 25.3.63.
 X. : « Qui dirige le P.L.P. ? ». — *PP* 29.3.63 (n° 2313).
 C-L B : « (Modifications statutaires proposées au Congrès du P.L.P.) ». — *SR* 10.4.63/2.
 G. DESGUIN : « Nettoyage de printemps ». — *FL* 11.4.63.
 C-L B : « Le Congrès du P.L.P. créera-t-il un « Centre National des indépendants ? ». — *SR* 20.4.63/2.
 X. : « Classes moyennes ! Unissez-vous ». — *AV.T* 21.4.63/3.
 X. : « Van de veruiming naar de scheuring ? ». — *VG* 24.4.63.
 X. : « Indépendants et P.L.P. ». — *DH* 30.4.63.
 TENAX : « Brusselse liberale laatdunkendheid ». — *B.LIM* 30.4.63.
 G. DESGUIN : « Le fer dans la plaie ». — *FL* 30.4.63.
 A. VANHAVERBEKE : « P.V.V. trekt ten oorlog ». — *Gids* 30.4.63.
 F. GROOTJANS : « Politieke ontvoogding ». — *NG* 30.4.63/2.

AUTRES PARTIS

- G. HEBBELINCK : « Néofascisme ». — *Voor* 2.4.63.
 X. : « Onze komieke communisten... ». — *VG* 17.4.63.
 X. : « Droit de tendance ». — *P* 17.4.63.

Politique générale

MAINTIEN DE L'ORDRE

- F. GROOTJANS : « De handhaving van de orde ». — *NG* 4.1.63/3.
 A. VANHAVERBEKE : « En de handhaving van de orde ? ». — *Gids* 9.1.63.
 G. D. : « Assez de comédie ! ». — *FL* 10.1.63.
 X. : « Le maintien de l'ordre ». — *C* 10.1.63/3.
 X. : « Sauver l'outil ». — *GAU* 11.1.63.
 F. VINCENT : « L'amendement gouvernemental au projet 422 ». — 1. *GAU* 11.1.63. 2. *GAU* 18.1.63.

- X. : « Vigilance accrue ». — *GAU* 18.1.63.
 Le Viseur : « Point de Mire ». — *WAL* 8.2.63/4.
 X. : « Le maintien de l'ordre ». — *P* 19.1.63.
 R. LEFEBVRE : « Maintien de l'ordre ». — *AV.T* 20.1.63/4.
 X. : « Le maintien de l'ordre ». — *C.ESC* 21.1.63.
 Le Viseur : « Point de Mire ». — *WAL* 25.1.63/4.
 X. : « (Ce qu'il faut savoir des projets) ». — *REL* 26.1.63/14.
 O. DE SWAEF : « Nog over de « handhaving van de orde ». — *Voor* 28.1.63.
 F. VAN ERPS : « Het zal van de socialisten afhangen ». — *Gids* 5.2.63.
 L. COLLARD : « A.M.I. et maintien de l'ordre ». — *P* 6.2.63
 TENAX : « Realistische kijk op handhaving der orde ». — *B.LIM* 6.2.63.
 J. DEMARTEAU : « L'Etat est suffisamment armé ! ». — *GLG* 8.2.63.
 Le Viseur : « Point de Mire ». — *WAL* 8.2.63/4.
 X. : « La manœuvre ». — *GAU* 8.2.63.
 W. D'HAVE : « Handhaving van de orde ». — *STA* 11.2.63/2.
 X. : « (Critique des amendements gouvernementaux) ». — *WAL* 12.2.63/4.
 G. D. : « L'ultime reniement ». — *FL* 12.2.63.
 J. HEINEN : « Un accord difficile ». — *C* 13.2.63.
 X. : « Contradiction ». — *P* 14.2.63.
 Le Viseur : « Point de Mire ». — *WAL* 21.2.63/4.
 X. : « Juger les projets, et rien que les projets ». — *GAU* 15.2.63.
 E. GLINNE : « Les projets amendés restent inacceptables ». — *GAU* 15.2.62.
 X. : « Beslissende dagen ». — *VG* 18.2.63.
 A. VANHAVERBEKE : « Openbare orde en agitatie ». — *Gids* 19.2.63.
 M. STIJNS : « Het belang van Ernst ». — *LN* 19.2.63.
 J. YERNA : « Pourquoi les projets amendés restent inacceptables ». — *GAU* 19.2.63.
 Le Viseur : « Point de Mire ». — *WAL* 21.2.63/4.
 P. VAN BRABANT : « Een krakende wagen ». — *LN* 21.2.63/2.
 X. : « Orde... Amnestie... Regering ». — *VG* 22.2.63.
 SYNDICALIST : « Het laatste woord ». — *VG* 25.2.63.
 X. : « (Les fédérations socialistes et les projets sur le maintien de l'ordre) ». — *SR* 26.2.63.
 X. : « Les socialistes contre le maintien de l'ordre ». — *LB* 26.2.63.
 L. COLLARD : « Maintien de l'ordre ». — *P* 27.2.63.
 X. : « Tout sur les projets dits du « maintien de l'ordre ». — 1. Projet 420 *WAL* 27.2.63/4. 2. Projets 421, 423 et 424, *WAL* 28.2.63/4. 3. Projet 422, *WAL* 1.3.63/4.
 L. SIAENS : « De handhaving van de orde ». — *LN* 28.2.63.
 A. VANHAVERBEKE : « Nog steeds handhaving der orde ». — *Gids* 28.2.63.
 W. : « Avant le Congrès du P.S.B. ». — *WAL* 1.3.63.
 A. DE BLOCK : « Een belangrijke beslissing ». — *Voor* 1.3.63.
 X. : « Défi à la réaction ». — *GAU* 1.3.63.
 E. GLINNE : « L'histoire des « besoins vitaux » et ses leçons ». — *GAU* 1.3.63.
 J. D. : « Le Congrès socialiste va décider ». — *GLG* 2.3.63.
 X. : « Maintien de l'ordre et Congrès extraordinaire du P.S.B. ». — *WAL* 2.3.63/4.

TENAX « Wordt de vis verdrongen? ». — *B.LIM* 2.3.63.
 J. GERARD : « Le maintien de l'ordre en 1886 ». — *LB* 2.3.63.
 F. STRIELEMAN : « Orde en verantwoordelijkheid ». — *NG* 4.3.63/2.
 X. : « Na het B.S.P. Congres ». — *VG* 4.3.63.
 J. LIZIN : « Ce n'est qu'un nouveau sursis ». — *Métro* 4.3.63.
 G. DESGUIN : « La séance continue ». — *FL* 4.3.63.
 R.A. : « Het Congres der zuivere handen ». — *LN* 4.3.63.
 P. HERBIET : « Pas d'accord ». — *GLG* 5.3.63.
 A. VANHAVERBEKE : « Realistisch Congres ». — *Gids* 5.3.63.
 TENAX : « Enkele weken respijt ». — *B.LIM* 5.3.63.
 X. : « Le gouvernement et le maintien de l'ordre ». — *C.ESC* 6.3.63.
 SYNDICALIST : « Het laatste woord was het voorlaatste ». — *VG* 7.3.63.
 TENAX : « Waarom zulk groot belang ». — *B.LIM* 7.3.63.
 M.A. PIERSON : « Le maintien de l'ordre ». — *SR* 8.3.63.
 Le Viseur : « Point de Mire ». — *WAL* 8.3.64/4.
 O. VANAUDENHOVE : « Le maintien de l'ordre et l'abdication du Parlement ». — *DH* 9.3.63.
 X. : « Droit de grève et réquisition ». — *REL* 9.3.63/13.
 X. : « Deux ans après les grèves insurrectionnelles ». — 1. *LB* 11.3.63. 2. *LB* 12.3.63. 3. *LB* 13.3.63.
 X. : « Les amendements socialistes » au projet 424 P 18.3.63/4; au projet 420 P 20.3.63/2; aux projets 422 et 424 P 21.3.63/5.
 X. : « Les prestations d'intérêt public ». — *C* 21.3.63/4.
 DE KOCK, LALLEMAND, etc. : « Les dangers du projet 422 ». — *GAU* 22.3.63.
 E. JEUNEHOMME : « Maintien de l'ordre ». — *DH* 28.3.63.
 Le Viseur : « Point de Mire ». — *WAL* 29.3.63/4.
 X. : « La preuve par trois ». — *GAU* 29.3.63.
 X. : « Maintien de l'ordre ». — *WAL* 2.4.63.
 X. : « Hoever staan wij nu met de « Orde-Ontwerp? ». — *VG* 2.4.63. *VG* 3.4.63.
 P. WIGNY : « Maintien de l'ordre ». — *C.ESC* 3.4.63.
 F. VAN ERPS : « Een politiek ontmijsd debat ». — *Gids* 3.4.63.
 — : « Adresse de la Fédération liégeoise du P.S.B. ». — *WAL* 4.4.63/4.
 X. : « (La bataille des amendements à la Chambre) ». — *C* 4.4.63/4.
 G. S. : « Le Congrès socialiste décidera ». — *FL* 4.4.63.
 L. COLLARD : « La preuve par trois ». — *P* 4.4.63.
 X. : « Naar het einde ». — *VG* 5.4.63.
 X. : « Le gouvernement menacé? ». — *LB* 5.4.63.
 La Gauche : « L'heure du choix ». — *GAU* 5.4.63.
 X. : « Analyse des principales dispositions du projet 424 ». — *GAU* 5.4.63.
 J. PICRON : « Le maintien de l'ordre ». — *AV.T* 5.4.63.
 G. D. : « En voulez-vous des coulevres ». — *FL* 5.4.63.
 R. LAMBION : « Pourquoi ils ont débrayé ». — *WAL* 5.4.63.
 Le Viseur : « Point de Mire ». — *WAL* 5.4.63/4.
 A. VANHAVERBEKE : « De klip omzeild ». — *Gids* 6.4.63.

P. VAN BRABANT : « Dubbelzinnige orde ». — *LN* 6.4.63.
 M. RUIYS : « Van kamerleden en senatoren ». — *STA* 6.4.63/2.
 TENAX : « Een afrekening met het Renardisme? ». — *B.LIM* 6.4.63.
 X. : « Le compromis ». — *DH* 6.4.63/4.
 X. : « (Le gouvernement a retrouvé sa majorité) ». — *LB* 6.4.63.
 SYNDICALIST : « Na de B.S.P. — ook het ABVV ». — *VG* 8.4.63.
 R. ADAMS : « Regering uit de nood ». — *LN* 8.4.63.
 J. DEMARTEAU : « Les Socialistes autorisent... un coup de sabre dans l'eau ». — *GLG* 8.4.63.
 F. VAN ERPS : « Orde (in Kamer) uit de voeten ». — *Gids* 10.4.63.
 H. VAN NIEUWENHUYSE : « Comédie et réalité ». — *FL* 10.4.63.
 X. : « (La Chambre a voté les projets) ». — *LB* 10.4.63.
 X. : « Interview du ministre Gilson ». — *LB* 12.4.63.
 E. MANDEL : « Raisons d'une opposition ». — *GAU* 12.4.63.
 Le Viseur : « Point de Mire ». — *WAL* 13.4.63/4.
 J. GERARD : « La grande farce du maintien de l'ordre ». — *Eur. M* 17.4.63 (n° 932).
 La Gauche : « A l'attention des citoyens sénateurs ». — *GAU* 19.4.63.
 C. MOUREAUX : « Propos divers ». — *SR* 19.4.63.
 Le Viseur : « Point de Mire ». — *WAL* 20.4.63/4.
 X. : « (Les projets restent inacceptables) ». — *WAL* 30.4.63/2.

Revision de la Constitution

M. RUIYS : « Alleen denken aan verzoenen? ». — *STA* 11.1.63.
 F. DAVID : « Interview de M. Wigny : La protection des minorités et la réforme de la Constitution ». — *SR* 11.1.63.
 F. DAVID : « Trop de dossiers doivent encore « monter » à Bruxelles ». — *SR* 17.1.63.
 M. PHILIPPART : « La revision constitutionnelle ». — *GLG* 31.1.63.
 X. : « Les socialistes et la revision de la Constitution ». — *LB* 5.2.63/2.
 A. VANHAVERBEKE : « Waarheen met grondwetsherziening ». — *Gids* 6.2.63.
 TENAX : « Op tijd en stond ». — *B.LIM* 7.2.63.
 J. DEMARTEAU : « Réforme constitutionnelle 3=5 ou 1=2? ». — *GLG* 9.2.63.
 L. SIAENS : « Vlamingen en Walen ». — *LN* 13.2.63.
 J. DEMARTEAU : « Les volontés flamandes, d'abord ». — *GLG* 18.2.63.
 P. WIGNY : « L'existence de problèmes régionaux ». — *C.ESC* 18.2.63.
 P. BARY : « Interview de M. L. Harmegnies sur le point de vue fédéraliste ». — *SR* 20.2.63/2.
 A. VANHAVERBEKE : « De H. Ancot en de grondwetsherziening ». — *Gids* 20.2.63.
 C. L. B. : « (L'absentéisme parlementaire) ». — *SR* 21.3.63.
 W.J. GANSHOF VAN DER MEERSCH : « Propos constitutionnels ». — *SR* 6.4.63.
 M. RUIYS : « Mislukte informatie over grondwetsherziening ». — *STA* 25.4.63/2.

Rapports Flamands-Wallons —

Problèmes linguistiques

ASPECTS POLITIQUES REVENDEICATIONS FEDERALISTES

- X. : « Que veulent les Flamands ? ». — *WAL* 8.1.63/4.
X. : « Leur bilinguisme ». — *WAL* 16.1.63/4.
TENAX : « Onze goede wil ». — *BLIM* 17.1.63.
J. DEMARTEAU : « La « bonne volonté » des Limbourgeois ! ». — *GLG* 18.1.63.
M. THIRY : « Conciliation ». — *SR* 25.1.63/3.
H. VAN NIEUWENHUYSE : « Apparition de « Francophonie ». — *FL* 26.1.63.
Chanoine LECLERCQ : « Les catholiques et la question wallonne ». — I. C 31.1.63/4. II. C 1.2.63/7. III. C 2.2.63/13
M. G. : « Grendel grondwet ». — *LIN* 1.2.63 (n° 748).
J. GYSELINX : « Les catholiques et la question wallonne ». — *Métro* 2.2.63.
X. : « A propos de la position du chanoine Leclercq ». — *WAL* 2.2.63/5.
P. HARMEL : « Réflexions sur l'union des Belges ». — *GLG* 13.2.63.
Chanoine LECLERCQ : « Patriotisme ». — C 14.2.63.
A. VANHAVERBEKE : « Vaderlandsliefde ». — *Gids* 15.2.63.
F. GROOTJANS : « Tussen Vlamingen en Walen ». — *NG* 15.2.63/2.
N. W. : « Ideologische minderheden in Vlaanderen en Wallonië ». — *STA* 16.2.63/8.
M. RUIYS : « Ongewenste betoging ». — *STA* 19.2.63.
P. BARY : « Interview de M. L. Harmegnies sur le point de vue fédéraliste ». — *SR* 20.2.63/2.
— : « Manifeste fédéraliste d'Anciens Combattants et Résistants ». — *WAL* 20.2.63/4.
M. RUIYS : « Vraaggesprek met V.V.B. — voorzitter Daels ». — *STA* 21.2.63/2.
X. : « Het Failliet van een « Vlaamse Volksbeweging ». — *VG* 21.2.63.
A. VANHAVERBEKE : « Moeilijke oplossing ». — *Gids* 21.2.63.
Dr M. DELVIGNE : « Fédéralisme et soins de santé ». — *WAL* 23.2.63/5.
X. : « Le Congrès de « Rénovation wallonne ». — *WAL* 23.2.63/4.
X. : « Waarschuwing ». — *Voor* 23.2.63.
— : « (Congrès de « Rénovation wallonne ». — Résolutions et commentaires) ». — *LB* 25.2.63/5 et *WAL* 25.2.63/4.
J. DEMARTEAU : « Quand les Wallons en ont assez ! ». — *GLG* 26.2.63.
E. D. : « (Vrijzinnige Vlamingen tegen federalisme) ». — *STA* 26.2.63/4.
A. VANHAVERBEKE : « Waarschuwing uit Wallonië ». — *Gids* 26.2.63.
X. : « Les chrétiens en Wallonie ». — *C.ESC* 27.2.63.
E. J. V. : « Ontzaglijke winst ». — *LIN* 1.3.63. (n° 752).
X. : « Vlaamse en Waalse studenten van Leuven vechten onder elkaar... (arbeiders nooit doen!) ». — *VG* 1.3.63.
Scrutator : « Verbrokken evenwicht ». — *STA* 1.3.63/2.
J. GYSELINX : « Pdur un bilinguisme pratique ». — *Métro* 1.3.63.
H. VAN NIEUWENHUYSE : « Le peuple et la langue ». — *FL* 2.3.63.
X. : « De Waals-Vlaamse verhoudingen ». — *Voor* 8.3.63.
E. VERDON : « Réponse d'un « peureux » à un téméraire ». — *C.ESC* 10.3.63.

- M. RUIYS : « Redelijk ». — *STA* 12.3.63.
F. VAN ERPS : « V.V.B. en pragmatische federalisering ». — *Gids* 12.3.63.
TENAX : « Zin voor werkelijkheid ». — *BLIM* 12.3.63.
X. : « M. Rassart propose la formation d'un Exécutif provisoire de la Wallonie ». — *WAL* 12.3.63/4.
T. : « Congrès du V.V.B. à Louvain ». — *SR* 12.3.63/6.
A. L. : « Bruxelles peut-elle être encore capitale de l'Europe ? ». — *GLG* 13.3.63.
M. VAN HAEGENDOREN : « Een oplossing tegemoet op verder knoeien ». — *STA* 13.3.63/2.
M. G. : « V.V.B. ». — *LIN* 15.3.63 (n° 754).
X. : « De Vlaamse Volksbeweging ». — *Voor* 16.3.63.
X. : « Zeventien jaar geleden werd de IJzertoren gedynameerd ». — *BLIM* 16.3.63/3.
J. DEMARTEAU : « Un exécutif provisoire wallon ! ». — *GLG* 21.3.63.
G. F. : « Koerswijziging van de Vlaamse Volksbeweging ? ». — *LIN* 22.3.63 (n° 755).
TENAX : « De grote lijn ». — *BLIM* 23.3.63.
J. DEMARTEAU : « Les Wallons qui agissent et les autres ». — *GLG* 25.3.63.
X. : « Le Congrès d'Action wallonne ». — *WAL* 25.3.63 et *GLG* 25.3.63.
Luc D. : « Waalse haan kraait vals ». — *STA* 26.3.63.
M. STIJNS : « De eendracht in het land ». — *LN* 26.3.63.
F. GROOTJANS : « De nationale eensgezindheid ». — *NG* 26.3.63/2.
J. GYSELINX : « La Belgique, problème de l'heure ». — *Métro* 26.3.63.
X. : « Interview de M. W. Kunnen ». — *PP* 29.3.63 (n° 2313).
Senator LEYNEN : « Waalse stromingen ». — *BLIM* 31.3.63/3.
E. VERDON : « Trois fausses affirmations ». — *C.ESC* 1.4.63.
A. LOHEST : « La Wallonie dans l'Europe ». — *GLD* 4.4.63.
L. C. : « Het Belgisch complex ». — *LIN* 5.4.63 (n° 757).
X. : « Le rendez-vous permanent ». — *LB* 16.4.63.
G. DESGUIN : « La Belgique en danger ». — *FL* 19.4.63.
J. DEMARTEAU : « Ils fabriquent des difficultés ! ». — *GLG* 19.4.63.
A. VANHAVERBEKE : « Men stuurt op nationale crisis aan ». — *Gids* 19.4.63.
L. V. N. : « En dat allemaal om « illusies ». — *BLIM* 20.4.63.
M. STIJNS : « Taal en volk ». — *LN* 23.4.63.
X. : « Moeilijkheden bij de Marsjeerders van diverse Pluimage... ». — *VG* 23.4.63.
G. DESGUIN : « Le Pacte du C.A.N. ». — *FL* 27.4.63.
X. : « Le Comité d'action nationale propose un « pacte linguistique ». — *SR* 27.4.63/2.
- #### L'ADAPTATION DU NOMBRE DES SIEGES
- F. DAVID : « L'adaptation du nombre des sièges aux chiffres de la population ». — *SR* 4.1.63.
TENAX : « Nuchtere kijk op de zetelaanpassing ». — *BLIM* 8.1.63.
M. RUIYS : « Welke zetelaanpassing ? ». — *STA* 15.1.63/2.
P. GUILLAIN : « Augmenter le nombre des députés ». — *V.AV* 31.1.63.
TENAX : « Zetelaanpassing zonder voorwaarden ». — *BLIM* 21.2.63.
X. : « (La proposition d'adaptation des sièges) ». — *LB* 7.3.63/5 et *WAL* 7.3.63/9.

J. DESNERCK : « (La loi du nombre joue en faveur des Flamands) ». — *CESC* 25.3.63.

X. : « 12 Mei dag van de zetelaanpassing ». — *STA* 10.4.63/2.

LE « RENDEZ-VOUS DES BELGES »

(31 mars 1963)

X. : « Le rendez-vous des Belges ». — *PP* 8.2.63 (2306).

X. : « Le rendez-vous des Belges ». — *LB* 22.2.63.

Général e.r. JANSSENS : « Le « Rendez-vous des Belges ». — *AV T* 5.3.63.

G. CHARLENT : « Pour le maintien d'une Belgique unitaire ». — *Métro* 6.3.63.

G. D. : « Un dimanche sans confort ». — *FL* 7.3.63.

P.A. CHANZY : « Lettre ouverte à un Belge ». — *AV.T* 7.3.63.

F. VAN DAMME : « Het Rendez-vous der Belgen ». — *STA* 21.3.63/2.

X. : « CVP-voorzitter en Rendez-vous der Belgen ». — *Gids* 23.3.63/3.

G. DESGUIN : « Où donc est l'équivoque ? ». — *FL* 25.3.63.

M. STIJNS : « De eendracht in het land ». — *LN* 26.3.63.

J. GYSELINX : « La Belgique, problème de l'heure ». — *Métro* 26.3.63.

X. : « L'unité nationale ». — *LB* 27.3.63.

J. RAYMOND : « A Bruxelles, le 31 mars ». — *G.LG* 27.3.63.

M. THIRY : « Déchirements ». — *SR* 28.3.63.

J. GYSELINX : « Une date importante ». — *Métro* 29.3.63.

E. J. V. : « Ruggelings de toekomst in ». — *LIN* 29.3.63 (756).

X. : « Les raisons de notre unité ». — *LB* 30.3.63.

J. DEMARTEAU : « Rendez-vous des Belges » à Bruxelles ». — *G.LG* 30.3.63.

H. VAN NIEUWENHUYSE : « Un rendez-vous national ». — *FL* 30.3.63.

E. GILLARD : « Une manifestation digne et impressionnante ». — *GLG* 1.4.63.

M. STIJNS : « De nationale samenhang ». — *LN* 1.4.63.

G. DESGUIN : « Unité, liberté ! ». — *FL* 1.4.63.

X. : « Voor meer klaarheid ». — *NG* 1.4.63/2.

J. G. : « Causes et effets ». — *Métro* 1.4.63.

J. DEMARTEAU : « Après le « Rendez-vous » du 31 mars ». — *GLG* 2.4.63.

M. RUIYS : « De les van een fiasko ». — *STA* 2.4.63.

TENAX : « Een misbruik van eenheid en symbolen ». — *BLIM* 2.4.63.

H. VAN NIEUWENHUYSE : « L'unité retrouvée ». — *FL* 3.4.63.

F. VAN HAELMEERSCH : « Rendez-vous des Belges... avec qui ? ». — *C.ESC* 3.4.63.

M. TOUSSAINT : « Abstention ». — *DH* 4.4.63/3.

J. MOREAU DE MELEN : « Le Rendez-vous des Belges ». — *DH* 4.4.63/3.

P. B. : « M. De Clercq nous répond ». — *FL* 6.4.63.

A. TILBURCK : « Le bon sens en révolte ». — *Eur.M* 10.4.63 (n° 931).

PROJETS LINGUISTIQUES

E. GILLARD : « Les Flamands savent-ils ? ». — *G.LG* 8.1.63.

L. LINDEMANS : « Het arrondissement Brussel splitsen? (I) ». — *STA* 9.1.63/2.

F. MONHEIM : « Pourquoi un journal francophone à Anvers ». — *Métro* 9.1.63.

L. LINDEMANS : « Het arrondissement Brussel splitsen? (II) ». — *STA* 10.1.63/2.

J. D. : « Bruxelles refuse l'emploi du français aux Fouronnais ». — *G.LG* 10.1.63.

L. LINDEMANS : « Het arrondissement Brussel splitsen? (III) ». — *STA* 11.1.63/2.

Dr F. BOVE : « Niet wachten met taalwetsherziening ». — *STA* 11.1.63/2.

J. DEMARTEAU : « Les revendications « toujours raisonnables ! ». — *GLG* 19.1.63.

M. STIJNS : « Voor een beter evenwicht — De rol van Brussel ». — *LN* 21.1.63.

D. K. : « Wemmel : Franstalige minderheid amper 20 t. h. ». — *STA* 30.1.63/5.

X. : « Difficultés à propos du Risquons-Tout ». — *SR* 31.1.63/11.

J. DEMARTEAU : « Dans la mare linguistique ». — *GLG* 2.2.63.

Platdietsler : « Het geval Aubel ». — *STA* 6.2.63/2.

A. VANHAVERBEKE : « Brussel en randgemeenten ». — *Gids* 8.2.63.

J. GYSELINX : « Le problème de Bruxelles, capitale ». — *Métro*, 9.2.63.

M. RUIYS : « Brusselse toenadering ? ». — *STA* 18.2.63/2.

D.K. : « Eerst Brussel Zelfsaneren ». — *STA* 19.2.63/9.

J. D. : « M. Gilson prépare un mystère ». — *GLG* 19.2.63.

A. VANHAVERBEKE : « Dreigende gevaren ». — *Gids* 23.2.63.

LEYNEN : « Hoever staat het ontwerp Gilson II ? ». — *BLIM* 24.2.63/3.

F. STRIELEMAN : « Hoeverstaan de taalontwerpen ». — *NG* 25.2.63/2.

J. HEINEN : « Pour empêcher les courants d'air ». — *C* 27.2.63.

P. BARY : « Le rattachement à Mouscron du Risquons-Tout ». — *SR* 27.2.63/6.

R. DEMEY : « Vastlegging der taalgrens ». — *LN* 9.3.63.

P. B. : « Des parlementaires liégeois dans les Fourons ». — *SR* 19.3.63/2.

J. L. Z. : « La Commission de contact à l'heure de la vérité ». — *Métro* 20.3.63/3.

F. VAN ERPS : « Moeilijkheden met taalontwerpen ». — *Gids* 21.3.63.

J. DESMARETS : « Laborieusement !... ». — *C* 22.3.63.

M. RUIYS : « Brussel stuurt op crisis aan ». — *STA* 22.3.63.

P. VAN BRABANT : « In de war gestuurd ». — *LN* 22.3.63.

X. : « Les impatiences linguistiques du P.S.C. ». — *P* 23.3.63.

X. : « L'ultimatum de M. Vanden Boeynants ». — *DH* 24.3.63.

SZONDI : « Zo wordt Brussel verfranst ». — *STA* 25.3.63/2.

F. VAN ERPS : « Contact mag niet worden afgebroken ». — *Gids* 26.3.63.

J. VAN EYNDE : « Waant M. Vanden Boeynants dat de Socialisten zijn beenhouwersgasten zijn ? ». — *VG* 26.3.63.

J. DEMARTEAU : « Le gouvernement au pied du mur ». — *GLG* 26.3.63.

TENAX : « Naar een beslissing ». — *BLIM* 26.3.63.

X. : « (Les socialistes cherchent-ils à faire tomber le gouvernement?) ». — *LB* 26.3.63.

A. VANHAVERBEKE : « En dan? ». — *Gids* 27.3.63.

G. D. : « Vers un nouveau sursis ». — *FL* 27.3.63.

M. RUIYS : « Kommissie zonder kontakt ». — *STA* 27.3.63.

M. VAN HAEGENDOREN : « Het lot van de randgemeenten ». — *STA* 27.3.63/2.

TENAX : « Bezinning geboden ». — *BLIM* 27.3.63.

J. HEINEN : « Savoir ce qu'on veut... ». — *C* 27.3.63.

L. COLLARD : « Que veut-on? ». — *P* 27.3.63.

X. : « Le fait bruxellois ». — *C.ESC* 28.3.63.

X. : « Après la tempête ». — *P* 28.3.63.

TENAX : « Een beetje goede wil ». — *B.LIM* 28.3.63

F. VAN ERPS : « Einde van een nutteloze herrie ». — *Gids* 28.3.63.

L. V. N. : « Niet opnieuw vastlopen ». — *BLIM* 29.3.63.

J. DESMARETS : « Les partis au pied du mur? ». — *C* 29.3.63.

X. : « Om eerlang te herbeginnen? ». — *VG* 29.3.63.

M. RUIYS : « Balans ». — *STA* 29.3.63.

M. G. : « Contactcommissie mislukt ». — *LIN* 29.3.63. (n° 756).

A. BALTUS : « Au-delà des Fouron ». — *GLG* 5.4.63.

— : « Note du Front de défense de Bruxelles ». — *SR* 10.4.63/7.

J. LIZIN : « Priorité absolue aux projets linguistiques ». — *Métro* 10.4.63.

J. DEMARTEAU : « L'échéance du 1^{er} septembre ». — *GLG* 11.4.63.

TENAX : « Het rendez-vous van september ». — *B.LIM* 18.4.63.

P. DEMEUSE : « (L'expérience libanaise de bilinguisme) ». — *P* 18.4.63/10.

G. D. : « Les petites idées du notre M. « K ». — *FL* 23.4.63.

M. RUIYS : « Een « klein » probleem ». — *STA* 23.4.63.

P. VAN BRABANT : « Het vraagstuk der randgemeenten ». — *LN* 25.4.63.

X. : « Frans offensief ter herovering van de Voer ». — *STA* 27.4.63.

M. RUIYS : « Het taalkompromis van minister Spaak ». — *STA* 27.4.63/2.

O. MARCHAL : « Pour un pacte linguistique ». — *Métro* 27.4.63.

X. : « Perskonferentie van het Vlaams Aktiekomitee ». — *STA* 30.4.63.

J. DEMARTEAU : « Retour au bon sens ou durcissement? ». — *GLG* 30.4.63.

M. STIJNS : « Het gebruik van onze taal ». — *LN* 30.4.63.

ENSEIGNEMENT : Emploi des langues
Accès à l'Université. — Projet Larock-Van Elslande

N. V. K. : « Toegang tot de universiteit ». I. — *STA* 1.1.63/2.

N. V. K. : « Toegang tot de universiteit ». II. — *STA* 2.1.63/2.—

X. : « Prise de position de la Fédération bruxelloise des associations de parents ». — *LB* 3.1.63/4.

P. VAN BRABANT : « De taal van het onderwijs ». — *LN* 3.1.63.

L. COLLARD : « La révolution des cerveaux ». — *P* 9.1.63.

X. : « Une mesure radicale et prématurée ». — *LB* 11.1.63.

P. VAN BRABANT : « Naar de universiteit ». — *LN* 11.1.63.

A. HELLA : « L'accès à l'université ». — *V.AV* 11.1.63.

P. VAN BRABANT : « Het technisch onderwijs ». — *LN* 18.1.63.

L. V. N. : « Het « andere » probleem ». — *BLIM* 1.2.63.

X. : « Le projet Larock-Van Elslande ». — *REL* 9.2.63/10.

S. DE BEFVE : « (Le rôle des humanités) ». — *SR* 10.2.63.

J. HUMBLET : « Les Wallons et l'étude des langues vivantes ». — *GLG* 11.2.63/7.

P. B. : « (Le bilinguisme prématuré. — Un colloque du M.P.W.) ». — *SR* 12.2.63/7.

X. : « L'avis du Conseil d'Etat sur le projet ». — *LB* 13.2.63.

X. : « Le Conseil d'Etat formule des réserves à l'égard du projet ». — *C* 15.2.63/4.

M. RUIYS : « Steriele afwijzing ». — *STA* 15.2.63.

M. STIJNS : « Onderwijs en het land ». — *LN* 26.2.63.

J. LANTSWEERT en H. DE LEECK : « Toekomst van het onderwijs der toekomst ». — *STA* 2.3.63/7.

M. RUIYS : « Nummer drie ». — *STA* 6.3.63.

F. R. : « L'accès à l'université ». — *C* 7.3.63/4.

M. RUIYS : « Meertaligheid aan de top ». — *STA* 7.3.63.

M. DUTILLEUX : « L'accès aux études supérieures ». — *P* 14.3.63/2.

M. B. : « (Les principes du projet) ». — *SR* 14.3.63/2.

F. VAN ERPS : « Onderwijs van tweede taal bevorderen ». — *Gids* 15.3.63.

L. VAN LEEMPUT : « Hoe het middelbaar onderwijs hervormen ». — *NG* 19.3.63/4.

L. VAN LEEMPUT : « De twee wegen naar hoger onderwijs ». — *NG* 21.3.63/5.

F. GROOTJANS : « De kennis der nationale talen : alweer uitstellen ». — *NG* 20.3.63/2.

H. VAN NIEUWENHUYSE : « Francophones = Wal-lons ». — *FL* 20.3.63.

M. RUIYS : « Het schandaal van de kastescholen ». — *STA* 20.3.63/2.

G. V. S. : « Sophismes pédagogiques ». — *FL* 26.3.63.

X. : « Position de l'enseignement moyen catholique (communiqué) ». — *LB* 27.3.63/2.

X. : « L'enseignement catholique d'accord sur l'omnivalence des diplômes ». — *C* 28.3.63/4.

F. GROOTJANS : « Tegen het Nederlands? ». — *NG* 29.3.63/2.

J. HEINEN : « Les chances nouvelles... ». — *C* 3.4.63.

F. PEETERS : « L'enseignement technique ». — *SR* 5.4.63.

X. : « Gelijkwaardigheid der diploma's ». — *B.LIM* 16.4.63.

F. PEETERS : « La réforme des études de latin ». — *SR* 26.4.63.

M. LZ. : « L'enseignement moyen est-il bon ou mauvais? ». — *SR* 28.4.63.

PROBLEMES LINGUISTIQUES : Situation de l'Université de Louvain

Luc D. : « Opnieuw Leuven ». — *STA* 18.1.63.

Luc D. : « Het Leuvense struikelblok ». — *STA* 1.2.63.

X. : « Splitsing der fakulteiten in gevaar ». — *STA* 11.2.63.

— : « Circulaire Mgr Descamps (texte) ». — *LB* 13.2.63/6.
 F. VAN ERPS : « Nieuwe structuren ? ». — *Gids* 13.2.63.
 J. GYSELINX : « L'Alma Mater garde son unité ». — *Métro* 14.2.63.
 X. : « L'avenir de l'Université de Louvain ». — *LB* 14.2.63.
 J. DESMARETS : « Gardera-t-on la mesure ? ». — *C* 15.2.63.
 X. : « Waarom de Leuvense fakulteiten splitsen ». — *STA* 15.2.63/4.
 M. G. : « Leuven ». — *LIN* 15.2.63 (750).
 X. : « Herrie te Leuven ». — *VG* 16.2.63.
 — : « Déclaration de M. Guy Malengreau ». — *LB* 16.2.63/4 en *Gids* 16.2.63/3.
 G. V. H. : « Vraaggesprek met Mgr De Raeymaeker ». — *STA* 18.2.63.
 — : « Lettre du professeur M. Garitte ». — *LB* 19.2.63.
 M. RUIYS : « Geen betoging van wantrouwen ». — *STA* 20.2.63/2.
 X. : « Scission et apartheid ». — *C* 21.2.63/4.
 F. MONHEIM : « Sortir de l'équivoque ». — *Métro* 21.2.63.
 G. D. : « Louvain, un symbole ». — *FL* 23.2.63.
 — : « Mgr De Raeymaeker antwoordt aan « Ons Leven ». — *STA* 25.2.63/2 et *LB* 25.2.63/4.
 J. DESNERCK : « Ghetto du nationalisme ». — *CESC* 2.3.63.
 J. GERARD : « Le Cardinal Suenens et Louvain ». — *Eur.M* 13.3.63 (n° 927).
 J. LAMEERE : « Défense de l'Université de Louvain ». — *SR* 22.3.63.

PROBLEMES LINGUISTIQUES : Situation dans les administrations

X. : « Zo werd Vlaamse achterstand in het leger bestendigd ». — I. — *STA* 16.1.62. II. *STA* 17.1.63/2. III. *STA* 18.1.63/2.
 V. A. : « Taalkaders in het Leger ». — *STA* 7.2.63.
 V. A. : « Vlaamse officieren voor Vlaamse soldaten ». — *STA* 8.2.63/2.
 R. VANDEZANDE : « Taalverhoudingen in de diplomatie ». — *STA* 11.2.63/2.
 X. : « La situation linguistique aux Affaires étrangères ». — *SR* 23.2.63/6.
 Lettre ouverte des dirigeants de neuf établissements scientifiques aux ministres de la Culture sur les critères en matière de nomination. — *DH* 6.3.63.
 X. : « Nieuwe extra-aanwerving van Vlaamse diplomaten ». — *STA* 20.3.63.
 M. RUIYS : « Wantrouwen nog steeds gewettigd ». — *STA* 21.3.63.
 M. RUIYS : « Taaltoestanden in de magistratuur ». 1. *STA* 3.4.63/2. 2. *STA* 4.4.63/2. 3. *STA* 5.4.63/2.
 X. : « Taalverhoudingen in Militair Geografisch Instituut ». — *STA* 15.4.63/4.
 M. RUIYS : « Toezicht nodig op de kaste magistratuur ». — *STA* 18.4.63.
 M. RUIYS : « Waarom zou de notaris aan de taalwet ontsnappen ? ». — *STA* 22.4.63/2.

AUTONOMIE CULTURELLE

F. GROOTJANS : « In radio en televisie ». — *NG* 18.1.63/2.
 X. : « Sabotage van de kultuurautonomie ? ». — *STA* 22.1.63.

X. : « Imposture de l'autonomie culturelle ». — *FL* 23.1.63.
 SCRUTATOR : « Kulturele integratie ». — *STA* 25.1.63/2.
 Luc D. : « Splitsing nationale opvoeding : minder dan verwacht ». — *STA* 29.1.63/2.
 Luc D. : « Kultuurautonomie niet volledig ». — *STA* 30.1.63/2.
 X. : « De Standaard » tracht de Regering ». — *VG* 31.1.63.
 Luc D. : « Bezwaren tegen kultuurautonomie ». — *STA* 31.1.63/2.
 X. : « Culturele autonomie ». — *Voor* 2.2.63.
 F. GROOTJANS : « De Culturele autonomie ». — *NG* 12.2.63/2.
 M. STIJNS : « Culturele autonomie ». — *LN* 12.2.63.
 F. PAPON : « Rond de Munt ». — *NG* 5.3.63/2.
 A. POPPE : « Culturele autonomie en integratiepolitiek ». — *Gids* 6.3.63.

RAPPORTS FLAMANDS-WALLONS : Aspects économiques et sociaux

O. DE SWAEF : « Het levenspeil in Vlaanderen en in Wallonië ». — *Voor* 7.1.63.
 Luc D. : « Vlaanderen heeft meer achterstand dan Wallonië ». — *STA* 8.1.63/2.
 Senator LEYNEN : « Waar betaalt men de hoogste lonen ? ». — *B.LIM* 3.3.63/3.
 X. : « M. Oleffe et le fédéralisme économique ». — *WAL* 13.3.63/3.
 STRUCTOR : « (On va à la crise dans l'acier) ». — *WAL* 14.3.63/4.
 X. : « (Le M.P.W. répond à la brochure « Les données économiques et sociales devant les positions fédéralistes ») ». — *WAL* 27.3.63/4.
 STRUCTOR : « Knock-out définitif de la sidérurgie wallonne ». — *WAL* 28.3.63/4.
 Y. SEGHEIN : « Comment baser le développement régional ». — *V.AV* 15.4.63.
 X. : « Les économistes sur la sellette ». — *WAL* 18.4.63/4.
 TENAX : « Limburg geen aanhangsel ». — *B.LIM* 23.4.63.
 J. DEMARTEAU : « Une nouvelle menace de centralisation ». — *GLG* 25.4.63.
 H. DE BRUYNE : « Vlaanderens ekonomische bewustwording ». — *STA* 30.4.63/4.

Politique scolaire

PACTE SCOLAIRE : Neutralité Problème de la rationalisation. Budget de l'Education Nationale

X. : « Geen besnoeiingen op Nationale Opvoeding ». — *Voor* 12.1.63.
 C. MOUREAUX : « A propos d'un budget ». — *SR* 17.1.63.
 L. COLLARD : « Problèmes d'enseignement ». — *P* 13.2.63.
 TENAX : « Uitzwerming en neutraliteit ». — *BLIM* 14.2.63.
 X. : « M. Collard veut-il rallumer la guerre scolaire ? ». — *LB* 15.2.63.
 X. : « Guerre scolaire ». — *P* 16.2.63.
 M. RUIYS : « Vraaggesprek met L. Tindemans ». — *STA* 16.2.63/2.

TENAX : « De onenigheid rond onderwijs ». — *BLIM* 16.2.63.

F. GROOTJANS : « De onderwijsvraagstukken ». — *NG* 19.2.63/2.

P. D. : « Qui veut rouvrir la guerre scolaire ? ». — *P* 20.2.63.

J. HEINEN : « Plus de ça !... » *C* 20.2.63.

J. DESNERCK : « La paix scolaire coûte-t-elle trop cher ? ». — *C ESC* 20.2.63.

J. GYSELINX : « Eclatement du pacte scolaire ». — *Métro* 21.2.63.

B. VAN HOORICK : « Nieuwe moeilijkheden ». — *Voor* 21.2.63.

Luc D. : « Geen schoolstrijd maar wel grote dooi ». — *STA* 21.2.63/2.

M. G. : « De schoolstrijdbijl begraven ». — *LIN* 22.2.63 (n° 751).

X. : « Un lourd contentieux ». — *LB* 23.2.63/2.

R. : « Collard staat zwak ». — *STA* 25.2.63/2.

X. : « Œil pour œil, vote pour vote ». — *P* 1.3.63.

X. : « Het kansloze ultimatum van de C.V.P. Senatoren ». — *VG* 2.3.63.

X. : « La rationalisation (!?) des réseaux scolaires ». — *LB* 7.3.63.

X. : « Les problèmes scolaires devant le Sénat ». — *LB* 8.3.63.

TENAX : « Verdaging als systeem ». — *BLIM* 8.3.63.

Luc D. : « Wolken over schoolpakt ». — *STA* 9.3.63/2.

Luc D. : « Benoemingen in Rijksonderwijs ». — *STA* 12.3.63/2.

X. : « 25 1/2 miljard voor Nationale Opvoeding ». — 1. *VG* 12.3.63. 2. *VG* 14.3.63.

F. GROOTJANS : « De katholieken en het rijksonderwijs ». — *NG* 13.3.63/2.

Dr L. VAN LEEMPUT : « De pluralistische school ». — *NG* 13.3.63/2.

Luc D. : « Regering wil goed voetbal spelen ». — *STA* 14.3.63/2.

J. GYSELINX : « Un dernier avertissement à M. Larock ». — *Mét.* 14.3.63.

X. : « La lettre et les principes ». — *P* 14.3.63.

C. MOUREAUX : « Le problème scolaire ». — *SR* 16.3.63.

F. STRIELEMAN : « Schoolvrede op oorlogsverklaring ». — *NG* 18.3.63/2.

X. : « Enseignement officiel et propagande collectiviste ». — *LB* 19.3.63.

O. VANAUDENHOVE : « (Commentaire du prochain budget de l'Education Nationale) ». — *DH* 23.3.63/3.

F. PEETERS : « Et vive la recherche ! ». — *SR* 2.2.63.

X. : « La réforme de l'Université ». — *REL* 2.2.63/11.

F. STRIELEMAN : « Universitair pluralisme ». — *NG* 7.2.63/2.

TENAX : « Wanneer krijgt Limburg een universitair onderwijs ? ». — 1. *BLIM* 9.2.63; 2. *BLIM* 10.2.63/3.

F. GROOTJANS : « Een rijksuniversiteit te Antwerpen ». — *NG* 26.2.63/2.

L. CRAEYBECKX : « De Universiteit op Verdraagzaamheid bouwen ». — *VG* 28.2.63.

X. : « Interview du ministre Larock sur la télévision scolaire ». — *DH* 27.3.63/2.

TENAX : « Globale kijk op het universitair vraagstuk ». — *B.LIM* 3.4.63.

M. RUIYS : « Grote middelen voor grote kwalen ». — *STA* 11.4.63.

M. LINZ : « N'y a-t-il plus d'universités en Belgique ? ». — *SR* 17.4.63/2.

P. VAN BRABANT : « Hoger onderwijs. Het geval Antwerpen ». — *LN* 26.4.63.

UNIVERSITE : Grève des professeurs (11 au 16 février 1963)

M. S. FROIDMONT : « Quand l'esprit (de révolte) souffle sur l'Université ». — *C* 26.1.63/4.

M. VAN HOORICK : « Bezuinigingen op het onderwijs ». — *Voor* 30.1.63.

A. JACQUEMIN : « L'incivisme de l'Etat ». — *GLG* 5.2.63/3.

X. : « La grève des professeurs de l'Université de Liège ». — *WAL* 6.2.63/4.

« Lettre de M. Brasseur, doyen de la Faculté des Sciences de Liège, au Premier Ministre ». — *SR* 6.2.63/2.

M. DE CORTE : « La crise de l'Université ». — *LB* 7.2.63.

X. : « Interview de M. T. Lefevre sur la grève des professeurs d'université ». — *C* 8.2.63.

J. GYSELINX : « Irritation et malaise ». — *Métro* 13.2.63.

F. GROOTJANS : « Stakende professoren ». — *NG* 13.2.63/2.

X. : « Les intéressés s'expliquent ». — *SR* 13.2.63/7.

P. WALHEER : « La « grève » des cours à l'Université de Liège ». — *SR* 14.2.63/2.

TENAX : « Bedenklijke staking ». — *BLIM* 15.2.63.

X. : « Crise de l'Université ». — *REL* 16.2.63.

O. DE SWAEF : « Geestarbeiders in de branding ». — *Voor* 25.3.63.

Institutions administratives

ADMINISTRATION : Fonction publique

J. HENDRICKX : « Administratie en Universiteit ». — *STA* 25.1.63/2.

X. : « Les technocrates de la réforme administrative ». — *LB* 20.2.63.

X. : « La grande misère de l'administration ». — *LB* 1.3.63.

O. MARCHAL : « Nominations partisans ». — *Métro* 7.3.63.

F. GROOTJANS : « Politieke benoemingen ». — *NG* 7.3.63/2.

E. de la VALLEE POUSSIN : « Un débat angoissant ». — *SR* 9.3.63.

Luc D. : « De jungle der parastatalen ». — *STA* 20.4.63/2.

Déclaration commune

des deux réseaux d'enseignement relative aux droits de l'homme

Commentaires dans : *P* 16.2.63/5; *DH* 16.2.63/5; *SR* 17.2.63/6.

Un événement exceptionnel. — *REL* 23.2.63/2.

UNIVERSITE : Décentralisation. Réforme. Recherche scientifique

X. : « L'Université au tournant ». — *REL* 12.1.63/4.

L. VERSCHRAEGEN : « (Centralisation de la recherche appliquée aux Pays-Bas) ». — *SR* 30.1.63/7.

W. KUNNEN : « Une université à Anvers ». — *Métro* 31.1.63.

G. D. : « Singuliers propos ». — *FL* 1.2.63.

Luc D. : « De Staat weet niet hoeveel personeel hij in dienst heeft! ». — *STA* 29.4.63/2.

COMMUNES : Problème des grandes agglomérations

J. E. : « Comment organiser la vie des grandes agglomérations ». — *C7.1.63/4*.

M. BAUWENS : « Interview de M. Gilson sur la coordination dans l'agglomération bruxelloise ». — *SR* 24.1.63.

F. S. : « De grote agglomeraties ». — *NG* 28.1.63/2.

X. : « Interview de M. Cooremans sur la Conférence des Bourgmestres ». — *DH* 1.2.63/5.

P. VAN BRABANT en R. ADAMS : « Grote steden ». — I. *LN* 12.2.63/7. II. *LN* 13.2.63/7. III. *LN* 14.2.63/7. IV. *LN* 15.2.63/7. V. *LN* 16.2.63/7.

COMMUNES : Problème des fusions

X. « Opgepast, minister Gilson! ». — *VG* 15.1.63.

Luc D. : « Fusie van duizend gemeenten? ». — *STA* 17.1.63/2.

X. : « Debat over de gemeenten ». — *VG* 19.1.63.

F. VAN HAELMEERSCH : « La chirurgie esthétique appliquée aux communes belges ». — 1. *CESC* 1.2.63. 2. *CESC* 2.2.63. 3. *CESC* 3.2.63.

F. DAVID : « La première série de fusions ». — *SR* 2.3.63.

P. BARY : « (Effervescence à Clabecq) ». — *SR* 12.3.63.

O. MARCHAL : « (Ne pas systématiser le regroupement) ». — *Méto* 13.3.63.

G. L. : « Interview de M. Croquet (président du P.L.P. de Clabecq) ». — *DH* 14.3.63/5.

R. BONNEL : « (En Flandre occidentale) ». — *SR* 16.3.63/9.

GEO : « Fusion de communes ». — *AV.T* 17.3.63/3.

J. K. : « Réactions dans le Namurois ». — *LB* 21.3.63.

L. V. : « Le projet de « Grand Audenarde » : remous dans l'opinion locale ». — *SR* 6.4.63/5.

C.-L. B. : « Décision prochaine et motivée pour la fusion des communes ». — *SR* 10.4.63/6.

TENAX : « Wat te denken over groepering der gemeenten ». — *B.LIM* 10.4.63.

F. GROOTJANS : « Een moeilijke operatie ». — *NG* 10.4.63/2.

A. HELIA : « Les regroupements de communes et la « mort du village ». — *VAV* 19.4.63.

P. BARY : « Les Clabecquois refusent la fusion avec Tubize ». — *SR* 30.4.63/6.

Armée — Problèmes militaires

L. SIAENS : « De Belgische legerinspanning ». — 1. *LN* 8.1.63/2. 2. *LN* 9.1.63/2. 3. *LN* 10.1.63/4. — *LN* 11.63/2. 5. *LN* 12.1.63/2.

X. : « Un bon débat militaire au Sénat ». — *LB* 8.2.63.

F. GROOTJANS : « De militaire politiek ». — *NG* 8.2.63/2.

NEL : « La Nation et son Armée ». — *AV.T* 26.2.63.

X. : « (La Commission Melchior) ». — *LB* 4.3.63.

M. BAUWENS : « La réorganisation de l'armée ». — *SR* 12.4.63/2.

L'AFFAIRE DU F. 104-G.

H. DE WULF : « Starfighter bevredigt Luchtmacht niet ». — *LN* 15.4.63/4.

X. « Faudra-t-il envoyer à la ferraille nos F 104-G tout neufs? ». — *LB* 17.4.63.

E. GILLARD : « (F 104-G : phase de rivalité économique USA-Europe) ». — *GLG* 18.4.63.

X. : « Interview du général Henry ». — *LB* 18.4.63.

W. DE SCHUTTER : « België en zijn vliegtuigen ». — *NG* 18.4.63/2.

X. : « La vérité sur le F 104-G ». — *PP* 19.4.63 (n° 2316).

X. : « Ter Verantwoording, Starfighter Gilson! ». — *VG* 19.4.63.

R. ADAMS : « Een nieuwe rekening ». — *LN* 19.4.63.

V. A. : « Starfighter : financieel belangenstrijd ». — *STA* 19.4.63/2.

X. : « F 104-G ». — *Voor* 10.4.63.

Le Viseur : « Point de Mire ». — *WAL* 19.4.63/4.

— : « Mise au point du Ministère de la Défense Nationale ». — *SR* 19.4.63.

X. : « Une politique militaire sous le signe de l'incohérence ». — *LB* 22.4.63.

H. V. N. : « Contradictions atlantiques ». — *FL* 24.4.63.

F. GROOTJANS : « Vallende « sterren »? ». — *NG* 24.4.63/2.

X. « Il s'agit de 12 milliards ». — *P* 24.4.63.

M. GREGOIRE : « Le F 104-G et notre politique militaire ». — *SR* 24.4.63.

X. : « Amerika betaalt een derde van Nadge ». — *STA* 25.4.63.

M. LZ. : « (L'équipement des F 104-G) ». — *SR* 25.4.63/2.

X. : « Les F 104-G et le « plan Nadge ». — *LB* 26.4.63/2.

X. : « Nogmaals de F 104-G ». — *Voor* 26.4.63.

La Relève : « Beaucoup de bruit pour rien ». — *REL* 27.4.63.

Problèmes économiques et sociaux

PROGRAMMATION ECONOMIQUE: Budget économique

X. : « (Le programme d'expansion économique) ». — *GAU* 4.1.63.

Senator LEYNEN : « Een programma van expansie ». — *BLIM* 6.1.63/3.

X. « L'arrière-plan du plan quinquennal ». — *REL* 12.1.63/8.

Minister SPINOY (brief) : « Kritiek op nationaal budget 1963 ». — *Gids* 14.1.63/3.

Senator A. DE BLOCK : « De economische programma-tie ». — *Voor* 18.1.63.

V. LEEMANS : « Naar een objectieve ekonomie ». — *STA* 19.1.63.

X. : « Le contenu du premier plan belge ». — *REL* 26.1.63/10.

C.-L. B. : « La programmation : ses options et ses promesses ». — *SR* 5.2.63.

O. D. S. : « La planification économique s'impose ». — I. *P* 7.2.63/2. II. *P* 8.2.63/2.

W. FRAEYS : « Le programme d'expansion et le P. S.B. ». — *P* 9.2.63/2.

P. GOUSSET : « Programmation et investissements ». — *WAL* 9.2.63/4.

X. « De la programmation économique à la politique des revenus ». — *REL* 2.3.63.

O. DE SWAEF : « Economische groei en nationaal inkomen ». — *Voor* 4.3.63.

P. BASTIDE : « Programmation, quand tu nous tiens ». — *GAU* 8.3.63.

A. DECLERCQ : « Drijfkracht voor de nijverheid ». — *LN* 11.3.63.

H. DE BRUYNE : « Economische programmatie zonder misverstanden ». — *STA* 28.3.63/4.

— : « (Etude de la Chambre de Commerce de Bruxelles) ». — *LB* 19.4.63/2.

V. LEEMANS : « Ekonomische programmatie ». — *STA* 20.4.63.

CUSTOS : « Programmation loyale ou piégée? ». — *Méto* 25.4.63.

CUSTOS : « Rapport de la Chambre de Commerce de Bruxelles sur le programme d'expansion économique ». — *IEF* 29.4.63.

PROBLEMES ECONOMIQUES

X. : « La S.N.I. débute dans l'équivoque ». — *FL* 16.1.63.

R. VANDEPUTTE : « Industriële bedrijvigheid steeg met ten minste 5,5 th ». — *STA* 29.1.63/2.

X. : « Notre industrie textile ». — *IEF* 7.2.63.

— : « Rapport de la Société Générale de Belgique (texte) ». — *IEF* 9.2.63/2.

V. LEEMANS : « Ekonomisch onderzoek ». — *STA* 2.3.63.

X. : « Réflexions sur la nationalisation ». — *IEF* 20.3.63.

X. : « Cartel dans le crédit? ». — *REL* 23.3.63.

Y. SEGHIN : « Développement économique et aménagement du territoire ». — *VAV* 8.4.63.

F. BAUDHUIN : « Notre consommation ». — *LB* 20.4.63.

F. BAUDHUIN : « Le commerce intérieur ». — *LB* 27.4.63.

F. GROOTJANS : « Economische groei ». — *NG* 29.4.63/2.

SECTEUR DE L'ELECTRICITE

C.-L. B. : « Le gouvernement veut organiser le secteur ». — *SR* 27.1.63.

X. : « Vraaggesprek met minister Gilson : Electriciteit is openbare dienst ». — *STA* 22.2.63.

Luc D. : « De bedoelingen van minister Spinoy ». — *STA* 26.2.63/2.

Luc D. : « Betere vertegenwoordiging van gemeenten ». — *STA* 5.4.63/2.

PROBLEME CHARBONNIER

L. FRAETERS : « Eerste ervaringen van het Kolendirectorium ». — *Gids* 4.1.63/9.

TENAX : « Toestand der mijnen wordt stilaan beter ». — *BLIM* 18.1.63.

F. BAUDHUIN : « Nous manquons de charbon ». — *LB* 19.1.63.

F. GROOTJANS : « De kolenschaarste ». — *NG* 25.1.63/2.

X. : « Du marasme charbonnier à la nationalisation de l'énergie ». — *GAU* 1.2.63.

J. D. : « L'Etat est responsable ». — *GLG* 7.2.63.

G. D. : « Sous zéro pour nos « programmeurs ». — *FL* 8.2.63.

C.-L. B. : « Interview du ministre M. Spinoy sur la pénurie de charbon ». — *SR* 8.2.63.

P. GOUSSET : « La querelle du charbon ». — *WAL* 16.2.63/5.

P. GOUSSET : « Encore le problème de la pénurie du charbon ». — *WAL* 23.2.63/5.

X. : « Avis du Conseil National Consultatif de l'Industrie Charbonnière ». — *DH* 24.2.63/4.

R. VANDEPUTTE : « De structuur van de steenkolenbedrijven ». — *STA* 13.3.63/4.

CENSOR : « La hausse des prix du charbon ». — *FL* 2.4.63.

TENAX : « De olie en de kolen ». — *BLIM* 26.4.63.

FINANCES

W. DE CLERCQ : « Nos finances publiques et l'optimisme de M. Dequae ». — *FL* 15.1.63.

F. BAUDHUIN : « Notre statut monétaire ». — *LB* 2.2.63.

W. FRAEYS : « L'année financière ». — *P* 2.2.63/2.

X. : « Le contrôle des dépenses publiques ». — *LB* 11.2.63.

L. VERBIST : « Toezicht op staatsuitgaven ». — *LN* 15.2.63.

W. DE CLERCQ : « De staatsuitgaven ». — *NG* 27.3.63/2.

R. VANDEPUTTE : « Gemeentelijke Financien ». — *STA* 10.4.63/2.

F. GROOTJANS : « Financiële moeilijkheden ». — *NG* 16.4.63/2.

W. DE CLERCQ : « La valse des milliards ». — *FL* 17.4.63.

FISCALITE

C.-L. B. : « Contrôle des recettes fiscales par la Cour des Comptes ». — *SR* 27.1.63/10.

C. MOUREAUX : « Encore la loi fiscale ». — *SR* 29.1.63.

X. : « La simplification manquée ». — *PP* 22.2.63(2308).

X. : « Interview du ministre Deruelles : l'adaptation des barèmes fiscaux à l'index ». — *P* 28.3.63/2 en *Voor* 28.3.63/5.

A. P. : « Hervorming van de omzetbelasting ». — *STA* 29.3.63/4.

L. AMEYE : « Pour qui tombe l'impôt ». — *SR* 4.4.63.

J. DEMARTEAU : « Une nouvelle agression fiscale ». — *GLG* 22.4.63.

PROJET DE LOI RELATIF A LA CONCURRENCE

X. : « Note de l'Association des consommateurs ». — *LB* 1.1.63/11.

L. VERBIST : « Prijzen en mededinging ». — *LN* 10.1.63.

E. BERNHEIM : « Texte d'une allocution sur le sujet « Prix et concurrence ». — 1. *Méto* 16.1.63/5. 2. *Méto* 17.1.63/5.

F. MARGOT : « Een werkdocument voor het distributie-beleid ». — *Gids* 17.1.63/2.

Sénateur HOUARDY : « Analyse et critique du projet (conférence) ». — *DH* 20.1.63/4.

F. MARGOT : « Koude voeten en dirigisme ». — *Gids* 31.1.63/2.

F. DE WEERT : « Considérations sur l'avant-projet de loi ». — *AV.T* 7.2.63/5.

F. MARGOT : « Naar een prijzen en concurrentiewet ». — *Gids* 7.2.63/2.

C.-L. B. : « L'avis du Conseil central de l'Economie ». — *SR* 9.2.63.

X. : « Mededinging en Prijsvorming ». — *LN* 11.2.63/2.

D. BAESKENS : « Distributieprobleem ». — *STA* 26.2.63/2.

REFORME DE L'ASSURANCE MALADIE-INVALIDITE (A.M.I.)

- X. : « La réforme de l'A.M.I. ». — *WAL* 9.1.63/4.
M. BAUWENS : « (Restructuration d'ensemble) ». — *SR* 23.1.63/6.
D^r M. DELVIGNE : « La centralisation unitaire ». — *WAL* 2.2.63/4.
J. VERHOEVEN : « La réforme de l'A.M.I. ». — *C* 4.2.63.
J. GYSELINX : « Le projet mettra-t-il fin aux abus ? ». — *Métro* 5.2.63.
X. : « Modification ? oui. Assainissement ? ». — *GLG* 5.2.63.
F. VAN ERPS : « Langverwachte hervorming ». — *Gids* 7.2.63.
D^r M. DELVIGNE : « Pas de troc avec le maintien de l'ordre ». — *WAL* 9.2.63/4.
F. STRIELEMAN : « Weer een slag in het water ». — *NG* 11.2.63/2.
D^r M. DELVIGNE : « Réforme de l'A.M.I. ». — *WAL* 16.2.63/4.
D^r M. DELVIGNE : « Les avantages de la réforme ». — *WAL* 2.3.63/4.
X. : « La réforme de l'A.M.I. et le corps médical ». — *LB* 4.3.63.
F. STRIELEMAN : « De ware solidariteit ». — *NG* 11.3.63.
X. : « (Positions des organisations professionnelles) ». — *SR* 12.3.63/2.
F. VAN ERPS : « Geneesheren en ziekte verzekering ». — *Gids* 13.3.63.
Luc D. — *Dokters willen niet mee* ». — *STA* 13.3.63/2.
X. : « (Réforme et assainissement de l'A.M.I.) ». — *FL* 15.3.63/3.
X. : « Les mouvements socialistes doivent-ils changer leur programme ? ». — *WAL* 16.3.63/4.
X. : « Soins de santé ». — *C* 18.3.63/4.
X. : « Hervorming Z.I.V. brengt betere vergoedingen ». — *STA* 18.3.63/2.
X. : « De vierde mislukking ». — *VG* 18.3.63.
X. : « (Réforme et assainissement de l'A.M.I.) ». — *FL* 18.3.63/3.
X. : « Nouvel affrontement médecins-mutualités ». — *WAL* 19.3.63/4.
P. WIGNY : « (Appréciation des principes du projet) ». — *CESC* 20.3.63.
L. V. N. : « Samenwerking is nodig ». — *BLIM* 20.3.63.
Luc D. : « De verwarring bij de dokters ». — *STA* 21.3.63/2.
D^r M. DELVIGNE : « Les conventions ». — *WAL* 23.3.63/5.
X. : « Fundamentele vraagstukken ». — *VG* 23.3.63.
X. : « Interview du D^r Tondeur, président de la Fédération Médicale Belge ». — *DH* 23.3.63.
D. V. : « Ziekteverzekering in behandeling ». — *Gids* 25.3.63.
X. : « (L'opposition des médecins au projet de réforme) ». — *PAN* 27.3.63/2.
Luc D. : « Bezwaren tegen wetsontwerp Leburton ». — *STA* 29.3.63/2.
D^r M. DELVIGNE : « Médecins contraints et vexés ». — *WAL* 30.3.63/4.
X. : « (Que penser du projet Leburton ?) ». — *REL* 30.3.63/13.

Luc D. : « Hervorming ZIV brengt geen controle ». — *STA* 1.4.63/2.

- Luc D. : « Ziekenzorg als Melkkoe ». — *STA* 3.4.63/2.
M. LZ. : « (Un point de vue de médecins hostiles au projet) ». — *SR* 3.4.63.
X. : « Les médecins socialistes définissent leur position ». — *P* 4.4.63/2.
— : « Démenti du Cabinet du ministre Leburton ». — *SR* 4.4.63.
— : « Mise au point des médecins spécialistes ». — *SR* 5.4.63.
M. LINZ : « Interview du ministre Leburton ». — *SR* 5.4.63.
X. : « Les médecins « progressistes » et le projet Leburton ». — *REL* 6.4.63.
D^r DELVIGNE : « Conventions et libre choix ». — *WAL* 13.4.63/5.
X. : « La position des médecins spécialistes ». — *SR* 13.4.63/2.
Luc D. : « Aftandse opvattingen verliezen terrein ». — *STA* 16.4.63/2.
J. MICHEL : « A mes amis médecins ». — *AVLUX* 24.4.63.
— : « Lettre ouverte des professeurs d'Université au ministre Leburton ». — *PP* 26.4.63 (n° 2317).
A.G. SAMOY : « Een brief van geneesheren ». — *Gids* 26.4.63.
X. : « Professoren tegen ontwerp Leburton ». — *STA* 26.4.63/2.
X. : « Est-il trop tard ? ». — *LB* 26.4.63/2.
X. : « Protestation de professeurs et médecins auprès de M. Leburton ». — *SR* 26.4.63.
Luc D. : « Ontwerp-Leburton wordt te oppervlaktig behandeld ». — *STA* 27.4.63/2.
TENAX : « Met tucht en goede wil ». — *BLIM* 27.4.63.
J. DEMARTEAU : « Médecins, tenez bons ! ». — *GLG* 27.4.63.
X. : « (La réunion de l'Association pharmaceutique) ». — *LB* 27.4.63.
X. : « L'Association pharmaceutique et la réforme de l'AMI ». — *SR* 28.4.63/2.
J. LIZIN : « La réforme de l'AMI ». — *Métro* 29.4.63.
J. VERHOEVEN : « Médecins, Mutualités et Etat ». — *C* 29.4.63.
X. : « Le P.S.C. va-t-il capituler ? ». — *LB* 30.4.63.
- ### PROBLEMES SOCIAUX : Syndicats
- A. VANHAVERBEKE : « Tien jaar Arbeidsraad ». — *Gids* 4.1.63.
X. : « Signification du chômage belge ». — *REL* 5.1.63/13.
M. GREGOIRE : « Du syndicalisme au corporatisme ». — *SR* 9.1.63.
O. DE SWAEF : « De vakbeweging in actie ». — *Voor* 14.1.63.
SYNDICALIST : « Niet meer te stuiten ». — *VG* 14.1.63.
O. VANAUDENHOVE : « Progrès social et liberté ». — *DH* 23.2.63.
O. DE SWAEF : « Liefdadigheid en solidariteit ». — *Voor* 25.2.63.
X. : « Sociaal-ekonomisch ACW - programma 1963 ». — *STA* 7.3.63/2.
F. BAUDHUIN : « La hausse des salaires ». — *LB* 9.3.63.
J. VERHOEVEN : « Au-delà des 150 millions... ». — *C* 1.4.63.

- F. GROOTJANS : « De pensioenen ». — *NG* 2.4.63/2.
 P. GUILLAIN : « Libres propos sur l'évolution du syndicalisme ». — *VAV* 5.4.63.
 J. VERHOEVEN : « Action syndicale et politique ». — *C* 8.4.63.
 O. DE SWAEF : « Over Paritaire Commissies ». — *Voor* 8.4.63.
 'SYNDICALIST' : « De keuze ». — *VG* 15.4.63.
 — : « L'évolution de la classe ouvrière (45^e semaine sociale wallonne) ». — *C* 19.4.63/4. *C* 20.4.63/4. *C* 22.4.63/4.
 J. VERHOEVEN : « Pénurie de main-d'œuvre ! ». — *C* 22.4.63.
 W. DEB : « Arbeidersklasse en welvaart ». — *Voor* 25.4.63.

PROGRAMMATION SOCIALE

- ALEX : « Les travailleurs indépendants et la programmation sociale ». — *SR* 16.1.63/5.
 : « Point de vue de la F.I.B. » sur la programmation sociale ». — *Presse* du 18.1.63.
 X. : « Een oorlogsverklaring ? ». — *Voor* 18.1.63.
 J. DESMARETS : « De grandes négociations sociales en perspective ? ». — *C* 18.1.63.
 A. G. S. : « Sociale programmatie en werkgevers ». — *Gids* 18.1.63/3.
 Luc D. : « Pleidooi voor werkelijke sociale programmatie ». — *STA* 19.1.63/2.
 (F.I.B.) : « Veut-on maintenir le plein emploi et l'expansion ? ». — *I.E.F.* 21.1.63/3.
 X. : « Moeten de Vakbonden remmen ? ». — *VG* 21.1.63.
 SYNDICALIST : « Sociale programmatie. Moeizame besprekingen ». — *VG* 28.1.63.
 I. CABAY : « La programmation sociale. Vers la deuxième étape ». — *GLG* 29.1.63.
 W. D'HAVE : « Deining rond sociale programmatie ». — *STA* 30.1.63/2.
 X. : « M. Cool répond à M. De Staercke ». — *C* 30.1.63/4.
 D. V. : « Programmatie - perikelen ». — *Gids* 2.2.63.
 X. : « Sociale programmatie ». — *Voor* 9.2.63.
 J. VERHOEVEN : « La part des travailleurs ». — *C* 11.2.63.
 O. DE SWAEF : « Een nieuwe verdeling van het nationaal inkomen ». — *Voor* 18.2.63.
 M. SERVAIS : « Une programmation sociale pour les indépendants ». — *GLG* 20.2.63.
 P. GOUSSET : « Salaires et programmation ». — *WAL* 2.3.63/4.
 E. MANDEL : « Vers la programmation d'une pause salariale ». — *GAU* 8.3.63.

La Grève dans le secteur des Fabrications métalliques (22 février au 11 mars)

- G. D. : « M. Servais arbitre partial ». — *FL* 22.2.63.
 O. MARCHAL : « (A propos du conflit) ». — *Méto* 26.2.63.
 H. V. N. : « Que le gouvernement s'explique ! ». — *FL* 27.2.63.
 C.-L. BINNEMANS : « Interview du ministre M. Spinoy sur le « Conflit Fabrimétal » et la programmation ». — *SR* 28.2.63/2.
 M. AL : « La position des deux parties ». — *SR* 1.3.63/3.
 X. : « Interview de M. Velter ». — *DH* 2.3.63.
 M. STIJNS : « De onderhandelingen in de metaalnijverheid ». — *LN* 5.3.63.

- X. : « Responsabilité syndicale et discrimination ». — *C* 5.3.63.
 X. : « Fabrimétal renacle ». — *P* 5.3.63.
 J. DESMARETS : « Conflits sociaux en France et ailleurs ». — *C* 8.3.63.
 X. : « Les positions de principe ont été ignorées ». — *LB* 9.3.63/5.
 J. VERHOEVEN : « Une force de frappe puissante ». — *C* 11.3.63.
 A. G. SAMOY : « Sociaal conflict ». — *Gids* 11.3.63.
 X. : « (Le dégonflage des chrétiens) ». — *WAL* 11.3.63/4.
 X. : « Où sont les dégonflés ». — *C* 12.3.63/3.
 X. : « Interview de M. R. Latin ». — *WAL* 13.3.63/4.
 X. : « Bilan d'une « conciliation » gouvernementale ». — *LB* 13.3.63/6.
 J. VERHOEVEN : « Retour aux guerillas sociales ». — *C* 25.3.63.
 W. DAVE : « De regeling van sociale geschillen ». — *STA* 25.3.63/2.

ELECTIONS SOCIALES

- J. VERHOEVEN : « Vers les élections sociales ». — *C* 21.1.63.
 X. : « Elections sociales et effectifs syndicaux ». — *REL* 26.1.63/13.
 X. : « Elections sociales ». — *GAU* 1.2.63.
 X. : « A quoi servent les Conseils d'entreprise ? ». — *REL* 2.2.63/13.
 G. WERTZ : « Pourquoi les travailleurs adhèrent-ils plus facilement à la C.S.C. ? ». — *GAU* 22.3.63.
 W. BOSMANS : « It's a long way ». — *Gids* 22.3.63/2.
 D. V. : « Sociale verkiezingen ». — *Gids* 30.3.63.
 SYNDICALIST : « Syndicale Verkiezingen ». — *VG* 1.4.63.
 W. D'HAVE : « De sociale verkiezingen ». — *STA* 8.4.63/2.
 A. VAN TILBORG : « De sociale verkiezingen 1963 ». — *LIN* 12.4.63 (n° 758).
 J. VERHOEVEN : « Interview de M. Louis Dereau ». — *C* 16.4.63.
 X. : « Interview de M. R. Latin ». — *WAL* 19.4.63/4.
 X. : « Interview de M. M. Massay (SETCA) ». — *WAL* 24.4.63/4.
 P. DEPREZ : « De sociale verkiezingen ». — *STA* 26.4.63/2.

DEMOGRAPHIE : Problèmes de la famille

- F. BAUDHUIN : « Notre population ». — *LB* 12.1.63.
 X. : « Drie partijvoorzitters vragen beter gezinsbeleid ». — *STA* 12.1.63.
 J. VERHOEVEN : « Et ce programme familial ? ». — *C* 14.1.63.
 Luc D. : « Voorrang aan de gezinnen ». — *STA* 15.1.63.
 X. : « Pour une vraie politique familiale ». — *Méto* 15.1.63.
 X. : « Problèmes pour la famille ». — *REL* 19.1.63/13.
 J. VERHOEVEN : « Un an après le rapport Sauvy ». — *C* 4.3.63.

JEUNESSE : Politique de la jeunesse. Congés culturels

- J. VERHOEVEN : « Pour une politique de la jeunesse ». — *C* 18.2.63.

A. VANHAVERBEKE : « Een dringend probleem ». — *Gids* 22.2.63.
 W. BOSMANS : « Cultureel verlof nu ». — *Gids* 23.2.63/2.
 W. D'HAVE : « Veertiendaagse van de arbeidende jeugd ». — *STA* 25.2.63/2.
 J. VERHOEVEN : « La vie a raison ». — *C* 25.2.63.
 G. HEBBELINCK : « Jeugthuizen ». — *Voor* 12.3.63.
 E. GILLARD : « (Les problèmes de la jeunesse ». — *GLG* 15.3.63.
 — : « Le P.S.C. présente son programme pour une politique de la jeunesse ». — *Presse* (P.S.C.) du 18.3.63.
 F. VAN ERPS : « Oprechte taal tot de jeugd ». — *Gids* 19.3.63.
 X. : « Idéalisme et subsides ». — *C* 19.3.63/3.
 J. HEINEN : « La logique des jeunes ». — *C* 20.3.63.
 M. L. Z. : « Revendications estudiantines à Anvers ». — *SR* 21.3.63.
 G. DERIELTW : « Gelijke ontwikkelingskansen voor gelijke begaaftheid ». — *VG* 28.3.63.
 J. MOREAU de MELEN : « Qui sème le vent... ». — *EH* 17.4.63/3.
 G.D. : « Interview du ministre Larock ». — *SR* 24.4.63.

CLASSES MOYENNES

J. VERHOEVEN : « La Sécurité sociale des indépendants ». — *C* 28.1.63.
 F. BOEY : « Kleine en middelgrote ondernemingen in Europa ». — *NG* 31.1.63/2.
 ALEX : « (La pension des indépendants) ». — *SR* 10.2.63/6.
 U.D. CLAMOY : « Le petit magasin est le plus économique ». — *GLG* 19.2.63.
 G. VANDEPUTTE : « Vestigingswet aanpassen ». — *STA* 8.3.63/2.
 U.D. CLAMOY : « Dépenses sociales pour les indépendants ». — *GLG* 19.3.63.
 U. D. CLAMOY : « Les indépendants soumis au régime le plus défavorisé ». — *GLG* 6.4.63.
 D. BAESKENS : « NCMV-Urgentieprogram ». — *STA* 9.4.63/2.
 D. BAESKENS : « Aanpassing van vestigingswet ». — *STA* 23.4.63/2.
 J. MOREAU DE MELEN : « Les indépendants sont de perpétuels sacrifiés ». — *DH* 24.4.63/3.

AGRICULTURE

X. : « Le programme d'action du ministre M. Heger ». — *V.AV* 15.1.63.
 R. SWINNEN : « Gelukkige boer !? ». — *Gids* 26.1.63/2.
 C. HEGER : « Revalorisation de l'agriculture ». — *I.E.F.* 1.2.63.
 R. DE SMEDT : « Landbouwonderwijs aan de orde ». — *Gids* 2.2.63/2.
 J. PICRON : « L'exploitation familiale ». — *AVT* 2.2.63.
 X. : « Interview du ministre M. Heger ». — *Méto* 8.2.63.
 R. DE SMEDT : « Strekking naar samenwerking ». — *Gids* 11.2.63/2.
 C. BOON : « V.B.N. tegen landbouwpariteitswet ». — *STA* 19.2.63/2.
 L. AMEYE : « Une parité difficile ». — *SR* 21.2.63
 R. LEFEBVRE : « Crédit agricole ». — *AVT* 24.2.63/3.
 L. COLLARD : « Réforme de structure agraire ». — *P* 20.3.63.

M. GRAMMENS : « De boer klaagt ». — *LIN* 22.3.63 (n° 755).
 Y. URBAIN : « Malaise et reconversion dans l'agriculture ». — *CESC* 29.3.63.
 M. GRAMMENS : « De boer in de maatschappij ». — *CESC* 29.3.63 (n° 756).
 Y. URBAIN : « Malaise et reconversion dans l'agriculture ». — *C.ESC* 1.4.63. *C.ESC* 3.4.63.
 M. GRAMMENS : « Boeren blijven nodig ». — *LIN* 5.4.63 (n° 757).
 M. AL : « Conférence de presse du Boerenbond sur les investissements dans l'agriculture ». — *SR* 18.4.63/6.
 X. : « La part des producteurs ». — *P* 19.4.63.
 E. VERDON : « M. Héger pas si mauvais ministre que ça ? ». — *C.ESC* 21.4.63.
 C. BOON : « Noodzakelijke programmering van de produktie ». — *STA* 30.4.63/2.

IV. — POLITIQUE EXTERIEURE

A — CHRONOLOGIE DES EVENEMENTS

EUROPE

14 janvier. — A Bruxelles, reprise des négociations Grande-Bretagne—Marché Commun.
 A Paris, conférence de presse du général de Gaulle.
 18 janvier. — Interruption des négociations, à la demande de la délégation française.
 22 janvier. — Le traité de coopération franco-allemand est signé à Paris par le chancelier Adenauer et le général de Gaulle.
 28 janvier. — Nouvelle reprise des négociations Grande-Bretagne—Marché Commun.
 29 janvier. — Ajournement des négociations.
 26 février. — Ajournement de la signature de la Convention eurafricaine à la demande des délégations italienne et néerlandaise.
 19 mars. — Le ministre Spaak déclare à la Chambre : « Je crois que ce sont les bases de la politique de l'Occident qui sont remises en cause par la France ».

BENELUX

28 janvier. — A Bruxelles, signature du traité révisé d'Union économique belgo-luxembourgeoise.
 21 mars. — A Scheveningue, discours du ministre Brasseur sur les perspectives du Benelux.

OTAN

28 février. — Dans une motion, le Sénat constate que le gouvernement n'a pas décidé de participer à la force nucléaire multilatérale de l'OTAN et demande qu'aucun engagement ne soit pris à cet égard sans l'assentiment du Parlement.
 19 avril. — Dans un discours radiotélévisé, le général de Gaulle explique et confirme la politique européenne et atlantique de la France.

KATANGA

4 janvier. — Prise de Jadotville par les troupes de l'ONU.

8 janvier. — De Kolwezi, M. Tshombe se rend à Elisabethville pour y négocier avec les représentants des Nations Unies.

10 janvier. — A Bruxelles, le Comité national du P.S.C. condamne l'action militaire de l'ONU au Katanga.

14 janvier. — M. Tshombe se déclare prêt à mettre fin à la sécession et à appliquer intégralement le Plan Thant.

16 janvier. — M. Iléo est nommé par le gouvernement central, ministre d'Etat résidant à Elisabethville. Il est chargé de réaliser la réintégration du Katanga dans la République du Congo.

21 janvier. — Les troupes de l'ONU occupent Kolwezi sans incident.

CONGO

25 février. — Visite officielle du Premier ministre Adoula en Belgique. Au cours des entretiens belgo-congolais, le règlement du contentieux entre les deux pays est discuté.

17 avril. — Important remaniement ministériel.

BURUNDI

14 janvier. — Démarche urgente de M. Charles, procureur du Roi à Bruxelles, en faveur des cinq condamnés à mort pour l'assassinat du prince Rwagasore, au procès d'Usumbura. Les défenseurs belges n'ont pu entrer au Burundi.

15 janvier. — Au stade de Kitega, exécution des condamnés. — A Bruxelles, M. Spaak convoque l'ambassadeur du Burundi.

B — BIBLIOGRAPHIE

EUROPE : Les négociations Grande-Bretagne-Marché Commun

A. VAN HAVERBEKE : « Groot-Brittannië, Europa en wij ». — *Gids* 15.1.63.

Baron SNOY et d'OPPUERS : « L'entrée de la Grande-Bretagne (...) ou la négociation laborieuse ». / *Métro* 16.1.63/10.

X. : « De Gaulle dit « non ». — *SR* 16.1.63.

J.L. SCHMIT : « Le général « NON ». — *PP* 18.1.63 (n° 2303).

X. : « Le « Non » du Président ». — *REL* 19.1.63.

R. DABERNAT : « De Gaulle dans la tempête européenne ». — *SR* 20.1.63/3.

P. STRUYE : « Impasse européenne ». — *LB* 21.1.63.

E. TROCH : « Het uur der waarheid. Welk Europa? ». — *STA* 21.1.63.

D. DEMAÏN : « L'Europe à « 7 » dans une impasse? ». — *VAV* 21.1.63.

K. GRUNEBAUM : « Historique de la « crise de Bruxelles ». — *P* 22.1.63/2.

E. de la VALLEE POUSSIN : « De Gaulle entend-il chausser les bottes de Louis XV? ». — *SR* 22.1.63.

M. GREGOIRE : « De quel Marché Commun s'agit-il? ». — *SR* 23.1.63.

L. COLLARD : « Les grands desseins ». — *P* 23.1.63.

TENAX : « Welk Europa? ». — *B.LIM* 23.1.63.

X. : « Etats-Unis et Marché Commun ». — *LB* 24.1.63.

L. AMEYE : « L'Europe ne s'arrêtera pas ». — *SR* 24.1.63.

A.G. SAMOY : « De crisis der Euromarkt ». — *Gids* 25.1.63.

G. DESGUIN : « Le joueur de poker ». — *FL* 25.1.63.

X. : « Pas de sauce anglaise ». — *PP* 25.1.63 (2304).

J.L. SCHMIT : « Le saint empire de Gaulle ». — *PP* 25.1.63 (2304).

C. REBUFFAT : « Discorde au camp des Six ». — 1. *SR* 25.1.63/2. 2. *SR* 26.1.63/2.

X. : « L'Europe devant le Sénat de Belgique ». — *LB* 26.1.63.

J. GYSELINX : « Le réquisitoire de M. Spaak » : un faux pas diplomatique ». — *Métro* 26.1.63.

X. : « Après le vote unanime du Sénat ». — *DH* 26.1.63.

A. VANHAVERBEKE: Eensgezinde Europese politiek ». — *Gids* 26.1.63.

TENAX : « Waarom Frankrijk « neen » zegt aan Engeland ». — *BLIM* 26.1.63.

F. BAUDHUIN : « L'Angleterre et le Marché Commun ». — *LB* 26.1.63.

X. : « L'Atlantique et l'Europe ». — *REL* 26.1.63.

Senator LEYNEN : « Waarom wil Engeland bij Euromarkt ». — *BLIM* 27.1.63/3.

E. TROCH : « De kern van de zaak ». — *STA* 28.1.63.

Y. SEGHNIN : « Les questions à élucider ». — *VAV* 28.1.63.

G. D. : « Sans haine ni précipitation ». — *FL* 28.1.63.

L. TINDEMANS : « Verschuivingen ». — *Gids* 28.1.63.

Baron SNOY et d'OPPUERS : « (Déformation du traité de Rome) ». — *Métro* 28.1.63.

P. STRUYE : « Paradoxes européens ». — *LB* 28.1.63.

X. : « Ne pas détruire ce qui existe ». — *LB* 28.1.63.

X. : « Trois périls pour l'Europe ». — *P* 28.1.63.

F. GROOTJANS : « Geen Europees mirakel ». — *NG* 29.1.63/2.

X. : « A vos ordres, mon Général! ». — *VG* 29.1.63.

G. D. : « Inventaire ou ajournement ». — *FL* 29.1.63.

X. : « De Gaulle a opté pour l'opposition à la Grande Bretagne ». — *WAL* 29.1.63/4.

C. REBUFFAT : « Interview de M. Michel Debré ». — *SR* 29.1.63.

J. VAN OFFELEN : « Perspectives européennes ». — *DH* 30.1.63.

J. WULLUS-RUDIGER : « Si pourtant de Gaulle se trompait ». — *SR* 30.1.63/2.

G. D. : « Reprenons notre calme ». — *FL* 30.1.63.

J. SERON : « de Gaulle est-il un dynamiteur? ». — *GLG* 30.1.63.

X. : « Signal « danger ». — *P* 30.1.63.

L. L. : « De mauvaises raisons... » — *C* 30.1.63.

D. DEMAÏN : « L'Europe, continent ou presque? ». — *VAV* 30.1.63.

A. VANHAVERBEKE : « Europese crisis ». — *Gids* 30.1.63.

A. VANHAVERBEKE : « De realiteit van de Europese Gemeenschap ». — *Gids* 31.1.63.

G. D. : « Unité politique d'abord ». — *FL* 31.1.63.

TENAX : « Europe in evenwicht op een driehoek ». — *BLIM* 31.1.63.

J. TEMS : « Mes feuillets ». — *AVT* 31.1.63.
 E. TROCH : « Na zwarte dinsdag ». — *STA* 31.1.63.
 M.A. PIERSON : « La crise de Bruxelles ». — *SR* 31.1.63.
 J.L. SCHMIT : « L'échec de l'Angleterre ». — *PP* 1.2.63 (n° 2305).
 X. : « Interview de M. Michel Debré ». — *PP* 1.2.63 (n° 2305)).
 de la VALLEE POUSSIN : « Où nous conduit le général de Gaulle ? ». — *SR* 1.2.63.
 M. GRAMMENS : « L'Europe, c'est moi ». — *LIN* 1.2.63 (n° 748).
 A. DE BLOCK : « De lange weg ». — *Voor* 1.2.63.
 W. MATHE : « Ne pas dramatiser ». — *CESC* 1.2.63.
 J. DESMARETS : « Vers une fameuse partie diplomatique ». — *C* 1.2.63.
 A. DECLERCQ : « Hoeveel Europa's ? ». — *LN* 1.2.63.
 X. : « Non, M. Spaak ! ». — *REL* 2.2.63.
 W. DE SCHUTTER : « De groeiweeën van Europa ». — *NG* 2.2.63/2.
 A. VANHAVERBEKE : « Keerpunt in de geschiedenis ». — *Gids* 2.2.63/19.
 X. : « Interview du ministre M. Spaak : Où va l'Europe ? ». — *P* 4.2.63.
 L. TINDEMANS : « Het hoofd koel houden ». — *Gids* 4.2.63.
 P. STRUYE : « La séance continue ». — *LB* 4.2.63.
 J. TEMS : « Mes feuillets ». — *AVT* 5.2.63.
 G. D. : « Coopération n'est pas vassalisation ». — *FL* 5.2.63.
 H. VAN NIEUWENHUYSE : « Le dépit de M. Spaak ». — *FL* 6.2.63.
 E. TROCH : « de Gaulle en zijn « grand dessein ». — *STA* 7.2.63/3.
 C. VANDEN EYNDE : « La « tactique européenne » de la France ». — 1. *DH* 7.2.63. 2. *DH* 8.2.63.
 J. VAN OFFELEN : « Il faut une relance occidentale ». — *DH* 8.2.63.
 W. MATHE : « Toujours l'Europe ». — *CESC* 8.2.63.
 DIOGENE : « Après le coup du père... français... ». — *PP* 8.2.63 (2306).
 E. MANDEL : « L'Europe des trusts en crise ». — *GAU* 8.2.63.
 X. : « A la recherche d'un modus vivendi ». — *REL* 9.2.63.
 W. DE SCHUTTER : « Naast de kwestie ». — *NG* 9.2.63/2.
 A.G. SAMOY : « Waarop sprongen onderhandelingen af ? ». — *Gids* 9.2.63.
 P. STRUYE : « Apaisement européen ». — *LB* 11.2.63.
 TENAX : « Een voorlopig besluit ». — *B.LIM* 13.2.63.
 M. GREGOIRE : « L'Europe à un tournant ». — *SR* 13.2.63.
 Y. T. : « Interview de MM. Vanaudenhove et Motz ». — *SR* 14.2.63/7.
 X. : « Onzekerheid in Europa ». — *LIN* 15.2.63 (n° 750).
 VAN HEMELRIJCK : « L'Europe à 7 ». — *Metro/Gids* 16.2.63.
 H. VAN NIEUWENHUYSE : « Les hésitations anglaises ». — *FL* 16.2.63.
 D. DEMAÏN : « Remise en ordre ». — *VAV* 16.2.63.
 M. THIRY : « Résultats ». — *SR* 20.2.63.
 C. QUINTENS : « Europa in de verdrukking ». — *Gids* 23.2.63/19.
 L. TINDEMANS : « De slag om Europa ». — *Gids* 25.2.63.
 Y. SEGHIN : « De Gaulle dit « non ». — *VAV* 25.2.63.

H. DE BRUYNE : « Een dilemma : « integratie of associatie ». — *STA* 26.2.63/4.
 Rapport de la Commission Hallstein sur l'état des négociations au moment de leur suspension ». — *LB* 6.3.63/7.
 P. GOUSSET : « Où en étaient exactement les négociations ? ». — *WAL* 9.3.63/4.
 J. REY : « (Conférence devant la Chambre de Commerce de Bruxelles) ». — 1. *DH* 16.3.63/5. 2. *SR* 17.3.63/6.
 X. : « Londres et l'Europe ». — *LB* 20.3.63.
 L. AMEYE : « Deux mois après ». — *SR* 21.3.63.
 P. WINKLER-C. RONSAC : « Interview de Sir E. Heath ». — *SR* 29.3.63.
 L. TINDEMANS : « Hallstein op zijn best ». — *Gids* 1.4.63.
 P. STRUYE : « Temps de réflexion ». — *LB* 1.4.63.
 E. DE LA VALLEE POUSSIN. — Les conditions d'un rapprochement franco-britannique ». — *SR* 2.4.63.
 LEYNEN : « Engeland hoort bij West-Europa ». — *B.LIM* 7.4.63/3.
 L. TINDEMANS : « De miralkeldoeners ». — *Gids* 15.4.63.
 LEYNEN : « Een nieuw patience-spel ». — *B.LIM* 28.4.63/3.

EUROPE : L'intégration. L'Avenir de la Communauté

X. : « Quelle Europe désirons-nous ? ». — *REL* 19.1.63/8.
 X. : « Cette Europe qui se fait ». — *LB* 31.1.63.
 V. LEEMANS : « Er is geen andere uitweg ». — *STA* 2.2.63.
 R. DABERNAT : « Le Marché Commun n'est plus un Eldorado ». — *SR* 3.2.62/2.
 C. BOON : « Krisis voor Euromarkt ». — *STA* 5.2.63/2.
 X. : « La C.E.E. et le contrôle démocratique ». — *REL* 9.2.63/8.
 E. VERDON : « La Belgique dans le Marché Commun ». — *CESC* 10.2.63.
 Y. SEGHIN : « Qu'est-ce que le Marché Commun ? ». — *VAV* 11.2.63.
 G. HEBBELINCK : « Het nationalisme in Europa ». — *Voor* 12.2.63.
 X. : « La C.E.E. à l'heure du choix ». — *IEF* 15.2.63.
 W. MATHE : « L'Avenir de l'Europe ». — *CESC* 17.2.63.
 P. STRUYE : « Querelles de famille ». — *LB* 18.2.63.
 L. TINDEMANS : « De moeilijke eendracht ». — *Gids* 18.2.63.
 A. DECLERCQ : « De betrekkingen met het vrijhandelsgebied ». — *LN* 21.2.63.
 J. GYSELINX : « Veut-on démolir la Communauté ? ». — *Métro* 23.2.63.
 W. MATHE : « Pauvre Marché Commun ». — *CESC* 24.2.63.
 A.G. SAMOY : « Europese crisis en Afrika ». — *Gids* 27.2.63.
 A. DECLERCQ : « Europa krijgt een nieuw gelaat ». — *LN* 1.3.63.
 CENSOR : « La Convention eurafricaine en panne ». — *FL* 1.3.63.
 Y. SEGHIN : « L'avenir de l'Europe ». — *VAV* 4.3.63.
 L. AMEYE : « L'Afrique devant les divergences européennes ». — *SR* 7.3.63.
 E. GILLARD : « L'Espagne doit faire partie de la Communauté européenne ». — *GLG* 8.3.63.
 STRUCTOR : « Est-ce l' « Europe » qui sauvera les « régions » de l'Europe ». — *WAL* 9.3.63/4.
 R. FALONY : « Les socialistes des « Six » et le traité franco-allemand ». — *P* 16.3.63/4.

P. KRONACKER : « België en het associatie verdrag der Afrikaanse landen ». — *NG* 20.3.63/4.

W. DE SCHUTTER : « De Europese moeilijkheden ». — *NG* 30.3.63/2.

V. LEEMANS : « Hallstein gaat door ». — *STA* 30.3.63.

M.A. PIERSON : « L'Europe en panne ». — *SR* 3.4.63.

E. TROCH : « Uit de modder ». — *STA* 4.4.63.

A. GREGY : « L'Europe se retrouve et reprend courage ». — *Méto* 4.4.63.

TENAX : « Voortbouwen aan Europa ». — *B.LIM* 5.4.63

A. DECLERCQ : « Het Europees gezicht redden ». — *LN* 5.4.63/2.

A.G. SAMOY : « Europese herleving ». — *Gids* 5.4.63.

M. G. : « Europa uit het slop ? ». — *LIN* 5.4.63 (n° 757).

X. : « Rukt West-Europa naar huks ? ». — *VG* 6.4.63.

V. LEEMANS : « Hoofdlijnen van nieuwe start ». — *STA* 6.4.63.

H. DE BRUYNE : « EEG-beleid : werk van lange duur ». — *STA* 6.4.63/4.

X. : « Interview de M. Van Offelen sur la relance européenne et l'Afrique ». — *DH* 7.4.63.

P. STRUYE : « Apaisement européen ». — *LB* 8.4.63.

E. DE LA VALLEE POUSSIN : « Le Marché Commun et le commerce international ». — *SR* 14.4.63.

CENSOR : « La synchronisation ». — *FL* 15.4.63.

L. AMEYE : « Des responsabilités communes ». — *SR* 18.4.63.

TENAX : « Strekkingen in Euromarkt ». — *B.LIM* 25.4.63.

P. GOUSSET : « La conjoncture dans le Marché Commun ». — *WAL* 26.4.63/4.

L. GABAY : « La politique sociale européenne ». — *GLG* 26.4.63/3.

A. DE BLOCK : « Euromarkt meer conservatief ». — *Voor* 26.4.63.

V. LEEMANS : « Naar een Europese omzetbelasting ». — *STA* 27.4.63.

W. DE SCHUTTER : « Het Frans-Duitse verdrag ». — *NG* 27.4.63.

K. GRUNEBAUM : « La relance européenne sera-t-elle freinée par l'agriculture ? ». — *P* 30.4.63/2.

C.E.C.A.

X. : « Interview du ministre M. Spinoy sur la nécessité de reviser le traité ». — *P* 15.2.63.

F. BAUDHUIN : « Politique charbonnière européenne ». — *LB* 16.2.63.

V. LEEMANS : « Flauwte op de staalmarkt ». — *STA* 23.2.63.

STRUCTOR : « (On va à la crise dans l'acier) ». — *WAL* 14.3.63/4.

A.G. SAMOY : « Kolen en staal : voorzichtige subsidie-politiek ». — *Gids* 19.3.63.

K. GRUNEBAUM : « Un rapport peu optimiste de la C.E.C.A. ». — *P* 26.3.63/2.

A. DE BLOCK : « Het Energievraagstuk ». — *Voor* 12.4.63.

BENELUX

F. STRIELEMAN : « Benelux terug op het voorplan ». — *NG* 20.2.63/2.

K. VANWAL : « Havenvraagstukken in Benelux ». — *LN* 20.2.63.

X. : « Anvers court à l'échec ». — *PP* 5.4.63 (n° 2314).

L. V. : « (Appel du prince Bernhard des Pays-Bas aux « trois » du Benelux) ». — *SR* 12.4.63/2.

J. GYSELINX : « Le port d'Anvers court-il à un échec ? ». — *Méto* 20.4.63.

O.T.A.N.

M. STIJNS : « Franse tegenover Amerikaanse opvattingen ». — *LN* 26.1.63.

D. DEMAÏN : « A la dérive ». — *VAV* 9.2.63.

L. T'INDEMANS : « De kern van de zaak ». — *Gids* 11.2.63.

J. MOREAU DE MELEN : « Avons-nous une politique étrangère ? ». — *DH* 14.2.63/3.

W. DE SCHUTTER : « De Amerikanen in Europa ». — *NG* 16.2.63/2.

NEX : « Les Américains et nous ». — *AVT* 21.2.63.

J. WULLUS-RUDIGER : « La défense du monde libre et le maintien de la paix ». — 1. *SR* 24.2.63/2. 2. *SR* 26.2.63/2.

J. VAN OFFELEN : « Relance européenne ou atlantique ». — *DH* 27.2.63.

E. TROCH : « Atlantische verwarring ». — *STA* 1.3.63/3.

X. : « Pas de participation belge à la force nucléaire de l'OTAN ». — *LB* 2.3.63.

P. KRONACKER : « België houdt vast aan multilaterale kenmacht ». — *NG* 18.3.63/4.

F. GROOTJANS : « Spaak en de Gaulle ». — *NG* 22.3.63/2.

H. VAN NIEUWENHUYSE : « Le nouveau visage de l'OTAN ». — *FL* 23.3.63.

(« L'industrie textile belge »): « Etats-Unis et C.E.E. ». — *IEF* 27.3.63.

G. DESGUIN : « Retour à la vraie diplomatie ». — *FL* 12.4.63.

J.L. SCHMIT : « Si le ciel était en guerre... ». — *PP* 12.4.63 (n° 2315).

W. DE SCHUTTER : « Ontspanning in het Westen ». — *NG* 13.4.63/2.

P. DABERNAT : « Pourquoi De Gaulle a lancé l'opération charme ». — *SR* 17.4.63.

W. DE SCHUTTER : « Ydele taal van de Gaulle ». — *NG* 20.4.63/2.

X. : « Nationalisme « facile ». — *DH* 21.4.63.

G. DESGUIN : « Op de wachtlijst ». — *Gids* 22.4.63.

Général HONTOY : « La défense nucléaire de l'Europe : multinationale ou multilatérale ? ». — *SR* 30.4.63/2.

KATANGA

E. DE LA VALLEE POUSSIN : « Le problème du Katanga ». — *SR* 1.1.63.

P. DAVISTER : « (L'action de l'O.N.U. au Katanga) ». — *PP* 4.1.63 (n° 2301).

X. : « Pourquoi M. Spaak ? ». — *LB* 8.1.63.

X. : « Point de vue du Dr Schweitzer sur le Katanga ». — *DH* 9.1.63/3.

J. GERARD. — « Ingrate Amérique ». — *Eur.M* 9.1.63 (n/918).

X. : « Les dernières cartouches de M. Tshombe ». — *P* 11.1.63.

X. : « Après l'arrestation (provisoire?) de M. Tshombe ». — *DH* 11.1.63.

P. TOUSSAINT : « U Thant responsable ». — *PP* 11.1.63 (n° 2302).

X. : « Coup de force au Katanga ». — *REL* 12.1.63.

TENAX : « Ons land ijverde steeds voor verzoening ». — *BLIM* 12.1.63.

P. STRUYE : « Victoire peu glorieuse ». — *LB* 14.1.63.

L. TINDEMANS : « De blunders van de O.V.V. ». — *Gids* 14.1.63.

H. MOREAU DE MELEN : « La maladie de l'O.N.U. ». — *GLG* 16.1.63.

Vicomte TERLINDEN : « Lettre ouverte à des amis américains ». — *LB* 17.1.63.

P. DAVISTER : « Ce que je vois à Kolwezi ». — *PP* 18.1.63 (n° 2303).

P. TOUSSAINT : « Le jeu de qui perd gagne ». — *PP* 18.1.63 (n° 2303).

J. CORDY : « (La fin de la sécession) ». — *SR* 24.1.63/5.

J. DESMARETS : « Rideau sur l'aventure katangaise ». — *C* 25.1.63.

P. DAVISTER : « Sigmaringen - Kolwezi ». — *PP* 25.1.63 (n° 2304).

P. TOUSSAINT : « La route de Kolwezi ». — *PP* 25.1.63 (n° 2304).

J. CORDY : « Le Katanga, entre deux règnes? ». — *SR* 30.1.63/7.

F. MONHEIM : « (Un chapitre congolais au « Vilain Américain »?) ». — *Méto* 31.1.63.

P. DAVISTER : « De noirs desseins ». — *PP* 1.2.63 (n° 2305).

P. TOUSSAINT : « Ménage à trois au Katanga ». — *PP* 1.2.63 (n° 2305).

DAVISTER-TOUSSAINT : « Sans souffle et sans âme? ». — *PP* 8.2.63 (n° 2306).

P. FONTAINE : « Humour-Noir! ». — *Eur. M* 13.3.63 (n° 927).

X. : « Questions sans réponse ». — *LB* 3.4.63.

M. DE CORTE : « Situation au Katanga ». — I. *LB* 4.4.63. II. *LB* 5.4.63/2. III. *LB* 6.4.63/2.

P. DAVISTER : « Pas d'argent pour les mercenaires ». — *PP* 5.4.63 (n° 2314).

PH T. : « Les mercenaires ont-ils été payés? ». — *PP* 12.4.63 (n° 2315).

Major Weber : « (Les soldats belges du Katanga) ». — *DH* 19.4.63/3.

X. : « Nogal een militaire historie!... ». — *VG* 20.4.63.

F. VAN ERPS : « Militaire histories ». — *Gids* 23.4.63.

X. : « L'action de l'ONU au Katanga jugée par un savant suédois ». — *LB* 24.4.63.

Le Viseur : « Point de Mire ». — *WAL* 25.4.63/4.

CONGO

X. : « Interview du ministre M. Bomboko : Le traité d'amitié avec la Belgique ». — *C* 15.1.63.

E. GLINNE : « Congolisation » et progrès? ». — *GAU* 18.1.63.

F. VAN ERPS : « En onze technische bijstand? ». — *Gids* 29.1.63.

G. HOUSIAUX : « (Interview : Les problèmes du Congo) ». — *P* 7.2.63.

X. : « Le Congo peut-il absorber le Katanga? ». — *REL* 9.2.63/14.

F. MONHEIM : « Ramener les Belges au Congo ». — *Méto* 12.2.63.

M. RUIYS : « Belgische hulpverlening ». — 1. *STA* 13.2.63/5. 2. *STA* 14.2.63/3.

F. MONHEIM : « Interview du Premier ministre M. Adoula ». — *Méto* 16.2.63.

F. VAN ERPS : « Voor efficiënte bijstand aan Kongo ». — *Gids* 20.2.63.

C.L. BINNEMANS : « Le contentieux avec le Congo ». — *SR* 20.2.63.

J. DESMARETS : « M. Adoula à Bruxelles ». — *C* 22.2.63.

X. : « Une occasion à saisir ». — *PP* 22.2.63 (n° 2308).

M. G. : « Adoela te Brussel ». — *LIN* 22.2.63 (n° 751).

X. : « Bonjour M. Adoula ». — *REL* 23.2.63.

C.L. BINNEMANS : « M. Adoula sera bien accueilli ». — *SR* 24.2.63.

L. SIAENS : « Een bezoek uit Congo ». — *LN* 25.2.63.

M. RUIYS : « Welkom ». — *STA* 25.2.63.

M. RUIYS : « Adoela : Een achtenswaardig man ». — *STA* 25.2.63/3.

X. : « Sous le signe de la réconciliation ». — *LB* 25.2.63.

G. D. : « Pour un dialogue réaliste ». — *FL* 26.2.63.

X. : « Welkom ». — *VG* 26.2.63.

F. VAN ERPS : « Hartelijke ontvangst ». — *Gids* 26.2.63/3.

D. DEMAIN : « Une présence belge nouvelle au Congo ». — *VAV* 27.2.63.

M. GREGOIRE : « Réhabilitation et culpabilité des Belges ». — *SR* 27.2.63.

TENAX : « Na 30 maanden onverstand ». — *BLIM* 28.2.63.

F. GROOTJANS : « Wensen en werkelijkheid ». — *NG* 1.3.63/2.

M. RUIYS : « Positief ». — *STA* 1.3.63.

C.L. BINNEMANS : « Plus de « contentieux » entre Belges et Congolais ». — *SR* 1.3.63.

P. DAVISTER : « Bien joué, M. Adoula! ». — *PP* 1.3.63 (n° 2309).

C.L. BINNEMANS : « Le nouveau climat belge-congolais ». — *SR* 2.3.63.

F. VAN ERPS : « Nu het ijs gebroken is ». — *Gids* 2.3.63.

X. : « De Belgische-Kongolese besprekingen ». — *Voor* 2.3.63.

X. : « Pas de miracle au Congo ». — *LB* 2.3.63.

F. MONHEIM : « Le voyage de M. Adoula à Bruxelles ». — *Méto* 2.3.63.

D. DEMAIN : « L'Europe et l'Afrique ». — *VAV* 2.3.63.

C. REBUFFAT : « La visite de M. Adoula et ses enseignements ». — *SR* 3.3.63.

P. WIGNY : « La Belgique et le Congo ». — *C. ESC* 3.3.63.

P. STRUYE : « Perspectives africaines et perspectives nucléaires ». — *LB* 4.3.63.

X. : « L'O.C.D. sera-t-il un autre « machin »? ». — *LB* 6.3.63.

W. SALBERTER : « La Belgique en adulation ». — *Eur. M* 6.3.63 (n° 926).

L. SIAENS : « De Congolese noden ». — *LN* 7.3.63.

J. PERAYA : « Interview du ministre M. Bomboko ». — *DH* 16.3.63.

L. SIAENS : « De hulp aan Congo ». — *LN* 27.3.63.

X. : « Le crédit de Léopoldville ». — *LB* 5.4.63.

Général JANSSENS : « Témoignage (Les événements de 1960) ». — *AVT* du 5.4.63 au 18.4.63 et du 25.4.63 au 30.4.63 (à suivre).

X. : « N'avons-nous pas fini de perdre le Congo? ». — *LB* 8.4.63.

P. DAVISTER : « Adoula : vainqueur aux points ». — *PP* 12.4.63 (n° 2315).

F. MONHEIM : « La réforme de l'armée nationale congolaise ». — *Méto* 16.4.63.

X. : « Propos sur l'assistance ». — *C. ESC* 18.4.63.

F. VAN ERPS : « Orde in Kongolees huishouden ». — *Gids* 18.4.63.

P. DAVISTER : « Le « remaniement », — *PP* 19.4.63 (n° 2316).

A. KASHAMURA « La nouvelle classe dirigeante au Congo ». — *GAU* 19.4.63.

M. RUIJS : « Verruiming te Leo ». — *STA* 19.4.63.

F. MONHEIM : « Le gouvernement de la dernière chance ». — *Métro* 19.4.63.

X. : « Les censeurs de l'indépendance ». — *P* 23.4.63.

J. DUBOIS : « (Pour le retour des colons belges au Congo) ». — *Métro* 24.4.63.

P. GOUSSET : « Du nouveau au Congo ». — *WAL* 25.4.63/12.

RWANDA-BURUNDI

O. MARCHAL : « Le Rwanda, enfant mal aimé de la Belgique ». — *Métro* 9.4.63.

L. v. d. P. : « Les relations de la Belgique et du Rwanda ». — *SR* 14.4.63/2.

LES RELATIONS ENTRE L'EUROPE ET LES USA

F. BAUDHUIN : « Les investissements américains en Europe ». — *LB* 6.4.63.

J. HENDRICKX : « Amerikaanse kolonizatie van onze ekonomie? ». — *STA* 11.4.63/2.

CENSOR : « Investissements américains et Marché Commun ». — *FL* 18.4.63.

R. DE STAERCCKE : « L'avenir des relations commerciales entre l'Europe et les Etats-Unis (discours prononcé le 22 avril devant la Chambre de Commerce belge de New-York) ». — *IEF* 22.4.63.

F. GROOTJANS : « Een Belg te New-York ». — *NG* 23.4.63/2.

E. DE LA VALLEE POUSSIN : « Le dérèglement du commerce international ». — *SR* 23.4.63.



INFORMATIONS

Le Ministère des Affaires Etrangères et du Commerce Extérieur a publié, en anglais et en espagnol, et largement diffusé, l'étude consacrée à la Monarchie constitutionnelle en Belgique, que le professeur Robert SENELLE a publiée dans le n° 1, 1962 de *Res Publica*.

*
**

Recherches conjointes sur l'Occupation et la Résistance

(III^e Congrès mondial de l'histoire de l'occupation
et de la résistance européenne)

Du 2 au 4 septembre 1963 aura lieu à Karlovy Vary le III^e Congrès mondial d'histoire de l'Occupation et de la Résistance européenne. A l'ordre du jour de cette conférence figure « Le régime de l'occupation de l'Europe par les nazis, ses formes, développements et méthodes ».

Le comité préparatoire du Congrès est dirigé par le sénateur Parri, président de l'Institut national italien pour l'histoire du mouvement de libération en Italie. Le Secrétariat du comité, qui a fixé son siège à l'Institut historique près l'Académie tchécoslovaque des sciences à Prague, est placé sous la direction de Antonin Snejdarek, chef de la section de l'Institut chargée de l'histoire mondiale récente. Parmi les membres du Comité préparatoire se trouvent : MM. H.

Michel, secrétaire général de la Commission française pour l'histoire de la Seconde Guerre mondiale à la Présidence du conseil de la République Française, J.E. Boltine, vice-directeur de l'Institut du marxisme-léninisme près le Comité central du P.C.U.S. à Moscou, S. Okecki, vice-directeur de l'Institut de l'histoire du Parti ouvrier unifié polonais, J. Bartier, président intérimaire du Centre pour l'histoire des deux guerres mondiales, J.V. Launay, secrétaire général de la Commission internationale pour l'enseignement de l'histoire en Europe occidentale et aux Etats-Unis, J. Klavdiva, vice-recteur à l'Université Charles IV de Prague et J. Marianovic, professeur à l'Université de Belgrade.

Le Congrès répartira ses travaux en trois sections :

La première section traitera l'analyse scientifique des formes politiques de l'occupation nazie (du plan de l'occupation et de son développement dans les secteurs politique et juridique, y compris les efforts de germanisation).

La deuxième section examinera les formes de l'exploitation économique sous l'occupation et les processus qui se déroulèrent dans le domaine économique à l'intérieur des pays occupés ainsi que dans les relations entre l'Allemagne nazie et les pays occupés.

Enfin, *la troisième section* soumettra à une analyse approfondie le système de la terreur nazie sous l'occupation.



RES PUBLICA

Revue de l'Institut belge de Science politique
Tijdschrift van het Belgisch Instituut voor Politieke Wetenschappen

★

Principaux articles publiés dans les trois derniers numéros :
Voornaamste artikelen verschenen in de drie vorige nummers :

IV/1962.4 :

Victor Crabbe, **Avant-propos.**
R. Remond, **Réflexion sur la participation à la vie politique.**
Le monde soviétique :
Michel Mouskhely, **La révolution communiste en marche.**
Kostas Papaioannou, **La fondation du totalitarisme.**
Léo Moulin, **Etudes récentes sur l'U.R.R.S.**
Politieke machten in België tussen de twee wereldoorlogen :
Richard Declerck, **Bij wijze van begroeting.**
Prof. Dr. Jan Dhondt, **De evolutie van de partijen tussen de twee wereldoorlogen.**
A. Simon, **L'influence de l'Eglise sur la vie politique dans l'entre deux guerres.**
A.W. Willemsen, **Het vlaams-nationalisme als machtsfactor in de Belgische politiek tussen de twee wereldoorlogen.**
Victor Crabbe, **La place et le rôle des techniciens et des experts.**
André Philippart, **Les membres de l'Institut Belge de Science Politique.**

V/1963.1 :

J. Van Eynde, H. Vanderpoorten et J. De Saeger, **Le point de vue flamand sur les relations culturelles et linguistiques en Belgique.**
Jean-Maurice Dehousse et Urbain Destrée, **Les institutions fédérales dans les projets des socialistes wallons.**
Thérèse Baudin, **L'organisation du culte israélite en Belgique.**
Francesco Leoni, **Les partis politiques en Italie.**
Piero Pettovich, **La vie politique et les partis en Turquie.**
Victor Crabbe et Fernand Sonck, **Les traitements des ministres des cultes en Belgique.**
Questionnaire français sur la participation des citoyens au fondement démocratique de la vie économique, sociale et politique.

V/1963.2 :

Georges Burdeau, **Réflexions sur la personnalisation du pouvoir.**
Jacques Fauvet, **Information et démocratie.**
Henri Simonet, **La programmation de l'économie et la réforme de l'Etat.**
Max Frank, **Le contrôle des recettes fiscales par la Cour des comptes.**
Jean William Lapierre, **Eléments pour une sociologie du civisme.**
M. Ludovic Robberechts, **Prolégomènes politiques.**

★

CONDITIONS DE VENTE ET D'ABONNEMENT DE LA REVUE RES PUBLICA :

VERKOOPS- EN ABONNEMENTSVOORWAARDEN VAN HET TIJDSCHRIFT RES PUBLICA :

	1960	1961	1962	1963
Vente au numéro - Verkoop per nummer.	125	100	100	100
Abonnement annuel - Jaarlijks abonnement :				
Etudiants - Studenten				100
Benelux	200	250	250	250 francs belges
Autres pays - Andere landen.	250	300	300	300 Belgische frank

Ces sommes sont à verser au C.C.P. n° 533.74 de l'Institut belge de Science politique ou au compte 68.702 de la Banque de la Société Générale, 3, rue Montagne du Parc, Bruxelles.

Deze sommen moeten gestort worden op P.C.R. n° 533.74 van het Belgisch Instituut voor Politieke Wetenschappen of op rekening n° 68.702 van de Bank van de « Société Générale », 3, Warandeburgstraat, Brussel.

★

Les membres de l'Institut belge de Science politique sont informés d'office de ses publications et de ses activités (conférences, colloques, journées d'étude).

De leden van het Belgisch Instituut voor Politieke Wetenschappen worden ambtshalve op de hoogte gesteld van zijn publicaties en van zijn bezigheden (voordrachten, colloquia, studiedagen).

La Revue **RES PUBLICA** leur est distribuée gratuitement.

Het Tijdschrift **RES PUBLICA** wordt hun kosteloos bezorgd.

Droits d'inscription pour l'année 1963 : 250 FB, à verser au C.C.P. n° 533.74 de l'Institut belge de Science politique, 43, rue des Champs-Élysées, Bruxelles 5. Tél. 48.79.65 ou au compte 68.702 de la Banque de la Société Générale, 3, rue Montagne du Parc, Bruxelles.

Inschrijvingsbedrag voor het jaar 1963 : 250 BF, op P.C.R. n° 533.74 te storten van het Belgisch Instituut voor Politieke Wetenschappen, 43, Elyse Veldenstraat, Brussel 5. Tel. 48.79.65 of op rekening n° 68.702 van de Bank van de « Société Générale », 3, Warandeburgstraat, Brussel.

Etudiants - Studenten : 100 FB.



BIBLIOTHEQUE DE L'INSTITUT BELGE DE SCIENCE POLITIQUE
BIBLIOTHEEK VAN HET BELGISCH INSTITUUT VOOR POLITIEKE WETENSCHAPPEN



1^{re} SERIE - 1^{ste} REEKS.

- N° 1. **Aspects du régime parlementaire belge**, par G. Ciselet, H. Fayat, W.J. Ganshot van der Meersch, M.-L. Gérard, M. Grégoire, P. Harmel, H. Rolin et P. Wigny.
1 vol., 1956, 144 pages. Prix : 140 francs belges.
- N° 2. **Le contrôle parlementaire de l'action gouvernementale**. Colloque du 17 mars 1956.
1 vol., 1957, 131 pages. Prix : 120 francs belges.
- N° 3. **Le problème des grandes agglomérations en Belgique**. Colloque organisé le 17 novembre et le 1^{er} décembre 1956.
Préface de V. Crabbe, Assistant à l'Université libre de Bruxelles, Secrétaire général de l'Institut belge de Science politique.
1 vol., 1957, 220 pages. Prix : 200 francs belges.
- N° 4. **Euratom. Analyse et Commentaires du Traité**, par J. Errera, Professeur à l'Université libre de Bruxelles; E. Symon, Directeur des relations internationales au Centre d'Etudes de l'Energie nucléaire (Bruxelles); J. Van der Meulen, Directeur général au Ministère des Affaires économiques de Belgique, et L. Vernaeve, membre du secrétariat de la Haute Autorité de la C.E.C.A.
Préface de P. Guillaumat, administrateur général, délégué du Gouvernement français près le Commissariat à l'Energie atomique (Paris).
1 vol., 1958, 476 pages. Prix : 425 francs belges.
- N° 5. **Aspects de la Société belge**, par P. Tschoffen, C. Bronne, le Chanoine Leclercq, le Lieutenant Général e.r. G. Beernaerts, M^{me} P. Wigny, A. Molitor, A. Peeters, L. Camu, A.-S. Gérard, P. Goldschmidt-Clermont, A. Delfosse, M. Lamberty et le Comte Louis de Lichtervelde.
Préface de Marcel Grégoire, Président de l'Institut belge de Science politique.
1 vol., 1958, 332 pages. Prix : 320 francs belges.
- N° 6. **Grands Problèmes de la Science politique contemporaine**, par G. Vedel, A. Siegfried, A. de Staercke, J. Fourastié, M. Florin, P. van Zeeland, A. Sauvy, A. Molitor et P. Ryckmans.
1 vol., 1958, 264 pages. Prix : 250 francs belges.
- N° 7. **Les Elections législatives belges du 1^{er} juin 1958**, par C. Deguelle, M.P. Herremans, L. De Groot, Fr.J. De Weert, R. Rifflet, R. Clausse, M. Laloire, V. Crabbe, R. Evalenko et Senatus.
1. vol., 1959, 320 pages. Prix : 300 francs belges.
- N° 8. **L'avenir politique du Congo belge. Colloque du 28 novembre 1958**.
Introduction de A. Doucy, Professeur à l'Université libre de Bruxelles, Secrétaire général de l'Institut de Sociologie Solvay, Membre de l'Académie royale des Sciences coloniales.
1 vol., 1959, 127 pages. Prix : 150 francs belges.

2^{me} SERIE 2^{de} REEKS

- N° 1. **Pouvoir de fait et règle de droit dans le fonctionnement des institutions politiques**, par W.J. Ganshof van der Meersch, Professeur à la Faculté de Droit et à la Faculté des Sciences sociales, politiques et économiques de l'Université libre de Bruxelles.
1 vol., 1957, 173 pages. Prix : 140 francs belges.
- N° 2. **La fonction et les services du Premier Ministre en Belgique**, par R. Urbain, conseiller juridique aux Services du Premier Ministre.
Préface de W.J. Ganshof van der Meersch, Professeur à la Faculté de Droit et à la Faculté des Sciences sociales, politiques et économiques de l'Université libre de Bruxelles.
1 vol., 1958, 257 pages. Prix : 200 francs belges.

Les ouvrages précités sont édités par la Librairie encyclopédique, 7, rue du du Luxembourg, à Bruxelles. Tél. 11.35.51. C.C.P. n° 7087.07.

De bovenvermelde werken worden uitgegeven door de « Encyclopedische Boekhandel », 7, Luxemburgstraat, te Brussel. Tel. 11.35.51. P.C.R. n° 7087.07.

★

**NOUVELLE SERIE -
NIEUWE REEKS.**

- N° 1. **Aspects actuels des problèmes de la Défense nationale**. Colloque du 21 et du 28 novembre 1959.
Préface de A. Gilson, Ministre de la Défense nationale.
1 vol., 1960, 304 pages. Prix : 220 francs belges.
- N° 2. **La démocratie enrayée**, par Fr. Perin, chargé de cours à l'Université de Liège.
1 vol., 1960, 288 pages. Prix : 250 francs belges.
- N° 3. **La querelle du recensement**, par P.M.G. Lévy, Membre du Conseil supérieur de statistique de Belgique.
1 vol., 1960, 172 pages. Prix : 175 francs belges.
- N° 4. **Quelques aspects de l'activité de la Société Nationale du crédit à l'Industrie**, par R. Vandeputte, professeur à l'Université catholique de Louvain.
1 vol., 1961, 122 pages. Prix : 120 francs belges.

Les ouvrages de la Nouvelle Série sont édités par l'Institut belge de Science politique, 43, rue des Champs-Élysées, Bruxelles 5. C.C.P. n° 533.74.

De werken van de Nieuwe Reeks worden uitgegeven door het Belgisch Instituut voor Politieke Wetenschappen, 43, Elyzeese Veldenstraat, Brussel 5. P.C.R. n° 533.74.

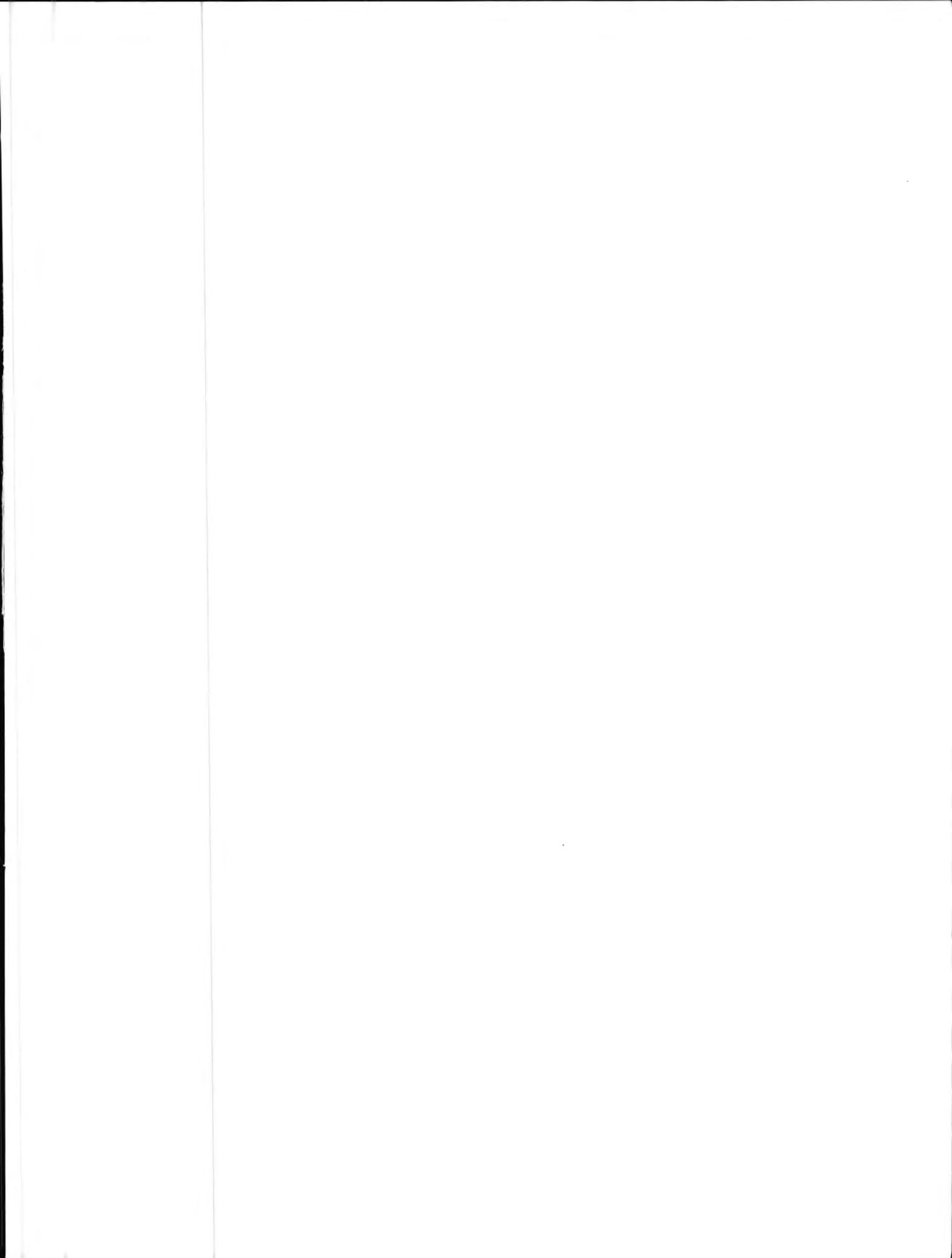
★

**La revue RES PUBLICA est publiée avec le concours
du Ministère de l'Éducation Nationale et de la Culture
et de la Fondation Universitaire**

★

**Het tijdschrift RES PUBLICA wordt uitgegeven
met de medewerking van het Ministerie van Nationale Opvoeding en Cultuur
en van de Universitaire Stichting**

★



IMPRIME EN BELGIQUE
par
L'IMPRIMERIE DES SCIENCES, S. A.
75, avenue Emile de Beco
Bruxelles 5

*

Dir. : Jos. HILGERS
44, Berensheide, Bruxelles 17